This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 836 308

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

AIE

THOLIQUE

ANDIE

1re LIVRAISON

ET 1909

le Coutances, imprimé à Rouen
ILLOREAU : Cartulaire de Loder
l'abbaye de Montebourg *(suite)*.
lission du Canada avant Mgr de
Abbé V. BOURRIENNE : Philippe
ux (1142-1163) *(suite)*. — Ch.-A.
bliographique.

BUREAUX DE LA REVUE
DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1909

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

RE

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1910

Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — Paul Le Cacheux : Les Pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de M. Longnon. — P. L. : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

I. — L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX a l'an XIII . . **Em. Sévestre.** 5

II. — Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 23

III. — Les Pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de Monsieur Longnon . . . . . **P. Le Cacheux.** 36

IV. — Bulletin bibliographique . . . . **P. L.** 46, 47

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BAGOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX (*suite*).

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville, par Auguste FIQUET.

Lettres diverses a Cousin Despréaux de 1776 a 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

Collégiale du Saint-Sépulcre a Caen, requête pour une soutane de cérémonie, par l'abbé TOUGARD.

L'Enquête gouvernementale et l'Enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX a l'an XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

Digitized by Google

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

20me ANNÉE

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

INTRODUCTION

SOMMAIRE. — I. *Les états du Clergé de 1787 à 1815.* — Nombreuses statistiques pendant cette époque. — Listes multiples du personnel ecclésiastique et religieux : les confesseurs et les ordinands avant la Révolution, les comparants ecclésiastiques aux assemblées pour la convocation des États généraux, les bénéficiers, les religieux et les religieuses en 1790, les assermentés et les insermentés en 1791, les constitutionnels refusant de lire les lettres pastorales de leurs évêques les curés élus dans les assemblées électorales de 1791 à 1793, les ordinands des évêques constitutionnels, les prêtres émigrés en vertu de la loi du 26 août 1792, les sexagénaires et les infirmes détenus dans les prisons ecclésiastiques, les déportés à la Guyane française et autres lieux, les abdicataires en l'an II. — Les divers états financiers de 1791 à l'an IV. — Notes de police sur le clergé au lendemain du coup d'état de fructidor an V. — Les membres des synodes diocésains, des conciles métropolitains et nationaux. — Les pensionnaires ecclésiastiques de l'an VI à l'an VIII. — L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique de l'an IX à l'an XIII — Le personnel concordataire.

II. *L'importance de l'enquête gouvernementale et de l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de l'an IX à l'an XIII.* — Comment l'on

Digitized by Google

procéda à ces enquêtes et sur quels points portèrent ces enquêtes. — Problèmes historiques éclaircis par ces enquêtes : valeur intellectuelle et morale des assermentés et des insermentés; situations occupées par le clergé au cours de la Révolution et son rôle dans les mouvements politiques; état religieux de la France à la veille du Concordat.

III. *Les publications extraites de ces enquêtes et l'intérêt de notre publication.* — Etude des publications entreprises par M. l'abbé Uzureau et M. l'abbé Clément. — Double intérêt de notre publication, son caractère régional et l'importance spéciale des enquêtes faites par les préfets de Normandie et du Maine. — Méthode suivie. — Quelques mots sur la partie iconographique.

I

Se croyant capable de renverser brusquement les abus réels de l'Ancien Régime, qui d'ailleurs avaient été déjà étudiés attentivement par la monarchie expirante (1), la Révolution voulut tout renouveler, tout réformer, tout créer. Après avoir écouté les plaintes générales qui se firent entendre dans les innombrables assemblées tenues en France pour la convocation des Etats généraux, elle eut l'excellente idée de préciser les maux dont souffrait la société et, par l'intermédiaire de ses comités extrêmement puissants, elle entreprit sur tout, pourrait-on dire, de vastes enquêtes : pour ne citer que quelques exemples, ce fut en 1790 l'enquête sur la mendicité et l'assistance (2), ce fut en 1792 l'enquête sur l'instruction publique (3). Malheureusement, sous la Convention,

(1) Il suffit de rappeler les travaux importants des assemblées provinciales et de la commission intermédiaire à partir de 1787. Grâce à la commission intermédiaire une enquête très intéressante sur la vie économique fut entreprise en 1788.

(2) Voir l'article très pénétrant de M. Henri Prentout sur les tableaux du comité de mendicité en 1790 *(La Révolution française*, t. LIII).

(3) Malheureusement l'enquête sur l'instruction publique n'a été que partiellement conservée. Pour le département de la Manche on n'a plus que l'enquête pour le district de Cherbourg *(Arch. nationales*, F 17, 1315 A), pour le département de l'Eure on n'a plus que l'enquête pour le district de Louviers *(Arch. dép. de l'Eure*, L 1167).

Digitized by Google

préoccupée par l'angoissant problème des subsistances et obligée de faire face à l'ennemi qui la menaçait, et, sous le Directoire, privée d'un pouvoir solide, elle ne réalisa que faiblement ce qu'elle avait ambitieusement rêvé. Le Consulat et l'Empire eurent, par conséquent, beaucoup à organiser. Ils adoptèrent la méthode suivie par la Révolution. De nouvelles enquêtes furent entreprises et de nouveaux états furent dressés. Voilà pourquoi l'on trouve, de 1787 à 1815, de nombreuses statistiques sur toutes les branches de l'administration, sur toutes les manifestations de la vie sociale, et même de la vie religieuse.

Le clergé, en effet, fut également l'objet des tentatives réformatrices de la Révolution. Elle élabora tout un code ecclésiastique avec la Constitution civile du Clergé. Cet essai hardi de nationalisation du catholicisme ayant pitoyablement échoué, elle eut recours, non sans quelque regret, à la Séparation de l'Église et de l'État. Cette nouvelle réforme n'eut qu'une durée éphémère. Bonaparte crut bon d'en revenir tout simplement au Concordat. Les applications de ces grandes réformes, sans compter les bouleversements apportés dès le début de la Révolution dans le régime de la propriété ecclésiastique et des ordres religieux, nécessitèrent de perpétuelles enquêtes; et l'on a ainsi de nombreux états du clergé de 1787 à 1815.

Avant la Révolution, pour connaître le personnel ecclésiastique et religieux, l'on dispose, en dehors des registres d'insinuations ecclésiastiques, de deux états : la *liste des ordinands* et la *liste des confesseurs*. Cette dernière liste renferme, non seulement les noms des curés et des vicaires avec la date de leur entrée en fonctions, mais encore les noms de tous les prêtres qui avaient des pouvoirs pour absoudre, par conséquent les noms d'un certain nombre d'habitués, des chapelains des couvents de femmes, de quelques religieux dans les abbayes et les congrégations d'hommes. Pour le diocèse de Rouen, cette liste (1) a été soigneusement tenue ainsi que la liste des ordinands (2).

---

(1) *Arch. départementales de la Seine-Inférieure,* G 747bis. On trouve dans les archives privées de M. l'Archiprêtre de Valognes l'état des confesseurs pour l'archidiaconé du Cotentin à la veille de la Révolution.

(2) *Id.*, G non classé. Registre *1784-1790*. Aux archives départementales de l'Orne il n'y a qu'un registre d'ordinations, il s'arrête en 1780.

Digitized by Google

Pendant la Révolution, les états n'ont point cessé de s'accumuler chaque année. Dès 1789, pour la convocation des Etats généraux, l'on rencontre, dans les procès-verbaux des Assemblées du Clergé, la *liste des comparants ecclésiastiques* (1) si intéressante à étudier. En 1790, les bénéficiers durent, à deux reprises, en vue de la vente des biens nationaux, et pour la liquidation des pensions et la fixation des traitements, présenter les déclarations de leurs richesses. Les directoires des districts nouvellement élus, se chargèrent de résumer ces pièces importantes et d'établir le *relevé complet des bénéficiers avec leurs revenus* (2). En cette même année, à partir du mois de mai, les officiers municipaux tout d'abord, et plus tard les autorités administratives, procédèrent aux inventaires des abbayes et des couvents, dressèrent à cette occasion *la liste des religieux et des religieuses*, en ayant soin de noter quelle était leur détermination pour l'avenir (3). Précédemment, le comité ecclésiastique avait pris l'initiative d'une intéressante enquête sur la vie monastique en France et avait pu déterminer *l'état de chacun des ordres religieux et de chacune des congrégations* (4).

L'on trouve encore dans les archives privées de M. le chanoine Le Roux, vicaire-général de Coutances, les registres d'ordinations du diocèse d'Avranches.

(1) Voir par exemple la liste des comparants ecclésiastiques du grand bailliage de Coutances *(Arch. nat.*, B a 35, *Procès-verbal*, fol. 2-25).

(2) Voir en particulier le relevé pour le district de Caudebec *(Arch. dép., Seine-Inférieure*, L 1709), pour le district de Coutances *(Arch. dép., Manche*, Q 4-1 4, etc. — Nous croyons utile de noter qu'il est bon de consulter les registres contenant les avis des directoires de districts et les arrêtés du directoire du département pour la liquidation des pensions et la fixation des traitements. Ces registres sont complets pour l'Eure et se trouvent dans la série Q.

(3) Les inventaires des abbayes et des couvents, par conséquent les listes des religieux et des religieuses se trouvent en grande partie aux *Archives nationales* (F 19 598-611 6). Pour le département de l'Eure les inventaires se trouvent aux *Archives départementales* dans la série Q. Dans ces inventaires les religieux et les religieuses font connaître s'il ont l'intention de profiter de la liberté ou de choisir la vie commune.

(4) *Arch. nat.*, DXIX 1-30. Cette enquête a été utilisée par M. l'abbé Sicard dans ses articles sur la vieille France monastique *(Revue des deux Mondes*, 15 nov. 1909, pp. 424-456, 15 déc. 1909, pp. 872-908).

Digitized by Google

L'année 1791, pendant laquelle le clergé constitutionnel essaya de s'organiser, fut surtout propice aux statistiques de tout genre. Dans les premiers mois de l'année, les directoires des districts formèrent les *états des ecclésiastiques assermentés et insermentés* (1). Et comme parmi les prêtres constitutionnels, il y eut même des *rebelles qui refusèrent de lire les lettres pastorales des nouveaux évêques*, ils eurent plus d'une fois l'occasion d'en dresser la liste (2). Le refus de prestation de serment avait occasionné la vacance de plusieurs cures. Conformément à la loi, les Assemblées électorales des districts s'empressèrent de la faire cesser. Par suite des rétractations, elles usèrent fréquemment de leurs pouvoirs de 1791 à 1793 et envoyèrent généralement aux autorités constituées les *noms des curés élus* (3), avec l'indication de leurs anciennes fonctions. De leur côté, les évêques contitutionnels s'efforcèrent de combler les vides qui se creusaient dans les rangs de leur clergé en ordonnant le plus de sujets possibles. Les *listes de leurs ordinands* (4) se multiplièrent de mois en mois.

Cependant le clergé réfractaire parut un péril national aux yeux des législateurs. Par suite de la loi du 26 août 1792, il dut se réfugier sur la terre étrangère. Il émigra en masse. Le directoire du district de Rouen remit près d'un millier de passeports (5). Cette

---

(1) Ces états se trouvent pour la plupart des départements aux *Archives nationales* (DXIX 21, 22, 44). M. Sagnac les a utilisés pour sa remarquable étude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791 *(Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, novembre 1906). Pour quelques départements, pour l'Orne en particulier, les états se trouvent aux *Archives nationales* (DXIX, 22), et aux *Archives départementales* (L 1649, 2504, 3005, 3316). Pour d'autres départements, pour l'Eure par exemple, ils se trouvent uniquement aux *Archives départementales* (L 735).

(2) Voir par exemple *Archives départementales*, *Orne* (L 2511).

(3) Voir par exemple les procès-verbaux des assemblées électorales du district de Mortain *(Arch. départementales*, *Manche*, V 6-2, liasse 2), les procès-verbaux des assemblées électorales des différents districts de l'Eure *(Arch. départementales*, *Eure*, L 379, 408, 409, 410, 411).

(4) Voir par exemple les listes d'ordinands du département de la Seine-Inférieure (L non classé, Reg. 1791-1793), les listes d'ordinands de la Manche (Archives privées de M. le chanoine Le Roux, Reg. 1791-1793).

(5) *Arch. départ.*, *Seine-Inférieure*, L 1259, 1260. Les deux registres qui

Digitized by Google

émigration fut l'occasion de nouveaux états. Il y eut la *liste de ceux qui s'exilèrent* (1); la *liste des sexagénaires ou des infirmes détenus dans les prisons ecclésiastiques* (2), parce que leur âge ou leur santé ne leur avait pas permis d'émigrer; *la liste des déportés à la Guyane française et autres lieux* (3), parce qu'ils avaient été reconnus comme violateurs de la loi. A la fin de l'an II, au début de l'an III, ces listes furent soigneusement examinées et l'on établit le *relevé général des ecclésiastiques déportés ou reclus compris ou non compris dans la liste des émigrés* (4).

A côté de ces listes officielles, il y eut les *listes privées*. A l'étranger, sur les pontons, ou dans les prisons, quelques prêtres eurent l'idée de sauver de l'oubli les noms de leurs compagnons d'exil ou d'infortune (5). Il y eut encore *les listes de l'étranger*. A

---

contiennent les passeports sont très importants pour l'histoire d'un grand nombre de diocèses; à Rouen s'étaient réfugiés beaucoup de prêtres.

(1) On a pour les prêtres qui s'exilèrent deux sortes de listes; les listes données par les districts et les listes d'embarquement. Voir comme exemple, d'une part les listes des districts du département de la Seine-Inférieure *(Archives nationales*, F 7 6689 1), d'autre part la liste d'embarquement à Dieppe qui comprend 1651 noms *(Archives municipales, I. Emigration 1791 - an V)* et la liste d'embarquement à Bernières (Archives privées de M. le chanoine Deslandes).

(2) Voir par exemple la liste pour le département de la Seine-Inférieure *(Arch. mun., Rouen*, 74 A [9]) et pour l'Eure *(Arch. municipales d'Evreux*, non classées).

(3) Voir par exemple la liste de la Seine-Inférieure *(Arch. dép., Seine-Inférieure*, L 1257).

(4) Voir par exemple le relevé pour les districts de Cherbourg et d'Avranches *(Arch. dép., Manche*, M 4-4 ter, liasse 1). Ce relevé général est divisé en 4 classes et comprend : 1° les déportés en exécution de la loi du 26 août 1792 ou les reclus à cause de leurs infirmités désignés par l'article IV de la loi du 22 ventôse; 2° les déportés volontaires ou qui ont préféré la déportation à la réclusion désignée par l'article VII de la loi du 22 ventôse; 3° les déportés pour cause d'incivisme avant la loi du 17 septembre 1793 désignés par l'article IX de la loi du 22 ventôse; 4° les déportés pour cause d'incivisme depuis la loi du 17 septembre 1793 désignés par l'article X de la loi du 22 ventôse. Le relevé général du district d'Avranches porte la date du 3 vendémiaire an III.

(5) Ces listes sont multiples. Elles ont été étudiées fréquemment et reproduites dans beaucoup de publications. On peut citer, comme exem-

Digitized by Google

Rome et à Londres notamment, les prêtres émigrés français trouvèrent des cœurs compatissants et généreux. Des comités de secours furent organisés et une comptabilité minutieuse fut établie. L'on peut voir encore les listes de ceux qui reçurent des subventions dans les Etats pontificaux et dans la très hospitalière Angleterre (1).

Les prêtres constitutionnels ne purent longtemps se réjouir de la disparition des prêtres réfractaires, qui les avaient si constamment et si âprement combattus. Ils devinrent eux-mêmes en butte à la persécution pendant la tourmente de l'an II. Pour se garantir de la prison, sauver leur vie, il leur fallut renoncer au sacerdoce, déposer leurs lettres de prêtrise; et, en grande majorité, ils ne reculèrent pas devant cette lâcheté. *Les listes des prêtres abdicataires* (2) sont longues. Elles furent dressées par les directoires des districts qui les rédigèrent avec une sorte de fierté et se complurent quelquefois à recueillir les notes défavorables qu'ils connaissaient sur le compte de quelques-uns d'entre eux, tout au moins à indiquer ceux qui s'étaient mariés.

L'on peut contrôler ces différentes listes à l'aide des *états financiers* qui furent établis de 1791 à l'an IV. Ils furent de deux sortes, les uns provenant des directoires des districts; les autres, des receveurs des districts. Les premiers, rédigés tous les trois mois pour chaque quartier, sont très importants (3). Ils nous permettent

---

ple, la liste que l'on trouve dans les papiers de Michel Le Rendu, prêtre réfractaire qui donne les noms des détenus au Mont Saint-Michel *(Arch. nat.*, F 7 7606), les listes des prêtres du diocèse de Coutances réfugiés à Jersey, à Aurigny, rédigées par Alexandre, vicaire à Siouville, Salmon, vicaire à la Feuillie, Lecrosnier, professeur au collège de Saint-Lô, etc., etc. (Archives privées de M. le chanoine Le Roux).

(1) Voir aux *Archives vaticanes* et au *Record office*, les fonds spéciaux sur les prêtres français émigrés.

(2) La liste des prêtres abdicataires se trouve aux *Archives nationales* (F 19 872-892) et aux *Archives départementales;* voir par exemple la liste des prêtres abdicataires de l'Orne *(Arch. dép., Orne.* L 1659, 1965, 2520, 2809, 3318). — Les prêtres qui ne livrèrent pas leurs lettres de prêtrise furent emprisonnés. On n'a pas dressé d'état spécial. On trouve leurs noms dans les registres d'écrou ou dans les listes des détenus en général.

(3) Ces états financiers étaient nombreux : il y en avait pour les curés insermentés remplacés, pour les anciens bénéficiers, pour les religieux,

Digitized by Google

d'établir la liste critique des ecclésiasti
mentés; de se rendre compte de l'orga
tutionnel, qu'on peut suivre presque jo
nombre exact des prêtres abdicataires; d
tudes passèrent les religieux et les religie
tion. On peut tirer les mêmes renseignem
des receveurs des districts (1), mais avec
culté. Les noms des fonctionnaires publics
trouvent pêle-mêle au hasard du paiement.
époques, les receveurs des districts formèren
qui ont une très grande utilité.

Evidemment, pendant la Terreur, ces états
pas toujours exactement tenus. La régularit
l'an III (2). Les idées de justice et de tolérann
Certains arrêtés des Représentants du Peuple,
Guezno et Guermeur par exemple, mirent fi
même contre les prêtres réfractaires, d'ailleurs
nombre dans le pays. Ceux qui étaient déten
prison; les autres quittèrent leur cachette et
ment leur résidence. Les autorités reçurent
dans un registre à part (3) qui forme l'un
curieux du clergé pendant la Révolution.

Ces dispositions conciliantes des pouvoirs pu
grandement l'inauguration du régime de la sépara
et de l'Etat. Les prêtres affluèrent pour faire enreg
mission aux lois et annoncer leur intention d'exer
du culte. Leur nombre diminua quand il leur fallu
la souveraineté résidait dans l'universalité des citoye
néanmoins très considérable. On ne dressa pas d'état

---

pour les religieuses, pour les fonctionnaires publics, Ap
26 août 1792, l'état des curés insermentés disparut.

(1) Voir par exemple les états financiers du district de Co
dép., *Manche*, V 6-1, liasse 2), du département de la Sei
(*Arch. dép.*, *Seine-Inférieure*, L 1335, 2097, 2277, etc. etc.).

(2) Les états financiers en l'an III devinrent moins no
suivit l'ordre alphabétique pour tous les pensionnaires.

(3) Voir par exemple le registre du 6 germinal an III au
miaire IV pour le district de Valognes (*Archives municipales de*

Digitized by Google

dans les grandes villes à Rouen, à Dieppe (4) etc., les municipalités tinrent des registres pour recevoir les déclarations des prêtres.

Par suite de la détente qui s'était produite, les forces contre-révolutionnaires avaient repris du terrain et auraient peut-être triomphé sans le coup d'état de fructidor an V. Cet événement fut cause d'une plus grande sévérité de la part des pouvoirs publics à l'égard du clergé. On lui imposa un nouveau serment et on le soumit à une *enquête très minutieuse qui fut faite par les administrations cantonales au début de l'an VI* (1). Cette enquête est très importante au point de vue historique. Elle nous indique dans quelles communes le culte était exercé; quel était le nombre des prêtres constitutionnels et des prêtres réfractaires à cette époque; ce que l'on pensait de ces deux clergés; quelle était leur action, leur influence, leurs agissements.

Pour connaître les prêtres constitutionnels sous le directoire et le consulat l'on peut encore recourir à deux documents. L'on peut consulter les procès-verbaux des synodes diocésains (2), des conciles métropolitains (3), des conciles nationaux (4). L'on y trouvera la liste des membres de ces assemblées. Cette simple liste nous donnera une idée de la composition et de l'organisation du clergé constitutionnel. Mais il est préférable de s'en rapporter *aux listes*

---

(4) Voir *Archives municipales de Rouen*, 74 B [2] et *Archives municipales de Dieppe*, *I* police.

(1) Voir par exemple l'enquête pour le département de la Manche (*Arch. dép.*, *Manche*, M 4-4 2. Cette enquête nous fait connaître : 1° les individus sujets à la loi de déportation du 19 fructidor; 2° les prêtres soumis; 3° les prêtres déportés rentrés; 4° les prêtres sujets à la déportation restés cachés; 5° les prêtres rétractés. Elle nous fournit des renseignements sur 399 prêtres soumis et 113 non soumis. Cette enquête a été publiée par M. l'abbé Grente dans la *Semaine Religieuse de Coutances*, année 1905, pp. 13, 31, 78, 98, 129, 331, 503, 539, 574, 596, 610, 631.

(2) Voir par exemple les deux synodes du clergé constitutionnel dans le département de la Manche (Archives privées de M. le chanoine Le Roux), le synode pour le département de l'Eure (Arch. privées de M. Porée).

(3) Voir le *Concile métropolitain de Rouen de l'an IX* (Bibl. nat. L d 4, 4102).

(4) Voir les actes des Conseils Nationaux, tenus en 1797 et 1801 (Bib. Nat. L d 4, 4043, 4045, 4060, 4061, 4120, 4122).

Digitized by Google

des pensionnaires ecclésiastiques de l'an VI à l'an VIII (1). Les anciennes listes furent remaniées. Chaque pensionnaire pour être inscrit dut fournir tout un dossier (2) comprenant ses actes de naissance et de prestations de serments, ses certificats de résidence et de civisme etc., etc.

Quand le Concordat fut signé, les listes des pensionnaires ecclésiastiques subirent de notables additions. Un grand nombre de prêtres quittèrent l'exil et furent encouragés à faire valoir leurs droits quand ils eurent promis fidélité au gouvernement. Pour favoriser les intéressés dans leurs revendications on dressa la *liste des prêtres rentrés en France*. Mais une question plus importante se posait : déjà l'on songeait à l'organisation du clergé sous le régime concordataire. Ce travail nécessitait, surtout au sortir de la Révolution qui avait tout bouleversé les hommes et les institutions et avait mis à l'épreuve beaucoup de vertus sacerdotales, la connaissance exacte du personnel qui devait être employé. Sous l'impulsion de l'autorité centrale, le pouvoir civil et le pouvoir religieux prirent sur les ecclésiastiques toutes les informations voulues; et de là sortirent *l'enquête gouvernementale* et *l'enquête ecclésiastique sur le clergé de l'an IX à XIII*.

L'une et l'autre furent menées très activement. Dès l'an XI (3), pour certains départements, les cures et la plupart des succursales avaient à leur tête des pasteurs. En l'an XII l'on continua à combler les vides; et en l'an XIII, presque toutes les églises se trouvèrent pourvues de curés ou de desservants. On en dressa les états (4), qui furent régulièrement tenus à jour pendant toute la

---

(1) Voir par exemple le *Tableau des pensionnaires dits ecclésiastiques des deux sexes domiciliés dans le département de la Manche* qui porte la date du 5 prairial an VI.

(2) Les pièces signalées pour chaque pensionnaire sur ce tableau, sont conservées en très grande partie; on les trouve aux *Archives départementales de la Manche* (V 11, liasses 3, 4, 5, 6) et dans plusieurs autres départements, principalement dans la Seine-Inférieure.

(3) Voir par exemple le tableau imprimé des curés et desservants du département de la Manche, fait à Coutances le 20 messidor an XI, signé : † Claude-Louis, évêque de Coutances, approuvé à Bruxelles, le premier consul, signé : Bonaparte (*Arch. dép.*, *Manche*, V 6-2 5).

(4) Voir par exemple les divers états pour le clergé du diocèse de Coutances (*Arch. dép.*, *Manche*, V 6-2 6), les états pour le clergé du

Digitized by Google

durée de l'empire. C'est là qu'il faut chercher les noms du personnel concordataire.

II

Parmi les états du clergé de 1787 à 1815, l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique de l'an IX à XIII méritent une place à part. Ce fut le ministre de l'Intérieur qui commanda la première. Dans une lettre confidentielle du 2 thermidor an IX, six jours après l'entente définitive entre le Saint-Siège et le premier consul, il écrivit aux préfets « pour avoir des renseignements prompts et vrais sur les prêtres dignes de la confiance du gourvernement » (1). Son ordre fut immédiatement exécuté et l'enquête fut rapidement conduite. Voici comment on y procéda. Les préfets s'empressèrent de communiquer le désir du ministre de l'Intérieur aux sous-préfets; ces derniers trouvèrent auprès des maires, des juges de paix, des personnes influentes (2) les renseignements demandés; et, après les avoir contrôlés, — ce qui leur était aisé puisque, pour la plupart, ils appartenaient aux pays qu'ils administraient, — s'en servirent pour dresser l'état du clergé de leur arrondissement (3). Dans leur rapport général, certains préfets,

---

diocèse de Séez (*Arch. dép.*, *Orne*, V non classé), voir également les registres du personnel tenus dans les évêchés (Abbé Joseph N., M. Clément. *Le perosnnel concordataire dans le département de l'Allier*, p. 41-43). Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du Concordat, les curés et les desservants prêtèrent serment en présence des autorités civiles. Certains sous-préfets dressèrent la liste des ecclésiastiques qui remplirent cette formalité : voir la liste du sous-préfet de Domfront (*Arch. dép*, *Orne*, V non classé). Nous nous contentons de signaler en note cet état; d'une part il n'a pas été universellement tenu; d'autre part il n'ajoute rien au tableau de l'organisation du clergé : tous les ecclésiastiques se conformèrent à la loi.

(1) Lettre du Préfet de la Manche, 28 thermidor an IX (*Arch. nat.*, F 19 866).

(2) Voir par exemple les notes curieuses de Suzanne, juge de paix de Thorigny, Nicolle, officier de santé de Percy, sur les prêtres des cantons de Thorigny et de Percy (*Arch. dép.*, *Manche*, V 6-2 4).

(3) Voir par exemple les états des sous-préfets de la Manche (*Arch. dép.*, *Manche*. V 6-2 4), des sous-préfets de l'Eure (*Arch. dép.*, *Eure*,

Digitized by Google

comme celui de l'Eure, se contentèrent de le reproduire (1); d'autres en plus grand nombre, y apportèrent des modifications, des corrections, retranchèrent beaucoup de noms et beaucoup d'observations; quelques-uns envoyèrent des listes supplémentaires, le préfet de l'Orne, La Magdelaine terminait la sienne (2) le 7 florial an XIII.

Dès qu'ils furent nommés, les évêques reçurent également l'ordre de faire une enquête sur leur clergé. Déjà, dans quelques régions, on s'était préoccupé de ce travail. Ainsi, dans l'important diocèse de Clermont-Ferrand des notes (3) avaient été recueillies sur chaque prêtre par le conseil épiscopal constitué en juillet 1797 par le très remarquable évêque Mgr de Bonal qui, bien qu'en exil, ne cessait de gouverner son troupeau. Malgré tout, la tâche des Evêques présentait de grandes difficultés. Ils n'avaient pas à leur disposition les rouages de l'administration. La cohésion n'existait plus dans le clergé et les règles de la hiérarchie n'étaient guère observées. Ils ne trouvèrent, qu'après de nombreux tâtonnements, dans chaque partie de leur diocèse, un prêtre pour les renseigner. Aussi, comme le constatait Portalis dans une lettre du 4e jour complémentaire, an X (4), les enquêtes ecclésiastiques furent rares. On doit le regretter. Celles qui ont été conservées sont très détaillées et nous font pénétrer très intimement dans la vie des ecclésiastiques. Leur seul défaut serait un excès de sévérité.

Quoique dirigées, il va sans dire, par un esprit différent, l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique portèrent sur des points identiques. Sous une forme ou sous une autre, tantôt

---

V, non classé), des sous-préfets de l'Orne (*Arch. dép. Orne,* V non classé).

(1) Les rapports des préfets se trouvent aux *Archives nationales* (F 19 865, 866). Cette enquête avait surtout pour but de faire connaître les candidats possibles aux cures. Il est inutile de noter que d'autres enquêtes furent faites sur le clergé. Une enquête eut lieu pour choisir les candidats à l'épiscopat (*Arch. nat.*, A F IV 1044). Il y eut même des enquêtes pour la nomination des desservants en l'an XIII (*Arch. dép.*, *Manche*, V, Valognes et Coutances).

(2) *Arch. dép.*, *Orne*, V non classé.

(3) Abbé Clément, *Op. cit.*, p. 39, 40, 41.

(4) *Arch. nat.*, A F IV 1044.

Digitized by Google

ramassées en un seul tableau (1), tantôt divisées en différentes classes (2), ou encore groupées par arrondissements (3), elles nous font connaître les noms et prénoms des ecclésiastiques, leur âge, leur lieu de naissance, leur résidence et leur emploi actuels, leur fonctions avant et pendant la Révolution, leur attitude en face des serments qui leur furent imposés et principalement par rapport à la promesse de fidélité qui leur était présentement demandée, leur savoir, leur moralité, leurs tendances, leurs aspirations, enfin les traits marquants de leur vie et de leur personnalité.

L'on devine l'importance de ces renseignements. Ils nous permettent de répondre d'une façon plus scientifique qu'on ne l'a fait jusqu'alors, à une question qui est actuellement débattue entre les historiens : celle de savoir quelle fut la valeur morale et intellectuelle des ecclésiastiques assermentés et insermentés. Jadis cette question était tranchée d'une façon très nette. On attribuait aux réfractaires toutes les vertus et aux constitutionnels, tous les vices (4). Les études de M. Gazier (5), il est juste de le reconnaître, ont amené une réaction nécessaire et ont contribué à modifier ce jugement par trop simpliste. On a fini par découvrir chez les constitutionnels des gens fort estimables et on a rencontré parmi les réfractaires des individus peu recommandables (6). S'appuyant sur quelques exemples, on s'est montré hardi dans ses appréciations (7), contrairement aux lois de la critique. En effet, pour

---

(1) Voir par exemple l'enquête du préfet de la Manche (*Arch. nat.*, F 19 866).

(2) Voir l'enquête du préfet du Calvados (*Arch. nat.*, F 19 865), c'est la forme la plus ordinaire.

(3) Voir l'enquête du préfet de l'Eure (*Arch. nat.*, F 19 865).

(4) Sciout, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, t. I, p. 422; Bertrand Robidou, *Histoire et panorama d'un beau pays*, p. 398.

(5) *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*, 1887.

(6) Galabert, dans son article sur le *Club des jacobins de Montauban pendant la Constituante* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. I, p. 236) étudie la moralité du clergé réfractaire de cette ville. Il est amené à le juger sévèrement.

(7) M. Gazier lui-même se rend coupable de cette faute. *Op. cit.*, p. 68. En se servant des exemples qu'il allègue, on serait en droit de conclure que le clergé constitutionnel fut en majorité peu recommandable. On

Digitized by Google

porter un jugement général, il ne suffit pas de quelques cas même biens établis, mais il faut un ensemble de cas sérieusement discutés; et c'est justement ce que nous offrent l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique de l'an IX à l'an XIII.

Elles nous rendent un autre service. Grâce à elles. nous pouvons suivre le clergé révolutionnaire au milieu des événements tragiques et complexes qu'il a vécus, des fonctions multiples qu'il a remplies. Or, pour discuter sagement des problèmes religieux de cette époque, il est nécessaire à chaque moment de connaître le *curriculum vitæ* de la plupart des ecclésiastiques (1). De plus, par suite de cette enquête, l'on peut se rendre un compte précis de la part prise par le clergé dans certains mouvements politiques, du rôle joué par lui. Le rapport du préfet de l'Ille-et-Vilaine, par exemple, est indispensable pour l'étude de la Chouannerie (2).

Enfin, l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique, surtout si elles sont complètées par le tableau, dressé à la même époque, des édifices consacrés au culte (3), nous fournissent tous les renseignements nécessaires sur l'état religieux de la France à la veille du Concordat (4). Nous savons par elles où le culte s'exerçait, comment se répartissaient les prêtres constitutionnels et les prêtres réfractaires, quelles étaient leurs forces respectives. A ce point de vue il serait intéressant de les rapprocher de l'enquête de l'an VI.

---

pourrait faire le même reproche à M. Haize, *Une commune bretonne pendant la Révolution. Saint-Servan,* voir les pages 122, 131, 152.

(1) M. Pisani l'a bien compris. Il nous a donné le *Répertoire de l'Episcopat constitutionnel* et dans ses études sur la *Révolution et l'Eglise de Paris* il ne manque jamais d'indiquer les traits principaux de la vie des ecclésiastiques qu'il rencontre. Mais on aimerait à voir l'auteur recourir davantage aux sources pour ses notices biographiques

(2) *Arch. nat.*, F 19 865.

(3) Ces enquêtes se trouvent en partie aux *Archives nationales* (F 19 616 1, 2) et en partie aux *Archives départementales* (Voir par exemple *Arch. dép.*, *Manche*, V 6-2 4). L'enquête pour le Maine-et-Loire a été publiée par M. l'abbé Uzureau, *Les premières applications du Concordat*, pp. 11-16.

(4) M. Léon Séché a abordé cette question dans les *Origines du Concordat*. M. Albert Mathiez y revient fréquemment dans ses études *(La Révolution et l'Eglise*, pp. 186-195, 221-300); il ne peut apporter les précisions voulues faute d'une étude minutieuse qui na pas encore paru.

Digitized by Google

L'on verrait ainsi quelle marche à suivie le catholicisme et quelle a été l'évolution de l'esprit religieux. Certains préfets ont essayé de le déterminer. Dans ses lettres, le préfet de l'Aveyron donne des détails curieux relatifs à l'état d'esprit public et privé du département, et, établit dans son rapport « la liste judicative de plusieurs prêtres insoumis, chefs de deux partis connus, l'un sous le nom d'illuminés, l'autre de soi-disant catholiques purs (1) ».

III

L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique de l'an IX à l'an XIII sont trop importantes pour n'être point connues des érudits et des historiens. On en a déjà extrait quelques publications. Les plus intéressantes sont celles de M. l'abbé Uzureau (2) et M. l'abbé Clément (3). M. l'abbé Uzureau, dont les travaux sur l'Anjou sont si connus, s'est occupé du Maine-et-Loire; malheureusement le rapport du préfet est peu étendu et l'enquête ecclésiastique n'existe pas pour ce département : elle n'aurait pas échappé à la perspicacité du savant auteur. M. l'abbé Clément, qui a pris comme objet de ses études l'Allier, a eu la bonne fortune de trouver une longue enquête préfectorale, les états des sous-préfets, les éléments d'une enquête ecclésiastique. Le tout a été publié avec une exactitude scrupuleuse. On ne peut que regretter de voir séparées l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique. On aimerait à trouver rapprochés sur le même individu et le jugement des pouvoirs publics et l'appréciation des autorités religieuses.

Certes, ces deux publications sont très louables et peuvent servir d'excellent instrument de travail. Elles seraient plus utiles encore si, au lieu de se cantonner dans un département, elles s'étaient étendues pour toute une région. L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique ainsi élargies présenteraient plus d'intérêt.

---

(1) *Arch. nat.*, F 19 865.

(2) M. l'abbé Uzureau a publié l'enquête dans les *Premières applications du Concordat*, Angers, 1901, pp. 2-5.

(3) M. l'abbé Clément a publié les enquêtes dans le *Personnel concordataire* dans le département de l'Allier, Moulins, 1904, pp. 5-34, 57-103.

Digitized by Google

Elles fourniraient plus de noms, plus de faits, plus de cas psychologiques. L'on pourrait en dégager des idées générales plus nombreuses et mieux étayées. Il ne faut pas oublier non plus que, pendant l'ancien Régime et sous la Révolution, le clergé n'avait pas la stabilité du clergé actuel. Les prêtres quittaient volontiers leurs diocèses, si bien que pour connaître le clergé d'un département il faut sortir des limites de ce territoire restreint.

C'est ce qui nous a déterminé à adopter pour notre publication un cadre régional : la *Normandie* et le *Maine,* deux anciennes provinces comprenant sept départements. Ce cadre nous a été imposé par nos études (1). Nous avons le droit de nous en féliciter. Si les enquêtes ecclésiastiques sont rares pour cette région comme pour les autres, les enquêtes gouvernementales, par contre, sont toutes très importantes. Ce fait vaut la peine d'être noté; car il n'en est pas ainsi pour toutes les provinces. Dans la Bretagne, les renseignements pour le Finistère, les Côtes-du-Nord (2) sont insignifiants. De plus, les préfets de Normandie et du Maine qui dirigèrent en dernier lieu cette enquête, furent des hommes de valeur indiscutable (3). Deux d'entre eux, étaient déjà réputés pour leur talent administratif : de Montalivet, préfet de la Manche, qui devint ministre de l'Intérieur en 1809; Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure, dont la souplesse intellectuelle lui valut l'honneur d'occuper une quantité de charges. Les sous-préfets, les vrais artisans de cette enquête, furent, eux aussi, des hommes remarquables, ayant l'expérience des hommes et ayant fait au cours de la Révolution l'apprentissage de la vie publique et leur éducation politique.

---

(1) Nous préparons un ouvrage sur les *Grands problèmes religieux de la Révolution et de l'Empire* (1787-1815), qui comprendra 4 volumes : 1° *La situation de l'Eglise à la veille et au début de la Révolution* (1787-1790); 2° *La Constitution civile du Clergé* (1791-1795); 3° *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat* (1795-1802); 4° *Le Concordat sous le Consulat et l'Empire* (1802-1815). Comme il est impossible de se documenter d'une façon complète et sérieuse pour toute la France, nous étudions ces problèmes en nous renfermant dans un cadre régional : la *Normandie.* De cette manière nous pouvons nous documenter d'une façon scientifique et étudier avec toute la précision voulue ces graves problèmes.

(2) *Arch. nat.*, F 19 865.

(3) Nous donnons plus loin la notice biographique de ces personnages.

Digitized by Google

Beaucoup avaient rempli des fonctions administratives. Lalouette, sous-préfet de Bayeux, avait été président du tribunal de conciliation de cette ville; plusieurs, Belot, sous-préfet de Falaise, Le Maignen, sous-préfet de Valognes, Pallix-Deschamps, sous-préfet de Mortain, etc., avaient été procureurs-syndics. D'autres avaient eu l'honneur de représenter leurs concitoyens. Mollien, sous-préfet de Pont-l'Evêque, avait été député à la Constituante et Lecordier, sous-préfet de Lisieux, au conseil des Anciens. Certains même, Asselin, sous-préfet de Vire, et Legrand, sous-préfet d'Yvetot, étaient des prêtres ayant abdiqué leurs fonctions sacerdotales (1).

Comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, nous sommes moins bien renseignés sur la manière dont furent menées les enquêtes ecclésiastiques. La plus importante de celles que nous publions concerne le diocèse de Rouen. Ceux qui en furent les principaux auteurs durent être : Papillaud, l'ancien grand pénitencier si réputé pour sa sainteté et qui eut longtemps toute la responsabilité de la direction du diocèse; surtout Baston (2) qui, après le Concordat, fut chargé de toutes les missions délicates et qui a laissé des mémoires si suggestifs. Dans le diocèse de Coutances, l'abbé Dancel (3), le futur évêque de Bayeux, fut pour Mgr Rousseau le meilleur informateur. Au reste, pour se renseigner, les premiers évêques concordataires n'avaient qu'à interroger leurs vicaires généraux. Ils avaient dû les prendre dans les deux partis, chez les réfractaires et chez les constitutionnels. Ainsi entourés ils ne couraient point le risque d'adopter des jugements extrêmes et de signer des enquêtes entachées de partialité. Ils étaient tous, comme les circonstances l'exigeaient, des esprits avisés, prudents, modérés

---

(1) Nous avons puisé nos renseignements dans les fonds si intéressants du personnel administratif se trouvant aux *Archives nationales* (F 1 b II, Calvados 3, Seine-Inférieure 2, Eure 2, Manche 2, Sarthe 3, Mayenne 2, etc., etc.).

(2) Cela ressort de plusieurs lettres que l'on rencontre dans les papiers de Caprara *(Arch. nat.*, A F IV 1894-1912). Il est évident que Baston parait être un de ceux qui a le mieux connu le personnel ecclésiastique du diocèse de Rouen.

(3) Voir la correspondance de l'abbé Dancel et de Mgr Rousseau. 1802-1805 (Archives privées de M. le chanoine Le Roux). Ce document est très important. Il sera prochainement publié.

Digitized by Google

et eurent tout au moins le talent de l'organisation et de l'administration : ce qui suppose une rare connaissance des hommes.

La méthode que nous avons suivie pour notre publication est très simple. Nous avons divisé en deux groupes les enquêtes : les enquêtes de la Normandie et les enquêtes du Maine. Les départements que renferme chacune de ces deux provinces forment des subdivisions absolument indiquées et, comme il est naturel, nous avons suivi l'ordre alphabétique. Pour chaque département, nous avons publié intégralement les lettres et les rapports préfectoraux; autour de ces documents capitaux nous avons ramassé tous les renseignements fournis par les états des sous-préfets et les enquêtes ecclésiastiques, nous n'avons mis à part et en appendice, que les informations qui ne rentraient pas dans le cadre préfectoral. Nous avons de cette façon rapprochées les unes des autres les données fournies sur les ecclésiastiques par les différentes autorités. Nous nous sommes fait un devoir de les contrôler, de les rectifier quand il était nécessaire, et de les compléter quand il s'agissait de personnages ayant eu quelque influence.

Il ne nous reste plus qu'un mot à ajouter sur la partie iconographique de notre travail. Pour chaque département nous avons, — autant qu'il nous a été possible — fait précéder la publication des documents, des portraits des préfets et des évêques chargés des enquêtes; et au cours de la publication nous avons intercalé les portraits des ecclésiastiques marquants. Ces portraits, quand nous avons pu les retrouver, complètent merveilleusement les notes biographiques consacrées aux préfets, aux évêques et aux ecclésiastiques sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements.

Nous avons été très sensible au concours qui nous a été apporté par MM. les archivistes et les érudits et principalement à l'obligeance empressée que nous avons rencontrée dans les évêchés. Nous témoignons à tous ceux qui nous ont aidé notre sincère reconnaissance. Nous espérons que cette publication pourra devenir un excellent instrument de travail pour l'étude du clergé de la Révolution et de l'Empire et des grands problèmes religieux qui s'y rattachent.

Em. Sévestre.

Saint-François-de-Sales, Evreux, 22 mai 1910.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

De l'abbaye de Saint-Evroult vint de nouveau le successeur de l'abbé *Ernauld*. Il se nommait HILDEVERT ou *Hildebert* et mourut le 20 mars, selon l'obituaire. Quand on apporta le rouleau des morts, de la part des religieuses de Caen, après la mort de l'abbesse Mathilde, en 1116, les religieux de Lyre y inscrivirent le nom de leur dernier abbé défunt, *Hildevert*, afin de le recommander aux prières des autres communautés. Son décès se place donc au plus tôt l'an 1106 puisque son successeur gouverna dix ans le monastère.

Le comte Guillaume de Breteuil, fils aîné du fondateur, « après avoir guerroyé toute sa vie avec des succès divers et fait de nombreuses largesses aux communautés religieuses, mourut au Bec, dans l'habit monacal, le 13 janvier 1102 (1) et fut inhumé dans le cloître de Lyre. Guillaume le Conquérant lui avait attribué, en sa qualité d'aîné, tous les biens paternels en France : Breteuil, Pacy, Ivry, Lyre, Glos, etc., et, à son frère Roger, le comté d'Hereford et les domaines dans l'île de Wight ».

« Il y avait aussi une fille, ajoute l'*Inventaire*, nommée Emme ou Amicie, qui fut mariée à Raoul de Guader, comte de Suffolk et Nortfolk, en 1073, contre le gré de Guillaume le Conquérant. Le

(1) Robert de Torigni le fait mourir plus tôt : « Willermus autem, post varios eventus, hoc anno ab incarnatione Domini M° XC° VIII°, tempore Roberti ducis, apud Beccum, V Idus Januarii, obiit. » — Léopold Delisle, dans sa note à ce passage, dit 12 janvier 1103 et M. Le Prévost, 12 janvier 1102 dans son annotation d'Orderic Vital.

Digitized by Google

jour des épousailles le mari et le frère publièrent à haute voix qu'il fallait chasser Guillaume du royaume. Raoul de Guader se vit bientôt obligé de fuir en Bretagne et d'abandonner sa femme et ses soldats à la Providence. Ils eurent la vie sauve, mais Raoul fut condamné à un exil perpétuel et à la confiscation de ses biens, comme ceux du comte de Hereford qui, de plus, convaincu du crime de lèze-Majesté, resta en prison jusqu'à sa mort.

« Le comte de Breteuil, au contraire, se maintint dans la bonne amitié du Roi duquel il reçut la tour d'Ivry construite par l'illustre Aubérée, femme de Raoul, comte de Bayeux. »

L'abbé *Hildebert* qui avait présidé les obsèques de Guillaume II de Breteuil, et son inhumation dans le cloître du monastère, eut pour successeur GILBERT Ier DE GLOS, de race noble, orateur remarquable, moine de Saint-Evroult. Ainsi donc, à l'exception de Robert du Chalet, les cinq premiers abbés de Lyre furent tirés de ce couvent et tous les cinq gouvernèrent avec la plus grande piété leurs religieux. Le *laus perennis* alternait avec l'étude, le travail manuel avec l'instruction de la jeunesse. Dans les cloîtres bénédictins, en effet, de jeunes chevaliers du pays et des environs, mêlés aux nombreux novices, apprenaient de leurs savants professeurs : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie (Cf. *Histoire du Bec*, t. I, p. 96 et suiv.).

L'abbé Caresme dit : que de son temps, Henri Ier confirma toutes les possessions de Lyre. Or la charte est de 1120, parce qu'elle est faite à Rouen, où le roi se trouvait cette année-là; signée de Geoffroy, archevêque de cette ville (1110-1128); d'Audoin, évêque d'Evreux (1113-1138), et de Jean, évêque de Lisieux (1107-1141).

D'après le nécrologe de Lyre, *Gilbert de Glos* mourut le 1er septembre et figure le 2 sur celui de Saint-Evroult. La *Neustria* ajoute : décédé le 4 des calendes d'octobre, *vers l'an 1100*, ce qui est inexact, car il vivait certainement encore l'an 1113, selon la charte précédente.

C'est encore parmi les religieux de Saint-Evroult qu'on choisit le septième abbé, en la personne de GUILLAUME Ier, qui pourrait bien être le neveu d'Arnault, fils de Popeline, à la prise d'habit duquel il avait donné la dîme de Champdominel, en présence de Rainald, père de son neveu, de Lebran, autre neveu, de Raoul, prévôt de la Vieille-Lyre, etc.

Digitized by Google

Son cousin germain, Arnault III, commandait à cette époque, 1119, le fort de la Neuve-Lyre pour Eustache de Breteuil qui, fils naturel de Guillaume II de Breteuil, revendiquait l'héritage paternel contre les neveux du comte : Raoul et Guillaume de Gaël.

Eustache eut le tort de se révolter contre Henri Ier dont il avait épousé Julienne, sa fille naturelle. Le roi d'Angleterre, au mois de septembre, se présentait devant Lyre qu'Arnauld du Bois, effrayé par les succès du prince et sans aucuns secours, ni d'Eustache, ni d'Amaury, comte d'Evreux, lui rendit sans combat.

La paix, ménagée par le pape Calixte II entre les rois de France et d'Angleterre, qui avaient soutenu leurs partisans, se fit au mois de novembre, à Gisors; mais Eustache et son épouse ne rentrèrent point dans leurs domaines normands. Henri Ier voulut bien faire, à son gendre, une pension de 300 marcs en Angleterre, à condition que Julienne, sa fille, prit le voile à Fontevrault, à cause de son indigne conduite envers lui. L'*Inventaire* signale une charte, sans date, d'Eustache de Breteuil pour confirmer les dons de son aïeul et de son père, puis il ajoute en note : « Il était déjà dépossédé du comté de Breteuil, à ce moment, et ne la donna que pour obliger les détenteurs de la dîme des moulins de Pacy à la restituer à l'abbaye, ce qu'ils firent par leurs chartes jointes à la même feuille. » Ces documents n'existent plus aux archives de l'Eure.

Raoul de Gaël obtint donc, de cette manière, le comté de Breteuil. Mais, désespérant de se faire aimer des vassaux d'Eustache, il forma le projet de se retirer en Bretagne et de laisser Breteuil, Glos et Lyre à sa fille Amicie qui épouserait Richard, fils naturel du Roi. Le naufrage de la *Blanche-Nef*, arrivé en 1120, anéantit ce rêve paternel!

Amicie épousa Robert, comte de Leycester, fils du célèbre Robert de Meulan et frère puîné du comte Galeran. Breteuil devint ainsi l'apanage de la famille de Meulan dont les membres se montrèrent, tour à tour, les bienfaiteurs de l'abbaye de Lyre. Tous les historiens ont fait le plus grand éloge du père de ce nouveau comte de Breteuil.

« Instruit, dit Henri de Huntingdon, éloquent, habile, prévoyant, fertile en ressources, d'une prudence infinie, surtout homme de bon conseil : son autorité morale, appuyée sur sa puissance politique, fut si grande qu'on le regardait comme l'arbitre de la guerre et de la paix entre la France et l'Angleterre. Nul ne put

Digitized by Google

s'élever contre lui sans être bientôt abattu, tandis que sa gratitude influente s'exerçait en faveur de tous ceux qui se montraient ses amis. Ses trésors s'accroissaient sans cesse en métaux frappés, en pierreries, en vêtements précieux. » — Guillaume de Malmesbury dit lui-même : « Déjà très en faveur sous les règnes précédents, Robert de Meulan parvint sous Henri Ier au faîte des honneurs. Il en était écouté comme si ses conseils eussent été autant d'inspirations célestes. La maturité de son jugement, son élocution persuasive et son caractère conciliant justifiaient une telle confiance... Champion de l'équité lorsqu'il fallait rendre la justice, guide de la victoire dans les combats, il se constituait auprès du Roi le serviteur et le gardien des lois et l'implacable ennemi de la perfidie. » (*Hist. de France,* XII, 15 et XIV, 265).

D'après J. Depoin, que nous suivrons préférablement à l'historien de *la maison d'Harcourt,* Robert Ier, fils de Roger de Beaumont, dit *le Barbu* et d'Aéline de Meulan, eut de son épouse Isabeau de Créquy, nièce du roi Philippe, cinq filles et trois fils, parmi lesquels Robert II, comte de Breteuil par son mariage avec Amicie, fille de Raoul de Gaël. De cette union vinrent : Robert III, dit *aux Blanches Mains,* époux de Pétronille ou Pernelle de Grentemesnil en 1167; Hugues; Amicie, épouse de Simon de Senlis, et Adeline, femme de Robert de Tosny.

Un des premiers actes de Robert II de Meulan, comte de Breteuil, fut la fondation, en 1125, du prieuré de Notre-Dame du Désert dont nous reparlerons au moment de sa réunion à l'abbaye de Lyre, en 1233. Puis il confirma, sur le vu des pièces et documents, tout ce que les religieux possédaient dans son fief; d'une manière générale d'abord, en présence de Gilbert des Minières, son sénéchal, de Philippe d'Aubigny, de Jean d'Aubevoie, Guillaume Durescu, Nicolas de Glos, le chapelain Guillaume, le clerc Lucas, Robert du Châlet; ensuite d'une façon détaillée dans une seconde charte adressée à Arnauld du Bois, à tous ses barons, baillis, serviteurs, etc., en présence d'Amicie, comtesse de Leicester, son épouse *(Chartes nos 22 et 23).* Une troisième charte confirme le don d'un moulin, à la Vieille-Lyre, par Richard du Bois-Anseray au moment de sa profession religieuse; et celui de 60 sols chartrains par Baudry, fils Hoer. L'auteur de l'*Inventaire* de Lyre dit dans son analyse de la charte no 23 (no 5 de l'*Inventaire*) que Robert, premier comte de Leycester, accorde en plus aux religieux

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE DES DE MEULAN, COMTES DE LEICESTER ET COMTES DE BRETEUIL

Hellouin Ier de Meulan.

Hugues Ier de Meulan, témoin dans les chartes de son époque, 990, 991, qui eut

- Valéran ou Galéran Ier, comte de Meulan (1007-1029), † en 1068, époux : 1° de Ode, † en 1033; 2° d'Aélis après 1033.
  - **Hugues III**, fils d'Ode, comte du château de Meulan, religieux au Bec, vers 1081, qui préféra son neveu, Robert Ier, à Hugues IV, à cause de sa sœur Aéline.
  - Galéran II, fils d'Aélis, laissa une postérité qui eut de grandes charges.
    - Hugues IV.
  - Foulques, fils d'Aélis.
  - Aéline, épouse de Roger de Beaumont, dit *le Barbu*, fils de Onfroy, seigneur de Vieilles et d'Aubérée, † en 1096, fondateur de l'abbaye de Préaux.
    - Robert Ier, héritier du comté de Meulan, époux d'Isabeau de Créquy, nièce du roi Philippe, mariés en 1096, d'où 5 filles et 3 fils, dont 2 jumeaux, nés en 1104. Robert Ier mourut le 5 juin 1118.
      - **Galéran II**, prisonnier au Bourgtheroulde (1124), épouse à 37 ans Agnès de Montfort, † à Préaux le 9 avril 1166, à 61 ans.
      - **Robert II, 1er comte de Leicester**, époux d'Amicie, fille de Raoul de Gaël, comte de Breteuil, Pacy, Ivry, etc. Robert II, dit *le Bossu*, se retira à Leicester en 1152 et y mourut en 1167, sa veuve se retira dans l'abbaye d'Etona, en Angleterre.
        - **Robert III, 2e comte de Leicester**, dit *aux Blanches Mains*, époux de Pétronille de Grentemesnil (1167), mort à la croisade en 1190.
          - **Robert IV, 3e comte de Leicester**, époux : 1° d'Amicie Painel; 2° de Lorette de Brusse (1185). † en 1204 sans postérité.
          - **Roger**, archevêque de St-André, en Ecosse.
          - **Guillaume**, sire de Breteuil, dit *le Lépreux*.
          - **Amicie**, épouse : 1° Simon, comte de Montfort; 2° Albine, comte de Dammartin; 3° Guillaume des Barres.
          - **Marguerite**, comtesse de Manchester, épouse de Saer, ou Sehier, sire de Quincy.
        - **Hugues**.
        - **Amicie**, épouse de Robert de Tosny.
        - **Richard**, enfant naturel, abbé d'Utique.
      - **Hugues, dit *le Pauvre***, comte de Bedford, eut tous les biens d'Angleterre.
      - **Aubérée ou Aubrée**, épouse de Hugues II de Châteauneuf-en-Thimerais.
  - **Henri**, tige des comtes de Warwick.
- Hellouin II, vicomte du Mantais sous Henri Ier.
- Hugues II, dit *Chef d'Ourse*, époux d'Héluise, morte en odeur de sainteté à l'abbaye de Coulombs, où elle s'était retirée.

A la mort de Robert IV, le comté de Breteuil fut cédé, par Amicie, sa sœur, à Philippe-Auguste.

Digitized by Google

« la franchise pour sept de leurs domestiques, tant en bois qu'en plaine, et la même exemption par toute sa terre, ainsi qu'à cinq bourgeois de la Vieille-Lyre, au choix des moines, enfin les mêmes franchises sur leurs terres et leurs hommes qu'il avait lui-même sur les siens ». Mais ce passage n'existe pas dans l'original des archives de l'Eure.

Robert II, surnommé *le Bossu*, prit en 1152 l'habit de chanoine, à Notre-Dame de Leicester, abbaye fondée par lui et y mourut en 1167. Amicie, son épouse, embrassa de même la vie religieuse dans celle d'Etona, de l'ordre de Fontevrault, fondée également par ces pieux chrétiens. On voit par ces exemples, nombreux à cette époque, en quelle estime les fidèles avaient la vie monastique. Obligés par leur situation de vivre au milieu du monde ils voulaient au moins finir leurs jours dans le calme du cloître.

Il nous faut revenir à nos abbés de Lyre dont il sera facile d'établir la suite exacte. *Guillaume Ier* figure sur l'obituaire de Lyre au 19 septembre, et au 20 sur celui de Saint-Evroult. Les bénédictins lui donnent Raoul pour successeur, ainsi que du Moustier et l'*Inventaire de Lyre*, suivis par Mabillon qui place, vers 1130, son élection. Sans doute M. le chanoine Porée (*Le Bec*, t. II, p. 156), croyant s'appuyer sur Robert de Torigni, émet une autre opinion, mais ce n'est qu'un *lapsus calami*. Car à la date citée par lui, 1166, Robert de Torigni parle, non de Raoul, mais de *Guillaume* : « Obiit magnarum virtutum vir venerabilis *Willermus* abbas Lirae, religionis monasticae optimus moderator cui successit, mira Dei dispositione, frater ipsius Osbernus, prior ejusdem loci. Rexit autem Lirensem ecclesiam idem *Willermus* honeste et viriliter annis fere viginti. » (T. II, 1166). De plus, Robert de Torigni, après avoir résumé la fondation de notre monastère, nomme, page 198, les dix premiers abbés de Lyre, liste reproduite par un moine dans ses additions à la chronique de Robert, en ces termes : « Primus abbas Lirae fuit venerandae simplicitatis vir Robertus de Caleto... secundus abbas Lirae fuit Erfastus; tertius Barno; quartus Ernaldus; quintus Hildebertus; sextus Gislebertus, monachus Sancti Ebrulfi; septimus Willermus, monachus ejusdem loci; octavus *Rodulfus*, monachus Becci, hic ordinem reparavit; nonus Hildierius, monachus Sancti Ebrulfi, qui industria et labore suo et in Anglia et in Normannia ecclesiis et possessionibus plurimum auxit cœnobium; decimus Willermus, monachus ejusdem

Digitized by Google

loci, etc. » (*Robert de Torigni, Ed. de Léopold Delisle*, t. II, p. 150).

Raoul Ier, venu de l'abbaye du Bec, importa dans celle de Lyre la règle de Saint-Benoît et l'usage des vêtements blancs. Habitués à la règle de Saint-Evroult les religieux montrèrent peu d'enthousiasme pour cette réforme, ainsi que nous l'apprend une lettre conservée à la Bibliothèque Nationale (*Mss. lat.*, 13, 575). Ecrite au prieur de Lyre, par un moine du Bec, on voit qu'il lui remontre l'inconvenance de ses plaintes à ce sujet, et n'oublie pas de faire l'éloge de son couvent, dont la célébrité est due à l'exacte observance de la règle bénédictine. (Cf. Hauréau : *Notes et extraits de quelques mss. de la Bibl. nat.*, t. II, 1891, p. 235, sur le n° 13.575, *Lettre d'un moine du Bec*).

A Saint-Evroult vivait alors un moine nommé Richard, de Leicester, anglais de nation, chanoine de cette ville. Avant sa conversion, c'est-à-dire avant son entrée au couvent, il était, à la Cour, du Conseil de Robert de Meulan. Devenu prieur il gouverna les religieux avec une telle sévérité qu'il s'attira des vexations de leur part, mais finit cependant par rétablir la règle. Sur ces entrefaites, l'abbé de Lyre, étant décédé, Richard fut élu comme son successeur. Il refusa et l'on ne put jamais vaincre sa résistance. A la mort de Guérin, abbé de Saint-Evroult, malgré son absence, il fut choisi, le 24 juin 1137, pour remplaçant. Donc ce récit de l'abbé Hommey (*Histoire de Séez*, t. II, p. 370), d'après Orderic Vital, remet vers 1130 le décès de l'abbé de Lyre et l'élection de *Raoul*, mort le 6 des calendes de mai.

Son successeur fut Hildier, moine de Saint-Evroult. Dès le mois de décembre 1142 on le trouve à l'abbaye du Bec comme témoin de la charte confirmative d'Henri Ier, roi d'Angleterre, pour la fondation de la collégiale de Beaumont. La signature d'*Hildier*, abbé de Lyre, vient après celle de Rotrou, évêque d'Evreux, et celle de Philippe, évêque de Bayeux et doyen de la Collégiale. Hugues, archevêque de Rouen, lui adressa une longue lettre pour confirmer toutes les possessions de Lyre dans son diocèse, telles que les églises de Romilly, Pont-Saint-Pierre, Bans-le-Comte, etc. La pièce est donnée à Rouen, l'an de l'Incarnation 1145, sous le règne de saint Louis, roi de France, le comte Geoffroy, gouvernant la Normandie, en présence de : Gauthier, abbé de Saint-Wandrille ; Fraternus, abbé de Saint-Ouen; Fulbert, Hugues, Osmond, archidiacres: Galeran, doyen; Godefroy, archidiacre; Nicolas, sacriste;

Digitized by Google

Laurent, maître des Ecoles; Gislebert, chantre. (Charte, nº 33).

Les possessions anglaises l'obligèrent à passer la mer et il reconnut par quelques largesses l'appui que lui fournit, en cette circonstance, Gervais, abbé de Quadraria, dit le *Gallia*. La vérité est qu'*Hildier*, du consentement de ses religieux, lui abandonna des dîmes dans l'évêché d'Excester, moyennant 40 sols de rente.

Hildier mourut en 1147, d'après Robert de Torigni (1), et se trouve au nécrologe de Lyre le 26 décembre, le 7 des calendes de janvier d'après la *Neustria*, le 8 des calendes selon le *Gallia* et le 25 décembre dit l'*Inventaire*.

Guillaume II, son successeur et 10e abbé de Lyre, moine de Saint-Evroult, comme l'affirme le *Gallia*, d'après Robert de Torigni avait deux frères qui, successivement, fait digne de remarque, occupèrent le trône abbatial de ce monastère (2). Eugène IV, la quatrième année de son pontificat, lui adressa de Reims, en 1148, une bulle pour le prendre, lui et ses religieux, sous sa protection, pour confirmer tous leurs biens et accorder droit de sépulture dans l'église du monastère à ceux qui l'auront demandé par dévotion. M. Aug. Le Prévost cite une charte de Guillaume de Pacy, en faveur de la cathédrale d'Evreux, dont les témoins sont : *Guillaume*, abbé de Lyre, Guillaume, doyen d'Evreux; Hugues, chantre, etc. Or le premier doyen de ce nom fut Guillaume de Glos de 1146 à 1160; Hugues exerça la fonction de chantre de 1113 à 1166 (*Arch. de l'Eure*, G. 122, nº 96; *Dict. hist.*, t. II, p. 102). Il est donc tout à fait impossible, d'après ces documents, de rejeter sa présence à Lyre depuis 1148. Par conséquent il est bien le successeur immédiat de l'abbé *Hildier*, comme ce dernier l'est de *Raoul Ier*, venu après *Guillaume Ier*.

Sous son abbatiat, Henri II, petit-fils d'Henri Ier, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, confirma

---

(1) « 1147. Obiit piae memoriae domnus Hilderius, nonus abbas Sanctae Mariae Lirae.

(2) C'est la réflexion de Robert de Torigni en parlant d'Osberne, son frère : « Nichilominus etiam satisfecit humanae vitae Osbernus abbas Lirae (an. 1177), cui successit frater ejus Gaufridus junior; sicut et ipse successerat seniori fratri suo Guillermo; quod vix aut nunquam invenies, ut tres fratres sibi invicem succedant in regimine alicujus ecclesiae. »
(Ed. L. Delisle, t. II, p. 66).

Digitized by Google

les biens de Lyre, en Normandie comme en Angleterre, par une longue charte dont les témoins sont : Philippe, évêque de Bayeux (1142-1164); Arnoul, évêque de Lisieux (1141-1181); Robert, comte de Leicester; Guillaume, comte de Glocester, etc., charte donnée à Westminster, entre 1154 et 1163, d'après l'*Inventaire* de Lyre.

Robert III, deuxième comte de Leicester, surnommé *aux Blanches Mains*, prit part aux discussions d'Henri II avec saint Thomas de Cantorbéry. Mgr Darboy, archevêque de Paris, raconte en ces termes une démarche du comte de Breteuil auprès du prélat : « Les barons vinrent à leur tour faire une dernière tentative pour vaincre la résistance du primat; Robert, comte de Leycester, et Renaud, comte de Cornouailles, s'approchèrent pour lui signifier l'arrêt rendu contre lui (1163). Au moment où Robert, le plus âgé des deux, lui dit : *Seigneur, entendez le jugement de la cour?* — *Le jugement de la cour?* s'écria l'archevêque, se levant et l'interrompant avec vivacité, *Comte, mon fils, écoutez-moi plustôt. Est-ce que le jugement précède l'instruction? Lorsque j'ai quitté les fonctions de chancelier, j'ai été dégagé de toute obligation civile; c'est le roi qui m'a fait monter si haut, et il m'a donné libre à l'église de Cantorbéry.*

Le comte de Leycester resta interdit et reprit que l'évêque de Londres avait présenté au roi la question sous un autre jour. Puis les deux envoyés demandèrent à l'archevêque s'il voulait attendre leur retour. *Est-ce comme prisonnier?* dit-il. — *Par Saint-Lazare, non,* répondit le comte. *En ce cas,* ajouta l'archevêque, *écoutez-moi un instant... Je récuse votre jugement et celui du roi; le pape est mon seul juge, et je me place avec mon église sous sa protection (Hist. de saint Thomas de Cantorbéry, par Mgr Darboy*, t. II, p. 26). A la suite de cette entrevue, Thomas Becket, déguisé sous le nom de *Dearmen*, gagna la Flandre et se retira, sur le conseil de Louis VII, dit le Jeune, dans l'abbaye de Pontigny, de l'ordre de Citeaux (1164). Nous le retrouverons bientôt à Lyre, sous le successeur de *Guillaume II*.

Celui-ci fut Osbert ou *Osberne*, frère cadet du précédent mort le 22 avril 1166 d'après l'obituaire de Lyre et le 23 selon le *Gallia*.

Alexandre III lui adressa, de Tusculum, la douzième année de son pontificat, une bulle dans laquelle il le prend, lui et ses moines, sous sa protection, pourvu que la règle de Saint-Benoît soit toujours observée, confirme tous les biens de Normandie et

Digitized by Google

d'Angleterre, les exempte de payer, à qui que ce soit, la dîme des novales qu'ils feront valoir par leurs mains, ou à leurs dépens, et des bestiaux qu'ils nourriront. Il leur permet, en cas d'interdit général, de célébrer l'office divin à voix basse dans leur église, portes fermées et sans sonner les cloches, à condition que nul interdit ou excommunié n'y assiste. Enfin il leur accorde permission de sépulture pour les étrangers au monastère, sauf le droit des paroisses sur lesquelles sont mortes les personnes. La défense aux moines d'élire un abbé par fraude ou violence termine la bulle avec une exhortation à y procéder par consentement commun, suivant la règle de Saint-Benoît.

La même année le Souverain Pontife confirma, en faveur de Lyre, la charte de Gislebert Crespin, en vertu de laquelle il donne l'église de Saint-Denis du Béhélan, la chapelle de Limeux et deux gerbes de la dîme du fief Gadon (1172). On trouve son décès au 6 janvier dans l'obituaire de Lyre et au 12 dans celui de Saint-Evroûlt, l'an 1177 d'après Robert du Mont et du Moustier.

Remarquons, une fois pour toutes, qu'il y a une grande diversité de dates dans les nécrologes des abbayes, selon la plus ou moins grande exactitude des copistes. Ainsi, dans le cas présent, l'un dit 6 janvier, l'*Inventaire* écrit 9 janvier, Saint-Evroult 12 janvier et le *Gallia* le 3 des ides d'après le nécrologe de Saint-Evroult, dit-il. Au sujet de Lyre nous avons les obituaires suivants :

1° Dans les *Historiens des Gaules* celui de Lyre tiré du manuscrit n° 17 de la Bibliothèque d'Evreux et un autre à l'usage des moines du prieuré de Wareham, en Angleterre, fait au XIIIe siècle. Sur un martyrologe d'Usuard auquel on avait ajouté la règle bénédictine il y avait, en marge, un obituaire. Ces deux derniers documents appartenaient à M. Auguste Le Prévost qui les offrit, en 1851, à l'auteur de l'article.

2° Un obituaire de la fin du XIIIe siècle dont la copie, faite sur celle d'Auguste Molinier, nous a été gracieusement communiquée par M. Louis Régnier. Ce nécrologe devait venir de Lyre, car dans le haut du deuxième folio on lit : *De la bibliothèque de M. Masson de Saint-Amand, préfet de l'Eure.* Sur celui-ci on trouve en janvier : C iiij nonis, *Obiit Osbernus, abbas* (fin XII). Ce manuscrit, actuellement au Musée Britannique *(jure emptionis)*, n° 16.975 B 6c, comprend dans ses 263 pages en parchemin : fol. 1er, r°, *Oracio ante Psalterium.* En haut, écriture du XVIIIe siècle : « Ce manuscrit

Digitized by Google

doit être du XIIe, quelque peu de français qui se trouve sur les dernières pages le fait présumer, remarquable par ses vignettes. » Du folio 2e au folio 8, *Obituaire* (fin XIII). Au folio 233, vo :

Dame Sainte Marie raine gloriose
Porte de Paradis, pucele gratiose
Virge ores ma proiere si com tu es pitose
Dame sus toutes autres plaisant et deletose.

Au folio 238 :

Dame que tout le monde prise / pour ces IX ordres te prion
Aide nos par ta franchise.

Fol. 262, vo, et 263 :

Saint Bede nos enseingne que se nos sommes gravez de tristece e de doulor ou d'angoisse en nos courages que nos dison o humilite et devotion et o gemissement de cuer ces VII pseaumes.

Osbern eut le grand honneur de recevoir à Lyre saint Thomas de Cantorbéry, poursuivi par la haine d'Henri II. Les cisterciens de Pontigny, en effet, menacés de perdre leurs possessions anglaises, s'ils gardaient l'illustre fugitif dans leur monastère, lui soumirent leurs justes craintes. Ne voulant pas, pour sa cause, que ces religieux souffrissent la moindre confiscation, le primat d'Angleterre reprit le bâton du proscrit, cherchant une maison plus hospitalière et mieux protégée. Il crut l'avoir trouvée en Normandie. Voici ce qu'en dit le *Mémorial* des Evêques d'Evreux : « Louis le Jeune, roy de France, ayant mis Thomas, archevesque de Cantorbie, en sa protection contre les sévices et injures que Henry, roy d'Angleterre, souffroit luy estre faictes dans son royaume, ce sainct personnage séjourna quelque temps en l'abbaye de Lyre; mais Henry ne le pouvant pas soufrir en Normandie, il fut contraint d'abandonner cette retraite, et à son départ donna à l'abbé un diamant de prix en reconnaissance du bon accueil et reception qu'il luy avoit faicts. »

Pendant plus de six siècles les religieux de Lyre conservèrent le don du saint martyr. En 1790, au moment où ils allaient bientôt se disperser et où la pieuse fondation du comte et de la comtesse de Breteuil devait être presque anéantie sous la pioche des acquéreurs, inventaire fut d'abord dressé des objets les plus précieux de l'abbaye. On y voit figurer : « En une petite boete, l'anneau de St Thomas, en une émeraude » avec, plus loin, le titre d'évêque

Digitized by Google

de Cantorbie. Dans un autre inventaire, dressé deux ans plus tard dans l'église de l'abbaye, devenue pour peu de temps église paroissiale, est mentionnée : « La chasuble de saint Thomas de Cantorbéris ».

L'archevêque de Cantorbéry pensait que, protégé par le puissant comte de Leicester, seigneur de Breteuil, soutenu par le clergé normand, de tout cœur avec lui, il pourrait attendre des jours meilleurs parmi ces charitables religieux. Mais eux aussi avaient d'immenses biens en Angleterre et Robert *aux Blanches Mains* n'avait pas encore levé l'étendard de la révolte contre son suzerain, avec cette haine invétérée qu'il montra quelques années après. Thomas Becket se retira près des moines de Saint-Père de Chartres auxquels il offrit une chasuble qui, dans la suite, ne servit qu'au jour de sa fête, le 29 décembre. De là l'invincible primat vint prier sur la tombe de saint Drusin dans l'abbaye Notre-Dame de Soissons, et, après sept ans d'exil, retourna vers son église pour y être martyrisé par quelques énergumènes.

Ce meurtre révolta l'âme foncièrement religieuse du comte de Leicester. Pour lui Henri II n'est plus qu'un assassin vulgaire, il se regarde comme délié du serment de fidélité et toute son affection se reporte sur le jeune fils du roi, Henri Court-Mantel. Avec l'appui de Louis VII la guerre commence par le siège de Verneuil dans les premiers mois de l'année 1173. Malgré une trève demandée par les français, Louis VII s'empara de la ville et l'incendia. Au mois de septembre suivant, sous l'orme de Gisors, les deux rois cherchèrent à traiter la paix. Mais le comte de Breteuil se plaignit si amèrement de la conduite du roi à son égard, lui adressa des reproches si sanglants, des injures si outrageantes, s'emportant jusqu'à mettre l'épée à la main, qu'on se sépara avec la vengeance au cœur. Le lendemain, entre Gisors et Courcelles, le sang coulait en abondance!

Aussi le 8 septembre 1174 quand, sous l'orme de Gisors, se réunit une nouvelle conférence pour traiter de la paix, signée à la Saint-Michel, Henri II en excepta formellement Robert III (1) alors prisonnier.

---

(1) Robert de Torigni (t. II, p. 45) raconte la révolte de Robert III et de ses partisans. Léopold Delisle, dans une note, dit que son épouse

Digitized by Google

Il ne recouvra sa liberté qu'en 1188, assista au couronnement de Richard Cœur de Lion le 3 septembre 1189, partit pour accomplir son vœu de croisé et mourut pendant la traversée, à la fin du mois d'août 1190.

Au milieu de tous ces démêlés, de ces guerres intestines qui se faisaient aux environs de Lyre, il eut été fort extraordinaire que la discipline intérieure du monastère ne s'en ressentit point. D'un autre côté la règle de Saint-Benoît, importée par l'abbé *Raoul*, à Lyre, malgré les religieux habitués à celle de Saint-Evrould, avait eu pour résultat, après la mort de cet abbé, que ni l'une ni l'autre ne fut exactement observée. Son successeur, *Hildier*, moine de Saint-Evrould, n'avait été élu par les religieux, semble-t-il, que pour protester contre cette nouveauté et les trois derniers abbés, tous moines de Lyre (1), avaient dû négliger beaucoup la règle du Bec. Voilà pourquoi Alexandre III leur écrit, en 1172, qu'il accueille favorablement leurs demandes, *pourvu qu'ils observent toujours la règle de Saint-Benoît.*

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

était Pernelle de Grentemesnil et que le *Hugo de Novo Castello, consobrinus ejus* était Hugues III, seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, fils de Hugues II et d'Aubrée de Meulan, tante de Robert III, comte de Leicester (V. t. I, p. 278).

(1) Robert de Torigni fait en ces termes l'éloge des trois frères : « Horum primus [Guillermus] Lirensem ecclesiam cum prius nullius esset nominis, inchoavit; secundus [Osbernus], inenarrabiliter auxit; tertius [Gaufridus] decenter consummavit. Officinas etiam totius abbatiae vel aedificaverunt vel aedificatas in melius redegerunt. Ornamentis ecclesiam quantis decoraverint non est facile enarrare. Horum temporibus fama religionis floruit Lirensis ecclesia. » (T. II, p. 150 à 157, anno 1177).

Digitized by Google

LES POUILLÉS

DU

DIOCÈSE D'AVRANCHES

d'après l'édition de M. Longnon

Dans le *Recueil des Pouillés de la province de Rouen* (1), publié en 1903, sous le patronage de l'Académie des Inscriptions, par M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, figurent plusieurs textes relatifs au diocèse d'Avranches, qui se recommandent à l'attention des érudits normands. Ce sont deux comptes des demi-procurations dues au Saint-Siège pour les années 1369-1370 et 1371-1372, un pouillé de 1412 et un autre pouillé compilé vers 1480.

Les comptes de procurations sont édités d'après les originaux, conservés aux Archives du Vatican, dans le fonds des *Instrumenta Miscellanea*. Ils donnent la liste des bénéfices, rangés par doyennés, avec le taux de la somme payée par chaque bénéficier. Il est à remarquer que les chiffres diffèrent pour chaque paroisse d'un compte à l'autre. Dans le compte des années 1369-1370, chaque curé paie pour sa cote-part 105 sous, à l'exception de quatre curés qui sont inscrits pour la moitié de cette somme, soit 52 sous 6 deniers (Servon, au doyenné d'Avranchin; Bacilly, au doyenné de Genêts; Bois-Yvon, au doyenné de Cuves et Notre-Dame-de-Livoye, au doyenné de Tirepied), et deux curés qui paient le quart de la taxe, soit 26 sous 3 deniers, ceux de Cuves et de Saint-Hilaire, dont les paroisses étaient le siège de deux doyennés. L'évêque, le Chapitre, les abbés et les prieurs, énumérés à part,

(1) *Recueil des Historiens de la France*, Paris, Klincksieck, in-4°, LXXV-602 pages, 1903.

Digitized by Google

acquittent des sommes plus élevées, qui varient entre 6 et 12 livres. Le compte de 1371-1372 ne fait mention ni de l'évêque ni du Chapitre. La plupart des bénéficiers y sont taxés à des sommes moins fortes que dans le compte précédent, généralement à la moitié; mais ils acquittent en outre des droits de quittance, dont le taux, assez élevé, atteint jusqu'à 20 et 25 pour cent de la taxe principale.

Il convient de signaler ici une confusion qui s'est produite dans la transcription des deux textes. Dans le compte de 1371-1372 (*Recueil*, p. 147), se trouve rangé par erreur sous la rubrique *Decanatus de Abrincinio*, doyenné d'Avranchin, à partir de Virey, tout un groupe de bénéfices qui devrait prendre place dans le premier compte, à la suite des paroisses du doyenné de Saint-Hilaire (*Recueil*, p. 144). Ce groupe manque en effet dans le premier compte et on le trouve deux fois dans le second, une première fois à la place que je viens d'indiquer et qui n'est pas la sienne, avec la taxe de 105 sous par paroisse qui est celle du compte de 1369-1370, et une seconde fois à sa vraie place (*Recueil*, p. 151), avec la taxe de 52 sous 6 deniers qui est celle du compte de 1371-1372. Il ne saurait donc y avoir le moindre doute à cet égard. Une confusion analogue a été faite par le copiste du deuxième compte entre les paroisses des doyennés d'Avranchin, de Tirepied et de Cuves. De même qu'il faut rendre au compte de 1369-1370 le groupe de paroisses du doyenné de Saint-Hilaire transcrit dans le compte de 1371-1372, à la fin du titre I (doyenné d'Avranchin); de même ce groupe doit être remplacé, à la fin du titre I, par un groupe de paroisses qui termine le titre III (doyenné de Cuves). Il y a là, en effet, à partir d'Aucey, dix-sept paroisses rangées par erreur dans le doyenné de Cuves, qui toutes faisaient partie du doyenné d'Avranchin. La place ainsi laissée vacante dans le doyenné de Cuves doit être occupée par les huit paroisses attribuées à tort au doyenné de Tirepied (titre V, p. 150) à partir des Loges-sur-Brécey. Ces paroisses appartenaient en effet au doyenné de Cuves. Restent pour le titre V (doyenné de Tirepied) les seules paroisses de La Chaise-Baudouin et de Notre-Dame-de-Livoye : la vraie place de ces deux paroisses est en tête du titre II (doyenné de Tirepied). Par là se trouve rétabli l'ordre exact des bénéfices et supprimée cette double rubrique du doyenné de Tirepied (titres II et V), que le savant éditeur s'expliquait difficilement.

Digitized by Google

Comme il s'agit, en l'espèce, non d'un désordre absolu dans la transcription des bénéfices qui formaient les anciens doyennés d'Avranchin, de Tirepied et de Cuves, mais d'une interversion de certains groupes de paroisses, qu'une petite opération très simple ramènerait à leur vraie place, on peut se demander si l'erreur n'est pas imputable au scribe de la Chambre Apostolique qui, au XIVe siècle, a recopié sur parchemin les deux comptes, d'après des minutes en papier aujourd'hui perdues, ou, plus simplement, si l'on ne se trouve pas en présence d'une erreur de reliure. Il est difficile, en effet, d'en rendre responsable l'auteur même des comptes, qui était du diocèse d'Avranches. Subdélégué pour ce diocèse de Bernard Carit, collecteur des deniers dûs au Saint-Siège dans les provinces de Sens et de Rouen, Richard du Tanu, prêtre, paraît bien être le même personnage que ce Richard Oger, autrement dit du Tanu, chapelain perpétuel en l'église d'Avranches, auquel le pape Urbain V, par bulle datée d'Avignon le 22 décembre 1366, réserva le bénéfice de l'église Saint-Michel de Beauvoir, que rendait vacant la promotion du titulaire, Jean *Tonsoris*, à un canonicat de l'église d'Avranches (1). Richard du Tanu connaissait trop bien son pays d'origine pour mettre une paroisse comme Beauvoir, par exemple, dans le doyenné de Cuves. Cette petite rectification montre qu'il faut quelquefois se défier des documents de la Chambre Apostolique, conservés aux Archives du Vatican, dans le cas surtout où ces documents, comme les comptes, ne sont pas, à proprement parler, des originaux, mais ont été établis à l'aide de pièces justificatives ou de minutes aujourd'hui perdues.

Le pouillé de 1412, qui occupe les pages 153-162 du *Recueil* de M. Longnon, ne nous est point parvenu en original. D'après le savant éditeur, il constituait la première partie du Livre Blanc de

(1) LECACHEUX, *Bulles du pape Urbain V concernant le diocèse d'Avranches*, nº XXXIII. La succession de Richard du Tanu donna lieu à de grosses difficultés entre Richard Paquin, chantre et chanoine d'Avranches, son exécuteur testamentaire, et le Procureur du Roi au bailliage de Cotentin, qui accusait le défunt d'avoir été usurier et d'avoir tenu le parti du roi de Navarre, Charles le Mauvais. Une lettre de rémission du roi Charles VI, datée de Paris, février 1383 (n. s.) termina cette affaire en faveur de Richard Paquin (*Arch. Nat.*, JJ 122, nº 108).

Digitized by Google

l'évêché d'Avranches, rédigé sous l'épiscopat de Jean de Saint-Avit (1391-1442) et aujourd'hui perdu. Une copie insérée au XVIIe siècle par le chanoine Guérin dans ses *Acta sanctæ ecclesiæ Abrincensis*, nous en a conservé le texte. Ce pouillé donne la liste des bénéfices, le chiffre de la taxe à laquelle chacun d'eux était assujetti et les noms des patrons. Ceux-ci sont désignés d'une façon très sommaire : *rex*, *episcopus*, *patronus laicus*, etc. Dans une dernière colonne se trouve indiqué en sous et en deniers le montant des « droits cathédraux » dûs par chaque paroisse du diocèse. Il s'agit en l'espèce d'une redevance particulière à la Normandie, qu'on appelait communément « Débite » et dont l'origine est exposée dans un compte de 1431 pour le diocèse de Rouen. C'était d'abord une redevance d'une denrée de cire, que tout chef de maison du diocèse, accompagnant son curé, apportait processionnellement, vers le temps de la Pentecôte, à l'église cathédrale, pour le luminaire de celle-ci. Cette coutume ayant paru pénible et dispendieuse, en raison du déplacement imposé aux fidèles, un canon du concile de Lillebonne (1080) autorisa les curés à recueillir dans leurs paroisses les sommes dues par leurs ouailles et à verser le produit de la collecte entre les mains du trésorier, lors du synode d'été. Primitivement fixée à un denier par chef de maison, la Débite devint de bonne heure une redevance invariable pour chaque paroisse. Le système proposé par le concile de Lillebonne restant d'ailleurs facultatif, il est probable que toutes les paroisses d'un diocèse ne l'adoptèrent pas en même temps; et comme nous ignorons à quel moment, pour chacune d'elles, l'ancienne redevance fut convertie en un droit fixe, les comptes de la Débite ne nous offrent pas une base bien solide pour évaluer le chiffre de la population d'un diocèse à une époque déterminée; ils ne sauraient dans aucun cas servir à évaluer ce chiffre à l'époque de leur rédaction. Dans le pouillé de 1412, les droits cathédraux sont attribués tantôt à l'évêque et tantôt au Chapitre. Les taxes auxquelles les bénéfices étaient assujettis occupent la première colonne. Une note transcrite par le chanoine Guérin en tête de sa copie (1), note qui devait se trouver évidemment dans l'original, nous apprend que ces taxes ont été établies d'après la modification apportée au

(1) *Recueil*, p. 153.

Digitized by Google

taux de la décime par le pape Urbain V. Il s'agit ici, suivant toute vraisemblance, de la bulle d'Urbain V, datée du 27 février 1363, qui réduit de moitié le taux de la décime dans les provinces de Lyon, Reims, Sens, Rouen et Tours et dans les diocèses de Bourges et de Clermont, ruinés par les guerres (1).

Le pouillé de 1412 n'est pas daté dans l'édition de M. Longnon; mais il est facile de constater en le parcourant que la date proposée est exacte. L'abbé du Mont-Saint-Michel y est présenté, en effet, comme patron de l'église de Macey. Or, c'est en 1404 que l'abbaye du Mont acquit d'Hervé de la Fresnaie, écuyer, pour 3.000 livres tournois, le fief de Noyant, assis en la paroisse de Macey, avec le droit de présenter à la cure (2). Jusqu'alors le seigneur du lieu était patron. L'abbaye resta en possession de ce droit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cependant on est en droit de se demander pourquoi M. Longnon n'a pas reproduit dans son édition le début de ce pouillé, tel que la copie du chanoine Guérin nous l'a conservé et que l'abbé Pigeon l'a publié. La première phrase de ce texte établit, en effet, d'une façon très nette qu'il a été composé en l'année 1412, sur l'ordre de l'évêque Jean de Saint-Avit (3).

Le savant éditeur semble avoir été moins heureux en ce qui concerne le second pouillé, celui qu'il intitule : *Pouillé compilé vers 1480* et qui occupe les pages 163-178 de son *Recueil*. Ce texte nous est parvenu sous la forme d'une copie, transcrite, au début du XVIe siècle, à la suite d'un exemplaire sur parchemin du Livre

---

(1) Lecacheux, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V se rapportant à la France* (Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome), nº 221.

(2) Th. Le Roy, *Les curieuses recherches du Mont-Saint-Michel* (Mém. de la Société des Antiq. de Normandie, t. XXIX, p. 449). Une copie de l'acte de vente, collationnée en 1629 par Jean de la Crenne et Charles Herpin, tabellions royaux à Pontorson, se trouve aux archives départementales du Calvados, dans le fonds de Petiville, F 369.

(3) Voici cette phrase et les suivantes, omises dans l'édition de M. Longnon : « Anno Domini MCCCCXII Nos Joannes de Sancto Avito, Dei gratia episcopus Abrincensis, fecimus scribi presentem librum. Hæc sunt taxationes ad decimam super beneficiis episcopatus Arincensis, secundum moderationem factam per Urbanum V papam. Adduntur jura cathedratica pro Episcopo et pro Capitulo. »

Digitized by Google

Blanc de Coutances, qui, resté longtemps entre les mains d'un sieur Lebrun, de Hambye, est devenu la propriété de l'Evêché et doit se trouver aujourd'hui à Saint-Lô. Cette copie occupe les feuillets 85 à 95 du manuscrit. Le feuillet 89, qui comprenait la fin du chapitre consacré au doyenné d'Avranchin et le début du chapitre relatif au doyenné de Genêts, a disparu. Le pouillé de 1480 renferme des détails intéressants : la colonne où figurent les patrons y est beaucoup plus développée que dans le pouillé de 1412; les droits et les devoirs des archidiacres y font l'objet de deux chapitres fort curieux, suivant qu'il s'agit de l'archidiaconé d'Avranches ou de celui du Val de Mortain; on y trouve aussi la formule du serment que les bénéficiers devaient prêter entre les mains de l'évêque avant de prendre possession de leurs bénéfices. Mais ce pouillé ne donne que le chiffre total de la Débite pour toutes les paroisses du diocèse, et non le chiffre particulier à chacune d'elles, bien que la déclaration en soit annoncée dans un des derniers paragraphes (1). Comme le fait remarquer très justement M. Longnon, la taxe des bénéfices y est la même, ou a peu près, que dans le pouillé de 1412.

Pour dater ce document, « avec une certitude presque absolue », des environs de l'année 1480, M. Longnon s'appuie sur un fait qui, à première vue, semble probant : la mention simultanée, dans le pouillé, du comté de Mortain et de l'église collégiale de Notre-Dame-de-Cléry. « Il ne saurait en effet — ce sont les propres paroles du savant éditeur — avoir été composé postérieurement au mois de décembre 1481, où le comté de Mortain fut réuni à la couronne, en suite de la mort de Charles d'Anjou II, comte du Maine, pour n'en être encore détaché qu'en 1529; et, d'autre part, l'indication du chapitre de Cléry, devenu, grâce à un don royal, à un don de Louis XI, sans doute, le patron de cinq églises paroissiales du doyenné de Tirepied, n'autorise point à le croire de beaucoup antérieur aux dernières années du règne de ce monarque (2). »

Si la date proposée par M. Longnon est exacte, ce pouillé de

(1) *Recueil*, p. 178 : « Que quidem debite, videlicet quantum debet quelibet parrochia, declaratio et specificatio supra in quolibet decanatu, post taxationes cujuslibet ecclesie ! »

(2) Introduction, p. XXXI.

Digitized by Google

1480 renferme bien des obscurités que plus d'un érudit, familier avec l'histoire locale, renoncera sans doute à éclaircir. Comment expliquer, par exemple, que Michel de Villaines, chevalier, y soit présenté comme le patron de l'église de Macey, alors que, depuis 1404, l'abbaye du Mont-Saint-Michel possédait ce patronage en vertu de son fief de Noyant, qu'elle avait acquis d'Hervé de la Fresnaie pour la somme de trois mille livres tournois? (1) On sait d'ailleurs que la seigneurie de Macey passa, vers le milieu du xve siècle, à la famille Le Roy par suite du mariage d'un Guillaume Le Roy avec l'héritière de Robert Gaulteron, écuyer, seigneur de Macey (2). Les papiers de cette famille, versés aux Archives départementales du Calvados (série F, fonds de Petiville) et soigneusement inventoriés par M. Benet, nous apprennent que ces Le Roy restèrent seigneurs de Macey jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et qu'au xviie siècle l'un d'eux, appelé Gilles, soutint sans succès un long procès au Parlement de Rouen contre l'abbaye du Mont, précisément au sujet du patronage de la cure (3). Quant à Michel de Villaines, nous voyons bien figurer un chevalier de ce nom dans les aveux rendus au Roi pour les fiefs du bailliage de Cotentin, aveux conservés aux Archives Nationales dans la série P (fonds de la Chambre des Comptes) et assez complets à partir de la fin du xive siècle; mais l'aveu rendu par ce seigneur pour le fief de Savigny, en la vicomté de Coutances, est du 20 juillet 1395 (4), et dans les documents analogues de la fin du xve siècle la famille de Villaines n'est plus représentée que par une fille, Thomine, mariée à Guillaume Carbonnel, qui, en 1484, rend aveu pour le fief de Savigny.

---

(1) « ...ung tiers de fieu de haubert nommé le fieu de Noyant, assiz en ladicte paroisse de Macey... que tenoit Hervé de la Fresnoye, escuier, pour lors qu'il vivoit... lequel fieu de Noyant est de present en nostre main... » (Aveu du cardinal d'Estouteville en 1457. *Arch. Nat.*, P 304, n° 323).

(2) Archives départementales du Calvados, fonds de Petiville, F 352 et suiv. Ce fonds d'archives renferme les plus précieux renseignements sur plusieurs vieilles familles de l'Avranchin et en particulier sur la famille Le Roy.

(3) *Ibid.*, F 353 (arrêt du Parlement de Rouen de 1653).

(4) *Arch. Nat.*, P 289 1, n° 56, original.

Digitized by Google

Si le pouillé est de 1480, comment expliquer que Bertrand du Guesclin y soit cité comme patron de l'église de Cormeray (1), en raison de l'acquisition qu'il a faite du seigneur Robert de Brucourt? Il s'agit ici, sans aucun doute, de la vente faite à Bertrand du Guesclin par Robert de Brucourt, chevalier, seigneur de Maisy, et Alix Painel, sa femme, de la châtellenie de Maisy, avec ses dépendances dans les diocèses de Bayeux, Coutances et Avranches : au nombre de ces dépendances on trouve citées pour le Cotentin les terres de la Haie-Painel, du Tanu, du Luot et de Cormeray (2). Robert de Brucourt, qui accompagnait à la bataille d'Auray (29 septembre 1364) son cousin Bertrand du Guesclin, tomba ce jour-là, comme lui, entre les mains des Anglais. Mais, tandis que Bertrand recouvrait promptement sa liberté, moyennant le paiement d'une rançon de 100.000 francs à Jean Chandos, Brucourt, moins heureux, restait prisonnier de Thomas Catterton, ne pouvant payer les 14.000 francs d'or réclamés par l'anglais en échange de sa mise en liberté. Catterton emmena son prisonnier à Saint-Sauveur-le-Vicomte, où nous retrouvons l'anglais comme capitaine, dix ans plus tard, lors du siège de cette place par les Français; et c'est seulement au mois de juillet 1375, quand Saint-Sauveur fut repris par les troupes de l'amiral Jean de Vienne, que la captivité de Brucourt cessa (3). Du Guesclin lui prêta les 14.000 francs demandés par Catterton, et Brucourt céda en échange à son cousin la châtellenie de Maisy, avec toutes ses appartenances, y compris Cormeray. L'acte de vente (4) ne nous est point parvenu, et nous en ignorons par conséquent la date exacte. Mais un registre du Trésor des Chartes, aux Archives nationales, nous a conservé l'acte additionnel fort détaillé, du 3 octobre 1376, par lequel Bertrand du Guesclin laisse à Robert de Brucourt et à sa femme la jouissance de la châtellenie de Maisy, leur vie durante, tout en se réservant certains droits, comme le patronage des bénéfices et la faculté de faire reconstruire les halles de la Haie-Painel et de percevoir la moitié des revenus de la foire de la Madeleine et du marché

(1) *Recueil*, p. 170.
(2) *Arch. Nat.*, JJ 109, n° 427.
(3) *Arch. Nat.*, JJ 107, n° 197.
(4) Cet acte se trouve compris dans les lettres de confirmation du roi Charles V, du 21 novembre 1376 (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 427).

Digitized by Google

hebdomadaire du mercredi. Devenu ainsi vers 1376 seigneur de la Haie-Painel et patron de l'église de Cormeray, du Guesclin a joui fort peu de temps de ces avantages, puisqu'il est mort, comme chacun le sait, le 13 juillet 1380. Il est au moins étrange que la présentation d'un bénéfice lui soit encore attribuée dans un pouillé rédigé à la fin du xve siècle.

Dans ce même document (*Recueil*, p. 171), Henri de Thiéville, chevalier, est cité comme patron de l'église de La Trinité, au doyenné de Tirepied. Contemporain de du Guesclin, ce personnage a joué dans l'histoire un rôle moins important que le célèbre connétable; il est cependant bien connu des érudits qui ont étudié les principaux épisodes de la guerre de Cent Ans en Normandie. Maître d'hôtel du roi Charles V, capitaine de Saint-Lô à plusieurs reprises, de 1360 à 1375 (1), chargé de recevoir et de remettre en l'obéissance du roi de France tous les nobles du pays de Cotentin qui voudraient quitter le parti du roi de Navarre (2) (août 1364), commissaire député pour le « videment » du fort de Saint-Sever (3) (1365), etc., son nom se retrouve très souvent dans les documents de l'époque. Fils de Robert de Thiéville, seigneur de Vains, de Chantore et du Mesnil-Garnier (4), il était patron de l'église de La Trinité (qui, dans le pouillé d'Avranches de 1412, porte encore le nom de La Trinité-de-Thiéville, *Recueil*, p. 156), à cause d'une franche vavassorerie qu'il possédait dans les paroisses de La Trinité, Saint-Jean-du-Corail, La Chaise-Baudouin, Bourguenolles, Noirpalu et La Lande-d'Airou (5). De son mariage avec Isabelle de Meulan, dame de Milly, Henri de Thiéville eut une fille, Catherine, qui épousa Olivier de Mauny, écuyer. Unique héritière des biens des Thiéville, Catherine les fit ainsi passer dans la famille des Mauny. De cette union naquit une fille, Marguerite de Mauny, mariée plus tard à Jean Goyon, sire de Matignon (6). Des Thiéville

---

(1) H. Sauvage, *Les capitaines et gouverneurs du château de Saint-Lô pendant la guerre de Cent Ans* (1317-1453), p. 10-20.

(2) *Arch. Nat.*, JJ 96, n° 240.

(3) Delisle, *Mandements de Charles V*, n°s 266 et 915. — Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 301.

(4) P. Anselme, *Hist. généalog.*, II, 411 B.

(5) *Arch. Nat.*, P 289 1, n° 46, original. — P 304, n° 70, fol. 53 verso.

(6) S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 107, note 1.

Digitized by Google

aux Mauny, des Mauny aux Matignon, et des Matignon aux Grimaldi, princes de Monaco, la transmission des héritages s'est opérée régulièrement. On la suit sans peine dans les aveux de la Chambre des Comptes, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à celle du XVIIe. Il n'y a pas de place dans cette suite de seigneurs pour un Henri de Thiéville qui aurait vécu vers 1480 et qui aurait été, à cause d'un de ses fiefs de la vicomté d'Avranches, patron de l'église de La Trinité. Le plus récent document, connu jusqu'à ce jour, où figure Henri de Thiéville, père de Catherine, est un mandement de la Chambre des Comptes, du 19 juin 1382, relatif à des moulins, terres et héritages possédés par lui dans la vicomté de Falaise (1). Il a dû mourir peu après cette date. Le 9 mai 1385, Isabelle de Meulan, sa veuve, fait seule hommage au roi pour la terre de Milly, alors qu'en 1370 hommage avait été fait pour la même terre par Henri de Thiéville et Isabelle de Meulan (2). Dix ans plus tard, le 8 avril 1395 (n. st.), ses héritiers, Olivier de Mauny, écuyer, et Catherine de Thiéville, sa femme, rendent aveu au roi pour leur terre et seigneurie de Thiéville et du Mesnil-Garnier (3). On ne s'explique pas qu'Henri de Thiéville figure comme patron de l'église de La Trinité dans un pouillé rédigé vers 1480.

(A suivre.) Paul Le Cacheux.

---

(1) *Arch. Nat.*, P 1912 2, no 21425. M. Coville (loc. cit.) le faisait mourir vers 1375; il faut prolonger sa vie d'une dizaine d'années.

(2) P. Anselme. *Hist. généal.*, II, 411.

(3) *Arch. Nat.*, P 289 1, no 46, original.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Villes d'Art célèbres. Caen et Bayeux, par Henri Preutout, professeur à la Faculté des Lettres de Caen. Un volume orné de 108 gravures. — Librairie Renouard, H. Laurens, éditeur, Paris, 6, rue de Tournon.

Sous le titre : *Les Villes d'Art célèbres*, l'éditeur Laurens a eu l'heureuse idée de publier une série d'études où sont mises en relief les richesses artistiques de nos vieilles cités françaises comme celles des villes étrangères connues de tous; telles : Gand, Milan, Munich, Oxford, Palerme, Rome, Séville, etc. Dans cette encyclopédie de l'art, Caen et Bayeux devaient trouver leur place. Elles l'ont maintenant et très heureusement c'est M. Preutout qui a été chargé de faire mieux comprendre l'intérêt qu'elles présentent. Nul choix ne pouvait être meilleur, M. Preutout, en effet depuis plusieurs années à la Faculté de Caen, professe le cours d'histoire normande; ses travaux font autorité et son érudition sûre est appréciée de tous.

Ce n'est pas cependant une œuvre d'érudition pure qu'a voulue M. Preutout, il nous en prévient tout d'abord. Une histoire de Caen, une histoire de Bayeux demanderait plusieurs livres. « On a voulu seulement esquisser le développement des deux villes en faisant apparaître les monuments les uns après les autres dans leur ordre chronologique, dans leur cadre historique. On a tenté ce que M. Fierens Gevaert a joliment appelé la psychologie d'une ville. »

Ce plan, M. Preutout l'a suivi de la plus heureuse façon en traitant d'abord des aspects de Caen, des rapports de Caen avec l'Angleterre, de Caen dans la littérature; puis en résumant les études archéologiques inspirées par les chefs-d'œuvre que renferme la vieille cité Normande. Il prend la ville dans ses origines et étudie ses premiers monuments dus à l'art roman et au début du gothique. Ensuite il les suit dans le développement de ce style, puis à l'époque de la Renaissance. Les monuments religieux, les couvents, les églises, les édifices civils sont successivement décris et appréciés.

Digitized by Google

L'auteur arrive enfin à l'architecture des temps classiques, les hôtels du XVIIIe siècle, la transformation de Caen, la création du port et des cours, etc. Les améliorations de la ville au XIXe siècle sont signalées à leur tour. Dans un dernier chapitre, les musées et leurs collections sont longuement et judicieusement étudiées.

Pour Bayeux, le plan est le même, mais tout naturellement l'histoire de la cathédrale et de ses accessoires en forme la partie la plus importante, avec, bien entendu, la fameuse tapisserie attribuée à tort à la reine Mathilde. Nous souhaitons pouvoir parler plus longuement de cette étude magistrale dont l'intérêt est rehaussé par de nombreuses et très artistiques gravures, nous voudrions pouvoir citer les aperçus nouveaux si nombreux, les passages d'un intérêt plus particulier; mais il faudrait tout citer... nous préférons renvoyer nos lecteurs à ce livre qui doit être dans les mains de tous ceux qu'intéresse la patrie normande, qui l'aiment et la veulent bien connaître. P. L.

HISTOIRE DE LA CONTRE-RÉVOLUTION. L'AGONIE DE LA ROYAUTÉ (1789-1792), par le baron DE BATZ. 1 vol. in-8° de la *Nouvelle Bibliothèque historique*. Prix : 7 fr. 50. Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe).

Par un étrange hasard, personne n'avait encore pensé, en ce temps d'études sur la Révolution, a écrire l'histoire des efforts faits par les contre-révolutionnaires pour tâcher d'arrêter la tourmente. Et, cependant, ces efforts ont été très réels et très nombreux. C'est cette lacune que vient combler l'*Histoire de la Contre-Révolution* de M. le baron de Batz. Déjà très remarqué et très estimé dans le monde des historiens et des écrivains par ses études historiques publiées dans les Revues, par son dernier volume paru chez Calmann-Lévy et dont le succès a été considérable : *La vie et les conspirations de Jean, baron de Batz*, l'auteur du livre que nous allons offrir au public a peint une magnifique fresque où les contre-révolutionnaires monarchistes, catholiques, constitutionnels, défendent éperdument leurs convictions, leur foi, leurs opinions, contre les révolutionnaires. La France tout entière se dresse et enfin nous apprenons que les Robespierre, les Camus, les Bruiot, les Danton luttaient contre d'énergiques défenseurs de leurs droits. Taine, l'illustre Taine qui s'étonnait de la façon molle

Digitized by Google

dont se défendirent les attaqués aurait certainement modifié son opinion en lisant le livre du baron de Batz, en voyant les efforts magnifiques de l'opposition et en constatant d'après les trouvailles de l'auteur, l'existence d'un véritable plan de résistance. Non, les révolutionnaires n'étaient pas des Don Quichotte se battant contre des moulins à vent, mais bien contre d'héroïques soutiens de cette monarchie et de cette religion qu'on voulait anéantir. A plus d'un siècle de distance, nous voyons reprendre la même lutte. Mais à l'heure actuelle, les deux idées, selon les propres paroles de l'auteur, sont en face moralement libres et les épées au clair!... C'est pour cela qu'il faut lire ce beau livre qui relève les courages et montre qu'on ne doit jamais désespérer. Il porte, en tête, cet épigraphe emprunté à Bossuet : « Ne vous lassez point d'examiner les causes des grands changements. » Il est rempli de notations pittoresques et colorées, de faits nouveaux nous initiant à des secrets jusqu'ici inconnus, et doit être lu par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution, dont il modifie beaucoup de traditions acceptées. Les documents puisés aux sources inédites les plus sûres, les études de tout ce qui a été publié dans la France entière et à l'étranger sur la Révolution rendent cet ouvrage, si intéressant et si pittoresque, excessivement instructif.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longnemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 2me LIVRAISON

15 SEPTEMBRE 1910

Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII. — Abbé V. Bourrienne : Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) (*suite*). — A. Fiquet : Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*). — Abbé A. Tougard : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII . . **Em. Sévestre.** 49

II. — PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163) (*suite*) . . . . **V. Bourrienne.** 56

III. — NOTICE SUR L'ABBÉ LEBRET ET SES COLLECTIONS DES ACTES DES PAROISSES DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL ET D'YERVILLE . . . . . **A. Fiquet.** 67

IV. — HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 76

V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE . . . . . { 94 **A. Tougard.** 95

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

LES POUILLÉS DU DIOCÈSE D'AVRANCHES, D'APRÈS L'ÉDITION DE M. LONGNON, par M. Paul LE CACHEUX (*suite*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LETTRES DIVERSES A COUSIN DESPRÉAUX DE 1776 A 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

COLLÉGIALE DU SAINT-SÉPULCRE A CAEN, REQUÊTE POUR UNE SOUTANE DE CÉRÉMONIE, par l'abbé TOUGARD.

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE MORTEMER A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, par Etienne DEVILLE.

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

(Suite)

PREMIÈRE PARTIE

Les Enquêtes de Normandie

CHAPITRE PREMIER

L'Enquête du Calvados (1)

SOMMAIRE. — I. *Première lettre et première liste.* — Lettre du général de division Dugua, préfet du Calvados, au Ministre de l'Intérieur du 16 fructidor an IX. — Liste des prêtres du Calvados, qui d'après l'opinion publique et les renseignements donnés au Préfet, méritent la confiance du gouvernement, répartis en quatre classes.

II. *Lettres et listes supplémentaires.* — Lettres et listes du 21 fructidor an IX, du 1er jour complémentaire an IX, du 14 vendémiaire an X.

---

(1) Nous n'avons trouvé sur le clergé du Calvados que l'enquête préfectorale *(Arch. nat.*, F 19 865); les états des sous-préfets n'existent plus

Digitized by Google

I

1° Lettre du général de division Dugua (1), préfet du Calvados, au Ministre de l'Intérieur, du 16 fructidor an IX.

---

et l'enquête ecclésiastique a disparu. Cette dernière disparition est surtout très regrettable.

L'enquête ecclésiastique dut être très importante dans le diocèse de Bayeux; il avait alors à sa tête un évêque éminent, Mgr Charles Brault. Il était né à Poitiers le 4 août 1752. Il avait occupé avant la Révolution, dans son diocèse d'origine, des postes importants : il avait été tour à tour, curé, professeur d'université, chanoine de la collégiale de Sainte-Radegonde, vicaire général de Mgr Saint-Aulaire. Au lendemain du Concordat il fut nommé à l'évêché de Bayeux (*Arch. nat.*, A F IV 1890 A. *Arch. Vatic. Append. Napol.*, VIII). Il devint en 1817 archevêque d'Albi et mourut en 1825 (Voir *L'Episcopat français depuis le Concordat à la Séparation*, 1802-1905; Paris, 1907, pp. 101-102). On a de Mgr Brault un magnifique portrait à l'évêché de Bayeux.

Les vicaires généraux de Mgr Brault furent au début de son épiscopat, Louis-Vincent-Joseph-Marie d'Audibert la Villasse, né le 5 mars 1750, chanoine et grand vicaire de Bayeux, inconstitutionnel (voir sa biographie écrite par l'abbé Michel, son successeur et son ami), Jean-Jacques-François de Croisilles, né le 12 août 1745, chanoine à Cambrai avant la Révolution, constitutionnel, mort le 21 juin 1819.

A défaut de l'enquête ecclésiastique, on a quelques notes sur les prêtres intrus et constitutionnels de l'ancien diocèse de Lisieux et quelques registres du personnel : 1° le catalogue des noms de MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Bayeux (registre rédigé dans les premiers mois de 1803 non folioté); 2° le catalogue des noms de MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Bayeux (vers 1804 non folioté); 3° le catalogue des noms de MM. les Ecclésiastiques du diocèse de Bayeux et de leurs états de service (fin 1804, début de 1805, non folioté); 4° la liste des cures et succursales du diocèse de Bayeux d'après un décret du 30 septembre 1807 (1807, 104 fol.). Nous avons puisé dans ces registres plusieurs renseignements, en particulier la date de la mort de quelques ecclésiastiques.

(1) Charles-François-Joseph Dugua, né à Toulouse en 1740, était, avant la Révolution, colonel de gendarmerie, prit part en 1793 au siège de Toulon comme général de brigade, fut élu député des Cinq-Cents par le Calvados en l'an VI, suivit l'expédition d'Egypte, fut préfet du Calvados du 19 fructidor an VIII au 8 brumaire an X, partit ensuite à

Digitized by Google

Caen, le 16 fructidor an IX de la République française.

Je vous envoye, citoyen Ministre, l'Etat nominatif des prêtres du Calvados, qui jouissent de l'opinion publique et méritent la confiance du Gouvernement. Vous m'aviez chargé de les classer par rang de mérite d'après mon opinion; mais le mérite se compose de tant de rapports, ses degrés sont si multipliés, ses nuances si imperceptibles, que pour arriver au but indiqué il m'aurait fallu plus de connaissances que la nature de mes fonctions et mes habitudes avec les prêtres ne m'ont mis dans le cas d'en acquérir, cependant au moyen de la distribution en différentes classes que j'ai faite de ces individus et de l'ordre dans lequel je les ai rangés, je crois avoir rempli la tâche dont vous m'aviez chargé avec toute l'exactitude dont elle était susceptible.

En examinant ce tableau, vous remarquerez, citoyen Ministre, que je n'y ai porté que très peu de prêtres ou restés insoumis ou qui n'ont fait la promesse de fidélité que pour voir se terminer leur exil (1). Les premiers sont presque tous restés en état de rébellion ouverte contre le Gouvernement et la plupart des autres ont trompé son attente en trahissant leurs serments. Peut-être changeront-ils de conduite lorsqu'ils auront connaissance de la convention arrêtée entre le pape et le Premier Consul : mais ce n'est que l'avenir qui pourra nous mettre à portée de connaître s'ils étaient dignes d'occuper une place dans ce tableau et s'ils méritent qu'on fasse un supplément pour eux.

Salut et Fraternité,

C.-F. Dugua.

2° Liste (2) des prêtres du Calvados qui, d'après l'opinion publi-

---

Saint-Domingue comme chef d'état-major du général Leclerc, fut tué en 1802 à l'attaque du fort de la Crête à Pierrot (Voir *Notice historique sur C.-F.-J. Dugua*, par P. Delarivière. Caen, Imp. Chalopin, 23 pages, et surtout son dossier personnel aux *Archives nationales*, F 1 b 1 158 33). La bibliothèque nationale a un portrait du général Dugua.

(1) Cette lacune est très regrettable. Le général Dugua est visiblement défavorable aux prêtres réfractaires. Il se rappelle les avoir poursuivis en l'an IV et l'an V lorsqu'il vint commander la 14e division militaire à Caen (*Arch. nat.*, F 7 7193).

(2) Cette liste se présente sous la forme d'un tableau qui comprend cinq colonnes avec les en-têtes suivantes : *Noms, prénoms, lieu de leur*

Digitized by Google

que et les renseignements donnés au préfet, méritent la confiance du Gouvernement.

1re Classe.

Hébert (Louis-Jacques-Philippe), à Mézières; curé de Morteaux, dans la Révolution maire de sa commune, vicaire du citoyen Fauchet, évêque du Calvados, avec lequel, lors des élections, il fut en concurrence (1); il n'exerce maintenant aucune fonction.

Ce vieillard, âgé de 72 ans, est d'une profonde érudition; sa conduite morale et politique a toujours été sans reproche et l'on peut assurer que c'est l'un des ecclésiastiques les plus méritants du Calvados.

Bruzeau (Laurent), à Tailleville; prieur de Tailleville, grand vicaire de l'évêque de Rhodes, membre de l'administration provinciale de Normandie, maire de sa commune au commencement de la Révolution; il n'exerce maintenant aucune fonction.

Cet ecclésiastique, âgé de 60 ans, est très instruit, patriote sans exagération, singulièrement attaché au Gouvernement quoique par l'effet de la Révolution, il ait perdu 15.000 francs de revenu.

Bisson (Louis-Charles), à Bayeux; curé de Saint-Louet-sur-

---

domicile, leurs anciennes fonctions, leurs fonctions actuelles, observations. Nous n'avons point cru devoir accepter cette forme pour la publication de cette liste.

Bien que nous n'ayons pu retrouver les états des sous-préfets, nous pensons utile de les faire connaitre. Ils prirent certainement une part importante à la confection de la liste préfectorale. Ces sous-préfets furent : Claude-Joseph Lalouette, sous-préfet de Bayeux, ancien président du tribunal de conciliation de cette ville, qui fut élu député au corps législatif le 13 mai 1810; Jean-Jacques Mollien, sous-préfet de Pont-Lévêque, qui, étant laboureur à Mesnil-sous-Blangy, fut nommé à Rouen en 1789 député du Tiers-Etat; Louis Lecordier, sous-préfet de Lisieux, qui représenta le Calvados au Conseil des Anciens de l'an IV à l'an V; Belot, sous-préfet de Falaise, qui avait été procureur syndic; Asselin, sous-préfet de Vire, prêtre qui se sécularisa dès le début de la Révolution, fut tour à tour maire de Cherbourg, administrateur du département de la Manche, et a laissé quelques ouvrages d'érudition.

(1) Voir le procès-verbal de l'Assemblée électorale du 17 avril 1791, 20 pages (*Arch. nat.*, F 19 410). Hébert était né à Mézières le 14 novembre *1728*.

Digitized by Google

Lozon (1), département de la Manche, ensuite vicaire général de l'évêque du même département; évêque du département du Calvados (2).

Cet ecclésiastique, très attaché au Gouvernement, a des talents, beaucoup de zèle et toutes les vertus de son état.

Vittrel (Baptiste), à Caen; docteur en théologie et successivement professeur de philosophie au collège de Coutances, lecteur du roi et professeur de littérature française dans le ci-devant collège Royal de Normandie, notable dans l'administration municipale de Caen; secrétaire particulier du préfet du Calvados.

Il a renoncé aux fonctions ecclésiastiques et il ne paraît pas disposé à en reprendre l'exercice; en l'an III il fut nommé professeur de physique expérimentale et de chimie dans l'école centrale du Calvados, mais, par l'effet d'une intrigue, cette nomination resta sans effet.

Ducastel (Desilets), à Bayeux; chanoine de l'église cathédrale de Bayeux; exerçant les fonctions ecclésiastiques dans la cathédrale de Bayeux.

Mouland (3) (Michel), à Bayeux; curé de Saint-Martin de Bayeux; membre du Conseil épiscopal, exerçant dans la cathédrale de Bayeux.

---

(1) Le rédacteur de l'enquête a écrit par erreur Saint-Louis-sur-Lozeau

(2) Louis-Charles Bisson naquit à Geffosses le 10 octobre 1742. Il composa son *Almanach historique, ecclésiastique et politique du diocèse de Coutances* pour les années 1776 à 1781, étant curé de Saint-Louet-sur-Lozon, s'y révéla excellent érudit. Il fut également bon administrateur, pendant qu'il remplit la charge de premier vicaire épiscopal de la Manche. Il devint évêque constitutionnel du Calvados en 1799, donna sa démission en octobre 1801, se livra aux travaux historiques et mourut le 28 février 1820; il a laissé quelques articles et des manuscrits importants, entre autres l'*Histoire du diocèse de Bayeux* qui sera publiée prochainement. M. le chanoine Deslandes possède un portrait de Bisson.

(3) Mouland est une physionomie très curieuse. M. le curé-doyen de Balleroy lui a consacré une notice intéressante parue en 1910. Il fut l'un des membres les plus actifs de l'Eglise constitutionnelle du Calvados. Il fut pour ainsi dire l'âme du presbytère qui se forma en 1795; au lendemain du Concordat, il fut nommé curé *ad tempus* de Balleroy; en 1817 on lui retira la correspondance cantonale. Il mourut en 1831. M. le curé-doyen de Balleroy a un portrait de Mouland.

Digitized by Google

Ducastel (1) (Pierre-Jacques), à Bayeux; curé de Vaux-sur-Seules; a continué l'exercice de son ministère dans sa cure, depuis dans la cathédrale de Bayeux.

Gervais de la Prise (2) (Charles-René), à Caen; curé de Saint-Pierre depuis 1762 (3), ayant été en concurrence avec le citoyen Fauchet pour l'épiscopat du Calvados (4); curé de Saint-Pierre de Caen.

Cet ecclésiastique a des talents et réunit à un patriotisme pur toutes les vertus de son état.

Gonfray (5) (Isaac-Daniel), à Mézières; docteur en théologie, professeur de théologie dans le collège de Vire, ensuite curé de Mézières; exerçant les fonctions ecclésiastiques dans la commune de Mézières où il a été appelé de nouveau par le vœu d'un grand nombre des habitants de cette commune.

Ce prêtre déporté, rentré avec autorisation, a fait la soumission exigée par la loi, cependant on ne le croit pas attaché au gouvernement actuel.

Gohier de Jumilly (6) (Jean-Anne-Jacques), à Caen; curé constitutionnel de Saint-Jean de Caen, procureur syndic du district de Caen, commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton de Saint-Martin de Fontenay; curé de Saint-Jean de la ville de Caen.

---

(1) Il est mort le 26 novembre 1808.

(2) Gervais de la Prise, né à Bray-en-Cinglais en 1735, fut successivement directeur de la maîtrise d'Avranches, curé de Médavy dans le diocèse de Séez, doyenné d'Ecouché, curé de Saint-Pierre de Caen; il fut maintenu à la même situation au lendemain du Concordat. Il mourut à Caen le 10 novembre 1810. Malgré mes recherches très actives, je n'ai pu trouver le portrait de ce personnage.

(3) Ce renseignement est erroné. Il ne fut curé de Saint-Pierre de Caen qu'à partir de 1775 (voir Bibliothèque du Chapitre de Bayeux, manus. 288).

(4) Voir le procès-verbal de l'élection du 13 mars 1791. Imp. Le Roy, 32 p. (*Arch. nat.*, F ICIII, Calvados, 1).

(5) Né le 11 janvier 1747, il est mort le 27 janvier 1812.

(6) Il naquit le 20 décembre 1744, il ne fut pas approuvé par l'administration épiscopale au lendemain du Concordat; il est mort le 17 février 1815.

Digitized by Google

Hébert (1) (Jean), à Caen; curé de Vaucelles, vicaire général (2) de l'évêque du Calvados; curé de Vaucelles.

Dequesne (Louis-Joseph-Marie), à Villers-Bocage; religieux Bernardin, prieur de l'abbaye d'Aunay, successivement président de l'administration de son canton et maire de sa commune: sans fonctions civiles ou religieuses.

Le Monnier (3) (Bernardin), à Penne de Pie; curé de Penne de Pie; y exerçant ses fonctions.

Ce vieillard, âgé de 80 ans, est considéré comme le plus instruit des prêtres de son arrondissement.

Hérault (4) (Jean-Baptiste), à Touques; curé constitutionnel de Touques; y exerçant ses fonctions.

Il fut appelé (5), il y a quelques années, à l'épiscopat du Calvados qu'il ne voulut pas accepter.

Meurdrac (6) (Guillaume-Jean-Charles), à Caen; curé constitutionnel de Carpiquet; ne faisant plus ses fonctions à cause de la chouannerie.

Il est maintenant docteur-médecin très instruit.

A Caen, ce 16 fructidor, an IX de la République Française, une et indivisible.

Le général de division, préfet du département du Calvados,

A.-F. Dugua.

(A suivre). Em. Sévestre.

---

(1) Il mourut le 24 avril 1807.

(2) Le titre est impropre, le véritable nom est celui de vicaire épiscopal, la remarque s'applique à tous les autres membres du conseil épiscopal précédemment signalés.

(3) Il est mort en 1804.

(4) Né le 12 février 1744, il mourut le 24 avril 1817. Il fut maintenu après la Révolution desservant de Touques.

(5) Cette élection eut lieu le 12 thermidor an VII (30 juillet 1798). Voir Pisani, *Répertoire de l'Episcopat constitutionnel*, p. 172. Elle avait été d'abord fixée par le presbytère au 6 messidor an VI (voir le dossier intéressant sur le presbytère du Calvados. *Arch. nat.*, F 7 7433).

(6) Il naquit le 26 juin 1760.

Digitized by Google

PHILIPPE DE HARCOURT

ÉVÊQUE DE BAYEUX

(1142-1163)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

L'Évêque *(suite)*.

—

CHAPITRE II

Philippe de Harcourt et la reconstitution du temporel de l'église de Bayeux *(suite)*.

Paragraphe I

Philippe de Harcourt et les seigneurs laïques de son diocèse.

(Suite).

Ce ne fut pas cependant le seul acte inspiré à Henri Plantagenêt, duc de Normandie, par la Bulle du pape Eugène III. En 1151 ou 1152, en effet, se place un document d'une grande importance, dans lequel Henri Plantagenêt, bien décidé, cette fois, à obtempérer aux injonctions et aux ordres des papes Lucius II et Eugène III, notifiés à son père ou à lui-même, prescrivait de procéder à une nouvelle enquête sur le domaine temporel de l'église de Bayeux, dans le but surtout de prouver les résultats des enquêtes précédemment faites sous Henri Ier Beau-Clerc et Geoffroy Plantagenêt.

Digitized by Google

Dans sa lettre, Eugène III ne lui avait parlé que « des nouveaux marchés » établis au détriment de ceux de l'église de Bayeux : le duc de Normandie, sans doute sur la prière de l'évêque Philippe, étendait son enquête, d'une manière générale, à toutes les possessions et à tous les biens non encore recouvrés.

S'adressant, de Falaise, à Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, à tous les évêques, comtes et barons de Normandie, le duc leur rappelait (1) tout ce que l'église de Bayeux avait eu à souffrir depuis la mort de l'évêque Odon; l'enquête faite par ordre de Henri Ier Beau-Clerc sur les tenures « tam in dominicis quam in feodis militum, vavassorum et rusticorum »; les biens, alors jurés et reconnus, rendus par son ordre et confirmés à l'église de Bayeux; l'enquête faite par ordre de Geoffroy Plantagenêt, en réponse aux pressantes monitions des papes Lucius II et Eugène III qui avaient fait annuler toutes les donations, toutes les ventes, tous les échanges et autres aliénations que les évêques de Bayeux, depuis Odon jusqu'à Philippe, s'étaient permis des bénéfices de leur église; la recognition par serment des domaines, des fiefs et de toutes les tenures de cette église, suivie de leur résignation et de leur ratification par la charte ducale. Lui aussi, voulant marcher sur les traces de son grand-père et de son père, voulant, de plus, et devant obéir aux injonctions de Lucius II et d'Eugène III, ses pères apostoliques, ordonnait qu'une enquête fût faite, par le serment de loyaux jurés, afin de savoir, grâce aux renseignements qu'ils pourraient fournir, quels étaient, sous Odon Ier de Conteville et au jour où il en jouit plus complètement et plus librement, les domaines, les fiefs, les possessions, les libertés et les coutumes de l'église de Bayeux, et comment tout cela fut reconnu dans les enquêtes de son aïeul et de son père. Et, d'avance, il le rendait, cédait et confirmait à l'église de Bayeux.

L'enquête fut faite comme il l'avait ordonné; mais en quel endroit, c'est ce que nous ne pouvons déterminer. En tout cas, dans la recognition à laquelle le duc fit procéder, à Caen, relativement à ses domaines de Bayeux, il fut question d'une maison,

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XIV, p. 20-22. Cf. *Introd.*, p. xxij et liv; Haskins, loc. cit., p. 628-629; Bigelow, loc. cit., nº 42; Brunner, loc. cit., p. 268; Léchaudé-d'Anisy, loc. cit., II, p. 238; P. de Farcy, loc. cit., p. 61.

Digitized by Google

située dans cette dernière ville, que réclamait Philippe de Harcourt. Écrivant, en effet, de Rouen, à l'archevêque Hugues et à tous les dignitaires, clercs ou laïques, de son duché, il leur faisait savoir qu'on avait reconnu à Caen, lors de la précédente recognition de son domaine à Bayeux, que le roi Henri Ier, après la mort du trésorier Conan (ou Conon), avait eu en propriété la maison en pierre (1) du défunt, avec tout le masnage et l'enclos situé au delà des murs, parce que Conan, débiteur envers lui de 300 marcs d'argent, ne les lui avait pas payés avant de mourir. Dans la suite, Richard, évêque de Bayeux, avait remboursé cette somme au roi qui avait remis la maison et ses dépendances entre les mains de l'évêque, avec la faculté d'en jouir jusqu'à ce qu'il fût rentré en possession des 300 marcs d'argent que lui devait l'héritier légal de Conan. Henri Plantagenêt confirmait cet acte et accordait à Philippe de Harcourt, ou à celui à qui l'évêque donnerait l'immeuble, tous droits, toutes libertés, toutes franchises. De fait, Philippe de Harcourt avait donné la maison et ses dépendances au trésorier Guillaume de Harcourt (2) : celui-ci en aurait la possession viagère, tant que l'héritier légal de Conan ne se serait pas acquitté de sa dette; après la mort de Guillaume, l'immeuble retournerait à l'évêque et à ses successeurs, toujours avec la même clause du remboursement des 300 marcs d'argent.

De nombreux témoins furent présents à cette recognition faite à Caen et à la « reddition » de l'immeuble à l'évêque, « consideratione baronum »; l'impératrice Mathilde et Arnoul, évêque de Lisieux, témoignèrent, à Rouen, de la donation octroyée au trésorier Guillaume de Harcourt (3).

Dans un autre acte, entre 1152 et 1153, Henri Plantagenêt faisait

---

(1) Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur cette maison qui devint quelques années après le « doyenné »; son « virgultum » prit alors le nom d' « Enclos-au-Doyen ».

(2) Nous avons cru devoir traduire « Guillelmus de Herecuria », ou encore « de Herowcur... », par Guillaume de Harcourt. Quelle était la parenté de l'évêque et du trésorier? C'est ce que nous ne saurions dire. Guillaume de Harcourt mourut avant Philippe, comme on peut le voir dans la Ch. CCLXXV du *Livre Noir*, I, p. 323.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. CXXXVIII, p. 166-168, et XIII, p. 19-20. Cf. *Introd.*, p. lxij; Léchaudé-d'Anisy, loc. cit., p. 438.

Digitized by Google

savoir, de Lisieux, à tous ses barons et juges du Bessin que Guillaume Le Gros (ou Le Gras) « clamavit quietam » à Philippe de Harcourt la terre d'Asnières, qui était de son fief, pour 20 marcs d'argent qu'il lui donna à Caen. Son père avait eu cette terre de Robert de Caen, comte de Glocester, lequel l'avait reçue « in vadimonio » pour la somme de 20 marcs (1).

Au commencement de l'année 1153 (N. S.), Philippe de Harcourt avait réussi à reconstituer la plus grande partie du domaine temporel de son église cathédrale, comme le prouve éloquemment une Bulle du pape Eugène III (2), la dernière sans doute que ce pape adressa à l'évêque de Bayeux. Elle est en effet datée du 3 février 1152 (V. S.) ou 1153 (N. S.), et Eugène III mourait quelques mois après, dans la nuit du 7 au 8 juillet 1153.

Parlant à Philippe de Harcourt et à tous ses successeurs à perpétuité, le pape leur disait que c'était pour lui un devoir d'aimer les évêques, ses frères, et de les assister de telle sorte que ni leurs personnes ni leurs biens ne fussent exposés aux envahissements et aux violences des hommes pervers, et cela toujours en proportion avec ces injustices elles-mêmes. Voilà pourquoi, faisant droit aux justes réclamations de l'évêque, il avait pris l'église de Bayeux sous sa spéciale protection; et maintenant encore, il ordonnait par les présentes lettres que toutes les possessions et tous les biens, dont à cette heure cette même église jouissait justement et canoniquement, ou qu'elle pourrait acquérir dans la suite, avec l'aide de Dieu, par concession des papes, largesses des rois et des princes, oblations des fidèles, ou autres sources légitimes, demeurassent fermement et pour toujours à l'évêque Philippe et à ses successeurs.

Et alors, passant comme en revue tout ce qu'il savait avoir été acquis ou recouvré, au profit de l'église de Bayeux, par le zèle et l'industrie de son évêque, il en donnait la nomenclature suivante que nous ne trouvons que dans ce document d'une manière aussi exacte et aussi complète :

A Caen, l'église de Saint-Pierre, avec ses dîmes, ses champs, ses prés, ses coutumes, que l'évêque par son zèle avait arrachés des mains de ceux qui les détenaient illicitement;

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. xv, p. 22. Cf. *Introd.*, p. lv.
(2) *Livre Noir*, I, Ch. CLVI, p. 193-197. Cf. *Introd.*, p. lv-lvj.

Digitized by Google

Les rentes et les terres qu'il avait rachetées, pour la somme de 100 marcs, du vénérable évêque de Lisieux, Arnoul, qui prétendait les tenir en fief de l'église de Bayeux;

La « villa » de Campandré (1) qu'il avait achetée 50 livres, et la « villa » de Saint-Sulpice qu'il avait achetée 100 livres de Robert de La Luserne et de son frère : l'une et l'autre tenues en fief de l'église de Bayeux;

Une portion de la « villa » de Ducy (2) et une portion de la « villa » de Louvières, avec tout ce qui appartenait dans ces localités au fief des évêques de Bayeux; il les avait obtenues, par jugement, dans la cour de Geoffroy de noble mémoire, jadis duc de Normandie, et remises dans son domaine en payant 40 livres à celui qui les tenait;

A Bayeux, 80 acres de terre qui furent de Raoul de Douvres, et, au même endroit, le fief de Huard;

Le moulin des Bois-d'Elle (3);

Le moulin qui fut à Richard, fils de Savary, près de l'Elle (4);

A Douvres, la terre qui fut du même Richard; celle qui fut de Guillaume, chevalier; 100 acres qui appartinrent à Conan; et tout ce que l'évêque acquit en cette localité « rationabiliter ».

La terre de Burnoville (5);

La terre de Russy (6);

Une portion de la « villa » de La Folie (7), pour laquelle il donna 8 livres à Geoffroy, fils de Mabille;

Le quart de Mathieu, qu'Eudon le sénéchal tenait en fief des prédécesseurs de Philippe; et, au même endroit, le « feudum quatuor militum »;

Tout ce que le même Eudon posséda dans la « villa » de Saint-Clair, en terres, manoirs, moulin et foires;

---

(1) Canton de Villers-Bocage.

(2) Ducy-Sainte-Marguerite, canton de Tilly-sur-Seulles.

(3) Communes de Litteau, canton de Balleroy, et de Saint-Germain-d'Elle (Manche).

(4) Affluent de droite de la Vire.

(5) Ou Burnouville, fief situé à Audrieu.

(6) Canton de Trévières.

(7) Canton d'Isigny.

Digitized by Google

La dîme du marché de Tilly (1), que l'évêque eut du don de Guillaume, fils de Jean, et dont il céda la moitié à ses chanoines, en retenant l'autre pour lui;

Tout ce qu'il rattacha à son domaine dans la « villa » de Cambremer, par jugements, achats, ou autres moyens légitimes;

En outre, l'église de Notre-Dame-de-Froide-Rue (2), avec la terre de Douvres, dite la terre du trésorier, qu'il donna à Robert de Tourville; et la terre de Pouligny (3), qu'il donna à Guillaume de Tournebu, sous condition qu'après leur mort, elles reviendraient entre ses mains ou celles de ses successeurs.

Le Souverain Pontife examinait ensuite quelques autres acquisitions dues au zèle de Philippe de Harcourt qui les avait attribuées à plusieurs personnats de son église pour en jouir tant que ces personnats seraient occupés :

La chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à Bernières (4), la terre de Conjon (5), qui fut à Turstin Barbot, rachetée 20 livres de Robert de Saint-Rémy, et 10 livres de Geoffroy du Four;

Les églises de L'Épinay-Tesson (6), de Saint-Manvieu (7), de La Folie et de La Bigne (8);

L'église de Hérils (9) avec ses dîmes et ses terres, et, dans l'église de Sommervieu (10), les oblations, les dîmes et les coutumes provenant d'une portion du patronage de cette « villa » qui était du domaine de Robert du Neufbourg, « sauve la justice canonique » de l'évêque et de ses successeurs dans ces mêmes églises.

Le pape faisait ensuite allusion aux prébendes que Philippe de Harcourt avait fondées à Saint-Pierre et à Saint-Jean de Caen; quant à cette dernière, le pape parlait d'une terre qui fut d'Alexan-

---

(1) Tilly-sur-Seulles.
(2) A Caen.
(3) Hameau de Saint-Vigor-le-Grand, près de Bayeux.
(4) Bernières-sur-Mer, canton de Douvres.
(5) A Vaux-sur-Aure, près de Bayeux.
(6) Réuni, en 1826, à Cartigny, canton d'Isigny.
(7) Canton de Tilly-sur-Seulles.
(8) Canton d'Aunay-sur-Odon.
(9) Réuni, en 1830, à Maisons, canton de Trévières.
(10) Canton de Ryes.

Digitized by Google

dre, fils de Téold, dans le val de Port (1), à Escures (2), et d'une partie de la dîme du fief de Guillaume de Fontenay, à Audrieu. Il désignait aussi, pour une troisième prébende, celle de Feugerolles, la dîme du fief de Simon de Biéville (3).

En terminant, le pape Eugène III ordonnait que personne, à l'avenir, ne troublât l'église de Bayeux, en lui enlevant ses possessions ou en les retenant, en les amoindrissant ou en cherchant à les diminuer. Désormais, tout clerc ou tout séculier, qui attenterait à cette charte de confirmation, et ne serait pas corrigé après deux ou trois avertissements, serait interdit et excommunié. Mais, à tous ceux qui observeraient fidèlement ce rescrit pontifical, le pape souhaitait la paix du Christ sur la terre et la récompense du ciel.

Philippe de Harcourt ne s'en tint cependant pas là, dans son œuvre de reconstitution du domaine temporel de son église. Un an et demi après la publication de la Bulle qui approuvait si pleinement ce qu'il avait déjà fait, il obtenait de Henri Plantagenêt un nouvel acte. Ce fut vers octobre 1154, pendant le second siège de Torigni (4). Le duc faisait savoir à Arnoul, évêque de Lisieux, à Richard de La Haye, sénéchal, et à ses autres juges, que Geoffroy de Clifton avait reconnu devant lui, à l'armée de Torigni, avoir engagé sa terre de Douvres à Philippe de Harcourt pour 30 livres de monnaie d'Anjou, jusqu'à ce que lui-même ou son héritier eussent rendu ces 30 livres à l'évêque. De plus, il avait reconnu que la terre de Conjon restait « quieta » au trésorier de l'église cathédrale, à partir de la fête de saint Michel en l'année où la paix fut faite entre le roi de France et le duc de Normandie, pour l'espace de trois ans; et si, dans la suite, Geoffroy apportait quelques réclamations, l'évêque de Bayeux ou son trésorier devraient lui faire droit (5).

---

(1) Port-en-Bessin, canton de Ryes.

(2) A Commes, canton de Ryes.

(3) Cf. *Livre Noir*, I, Ch. c, p. 125; ci, p. 126; cii, p. 126-127; ciii, p. 127-128; civ, p. 128; cv, p. 128-129; cvi, p. 129-130; clxxviii, p. 221-223; clxxxi, p. 225-227; ccvii, p. 253-254; II, Ch. ccxci et ccxcii, p. 11-13.

(4) Cf. Léopold Delisle : *Robert de Torigni*, I, p. 286-287, note 3.

(5) *Livre Noir*, I, Ch. vii, p. 13-14. Cf. Ch. xxvi, p. 34; *Introd.*, p. lv; Léchaudé-d'Anisy, loc. cit., p. 437; P. de Farcy, loc. cit., p. 61.

Digitized by Google

Quelque temps après, Henri II Plantagenêt, duc de Normandie, ceignait la couronne de Guillaume le Conquérant. Devenu roi d'Angleterre, il continua d'être favorable à la cause de Philippe de Harcourt qu'il semble avoir eu en particulière estime.

C'est ainsi que, vers le milieu de 1156, alors qu'il assiégeait Mirebeau dans le Poitou, il s'adressait ainsi qu'il suit à Guillaume, fils de Jean (1) :

« Je vous ordonne que, du jour où l'évêque de Bayeux vous en aura requis, vous visitiez ses forêts et procédiez à une enquête pour savoir la recognition qui en fut faite sous le comte Geoffroy, mon père, par son ordre, et comme le témoigne sa charte. Et si on lui a pris quelque chose, vous la lui ferez rendre et tiendrez à ce qu'il en jouisse aussi pleinement et librement que ses prédécesseurs en ont joui sous mon aïeul Henri. Si vous ne le faites, que ma justice normande le fasse faire. »

Toujours de Mirebeau, et à la même époque, Henri II prescrivait une recognition identique à Athard Pulet (2).

Peu de temps après, en octobre 1156 (3), il ordonnait, de Limoges, au même Guillaume, fils de Jean, de procéder à une nouvelle enquête : « Je vous commande de faire reconnaître, par les anciens de Caen, quelles étaient, dans cette ville, les maisons dont les évêques de Bayeux avaient coutume, au temps du roi Henri, mon grand-père, de percevoir les cens et les rentes. Et, conformément à cette recognition, vous les ferez remettre à Philippe de Harcourt, en toute plénitude et paisible liberté de jouissance. Vous lui ferez aussi entièrement droit relativement à la terre où ordinairement étaient les granges épiscopales, d'accord avec mon « assise », et relativement à la terre arable qui est sur le bord de la rivière, d'accord avec mon « assise », et relativement aux dîmes des *(mot effacé)* et des tissus de laine de Caen, d'accord

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XXXVI, p. 43. Cf. *Introd.*, p. lvij. Cet acte a beaucoup d'analogie avec la Ch. XIV.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. XII, p. 18-19. Cf. Haskins, loc. cit., p. 629.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. XXVII, p. 34-35. Cf. *Introd.*, p. lvij; Bigelow, loc. cit., 393, n° 48; de La Rue, loc. cit., I, p. 375; Brunner, loc. cit., 302, n° 1; Round, loc. cit., n° 1143; Haskins, loc. cit., p. 616 et 629.

Digitized by Google

avec mon « assise ». Si vous ne le faites, que Robert du Neufbourg le fasse. Témoin Thomas (1), chancelier. »

Toujours de Limoges et en octobre 1156, le roi d'Angleterre adressait un second ordre au même Guillaume, fils de Jean (2) : « Je vous prescris de faire reconnaître, par les anciens de Bayeux, comment l'évêque Odon eut la moute de Bayeux, comment aussi l'évêque Richard en jouit sous Henri Ier. Et, conformément à la recognition, vous la ferez remettre à Philippe. Pareillement, vous ferez reconnaître de quelles coutumes les évêques de Bayeux jouissaient, au temps de Henri Ier, dans les forêts du Bessin, et, conformément à cette recognition, vous mettrez Philippe en possession légale de ces coutumes, en lui concédant le même nombre d'ânes et de charges de bois qu'eurent jadis ses prédécesseurs dans ces forêts. Si vous ne le faites, que Robert du Neufbourg le fasse. Témoin, le chancelier Thomas (3). »

Dans le même ordre de faits, le *Livre Noir* nous fournit un autre acte de Henri II Plantagenêt, daté d'avril 1157. Après enquête faite, comme il l'avait ordonné, sur les forêts du Bessin et la moute de Bayeux, il écrivait de Barfleur, « in transfretatione regis », toujours au même Guillaume, fils de Jean, en même temps qu'à ses ministres, à ses baillis du Bessin et à ses forestiers du Vernay (4) : « Je vous ordonne de mettre Philippe, évêque de Bayeux, en possession de toutes ses coutumes dans la forêt du Vernay, et de ses moutes dans la ville de Bayeux, conformément à la recognition qui en fut faite, par mon ordre, en présence de Robert du Neufbourg, de Guillaume, fils de Jean, de Godard de Vaux, de Pierre de Lasson, et d'Athard Pocin, par le serment des

---

(1) Il s'agit ici de celui qui devait bientôt monter sur le siège primatial de Canterbury, et ceindre la couronne du martyre : saint Thomas Becket.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. XXVIII, p. 35-36. Cf. *Introd.*, p. lvij; Round, loc. cit., 1144; Haskins, loc. cit., p. 629.

(3) Nous ne retrouvons pas la formule « secundum assisam meam » dans cet acte et le suivant relatifs aux forêts du Bessin et à la moute de Bayeux. Les droits dont il s'agit concernaient les propres privilèges du roi, et furent reconnus, à cause de cela, par des jurés spécialement convoqués à cet effet.

(4) Maintenant Saint-Paul-du-Vernay, canton de Balleroy.

Digitized by Google

jurés qui furent convoqués pour jurer mes coutumes et mes possessions domaniales de Bayeux. Vous lui ferez donc donner, dans la forêt du Vernay, la charge de quatre ânes de bois de chauffage, « preter ligias arbores », et toute la moute de Bayeux pour ses moulins, en retenant seulement que je puisse moudre mon blé « dominicum... quietum sine moltura », parce qu'il fut reconnu que le comte Guillaume (sans doute Guillaume le Bâtard) donna ses moulins « dominica » à l'église de Bayeux, avec toute la moute de cette ville. Et si vous ne le faites, que ma justice le fasse faire (1).

Nous possédons enfin de Henri II Plantagenêt trois actes que nous ne pouvons dater. Les deux premiers, cependant, relatifs à la banlieue de Cambremer, peuvent se placer entre 1154 et 1156; il reste douteux pour nous que le troisième soit réellement contemporain de l'épiscopat de Philippe de Harcourt.

Écrivant de Woodstock (Angleterre) à Robert du Neufbourg et à tous ses baillis de Normandie, Henri II Plantagenêt leur ordonnait de maintenir Philippe de Harcourt en possession de la banlieue de Cambremer avec toutes ses coutumes, et de l'en faire jouir en paix, liberté et justice, conformément à la recognition qui fut faite devant lui et Robert de Courcy, sur l'ordre de Geoffroy, son père, par le serment des loyaux jurés, et aux chartes du roi Henri Ier et de Geoffroy lui-même; conformément aussi au compte rendu de Robert du Neufbourg devant qui cette recognition fut faite, et aux ordonnances que Henri Plantagenêt fit ensuite connaître par écrit. Et si l'évêque se voyait menacé dans la jouissance de la banlieue et de ses coutumes, il faudrait aussitôt lui rendre pleine justice (2).

Même ordre était donné, de Barfleur, à Athard Pocin, auquel était prescrit de mettre Philippe de Harcourt en aussi parfaite jouissance de la banlieue que l'avaient été ses prédécesseurs sous les règnes de Guillaume et de Henri Ier (3).

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. xxxv, p. 42-43. Cf. *Introd.*, p. lvij; Haskins, loc. cit., p. 629; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 442; P. de Farcy, loc. cit., p. 62; *Ms. Regnault*, p. 14.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. xxxii, p. 38. Cf. Haskins, loc. cit., p. 629.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. ix, p. 15. Cf. Haskins, loc. cit., p. 629.

Digitized by Google

Dans le dernier acte (1), adressé de Bayeux, et dont pouvait témoigner Arnoul, évêque de Lisieux, Henri II Plantagenêt ordonnait à Guillaume Patry de venir à la première « assise », qui devait se tenir à Lisieux, et d'y avoir ses garants, qui garantiraient les fiefs qu'il tenait du fief de l'évêque de Bayeux, et dont ce dernier avait porté plainte, à savoir, les fiefs de Vauquelin de Courcelles, de Ragny; de Vauquelin Mauminot, de Noyers (2); de Helton, connétable de Gistot; de Raoul de Rochester, de Mondrainville (3); de Roger Malfilâtre, de Montsecret (4) et de La Fresnaye (5). Dans l'intervalle, il devait sans retard restituer tous les « catels » perçus par lui sur ces fiefs, lorsque le roi fut à son « assise », à Bayeux.

Philippe de Harcourt n'eut pas seulement à lutter, pour la reconstitution du domaine temporel de son église, contre les seigneurs laïques de son diocèse, en particulier contre Robert de Caen, le puissant comte de Glocester, et quelques autres seigneurs de moindre importance. Il eut aussi à revendiquer, en différentes circonstances, les droits épiscopaux que s'arrogeaient certains abbés, au plus grand détriment de la juridiction de l'ordinaire. Et c'est de cette lutte, qui remplit presque tout son épiscopat, dont nous allons maintenant parler.

(A suivre).

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. x, p. 15-16. Cf. *Introd.*, p. lvij; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 438; P. de Farcy, loc. cit., p. 61.

(2) Canton de Villers-Bocage.

(3) Canton de Tilly-sur-Seulles.

(4) Orne.

(5) Peut-être à Chanu (Orne).

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ABBÉ JEAN LEBRET

et ses collections des actes des paroisses

DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL ET D'YERVILLE

Jean Lebret, fils de Nicolas Lebret et de Catherine Godin, naquit à Heuqueville (1) le 20 novembre 1730. Il embrassa l'état ecclésiastique et exerça les fonctions de vicaire à Criquetot-l'Esneval du 22 mars 1755 au 25 décembre 1777; puis, avec traitement de 700 livres par an, celles de chapelain de la messe de dix heures au prieuré royal de Saint-Louis de Rouen, du 23 mai 1778 au 22 juillet 1782 (2).

L'abbé Lebret, suivant acte donné à Versailles le 19 septembre 1784, fut nommé curé de la paroisse d'Yerville (3). Il fut installé à la fin du mois d'octobre de la même année par Guillaume Pain, curé de Cidetot (4), témoin synodal au doyenné de Pavilly, mais

(1) Commune d'Heuqueville, canton de Criquetot-l'Esneval, arrondissement du Havre.

(2) Arch. départ. Registre des dépenses du prieuré de Saint-Louis de Rouen (1748-1792). Indication due à l'obligeance de M. de Beaurepaire.

(3) Arch. départ. G. nº 1411. La nomination appartenait alors au Roi à cause de la garde-noble non relevée des enfants mineurs de Gabriel Melchior, comte de la Myre, seigneur patron d'Yerville, décédé.

(4) Cidetot. Ancienne paroisse réunie à Mesnil-Panneville. Elle faisait partie, ainsi que celle d'Yerville, à cette époque, du doyenné de Pavilly.

Digitized by Google

il n'entra définitivement en fonctions qu'au commencement de l'année 1786 (1).

Lors de la Révolution, l'abbé Lebret, se soumettant au nouveau régime, reconnut la Constitution civile du Clergé et prêta serment; il fut ainsi maintenu dans sa cure dont les revenus estimés, frais compris, en 1790, à 2.605 livres, lui valurent un traitement de 1.835 livres.

Le 28 août 1791, il passa sa déclaration au directeur du district de Caudebec, évaluant ses revenus à 2.600 livres, frais compris, et à 2.470 livres net; son traitement fut, le 5 septembre suivant, définitivement fixé à 1.835 livres (2).

L'abbé Lebret ne survécut que peu de temps à ces événements; il mourut le 11 novembre 1792, à Yerville, et il y fut inhumé le lendemain, ainsi que le constate l'acte suivant extrait des registres de cette commune :

« Ce jourd'hui dimanche onze novembre mil sept cent quatre vingt douze sur la déclaration à nous faite par Françoise Lebret, nièce du citoyen Jean Lebret, prêtre, curé de cette paroisse, né à Huqueville proche Montivilliers, fils de feu Nicolas et de feue Catherinaie Godain, étant décédé du susdit jour âgé d'environ soixante-trois ans, nous nous sommes transportés en son presbitère et nous nous sommes assurés que le susdit était véritablement décédé, ce que nous avons signé le lendemain du susdit jour après l'inhumation. »

(Signé) : Lemoyne. — F. Evrard, officier municipal. — Lebret.

I. Collection des actes de la paroisse de Criquetot-l'Esneval

Le manuscrit de l'abbé Lebret, déposé à la mairie de Criquetot-l'Esneval, forme un volume de VIII × 442 pages, de 42 × 27 centimètres, non compris une table alphabétique, non paginée, et qui remplit 12 pages (3).

---

(1) Sa première signature aux registres des actes est du 9 janvier 1786, et sa dernière est du 4 novembre 1792.

(2) Arch. départ. District de Caudebec.

(3) C'est, sans doute, par erreur que l'abbé Cochet *(Histoire de Criquetot-l'Esneval)* fait mention de deux volumes in-folio de 500 pages

Digitized by Google

Cet ouvrage est intitulé :

« Collection de tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse de Criquetot-l'Esneval depuis 1605 et 1613 jusqu'en 1778, avec des remarques qui peuvent être très utiles aux familles, rédigée sommairement par le sieur Lebret, prêtre, du consentement de D.-P.-M. Roche, curé de la dite paroisse. »

Sous les noms de *Remarques*, *Préface* et *Avis*, l'abbé Lebret expose les moyens qu'il a employés pour la composition de son ouvrage, l'objet de cette collection et la manière de s'en servir.

Ces préliminaires révèlent la peine qu'il s'est donnée pour en recueillir les éléments, ainsi que l'indifférence et le mauvais vouloir qu'il a rencontrés chez quelques-uns de ses paroissiens.

On remarquera aussi la prudence et la discrétion qu'il conseille d'apporter dans l'usage de cette collection, afin d'éviter les erreurs toujours possibles et les désagréments qui pourraient résulter, pour l'honneur des familles, de la publication de certains actes et aussi pour assurer la conservation de cette collection. Cette réserve fait honneur à l'auteur; il voulait que son ouvrage utile pour tous ne fût préjudiciable à aucun.

Remarques. — « C'est par les différentes visites que j'ai faites dans la paroisse que je me suis mis au fait des filiations des différentes familles. Je fesois ordinairement, suivant l'exigence, ces questions : Où êtes-vous né? Où vous êtes-vous marié? Comment s'écrit votre nom? Le nom de votre père? Celui de votre mère? Etes-vous en premières noces? Comment s'appelait votre première femme? et vice-versa. Votre âge? Permettez que je lise les premières lignes de votre contrat de mariage. Montrez-moi votre extrait de baptême.

« J'avouerai qu'il y en a eu d'assez mal avisés pour me rire au nez; d'autres qui ont pris cela de travers, surtout quant à l'âge, ni les uns ni les autres n'entendaient à cet égard leurs intérêts; c'est pourquoi on trouvera aux *remarques* certains défauts qui ne devroient pas y être... »

Préface. — « Il y a vingt-trois ans que je commençai cette collection; mon but fut de rendre service au public et de m'épargner

---

chacun; il n'existe qu'un seul volume. — Ed. Frère *(Manuel du bibliographe normand)* reproduit aussi cette erreur en indiquant deux volumes in-4°.

Digitized by Google

des recherches souvent pénibles et quelquefois inutiles. J'ai eu la satisfaction de voir l'un et l'autre objet remplis.

« Le premier plan m'avait paru confus et obscur; je l'ai remanié trois fois sans pouvoir lui donner une forme simple et claire, telle que je l'aurais désiré. Celui-ci est le fruit de mes veilles depuis un an et demi. Quoique plus simple, je doute qu'il ait acquis plus de clarté. Quoiqu'il en soit, ceux qui daigneront avoir recours à cette collection me permettront de donner ici quelques avis qui pourront assurer et faciliter leurs recherches. »

Avis. — « Quant aux actes de baptêmes, mariages et inhumations, il serait nécessaire de collationner l'abrégé que j'en donne. »

L'abbé Lebret explique ensuite le sens de nombreuses abréviations et de certains signes employés dans cet ouvrage.

« On aura soin, recommande-t-il, de ne confier cette collection qu'à une personne prudente et discrette; et celui qui l'aura en dépôt pour le bien public ne procurera que les connaissances directement nécessaires.

« Si l'on veut s'épargner la peine de trop longues recherches, on se donnera celle de recueillir tous les ans séparément et alphabétiquement les noms et surnoms des sujets dont il est mention aux actes, soit pour les baptêmes, soit pour les mariages, soit pour les réquisitions, soit pour les inhumations; d'y joindre les rapports qu'ils peuvent avoir avec cette collection, et d'y ajouter les notes qui paraissent essentielles. »

Ces « avis » se terminent par cette invitation : « *Ora pro me* ».

Et on trouve enfin la collection des actes précédée encore de ce titre :

« Collection abrégée, par ordre alphabétique de surnoms, de tous les baptêmes, mariages et inhumations qui se trouvent aux registres de la paroisse de Criquetot-l'Esneval depuis le 26 octobre 1605 jusqu'au 21 décembre 1777 et des réquisitions de bans dont on a pu avoir connoissance. »

Cet ouvrage comprend :

Page 1 à 415 : Collection des actes proprement dits. Elle se compose de 1.829 numéros.

Page 416 : Collection des actes imparfaits. C'est la nomenclature des actes restés en blanc ou commencés et non terminés; et des actes d'inhumation d'individus inconnus ou dénommés seulement

Digitized by Google

par des surnoms ou des sobriquets. De ces actes, la date seule est indiquée.

Page 417-423 : Collection des actes des enfants illégitimes.

Page 424 : Indication des lacunes rencontrées dans les actes depuis 1610 jusqu'en 1733.

Page 425-430 : Liste des abjurations faites et consignées sur les registres des actes de 1684 à 1767, avec la date de chaque abjuration, et les noms, prénoms et demeures des convertis.

Page 431 : Transcription des épitaphes et fondations existant dans l'église de Criquetot.

Page 432 : Anecdotes. Sous ce titre sont relatés certains faits intéressants pour l'histoire locale.

Page 433-434 : L'auteur cite le nom de plusieurs curés de la paroisse avec quelques notes biographiques, et donne la liste des vicaires de 1620 à 1677.

Page 435-436 : Mention des seigneurs patrons, et liste incomplète des maîtres d'écoles de 1611 à 1767, et des campenoliers (sonneurs de cloches).

Page 437-442 : Supplément. Puis une table alphabétique des noms termine l'ouvrage et à la dernière page est la dédicace suivante (1) :

A Rouen ce 30 Xbre 1779
N. D. D.
M. M. E.
Dastron
E.
P. B. C. Criquetot l'Esneval
Collectionem hanc actuum tabulario
J.
Lebret
P. R.
S. Ludovici Cnus

On trouve encore, annexée à cette collection, la généalogie de la famille de l'abbé Thérouenne, décédé curé de Criquetot-l'Esneval en 1776.

---

(1) Marie-Maximilien-Eustache Dastron, seigneur patron de Criquetot-l'Esneval, naquit en cette paroisse le 10 décembre 1762 et mourut à Rouen le 20 mars 1804.

Digitized by Google

Cette collection, précieuse pour les habitants de cette paroisse, fut recueillie par M. Fiquet, maire, qui la fit relier à ses frais (1), et la déposa, vers 1838, aux archives communales (2). Elle servit d'autant plus que les registres des actes de cette commune furent détruits par un incendie dans la nuit du 14 au 15 août 1799 (3).

Plusieurs auteurs ont cité cette collection et l'abbé Cochet y a puisé les éléments de l'*Histoire communale de Criquetot-l'Esneval* (4).

Dans cette notice, il a fait ressortir les avantages de cette collection et il a rendu un hommage très élogieux à la patience de l'auteur et à la bienveillance de M. Fiquet « digne interprète de son travail et de sa philanthropie ».

II. Collection des actes de la paroisse d'Yerville

Aussitôt installé à Yerville, l'abbé Lebret compulsa tous les actes qu'il trouva en son presbytère et en dressa un abrégé aussi intéressant pour la filiation des familles que celui de Criquetot, mais plus simple et plus concis.

Cette collection, restée manuscrite et déposée à la mairie, contient aussi quelques notes pouvant servir à l'histoire de la paroisse; elle comprend 2.004 numéros et forme un volume de 410 pages, de 31 × 20 centimètres, intitulé :

« Abrégé alphabétique des actes de Baptêmes, Réquisitions, Mariages et Inhumations contenus aux catalogues et registres de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Yerville, diocèse de Rouen, doyenné de Pavilly, depuis le 6 janvier 1625 inclusivement jusqu'au 1er du dit mois 1790 exclusivement. »

---

(1) *Revue de Rouen et de la Normandie,* 1844, p. 62.

(2) M. Jean-Baptiste-Maximilien Fiquet, notaire à Criquetot-l'Esneval, fut maire de cette commune de 1833 à 1853; il est décédé notaire honoraire le 3 juin 1867. N'ayant avec lui aucun lien de parenté, nous n'en sommes que plus à l'aise pour rappeler le soin tout particulier qu'il prit des archives de sa commune.

(3) Renseignement communiqué par feu M. Depoilly, secrétaire de la Mairie.

(4) Abbé Cochet. *Histoire communale de Criquetot-l'Esneval,* rédigée d'après les manuscrits de l'abbé Lebret (Ingouville, Impr. de Le Petit, 1840. In-8o de 16 p.).

Digitized by Google

L'auteur ajoute : « On y trouvera des additions, nota et remarques très intéressantes pour quelques familles.

« On pourra y insérer la date des Réquisitions, Mariages et Inhumations des personnes dont il y est fait mention ainsi qu'on l'a fait en 1790 (voyez nos 813, 1297, 73); et ce pendant plusieurs années. »

A Yerville, 18 janvier 1791.

(Signé) : J. Lebret, rector.

Au bas de cette première page on lit :

Ex libris Jnis Nai Bouteiller, rector parochiæ d'Yerville 1792 (1).

A la seconde page, l'abbé Lebret décrit brièvement la composition de cet ouvrage et la division de chaque page en quatre colonnes, ainsi qu'on le voit par la page suivante extraite de cette collection. Il s'y trouve, dit-il, des notes faciles à comprendre : « L'asthérique indique les signatures, soit des parents, soit des témoins. Les lettres (a) (b) (c), etc., renvoient à des notes, à la suite des noms de baptême. »

Après la collection des actes, l'abbé Lebret cite quelques faits intéressants ainsi que les noms et surnoms de quelques curés de cette paroisse; puis, connaissant les désavantages des mauvaises écritures et les conséquences parfois préjudiciables des fautes dans la transcription des noms et des surnoms, il ajoute :

« Si j'étois capable de donner avis sur avis, je dirois qu'en conscience on ne peut prendre trop de précautions pour qu'un acte aux registres soit lisible, bien orthographié, bien ponctué, et que les surnoms soient conformes en syllabes et voyelles aux contrats de leur origine... »

Ensuite l'auteur indique la méthode à suivre pour se servir de cet abrégé à quiconque voudra former une filiation.

Enfin une table alphabétique des noms et des matières termine cet ouvrage.

---

(1) Jean-Nicolas Bouteiller, baptisé à Yerville le 12 juillet 1768, fut ordonné prêtre le 2 juin 1792. Après avoir exercé pendant quelques mois les fonctions de vicaire à Limésy, il succéda à l'abbé Lebret et prit possession le 16 décembre 1792. Il est décédé curé de Cléville (arrondissement d'Yvetot) le 22 avril 1836.

Digitized by Google

N°	BAPT.	GAGU	MAR.	INH.
838		Georges. . . . (a)	8bre 1739	
		M. Je Capelle. (b)		Juin 1753
	Juin 1740	M. Je		
	Oct. » 42	Georges	Juillet 1765	
	Janv. » 45	P.	Nov. 1767	
	Nov. » 47	J. B. Clément	Fév. 1774	
	Août » 50	A.		Juillet 1751
	(a) fils de Guillaume et d'Elisabeth Lebarcq. Il demeuroit à Yvetot en 1767 et 1774. (b) fille de n° 304. — Bans faits à Criquetot.			
839	Oct. 1742	Georges. . . . (a)	Juillet 1765	
	Janv. 1738	M. A. Deshays. (b)		
	Nov. 1765	M. A.		
	Févr. 1767	Georges Valentin		
	Août » 69	J. B.		
	Févr. » 73	Léonard . . . . . (c)		
	Févr. » 77	Fr. Armand		
	Xbre » 82	M. Angélique		
	(a) fils du précédent. — (b) fille de n° 572. (c) le surnom de la mère Néel. * Nic. Dufils d'Etoutteville.			
840	Janv. 1745	Pierre. . . . . (a)	Nov. 1767	
	Juin 1739	M. Magd. Feugray (b)		
	Sept. 1768	M. Angélique		
	Mars » 70	P. Marin		
	Fév. » 72	M. Magdeleine		
	Août » 74	P. Etienne		
	Janv. » 77	Fabien Sébastien		
	Juin » 79	Martin Fr.		Janv. 1782
	(a) fils de n° 838 d'Yvetot. (b) fille de n° 770. * P. Garand. — Nicol. Dufils. Lecœur, vicaire, aujourd'hui curé de Bodribosc.			

Digitized by Google

Malgré l'espoir manifesté par l'abbé Lebret, ses collections ne furent point continuées et aucune addition n'y a été faite; son œuvre est donc restée toute personnelle. Néanmoins, fréquemment consultées, elles ont rendu de réels services dans les recherches généalogiques; de plus, elles attestent la patience de l'auteur et demeurent comme un monument élevé à la mémoire des familles, et, à ces divers titres, elles méritent tout le soin avec lequel elles sont conservées.

A. Fiquet.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

Geoffroy Ier, le plus jeune des trois frères, avait été élu dès 1177 comme 12e abbé de Lyre. Deux ans après, Eustache d'Hellenvilliers déclare devant l'abbé de Lyre, *Geoffroy*, que Mathieu de Montmorin a donné à l'église de Saint-Mélain de Roman la dîme de Montmorin, par conséquent qu'elle appartient à l'abbaye comme toute celle de Roman. Osbern, 8e abbé du Bec, en prit ombrage, et, dans une lettre au pape Lucius III au sujet de ce don, il le supplia de prendre son abbaye sous sa protection (1181-1185). Le Souverain Pontife écrivit aussitôt à *Geoffroy*, abbé de Lyre; puis Urbain III. Mais la charte de Simon de Granvilliers était si claire et si explicite au sujet du patronage et des dîmes de Roman que le silence se fit sur cette difficulté.

A peine sorti de ces ennuis, une calamité plus grande vint éprouver son énergie. En 1188 un immense incendie consumait l'église et tous les bâtiments claustraux! Que faire? Le comte de Breteuil, Robert III, retenu prisonnier, ne pouvait rien pour Lyre. Un seul moyen restait : s'adresser à la charité publique. Aussitôt le pauvre abbé court à Rouen se jeter aux pieds de l'archevêque, afin de lui demander secours dans cette triste circonstance.

Sans délai, Gautier, archevêque de Rouen, écrivit à Raoul, évêque de Lisieux, et probablement une lettre semblable à tous ses suffragants, leur apprenant l'incendie et l'impossibilité, pour les religieux de Lyre, malgré leurs ardents désirs, de réédifier le monastère. « Nous vous exhortons dans le Seigneur de recevoir

Digitized by Google

avec bienveillance les porteurs de nos lettres qui iront dans vos églises solliciter la charité de vos paroissiens. Avertissez-les que l'aumône a une grande puissance pour la rémission des péchés; qu'ayant reçu de Dieu les biens temporels ils en prélèvent des aumônes qui nous seront remises soit par l'évêque, soit par nos messagers; qu'ils se montrent prompts et joyeux donateurs afin que, semant dans les bénédictions, de ces bénédictions ils acquièrent la vie éternelle, et que pour des biens temporels, ils reçoivent au centuple des biens plus précieux. Quant à nous, confiants dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans les supplications de la bienheureuse et toujours Vierge nous accordons à tous les vrais pénitents, qui donneront quelqu'aumône, dix jours d'indulgence à ceux qui ont une pénitence de sept jours de jeûne ou plus et de cinq jours pour ceux qui ont moins. Donné l'an de l'Incarnation du Seigneur 1188, dans l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge et cette quête durera jusqu'à notre premier synode d'été et nous sera alors versée. » (Charte, nº 34).

A l'époque où Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion partirent pour la croisade une transaction intervint entre *Geoffroy*, abbé de Lyre et Simon, abbé de Conches. Lyre donnait à Conches les dîmes de Villers-en-Ouche; Conches donnait à Lyre ses dîmes de blé dans la paroisse de Lyre, hors la forêt de Conches, à la réserve d'un muid de grain de pension, mesure de Conches, soit cinq septiers de seigle et cinq d'avoine, plus deux de froment.

Robert III lui-même, avant de partir pour Jérusalem, voulut une dernière fois combler l'abbaye de ses libéralités et contribuer à la réédification du monastère. Dans une première charte, imprimée au *Cartulaire normand*, nº 21, de Léopold Delisle, il confirme tous leurs droits dans sa forêt de Breteuil, savoir : dîme de tout ce qui sort de la forêt; droit d'avoir tout le bois nécessaire pour se chauffer et pour l'entretien de leur four, sans qu'on le leur délivre; droit d'avoir le bois nécessaire pour construire leurs maisons, leurs moulins et autres édifices, après examen et délivrance par les forestiers, sauf ce qui tombe par le vent; droit pour les serviteurs de l'abbaye, sans être soumis à l'épreuve judiciaire, ou sans payer amende, de prendre dans la forêt le nécessaire pour les moines; droit d'avoir tous les ans, à Noël, deux hêtres *pour faire des crèches*; et, à Pâques fleuries, un tilleul, afin *d'en faire des jattes* nécessaires au lavement des pieds le jeudi-saint; droit

Digitized by Google

de pâture pour leurs bêtes et leurs porcs dans toute la forêt; droit d'avoir trois *bigres,* c'est-à-dire trois hommes pour recueillir le miel dans la forêt, plus un *tourneur* afin d'y travailler les objets de boissellerie; droit d'avoir un cerf la veille de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, enfin le patronage de tous les ermitages de la forêt. Dans une seconde charte, donnée à la même époque en présence d'Arnauld du Bois, de Guillaume de Dives, de Guillaume de Chiray. de Guillaume d'Elbeuf, de Guillaume de Bémécourt, de Gilbert du Plessis, etc., Robert, pour son salut, celui de Pétronille, son épouse, et pour le salut de ses enfants, accorde au monastère de Lyre toute la franchise, pour leurs biens en Normandie et en Angleterre, que lui-même avait dans son propre domaine, avec droit d'exercer la justice dans leurs possessions : de nouveau il leur confirme la possession du moulin à la Neuve-Lyre, la *moulte* de sa terre dans la forêt où se trouve le moulin, toute l'eau depuis le pont de la Neuve-Lyre jusqu'à Chalet, cinq hommes à la Vieille-Lyre complètement affranchis, aussi bien en plaine que dans la forêt.

Après avoir ainsi charitablement pourvu à l'existence du *moustier*, fondé par ses ancêtres, Robert III assista, le 3 septembre 1189, au couronnement de Richard Cœur de Lion, portant le glaive d'or, puis il partit pour la croisade et mourut dans la traversée à la fin d'août 1190. Il fut inhumé à Durazzo. Quant à son épouse Pétronille ou Pernelle de Grantemesnil, elle survécut à son mari car on trouve des actes faits par elle le 4 juin 1203 et en 1204 (Le Prév., t. I, p. 418 d'après *Rotuli de oblatis,* p. 226).

Grâce aux aumônes des fidèles, les religieux avaient pu réédifier leur église telle qu'elle existait à l'époque de la Révolution. Dans un chapitre spécial nous en donnerons une description détaillée et archéologique.

L'abbé *Geoffroy Ier* obtint encore, en 1193, une bulle du Pape Célestin III, assurant à lui et à ses religieux la protection du Saint-Siège, confirmant tous les biens de Lyre, avec permission de recevoir les clercs, laïques, gens libres et ceux qui auront renoncé au monde, avec défense aux profès de sortir de l'Ordre, à moins que ce ne soit pour un plus sévère : ordre aux religieux de recevoir le saint Chrême et les Saintes Huiles de la main de l'évêque diocésain qui doit consacrer leurs autels et églises. ordonner les moines et les clercs, *gratis,* sans quoi ils peuvent s'adresser à un

Digitized by Google

autre évêque : défense d'interdire ou d'excommunier les religieuses, leurs églises, les clercs, sans cause; défense à toute personne de voler, de mettre le feu, d'arrêter *temere* quelqu'homme ou de le tuer, ou d'exercer quelque violence dans les lieux clos ou dans les granges de l'abbaye. Le même Pape écrivit de plus à tous les évêques desquels dépendaient les biens de Lyre afin de leur ordonner de faire rendre aux bénédictins ce qu'ils avaient perdu, sauf le cas où ces biens auraient été aliénés du consentement de l'abbé et du chapitre.

Non content de s'assurer la protection pontificale, *Geoffroy Ier* voulut de plus obtenir de Garin, évêque d'Evreux, la confirmation des biens de son abbaye, afin d'opposer cette charte aux prétentions injustes de certains seigneurs, peu scrupuleux, et toujours disposés à mettre en doute les générosités de leurs ancêtres.

C'est également sur sa présentation que le même évêque d'Evreux nomma Roger Bernoin à la cure de Breteuil, et, après lui, maître Durand; à l'église de Béhélan : Gilbert Belotin; à celle de Champdominel : maître Pierre Langlais, et, après lui, maître Henri; à celle de Roman : Robert qu'on trouve dans une charte de 1220 avec cette mention : « Témoin : Robert, prêtre de Roman ». (*Le Prév.*, t. III, p. 26). — (Cf. *Chartes 35, 36, 37*).

Richer de la Barre et Avicie, son épouse, confirmèrent, à la même époque, les dons de leurs aïeux, et, d'accord avec *Geoffroy Ier*, abbé de Lyre, échangèrent la troisième partie du moulin contre huit acres de terre, la dîme du cens de la Barre et six acres de terre au val de Gisay, en présence de Godefroy de la Mare-Sausseuse, Hugues de Bacquepuitz, Roger d'Angoville, Richard Beverel, Roger, clerc de la Barre, Richard et Godefroy Pellevilain, etc. (*Charte n° 337*). Cet échange, fait vers 1180, fut confirmé par Robert III, comte de Meulan.

Guillaume de Chantelou ayant renoncé, aux assises royales à Verneuil, à ses prétentions sur la dîme de son fief, en la paroisse de Saint-Denis de Béhélan, remit sa charte sur l'autel de l'abbaye, en présence de *Geoffroy*, abbé de Lyre, et de ses religieux qui « le reçurent en fraternité et l'associèrent à toutes les prières et bonnes œuvres de Lyre » (1194-1201).

On était déjà loin de l'an mille et l'impression ressentie par la croyance à la fin du monde s'atténuait tellement de jour en jour que les seigneurs disputaient aux moines, avec âpreté, ce qu'ils

Digitized by Google

possédaient dans leurs fiefs. C'est ainsi que Gilbert des Minières contesta le patronage de Corneuil aux religieux. Mais l'évêque d'Evreux, Garin, l'ayant de nouveau confirmé d'après le serment de quelques moines de Lyre, nomma l'archidiacre Gilles (1164-1201) à cette cure et Gilbert « qui avait fort chagriné les religieux, dit l'*Inventaire*, demanda pardon à l'évêque et l'obtint » (1199).

Geoffroy mourut le 4 juin, d'après l'*Inventaire* de Lyre et les *Obituaires* de Molinier et de Saint-Evroult; vers la fin du XIIe siècle et de l'épiscopat de Garin de Cierrey (1193-1201). Il eut pour successeur *Guillaume*, prieur de Lyre, connu sous le nom de *Guillaume III de Ferrières*, 13e abbé du monastère.

CHAPITRE DEUXIÈME

Possessions de l'Abbaye de Lyre au XIIIe siècle.

Il faut maintenant aborder la question des biens du monastère, déjà relativement importants à la fin du XIIe siècle, mais accrus considérablement au XIIIe, soit par des dons, soit par des achats. Nous ne suivrons pas l'ordre alphabétique des paroisses, comme dans notre histoire des *Commanderies dans l'Eure*, mais celui de l'*Inventaire*, adopté également par Georges Bourbon dans sa série H au sujet de l'abbaye de Lyre. Tous les documents ayant été, en effet, classés aux Archives de l'Eure suivant cet ordre, il sera plus facile aux chercheurs de les retrouver.

Romilly-sur-Andelle. — « La terre de Saint-Crépin de Romilly, au diocèse de Rouen, qui n'a été qualifiée de prieuré, dit l'*Inventaire de Lyre*, « que parce qu'il y avait anciennement un certain nombre de religieux pour desservir les dépendances de l'abbaye dans le canton et en régir les revenus qui sont assez considérables, et à cause que cet endroit est un peu éloigné de l'abbaye, consiste au droit de patronage de l'église Saint-Georges de Romilly, la chapelle ou prieuré de Saint-Crépin uny à l'abbaye, l'église de Saint-Nicolas du Pont-Saint-Pierre, Notre-Dame de la Neuville-Chandoisel et celle de Saint-Vaast de Flippou, alternativement avec le seigneur dudit lieu. La ferme de Saint-Crépin avec ses dépendan-

Digitized by Google

ces en masure, terres labourables et prerie *(sic)*, contenant, le tout, 36 acres, la grosse dixme de la paroisse de Romilly, la grosse dixme de la Neuville-Chandoisel, la dixme ou dixième de la forest de Longboil, un trait de dixme dans la paroisse de Radepont, la dixme de Flippou, un fief audit lieu de Romilly, s'étendant dans les paroisses de la Neuville, de Pont-Saint-Pierre et aux environs, avec 53 livres de rente pour les fieffes de deux places de moulins à Romilly, et autres droits appartenans à ladite terre... tous lesquels revenus ayant été régis anciennement par les religieux qui résidoient à Saint-Crépin, on les a toujours regardez comme membres de cette terre, quoiqu'ils ne le soient pas naturellement. Cette terre, avec tous les biens compris, peut valoir de revenu 3.500 livres. »

Ces biens provenaient du fondateur, Guillaume Fitz-Osberne, qui avait donné, comme nous l'avons vu, « tout ce que tenait Théobald en la vallée de Pitres, et, après la mort du donateur, les églises, terres, dîmes, moulins, acquis par lui ». Son fils, Guillaume, y ajouta la dîme et redîme qu'il tenait en chef dans toute la vallée de Pitres, en échange de la terre que les religieux avaient à Bémécourt du temps de l'abbé Ernault. Henri Ier, Henri II et Robert II confirmèrent successivement ces possessions de l'abbaye. Une charte de Philippe V, en 1330, y ajoute un homme libre de toutes coutumes, la dîme et redîme des rivières de Pont-de-l'Arche; première et dernière mention de ces *rivières*, dans le chartrier de Lyre.

On trouve, en 1255. un bail de ces terres fait à Robert Sauvale, prêtre de Romilly, pour 265 livres, à l'exception de la dîme et redîme de la forêt de Longboil et de la présentation aux bénéfices; à charge de payer au prêtre de Romilly 7 livres 10 sols; même somme à celui de Saint-Nicolas de Pont-Saint-Pierre; 20 sols à celui de Radepont; 100 à celui de Flippou et 18 mines de blé au curé de Chandoisel.

Parmi les autres bienfaiteurs de Lyre, en ce pays, citons : Roger de Tosny « parent de la comtesse Alix » (1) qui confirme tout ce qu'Alexandre, fils de Thibaut a donné, particulièrement l'église

(1) Alix ou Adelise, fille de Roger de Tosny, avait épousé Guillaume Fitz-Osberne, fondateur de Lyre.

Digitized by Google

de Saint-Crépin avec sa terre, un homme avec onze sols de rente, l'église de Saint-Georges avec deux *diettes* de terre, etc. (Chaque *diette* est autant de terre qu'on en peut labourer par jour, elle a donc la même valeur que *la charruée*). — Agnès, dame de Romilly, veuve de Gilbert des Minières, donne, du consentement de Guillaume, de Roger et de ses autres enfants, 70 sols de rente à la Purification, 50 sols sur les moulins de Grenieuseville *(paroisse réunie à Glisolles, canton de Conches)* et 10 sols sur un de ses hommes ou deux septiers d'avoine. Son fils aîné, Guillaume, en mai 1207, affranchit ces rentes en donnant 10 acres de terre à Romilly près de la colline des Deux-Amants. Parmi les ventes citons : Roger Pilet qui cède, pour 60 sols : masure, jardin, une acre de terre et une autre pièce (H. 457); Robert Galon une acre et demi en jardin, pour 12 livres, somme nécessaire à *son grand commerce*, l'an 1211 en présence de Odon de Pont-Saint-Pierre, de Gilbert de Saint-Augustin, Gilbert de Saint-Georges, prêtres, etc.; Thiard de Pont-de-l'Arche donne trois acres de terre, achetées par lui à Normand d'Amfreville et reçoit huit livres des religieux de Lyre, l'an de l'Incarnation 1212; Raoul le Fusilier et Pétronille, sa sœur, vendent une maison 60 sols, en 1260; Emmeline, veuve de Nicolas de Pestor, d'où on la dit, suivant la mode du temps, « la Pestoresse » remet aux moines, moyennant 50 sols, une pièce de terre vendue par son mari, 1260; Jean Morel, de Pitres, vend une pièce de terre qu'il avait à Saint-Georges de Romilly, près le chemin du Roi, pour 40 sols, à charge de 12 deniers de rente au seigneur, 1271; Robert Aniengne, de Romilly, vend 30 sols le tiers d'une pièce de terre sise en cette paroisse, 1282; Pétronille, veuve de Jean Cornille, vend en avril 1288, pour 44 sols, une terre à Romilly.

En 1383 Robert Grimain, *frère rendu* à l'abbaye, donne la moitié d'une acre de terre à Romilly, chargée d'un denier de rente envers l'Eglise, plus tous ses biens meubles, après son décès, sauf sa *robille* dont il pourra disposer. Quelques années après, 1389, Colin Gardicon, natif de Romilly, donna tous ses biens et héritages, situés à Romilly, à condition d'être nourri pendant sa vie par les religieux, et, après sa mort, d'être traité comme un de leurs frères.

La dîme se percevait sur toutes les terres de Romilly, à la onzième gerbe, sauf sur les terres de la ferme de Saint-Crépin, perçue par

Digitized by Google

le curé qui avait de plus les menues et vertes dîmes de la paroisse, puis 25 livres payées par le fermier de Saint-Crépin pour une messe qu'il disait, tous les samedis, dans la dite chapelle. En 1216 intervint une transaction entre l'abbaye de Lyre et le couvent des Deux-Amants, à l'occasion de certaines dîmes en la vallée d'Andelle, savoir : « la dîme de Bussauvechet, d'une terre située entre le mont des Deux-Amants et Cantelou, du pré du Hasei, du pré du Blel, du pré Haget, de la moitié du pré Tavel, du jardin de Beket et de la vigne de Baudri de Longchamp ». Par cette transaction il est réglé que la dîme desdits prés, contenant environ deux acres et demi, demeurera aux chanoines des Deux-Amants, en payant à l'abbaye de Lyre deux sous de rente à la saint Rémi; de plus, lesdits chanoines auront la dîme du jardin autant qu'ils le feront valoir, et toutes les autres dîmes demeureront à la dite abbaye de Lyre. (*Invent.*, t. I, p. 142, v°).

En 1222 Raoul de Minières et Renaud le Conteor firent un accord avec les religieux, au sujet de la dîme et redîme des prés du Halet et des prés situés entre le Bec et l'Andelle, dans la vallée d'Andelle, contenant en tout 7 acres, dont ils en possédaient 6, et l'autre avait été abandonnée à l'abbaye pour lui tenir lieu de la dîme et redîme desdits 6 acres. Par cet accord, Raoul et Renaud consentent que l'abbaye fasse ce qu'elle voudra de l'acre de pré, et l'abbaye, de son côté, promet par une charte que tant que ces 6 acres seront en pré elle renoncera à y prendre dîme ni redîme; mais que si elles étaient mises en labour, en courtil ou en tout autre usage que prairie, l'abbaye y lèverait la dîme, l'acre lui demeurant pour tenir lieu de redîme.

Enfin l'an 1270 Etienne, archidiacre, juge nommé par le légat, rendit une sentence afin de terminer le différend, mû entre l'abbaye de Lyre et les religieux des Deux-Amants, au sujet de la dîme et redîme du port desdits religieux, qui était dans leur couture de la butte d'Andelle, ou tenant à cette couture entre Pîtres et Cantelou, joignant la Seine et l'Andelle et le mont des Deux-Amants. Le procureur des chanoines convint, devant le juge délégué, que le droit de dîme et redîme, sur la dite couture et port, appartenait à l'abbaye de Lyre, et qu'elle en avait toujours été en possession. Sur quoi le juge, par sa sentence, conserva ladite abbaye dans son droit de dîme et redîme. (*Invent.*, t. I, p. 143, v°).

Digitized by Google

Quant au prieuré de Saint-Crépin il se composait de 7 acres, avec manoir et autres bâtiments, colombier, pressoir, 26 acres de terres labourables, 2 à 3 vergées de prairies et le curé percevait la dîme, à la 11e gerbe, sur ces terres. Lyre avait autrefois la liberté de faire entrer, et vendre en détail, dans sa maison de la rue Martainville, à Rouen, le vin recueilli à Romilly, sans payer les droits, et avait droit d'usage dans la forêt de Longboil, chauffage, etc. *L'Inventaire* ajoute : « Lorsqu'il y a panage en la forêt de Longboil ce droit est receu à Saint-Crespin le jour des morts, sur la pierre qui est devant l'huis de la salle, dans un plat d'étain fourni par l'abbaye, après quoi celui qui reçoit le panage paie six deniers pour le plat, six deniers pour Saint-Aoustin et six deniers pour Saint-Crespin. » Cet usage n'existait plus au XVIIIe siècle.

La chapelle de Saint-Crépin « était située très proche de l'église de Romilly et du presbytère : elle n'en était séparée que par le travers de la rue; elle faisait corps avec un ancien bâtiment où logeaient les religieux de Lyre : elle était au-dessous du niveau des terres et ressemblait plus à une cave qu'à une chapelle ». C'est pourquoi Mgr de Narbonne, abbé de Lyre en 1784, obtint de l'archevêque de Rouen une ordonnance pour en transférer le service dans l'église paroissiale.

Enfin « de toute ancienneté, ajoute l'*Inventaire*, l'abbaye avait un moulin à huille sur la rivière d'Andelle; on ne sait pas ce qu'il est devenu; on croit qu'il étoit joint à l'un des moulins à bled, et que le même terrain sur lequel il étoit construit peut être compris et faire partie des fieffes des places desdits moulins à bled. — Item, ladite abbaye avoit un moulin à bled nommé *le moulin Le Roy*, abandonné à icelle abbaye en 1386, sur lequel elle avoit auparavant 2 muids de bled de rente annuelle. La place de ce moulin fut fieffée en 1675 pour 33 livres de rente. — Item, le grand moulin à bled nommé *le moulin du Pré*, avec la banalité et autres droits, faisant partie de l'assiette donnée à l'abbaye pour la dixme et redixme des revenus de M. le baron de Heuqueville. La place de ce moulin fut encore fieffée en 1693 pour 20 livres de rente ».

La Neuville-Chandoisel. — Lyre posséda, dès le commencement, en vertu de la première charte de son fondateur, le patronage de cette église ou chapelle. Robert, archevêque de Rouen, nomma, en 1211, à ce bénéfice, Robert du Bois présenté par l'abbaye et lui

Digitized by Google

attribua toutes les offrandes avec la troisième gerbe (n° 86). En 1214, — septembre — le même chargeait deux chanoines de sa cathédrale de convoquer les paroissiens de la Neuville afin de les obliger « à détruire une des deux chapelles construites *temere* dans leur nouveau cimetière, de sorte qu'il n'y en eut qu'une où ils reçussent les sacrements ». — Parmi les curés nous voyons : Simon de Vi, nommé en 1217; Robert Sauvale en 1255; Drogon ou Drocon le Bouteiller, mort en août 1320; Guillaume du Cellier, 1323; Robert le Teinturier, 1324; le sieur Parent, 1500-1507; le sieur Rousseau, 1520, etc.

Quant à la dîme on la percevait à la 11e gerbe sur 1800 acres de terre. Un tiers revenait à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen et le reste à celle de Lyre. La paroisse fut bâtie dans la forêt de Longboil, en sorte que les deux couvents s'en partageaient la dîme. Il y avait également dans la forêt une chapelle ou ermitage dit de Saint-Autin ou Saint-Augustin donnée par Robert Ier, comte de Leicester. Gilbert, prêtre de Saint-Augustin reçut une acre de terre sise dans la forêt de Chandoisel, acre aumônée par Raoul de Dammartin, frère du comte de Boulogne.

« Nous avions dans la forêt de Lomboil, dit la *Déclaration*, la chapelle ou hermitage de Saint-Augustin, vulgairement appellée Saint-Autin, dépendante de l'office d'infirmier, et le revenu d'icelle chappelle, qui consiste environ 18 acres de terre tout en un rond-point et tout autour de la ditte chapelle, où il y a manoir, grange, colombier et autres bâtimens : et est le chef du fief de Saint-Autin dépendant de laditte chappelle, le tout présentement possédé par Me Feron, sieur de Saint-Autin, plutôt par usurpation que par fief. » Les dîmes de la forêt suscitèrent, entre l'abbaye de Lyre et celle de Royaumont, en 1250, quelques difficultés terminées par la sentence arbitrale de maître Richard *de Tabulis*, professeur de droit canonique à Paris.

Pitres. — Malgré les donations du fondateur : dîme des moulins de Pîtres, dîme et redîme de ce que son fils possédait dans la vallée de Pîtres en échange des biens de Bémécourt du temps de l'abbé Ernault, il ne restait à Lyre, à l'époque de l'*Inventaire*, que trois vergées de pré réunies à la ferme de Saint-Crépin.

Flipou. — « Le vaillant Guillaume Fitz-Osbern, dit l'abbé Caresme, le favori si dévoué de Guillaume le Conquérant, possédait avec Breteuil et Cormeilles, un grand domaine sur les rives

Digitized by Google

de l'Andelle. Lorsqu'il fonda la célèbre abbaye de Lyre il lui donna... le tiers des dîmes de Flipou, alors connu sous le nom de *Fontipou*... Vers le milieu du XIIe siècle, Raoul de Vaux, propriétaire de la redîme, c'est-à-dire du dixième des dîmes de Flipou, en fit deux parts : l'une fut affectée à l'entretien de la chapelle paroissiale et l'autre consacrée au traitement du prêtre qui la desservait. Hugues de Vaux, son fils, remit, en 1184, entre les mains des religieux de Lyre, du consentement de sa femme, Adeline, et de Mathieu de Gamaches, son suzerain, les deux tiers de la dîme de Flipou. » (n° 87). La même année Mathieu de Gamaches y ajouta une grange pour déposer les dîmes, à condition de recevoir tous les ans, des religieux, une fourrure ou 10 sols, à leur volonté. Guillaume, Gilles et Henri de Gamaches, ses frères, confirmèrent ce don et reçurent en retour deux marcs d'argent et 10 sols angevins.

Robert Sauvale, prêtre de Romilly, possédait, en vertu de son bail fait en 1214, tous les revenus de Lyre à Flipou, avec charge de payer 100 sols au curé de cette paroisse.

Le cartulaire nous fournit encore une charte de Jean le Prevost de Flipou, au sujet d'une vente de 10 sols de rente assise sur une pièce de terre au *Mesleret* près du chemin du Plessis à la grange du Bois des chanoines des Deux-Amants, moyennant 4 livres tournois. Parmi les témoins figurent : Hugues, curé de Flipou, maître Roger, clerc, alors recteur des écoles à Pont-Saint-Pierre, etc. (n° 89, novembre 1272).

Enfin Jean de Cierrey *de Cyrreio*, curé de Romilly, reconnut, en 1285, que les dîmes de Flipou ne lui appartenaient point, mais que les religieux de Lyre, afin de le récompenser de ses services, les lui avaient cédées, à condition cependant de payer 100 sols au curé et 10 sols au seigneur pour la place de la grange dîmeresse.

Le patronage alternatif de la cure entre les moines et le seigneur laïque devint, souvent, une cause de conflits. D'abord, en 1283, avec Jean de Meulan, chanoine de Rouen; puis avec Jean de Vendôme, époux de Jeanne de Ponthieu, fille d'Ide de Meulan, héritière du bon chanoine.

Radepont. — Henri du Neubourg, de l'illustre famille des de Meulan, et Marguerite, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Lyre un tiers des dîmes *dans leur propre haye de Radepont*, plus la dîme entière sur les champarts et les bois « en deça et au delà de

Digitized by Google

l'eau de Radepont ». — Robert, son fils et son héritier, confirma ce don paternel. L'*Inventaire* mentionne le tout en ces termes : « Lyre avait la troisième partie de la dîme, à la 11e gerbe, sur deux fermes dites *des Essarts* d'environ 200 acres et sur une autre, dite *de Caquetot*, de 60 acres, de même que sur certains petits closages » : les chartreux de Gaillon et le curé avaient les deux autres tiers. On estima ce trait de dîme à 115 livres au XVIIe siècle.

Quelques difficultés s'élevèrent au sujet de ces dîmes entre Lyre et les curés de Radepont dès le XIIIe siècle, difficultés aplanies par les évêques et qui ont l'avantage de nous fournir le nom de quelques curés, tels que Gautier en 1262-1266; du Moutier en 1659-1676, etc.

Pont-Saint-Pierre. — L'abbaye de Lyre avait le patronage de la cure de Saint-Nicolas du Pont-Saint-Pierre, avec les mouvance et rentes seigneuriales de quelques héritages tenus du fief de Saint-Crépin de Romilly. Les dîmes perçues dans cette paroisse, qui était celle du bourg, furent abandonnées, par l'abbé, au curé, avant les partages de 1679, pour se décharger de la portion congrue.

Ce patronage se trouve mentionné dans la première charte du fondateur; confirmé par Henri Ier, duc de Normandie, et faisait partie de la dot de la comtesse Alix ou Adelise, fille de Roger de Tosny, seigneur de Conches. Ce dernier confirma lui-même le don d'Alexandre, fils de Thibaud, en la vallée de Pont-Saint-Pierre, c'est-à-dire de Saint-Nicolas, avec la terre pour laquelle un particulier faisait six deniers de rente. Robert Ier, comte de Leicester, Robert II, Hugues, archevêque de Rouen, les Papes Eugène III (1148), Alexandre III (1172), Célestin III (1193) et Grégoire IX (1234) assurèrent tour à tour ces biens aux religieux de Lyre.

En 1258 Robert de Bonneval, curé de Saint-Nicolas, prit à ferme une place avec ses bâtiments, situés dans cette paroisse, pour 10 sols tournois à la Saint-Rémy, sa vie durant. Quelques années après — le mardi avant la Saint-Martin d'hiver — Simon, curé de Saint-Nicolas, passait un bail semblable, mais pour 15 sols au lieu de 10.

Geoffroy Bourges et Euphémie, son épouse, de la même paroisse, vendirent pour 112 sols tournois, six deniers, une rente de 14 sols, le jeudi après la fête des saints Martyrs... 1264. A leur exemple,

Digitized by Google

André Pavée céda, moyennant 50 sols tournois, une rente de 7 sols assise sur un tènement près du cimetière de Saint-Nicolas, au mois de mai 1284.

Quant à *l'once d'or*, donnée par Amicie, comtesse de Leicester, épouse de Robert Ier; à *la dîme du péage*, aumônée par Guillaume, fils du fondateur qui la tenait de Robert, comte de Normandie; et à *la dixième semaine*, mentionnée dans la deuxième charte de Guillaume Fitz-Osberne, il n'en restait plus rien au moment de la confection de l'*Inventaire*. En vertu de ce dernier don le sénéchal de l'abbaye avait, autrefois, la juridiction royale chaque dixième semaine, au Pont-Saint-Pierre, avec le droit d'y poursuivre jusqu'à la fin de procès, tant criminel que civil, toutes les causes qu'il avait commencées dans la dixième semaine.

Vieille-Lyre. — Outre les chartes générales, citées au chap. Ier, qu'il serait superflu de répéter ici, il y a pour cette paroisse de très nombreux documents à résumer et de curieuses observations à extraire de l'*Inventaire* de Lyre. (T. II, H. 588, *Arch. de l'Eure*).

Voici d'abord une déclaration faite en 1684 : « Nous avons en la vicomté de Bretheuil audit bailliage d'Evreux, l'enclos et manoir de nostre dite abbaye, assis au bourg et paroisse de la Vieille-Lyre, et il y a l'église, lieux réguliers, manoir abbatial, hostellerie et infirmerie, collombier, grange, escuries, pressoir et autres édifices, basse-cour, jardins, vergers, prez, vignes, bois de fustaye et terres labourables, réservoirs d'eaues et un courant de la rivière de Risle qui passe au milieu, le tout contenant 37 acres et demie ou environ, y compris environ quatre acres qui estoient du domaine fieffé d'icelle abbaye, et de présent réunis et incorporez au domaine non fieffé par les religieux de ladite abbaye... le tout d'un tenant et enclos de muraille de pierre et de brique fort ancien, à la réserve de l'augmentation faite par les dits religieux, dont la muraille a esté faite en 1681, borné d'un costé le chemin de Lire à Rouen, d'un bout, plusieurs et le cimetière et eglize de la parroisse de la Vieille-Lire, et d'autre bout, le val de la Pillière.

« *Item*, il nous appartient le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice de Saint-Pierre de la Vieille-Lire, le cas échéant, comme aussy la présentation à la chapelle de la Madeleine, assize en ladite parroisse de la Vieille-Lire, et le sr vicaire perpétuel dudit lieu, fait de pension annuelle et perpétuelle, la somme de 8 livres au jour et feste de Toussaints à l'office d'infirmier.

Digitized by Google

« *Item,* à nous appartient le fief dudit lieu qui est le chef de ladite baronnie dudit lieu de la Vieille-Lire, lequel fief et seigneurie s'étend dans les parroisses de la Vieille et Neufve-Lire, Bois-André, Rubremont et autres, et consiste en deniers et espèces, corvées de bras, harnais aux trois saisons de l'année, de rentes seigneurialles censives et fontières, scavoir environ 138 livres en argent, 15 chapons, 30 poulles, 9 boisseaux d'avoyne et 390 œufs, le tout payable par les hommes et vassaux du dit fief, aux offices de bailli et de pitanciers... avec reliefs, treiziesmes, etc., comme il est devant dit.

« Et avons dans le dit lieu de la Vieille-Lire, 13 hommes francs, nommés les francs de Lire, et sont obligez à ballayer l'église de la dite abbaye, la vigille des bonnes festes de l'année, et sont quittes et exempts de toutes coustumes, travers, acquis de vendre et d'achetter, et aussy sont quittes de payer monneage et fouage, et si sont francs de servage de guerre et de toutes autres exactions seculiers; et ont droict de pasturage pour leurs bestiaux en la forest de Bretheuil, et en icelle prendre du mort bois à chauffer, et quitte de pannage; et au regard des autres hommes et vassaux de lade abbaye, ils ont les mêmes droicts que les dits 13 francs, réservé qu'ils doivent payer le pannage de leurs porcs à ladite abbaye, allant à l'office de bailli, tant au pannage de la dite forêt, que... au pannage de Saint-Hilaire et au pannage de la myaoust nommé estoublage, qui est payé par chacun an audite office de bailly, sçavoir 5 deniers pour le pannage et un denier pour estoublage par chacun porc.

« Et nous avions droict de deux foires par an au dit lieu, l'une le jour de la myaoust, et l'autre le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, et à cause d'icelle, droict de haute justice le jour et le lendemain et droict de coustume des denrées et marchandises qui y sont vendues, avec droict de visiter et faire jurer sur chacun mestier et payer chaque marchand et estallant 13 deniers.

« *Item,* toutes les dixmes de la dite paroisse, à l'exception de ce qui est en bourgeoisie, seullement, lesquelles dixmes se divisent en quatre cantons, scavoir : la dixme des fieffes ou nous prenons le champart à la 14e gerbe outre la dite dixme, de retraict fait par les religieux, le 6 9bre 1660, et le traict de la Vente, la dixme du traict de Beauvoir qui s'estend sur la Vieille et la Neufve-Lire. Le traict ou dixme du Mesnil, dont une partie s'estend sur la vicomté

Digitized by Google

de Conches, et le traict de Melbuc et de Challet, dont une partie s'estend sur la vicomté de Beaumont-le-Roger, quoy que les dits deux derniers traits de dixmes soient aussy bien que les autres dans la paroisse de la Vieille-Lire.

« *Item,* à nous appartient toute l'eau et la pesche de la rivière de Risle depuis le grand pont de la Neufve-Lire, jusques à Champignole au lieu dit la Gougerie, et depuis le dit lieu de Lire, jusques au grand pont de Rugles, droict de pesche deux fois dans la semaine, hors les fiefs dépendant de la dite abbaye, avec lesquels nous avons droict de pesche quand bon nous semble dans la dite rivière, mares et fossés des vassaux, et si avons droict d'une petite rivière qui commence au dessous de nostre moulin à bled de Chagny, assis en la paroisse de la Neufve-Lire, passant au travers dudit lieu, et soulloit couller le long de la rue, pour ce appelée la rue du Fosset, pour faire tourner un moulin à bled, qui estoit dans l'enclos de nostre dite abbaye, de présent démoly, et la dite rivière remplie et à sec.

« *Item,* nous avons sur la dite rivière un fourneau, forge à fondre et à battre le fer, avec deux affineries et fonderies, halles à mettre les charbons scituez au hameau de Trizay, contenant en tout deux acres ou environ, en ce compris un petit illot provenant du bieu et de l'estang du dit fourneau, à présent contigu et adjacent au jardin des sieurs Harou, le tout borné d'un costé, plusieurs; d'un bout, la rivière de Risle et l'estang de la dite grosse forge, au travers duquel passe la dite rivière de Risle, qui fait tourner les roues des dits ouvrages, et d'un bout un petit ruisseau et des prez de la dite abbaye.

« *Item,* sur la dite rivière en la dite paroisse, nous avons trois moulins à bled et un à foullon, tous bannaux, savoir : *le moulin de la Vieille-Lire*, dépendant de l'office d'aumosnier, contenant 6 perches ou environ, borné d'un côté, le grand chemin de Lire à la Barre, d'autre costé, etc., auquel moulin banal sont subjets tous les habitants de la Vieille-Lire, Buisson-Morel, le hameau de la Segreterie, Val Drouard et autres villages de la dite parroisse, Bois-André, Marquière, Bois-Truel, Bois-Penthou, Montroinne et autres à peine de forfaicture, à la verte et seiche moute. Et si sont aucuns des dits vassaux subjets à curer le bieu et amenage des meulles du dit moulin quand le cas y eschet; *le moulin de Trisay* contenant 7 perches ou environ, bornées d'un costé et d'un bout,

Digitized by Google

la rivière de Risle, d'autre costé, la petite sente tendant du dit moulin à Trizay, et d'autre bout, Pierre Figue, auquel sont subjets les habitants des hameaux de Trizay, Segreterie, Mesnil petit et grand et autres à peine de forfaicture, à la verte et seiche moute, selon l'usage et coustume du pays comme dessus; *le Rouge Moulin*, contenant 12 perches ou environ... auquel sont subjets comme dessus les parroissiens et habitants des parroisses de la Barre, Bois-Regnout, Rubremont et tous les tenans du hameau de Challet, les Hiaumes et autres; le moulin fouleur dépendant de l'office d'aumosnier, qui est dans un petit illot contenant une vergée ou environ, au millieu de la dite rivière de Risle, et autant qu'elle a d'estendue, à peine de forfaicture.

« *Item,* le four à baon assis en la paroisse de la Vieille-Lyre, contenant 5 perches ou environ, dépendant du dit office d'aumosnier... borné d'un costé, la rue du Fossé, d'austre costé et d'un bout, Nicolas Basset et d'austre bout, Denis Cirande, auxquels sont subjets tous les parroissiens de la Vieille-Lire à peine de forfaicture, et si aucuns boullengers veullent s'establir dans la dite paroisse, est tenu de prendre permission auparavant au dit aumosnier et lui payer par chacun an à la saint Rémy, cinq sols.

« *Item,* nous appartient les bois de la Haye de Lire estant en taillis et baillifveaux, contenant 256 acres 65 perches ou environ, tant plain que vuide, borné d'un costé et d'un bout, la forest de Bretheuil, du costé de laquelle les dits bois de la Haye de Lire, sont séparez par bornes plantées, où du costé de la dite forest est les armes du Roy, et de ceux de la dite abbaye, du costé de la dite Haye de Lire. » — Ces bornes furent plantées le 4 septembre 1535, d'après l'*Inventaire* (n° 12, p. 96). Celles du Roi avaient : les unes 3 fleurs de lys, les autres une seule, dans un écusson; celles de l'abbaye : une harpe, son ancien blason, unie aux armes de Gabriel le Veneur, alors abbé commendataire de Lyre. Sous chaque borne on plaça mortier, tuileaux et charbon en présence des gens du Roi.

« Lequel bois, continue la *Déclaration*, fut donné à la dite abbaye par le Roy saint Louis, pour le droict qu'elle avait, dans la dite forest, du bois autant qu'il en fallait pour le chauffage et pour bastir en icelle abbaye en toutes ses dépendances.

« *Item,* à nous appartient une pièce de bois estant en taillis, nommé le bois des Lemez, contenant une acre et demie ou environ, de l'antien domaine de la dite abbaye, bornée d'un costé et

Digitized by Google

d'un bout, la forest de Bretheuil; d'autre costé, le chemin de Lire aux Baux et Jean Aubert en partie, et d'autre bout le grand chemin de Rouen et Jean Coisplet en partie.

« *Item*, à nous appartient une pièce de bois tant en taillis que haute futaye, contenant 109 acres ou environ, bornée d'un costé, la forest de Conches; d'autre costé, la ferme de la Bourgeraye; d'un bout, le grand chemin de la Vieille-Lyre à Conches, et d'autre bout, le grand chemin perré de la Vieille-Lire à Bretheuil.

« *Item*, à nous appartient une acre 3 vergées ou environ de petit bois taillis en marais, bornée d'un costé, le chemin de Conches, d'autre costé et des deux bouts, les terres de la dite ferme de la Bourgeraye.

« *Item*, une autre petite pièce de bois taillis aussy en marais, contenant une acre ou environ, bornée d'un costé, le dit chemin perré, d'autre costé et des deux bouts, la dite ferme de la Bourgeraye.

« *Item*, sur la dite paroisse, quoy que sur la vicomté de Beaumont-le-Roger, à nous appartient une petite pièce de bois taillis, nommé la Garenne, de l'autre costé de la dite rivière de Risle, contenant 5 acres ou environ, bornée d'un costé, une sente tendante de Lire à Beaumont; d'autre costé et des deux bouts, les terres de la ferme de Mellebuc. Tous les quels bois, et ceux cy après à déclarer, sont exempts de dixme, tiers et danger.

« *Item*, à nous appartient quatre fermes qui sont scituez et assizes tout autour de la dite abbaye, sçavoir : la ferme nommée *la Bourgeraye*, encloze de murs de bauge, contenant tant en maisons, granges, escuries et autres bastiments que terres de labour, 43 acres ou environ, y compris un clos, nommé le clos Marcellet, borné d'un costé, le grand chemin de la Vieille-Lyre à Conches; d'autre costé, le chemin perré tendant à Breteuil; d'un bout les bois de la Bourgeraye, et d'autre bout, le chemin de Rouen.

« *Item*, une pièce de terre labourable nommée la terre des Fieffes, contenant 37 acres et demie ou environ, bornée d'un costé, la Madelaine et les terres des petites Noë; d'autre costé et d'un bout en pointe, le grand chemin tendant à la Neufve-Lire, au chemin perré, et d'autre bout, la pièce cy après nommée, qui est le clos des Houssiers *(ou Houssières)* aussi en labour, contenant 7 acres et demie 18 perches ou environ, bornée d'un costé, la pièce cy dessus; d'un bout, la pièce du Vieil-Poirée, et d'autre

Digitized by Google

bout, en pointe, le chemin tendant de la Neuve-Lyre au chemin perré.

« *Item*, une pièce de terre en labour, nommée les Ardilliers. contenant 10 acres et demie 28 perches ou environ, borné d'un costé, plusieurs pièces estant de la Bourgeraye et le chemin perré en partie; d'autre costé, plusieurs; d'un bout, les hoirs Jacques de Chastigny et autres, et d'autre bout, les terres de la Madeleine.

« *Item*, la ferme nommée la Baronnie *de la Bosselette* (ou Boisselette) estant en maisons, grange, pressoir, escuries, thuilleries, four et autres bâtiments, enclose de fossez et de hayes vives, la cour et masure plantées d'arbres et terres labourables, contenant 92 acres ou environ, y compris les terres de la vente Chandelier, qui contiennent 33 acres ou environ, le tout d'un tenant, borné d'un costé, le grand chemin de la Vieille-Lire à Conches; d'autre costé, la pièce cy après et plusieurs; d'un bout, la forest de Conches, et d'autre bout, le grand chemin de Rouen en partie et les murailles de l'enclos de la dite abbaye pour une autre petite partie, laquelle ferme a droict de pannage pour ses porcs, et de pasturages des bestes sans nombre, le tout franc dans la forest de Conches, et y prendre du bois comme les autres riverains au terme de l'ordonnance et à icelle sont deubs... plusieurs corvées par les vassaux de lad. baronnie aux trois saisons de l'année tant de bras que de harnais et autres droicts, etc.

« *Item*, la ferme *de la Segreterie* (ou Secreterie) estant en maison, grange, four, escurie et autres bâtiments, enclose de haye vifve, plantez d'arbres et terres de labour, appartenant à l'office de prieur, contenant 18 acres ou environ, y compris une lizière de bois de viron 60 à 80 arbres de chêne, haistre, borné d'un costé, le chemin de la Segreterie à la forest de Conches; d'un bout, la dite forest, et d'autre bout, plusieurs; et à pareils privilèges dans la dite forest de Conches que dessus.

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

GACE DE LA BIGNE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux. — Brionne, 1910; in-8° de 40 pages.

Puisque c'est une vérité aussi vieille que l'Evangile que « Nul n'est prophète dans son pays », l'excellente *Société libre de l'Eure* n'a pas dû s'étonner que notre recueil ait si rarement parlé de ses fructueuses études. La renommée d'ailleurs n'est pas le but de ses travaux : ne veut-elle pas avant tout faire un peu de bien? Et le bien ne fait pas de bruit. — Aujourd'hui, le silence n'est pas possible.

Occupé de recherches plus méritoires, M. l'abbé Guéry, l'un des plus estimés collaborateurs de la *Revue*, s'en est distrait un instant pour populariser les titres et les mérites d'un prêtre du XIVe siècle, un des hommes les plus remarquables de son temps, mais depuis absolument oublié quand il eut naguère l'honneur d'être distingué et admiré par un prince des bibliophiles qui n'est autre que le duc d'Aumale.

Ce fut une véritable révélation. Le royal amateur rendit à l'abbé de la Bigne un poème de plus de dix mille vers, jusqu'alors attribué dans ses trois éditions au comte de Foix, Gaston Phébus, dont la réputation cynégétique était hors de pair.

Ce *Roman des Oiseaux* fut commencé en 1359 par ordre de Jean le Bon, roi de France, alors prisonnier en Angleterre. Il le demanda à Gace de la Bigne, son chapelain, pour l'instruction de son quatrième fils; et Gace le termina à Paris.

Né vers 1310 au village de la Bigne, près Villers-Bocage (Calvados), Gace, ordonné prêtre par le cardinal Pierre des Prés, en devint d'abord le commensal et le chapelain. A la considération de ce prélat, en 1335, le pape Benoît XII le nomma chanoine de Gerberoi (diocèse de Beauvais). Auparavant, de la Bigne était curé de la Goulafrière, alors dans le diocèse de Lisieux, et il s'était vu promettre la première prébende disponible.

Premier chapelain de Philippe de Valois (ou, comme on dirait

Digitized by Google

aujourd'hui, « grand aumônier de France »), il conserva cette charge, au traitement d'un franc d'or par jour, sous les deux règnes suivants. Charles V lui servit une pension annuelle de 200 fr. d'or, à prendre sur la vicomté de Bayeux. Le 3 février 1364, il lui donna aussi un faucon, ce qui n'était pas un cadeau banal, l'oiseau ayant coûté 22 fr. d'or.

M. Guéry a largement résumé les vers de la Bigne, d'après La Curne de Sainte-Palaye. L'œuvre en vaut vraiment la peine : le duc d'Aumale, qui a écrit sur elle plus de deux cents pages, conclut : « Il y a de tout dans ce poème... L'auteur était décidément un homme universel, même un savant musicien. »

Addition a la Bibliographie de l'abbé Cochet.

Au mois de juillet dernier la librairie A. Picard a mis en vente (*Catal.*, CLXXV, 1508) un article ainsi libellé : « Cochet (l'abbé). *Rouen historique et chrétien. Esquisse du* III*e au* XI*e siècle*; in-4°. »

Aucun mémoire ne rappelle ce titre parmi les travaux connus du grand archéologue qui a laissé près de deux cents publications et en a plusieurs fois imprimé la bibliographie. Il semblait donc présumable qu'on se trouvait en présence d'un opuscule plus ou moins remanié dans ses débuts.

La conjecture ne s'est pas vérifiée. Il s'agit bien d'un aperçu historique de 19 pp. in-4°, dont la couverture en papier fort reproduit sur une étroite bande imprimée (7 m/m × 114) le titre qu'on vient de lire. Le texte ne possède qu'un titre de départ avec cette note qui n'est pas faite pour renseigner nettement le lecteur :

« Cette pièce devait être lue à la séance publique du 15 décembre 1864, qu'elle eût dignement couronnée. L'heure avancée ne l'a pas permis. Nous tenions à dédommager le public, aussitôt que possible, de ce contre-temps que nous n'avions pu prévoir.

« A. Ch. »

Si énigmatique que soit cette signature, c'est elle qui éclaircit le mystère. Elle doit se lire « A. Charma » (doyen de la Faculté des Lettres de Caen), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaire de Normandie. C'est à cette savante compagnie que l'ecclésiastique voulait offrir sa belle étude. Elle ne put lui être lue, on

Digitized by Google

de l'Andelle. Lorsqu'il fonda la célèbre abbaye de Lyre il lui donna... le tiers des dîmes de Flipou, alors connu sous le nom de *Fontipou*... Vers le milieu du XIIe siècle, Raoul de Vaux, propriétaire de la redîme, c'est-à-dire du dixième des dîmes de Flipou, en fit deux parts : l'une fut affectée à l'entretien de la chapelle paroissiale et l'autre consacrée au traitement du prêtre qui la desservait. Hugues de Vaux, son fils, remit, en 1184, entre les mains des religieux de Lyre, du consentement de sa femme, Adeline, et de Mathieu de Gamaches, son suzerain, les deux tiers de la dîme de Flipou. » (n° 87). La même année Mathieu de Gamaches y ajouta une grange pour déposer les dîmes, à condition de recevoir tous les ans, des religieux, une fourrure ou 10 sols, à leur volonté. Guillaume, Gilles et Henri de Gamaches, ses frères, confirmèrent ce don et reçurent en retour deux marcs d'argent et 10 sols angevins.

Robert Sauvale, prêtre de Romilly, possédait, en vertu de son bail fait en 1214, tous les revenus de Lyre à Flipou, avec charge de payer 100 sols au curé de cette paroisse.

Le cartulaire nous fournit encore une charte de Jean le Prevost de Flipou, au sujet d'une vente de 10 sols de rente assise sur une pièce de terre au *Mesleret* près du chemin du Plessis à la grange du Bois des chanoines des Deux-Amants, moyennant 4 livres tournois. Parmi les témoins figurent : Hugues, curé de Flipou, maître Roger, clerc, alors recteur des écoles à Pont-Saint-Pierre, etc. (n° 89, novembre 1272).

Enfin Jean de Cierrey *de Cyrreio*, curé de Romilly, reconnut, en 1285, que les dîmes de Flipou ne lui appartenaient point, mais que les religieux de Lyre, afin de le récompenser de ses services, les lui avaient cédées, à condition cependant de payer 100 sols au curé et 10 sols au seigneur pour la place de la grange dîmeresse.

Le patronage alternatif de la cure entre les moines et le seigneur laïque devint, souvent, une cause de conflits. D'abord, en 1283, avec Jean de Meulan, chanoine de Rouen; puis avec Jean de Vendôme, époux de Jeanne de Ponthieu, fille d'Ide de Meulan, héritière du bon chanoine.

Radepont. — Henri du Neubourg, de l'illustre famille des de Meulan, et Marguerite, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Lyre un tiers des dîmes *dans leur propre haye de Radepont*, plus la dîme entière sur les champarts et les bois « en deça et au delà de

Digitized by Google

l'eau de Radepont ». — Robert, son fils et son héritier, confirma ce don paternel. L'*Inventaire* mentionne le tout en ces termes : « Lyre avait la troisième partie de la dîme. à la 11e gerbe, sur deux fermes dites *des Essarts* d'environ 200 acres et sur une autre, dite *de Caquetot*, de 60 acres, de même que sur certains petits closages » : les chartreux de Gaillon et le curé avaient les deux autres tiers. On estima ce trait de dîme à 115 livres au XVIIe siècle.

Quelques difficultés s'élevèrent au sujet de ces dîmes entre Lyre et les curés de Radepont dès le XIIIe siècle, difficultés aplanies par les évêques et qui ont l'avantage de nous fournir le nom de quelques curés, tels que Gautier en 1262-1266; du Moutier en 1659-1676, etc.

Pont-Saint-Pierre. — L'abbaye de Lyre avait le patronage de la cure de Saint-Nicolas du Pont-Saint-Pierre, avec les mouvance et rentes seigneuriales de quelques héritages tenus du fief de Saint-Crépin de Romilly. Les dîmes perçues dans cette paroisse, qui était celle du bourg, furent abandonnées, par l'abbé, au curé, avant les partages de 1679, pour se décharger de la portion congrue.

Ce patronage se trouve mentionné dans la première charte du fondateur; confirmé par Henri Ier, duc de Normandie, et faisait partie de la dot de la comtesse Alix ou Adelise, fille de Roger de Tosny, seigneur de Conches. Ce dernier confirma lui-même le don d'Alexandre, fils de Thibaud, en la vallée de Pont-Saint-Pierre, c'est-à-dire de Saint-Nicolas, avec la terre pour laquelle un particulier faisait six deniers de rente. Robert Ier, comte de Leicester, Robert II, Hugues, archevêque de Rouen, les Papes Eugène III (1148), Alexandre III (1172), Célestin III (1193) et Grégoire IX (1234) assurèrent tour à tour ces biens aux religieux de Lyre.

En 1258 Robert de Bonneval, curé de Saint-Nicolas, prit à ferme une place avec ses bâtiments, situés dans cette paroisse, pour 10 sols tournois à la Saint-Rémy, sa vie durant. Quelques années après — le mardi avant la Saint-Martin d'hiver — Simon, curé de Saint-Nicolas, passait un bail semblable, mais pour 15 sols au lieu de 10.

Geoffroy Bourges et Euphémie, son épouse, de la même paroisse, vendirent pour 112 sols tournois, six deniers, une rente de 14 sols, le jeudi après la fête des saints Martyrs... 1264. A leur exemple,

Digitized by Google

André Pavée céda, moyennant 50 sols tournois, une rente de 7 sols assise sur un tènement près du cimetière de Saint-Nicolas, au mois de mai 1284.

Quant à *l'once d'or*, donnée par Amicie, comtesse de Leicester, épouse de Robert Ier; à *la dime du péage*, aumônée par Guillaume, fils du fondateur qui la tenait de Robert, comte de Normandie; et à *la dixième semaine*, mentionnée dans la deuxième charte de Guillaume Fitz-Osberne, il n'en restait plus rien au moment de la confection de l'*Inventaire*. En vertu de ce dernier don le sénéchal de l'abbaye avait, autrefois, la juridiction royale chaque dixième semaine, au Pont-Saint-Pierre, avec le droit d'y poursuivre jusqu'à la fin de procès, tant criminel que civil, toutes les causes qu'il avait commencées dans la dixième semaine.

Vieille-Lyre. — Outre les chartes générales, citées au chap. Ier, qu'il serait superflu de répéter ici, il y a pour cette paroisse de très nombreux documents à résumer et de curieuses observations à extraire de l'*Inventaire* de Lyre. (T. II, H. 588, *Arch. de l'Eure*).

Voici d'abord une déclaration faite en 1684 : « Nous avons en la vicomté de Bretheuil audit bailliage d'Evreux, l'enclos et manoir de nostre dite abbaye, assis au bourg et paroisse de la Vieille-Lyre, et il y a l'église, lieux réguliers, manoir abbatial, hostellerie et infirmerie, collombier, grange, escuries, pressoir et autres édifices, basse-cour, jardins, vergers, prez, vignes, bois de fustaye et terres labourables, réservoirs d'eaues et un courant de la rivière de Risle qui passe au milieu, le tout contenant 37 acres et demie ou environ, y compris environ quatre acres qui estoient du domaine fieffé d'icelle abbaye, et de présent réunis et incorporez au domaine non fieffé par les religieux de ladite abbaye... le tout d'un tenant et enclos de muraille de pierre et de brique fort ancien, à la réserve de l'augmentation faite par les dits religieux, dont la muraille a esté faite en 1681, borné d'un costé le chemin de Lire à Rouen, d'un bout, plusieurs et le cimetière et eglize de la parroisse de la Vieille-Lire, et d'autre bout, le val de la Pillière.

« *Item*, il nous appartient le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice de Saint-Pierre de la Vieille-Lire, le cas échéant, comme aussy la présentation à la chapelle de la Madeleine, assize en ladite parroisse de la Vieille-Lire, et le sr vicaire perpétuel dudit lieu, fait de pension annuelle et perpétuelle, la somme de 8 livres au jour et feste de Toussaints à l'office d'infirmier.

Digitized by Google

« *Item,* à nous appartient le fief dudit lieu qui est le chef de ladite baronnie dudit lieu de la Vieille-Lire, lequel fief et seigneurie s'étend dans les parroisses de la Vieille et Neufve-Lire, Bois-André, Rubremont et autres, et consiste en deniers et espèces, corvées de bras, harnais aux trois saisons de l'année, de rentes seigneurialles censives et fontières, scavoir environ 138 livres en argent, 15 chapons, 30 poulles, 9 boisseaux d'avoyne et 390 œufs, le tout payable par les hommes et vassaux du dit fief, aux offices de bailli et de pitanciers... avec reliefs, treiziesmes, etc., comme il est devant dit.

« Et avons dans le dit lieu de la Vieille-Lire, 13 hommes francs, nommés les francs de Lire, et sont obligez à ballayer l'église de la dite abbaye, la vigille des bonnes festes de l'année, et sont quittes et exempts de toutes coustumes, travers, acquis de vendre et d'achetter, et aussy sont quittes de payer monneage et fouage, et si sont francs de servage de guerre et de toutes autres exactions seculiers; et ont droict de pasturage pour leurs bestiaux en la forest de Bretheuil, et en icelle prendre du mort bois à chauffer, et quitte de pannage; et au regard des autres hommes et vassaux de lade abbaye, ils ont les mêmes droicts que les dits 13 francs, réservé qu'ils doivent payer le pannage de leurs porcs à ladite abbaye, allant à l'office de bailli, tant au pannage de la dite forêt, que... au pannage de Saint-Hilaire et au pannage de la myaoust nommé estoublage, qui est payé par chacun an audite office de bailly, sçavoir 5 deniers pour le pannage et un denier pour estoublage par chacun porc.

« Et nous avions droict de deux foires par an au dit lieu, l'une le jour de la myaoust, et l'autre le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, et à cause d'icelle, droict de haute justice le jour et le lendemain et droict de coustume des denrées et marchandises qui y sont vendues, avec droict de visiter et faire jurer sur chacun mestier et payer chaque marchand et estallant 13 deniers.

« *Item,* toutes les dixmes de la dite paroisse, à l'exception de ce qui est en bourgeoisie, seullement, lesquelles dixmes se divisent en quatre cantons, scavoir : la dixme des fieffes ou nous prenons le champart à la 14e gerbe outre la dite dixme, de retraict fait par les religieux, le 6 9bre 1660, et le traict de la Vente, la dixme du traict de Beauvoir qui s'estend sur la Vieille et la Neufve-Lire. Le traict ou dixme du Mesnil, dont une partie s'estend sur la vicomté

Digitized by Google

de Conches, et le traict de Melbuc et de Challet, dont une partie s'estend sur la vicomté de Beaumont-le-Roger, quoy que les dits deux derniers traits de dixmes soient aussy bien que les autres dans la paroisse de la Vieille-Lire.

« *Item,* à nous appartient toute l'eau et la pesche de la rivière de Risle depuis le grand pont de la Neufve-Lire, jusques à Champignole au lieu dit la Gougerie, et depuis le dit lieu de Lire, jusques au grand pont de Rugles, droict de pesche deux fois dans la semaine, hors les fiefs dépendant de la dite abbaye, avec lesquels nous avons droict de pesche quand bon nous semble dans la dite rivière, mares et fossés des vassaux, et si avons droict d'une petite rivière qui commence au dessous de nostre moulin à bled de Chagny, assis en la paroisse de la Neufve-Lire, passant au travers dudit lieu, et soulloit couller le long de la rue, pour ce appelée la rue du Fosset, pour faire tourner un moulin à bled, qui estoit dans l'enclos de nostre dite abbaye, de présent démoly, et la dite rivière remplie et à sec.

« *Item,* nous avons sur la dite rivière un fourneau, forge à fondre et à battre le fer, avec deux affineries et fonderies, halles à mettre les charbons scituez au hameau de Trizay, contenant en tout deux acres ou environ, en ce compris un petit illot provenant du bieu et de l'estang du dit fourneau, à présent contigu et adjacent au jardin des sieurs Harou, le tout borné d'un costé, plusieurs; d'un bout, la rivière de Risle et l'estang de la dite grosse forge, au travers duquel passe la dite rivière de Risle, qui fait tourner les roues des dits ouvrages, et d'un bout un petit ruisseau et des prez de la dite abbaye.

« *Item,* sur la dite rivière en la dite paroisse, nous avons trois moulins à bled et un à foullon, tous bannaux, savoir : *le moulin de la Vieille-Lire,* dépendant de l'office d'aumosnier, contenant 6 perches ou environ, borné d'un côté, le grand chemin de Lire à la Barre, d'autre costé, etc., auquel moulin banal sont subjets tous les habitants de la Vieille-Lire, Buisson-Morel, le hameau de la Segreterie, Val Drouard et autres villages de la dite parroisse, Bois-André, Marquière, Bois-Truel, Bois-Penthou, Montroinne et autres à peine de forfaicture, à la verte et seiche moute. Et si sont aucuns des dits vassaux subjets à curer le bieu et amenage des meulles du dit moulin quand le cas y eschet; *le moulin de Trisay* contenant 7 perches ou environ, bornées d'un costé et d'un bout,

Digitized by Google

la rivière de Risle, d'autre costé, la petite sente tendant du dit moulin à Trizay, et d'autre bout, Pierre Figue, auquel sont subjets les habitants des hameaux de Trizay, Segreterie, Mesnil petit et grand et autres à peine de forfaicture, à la verte et seiche moute, selon l'usage et coustume du pays comme dessus; *le Rouge Moulin*, contenant 12 perches ou environ... auquel sont subjets comme dessus les parroissiens et habitants des parroisses de la Barre, Bois-Regnout, Rubremont et tous les tenans du hameau de Challet, les Hiaumes et autres; le moulin fouleur dépendant de l'office d'aumosnier, qui est dans un petit illot contenant une vergée ou environ, au millieu de la dite rivière de Risle, et autant qu'elle a d'estendue, à peine de forfaicture.

« *Item,* le four à baon assis en la paroisse de la Vieille-Lyre, contenant 5 perches ou environ, dépendant du dit office d'aumosnier... borné d'un costé, la rue du Fossé, d'austre costé et d'un bout, Nicolas Basset et d'austre bout, Denis Cirande, auxquels sont subjets tous les parroissiens de la Vieille-Lire à peine de forfaicture, et si aucuns boullengers veullent s'establir dans la dite paroisse, est tenu de prendre permission auparavant au dit aumosnier et lui payer par chacun an à la saint Rémy, cinq sols.

« *Item,* nous appartient les bois de la Haye de Lire estant en taillis et baillifveaux, contenant 256 acres 65 perches ou environ, tant plain que vuide, borné d'un costé et d'un bout, la forest de Bretheuil, du costé de laquelle les dits bois de la Haye de Lire, sont séparez par bornes plantées, où du costé de la dite forest est les armes du Roy, et de ceux de la dite abbaye, du costé de la dite Haye de Lire. » — Ces bornes furent plantées le 4 septembre 1535, d'après l'*Inventaire* (n° 12, p. 96). Celles du Roi avaient : les unes 3 fleurs de lys, les autres une seule, dans un écusson; celles de l'abbaye : une harpe, son ancien blason, unie aux armes de Gabriel le Veneur, alors abbé commendataire de Lyre. Sous chaque borne on plaça mortier, tuileaux et charbon en présence des gens du Roi.

« Lequel bois, continue la *Déclaration*, fut donné à la dite abbaye par le Roy saint Louis, pour le droict qu'elle avait, dans la dite forest, du bois autant qu'il en fallait pour le chauffage et pour bastir en icelle abbaye en toutes ses dépendances.

« *Item,* à nous appartient une pièce de bois estant en taillis, nommé le bois des Lemez, contenant une acre et demie ou environ, de l'antien domaine de la dite abbaye, bornée d'un costé et

Digitized by Google

d'un bout, la forest de Bretheuil; d'autre costé, le chemin de Lire aux Baux et Jean Aubert en partie, et d'autre bout le grand chemin de Rouen et Jean Coisplet en partie.

« *Item*, à nous appartient une pièce de bois tant en taillis que haute futaye, contenant 109 acres ou environ, bornée d'un costé, la forest de Conches; d'autre costé, la ferme de la Bourgeraye; d'un bout, le grand chemin de la Vieille-Lyre à Conches, et d'autre bout, le grand chemin perré de la Vieille-Lire à Bretheuil.

« *Item*, à nous appartient une acre 3 vergées ou environ de petit bois taillis en marais, bornée d'un costé, le chemin de Conches, d'autre costé et des deux bouts, les terres de la dite ferme de la Bourgeraye.

« *Item*, une autre petite pièce de bois taillis aussy en marais, contenant une acre ou environ, bornée d'un costé, le dit chemin perré, d'autre costé et des deux bouts, la dite ferme de la Bourgeraye.

« *Item*, sur la dite paroisse, quoy que sur la vicomté de Beaumont-le-Roger, à nous appartient une petite pièce de bois taillis, nommé la Garenne, de l'autre costé de la dite rivière de Risle, contenant 5 acres ou environ, bornée d'un costé, une sente tendante de Lire à Beaumont; d'autre costé et des deux bouts, les terres de la ferme de Mellebuc. Tous les quels bois, et ceux cy après à déclarer, sont exempts de dixme, tiers et danger.

« *Item*, à nous appartient quatre fermes qui sont scituez et assizes tout autour de la dite abbaye, sçavoir : la ferme nommée *la Bourgeraye*, encloze de murs de bauge, contenant tant en maisons, granges, escuries et autres bastiments que terres de labour, 43 acres ou environ, y compris un clos, nommé le clos Marcellet, borné d'un costé, le grand chemin de la Vieille-Lyre à Conches; d'autre costé, le chemin perré tendant à Breteuil; d'un bout les bois de la Bourgeraye, et d'autre bout, le chemin de Rouen.

« *Item*, une pièce de terre labourable nommée la terre des Fieffes, contenant 37 acres et demie ou environ, bornée d'un costé, la Madelaine et les terres des petites Noë; d'autre costé et d'un bout en pointe, le grand chemin tendant à la Neufve-Lire, au chemin perré, et d'autre bout, la pièce cy après nommée, qui est le clos des Houssiers *(ou Houssières)* aussi en labour, contenant 7 acres et demie 18 perches ou environ, bornée d'un costé, la pièce cy dessus; d'un bout, la pièce du Vieil-Poirée, et d'autre

Digitized by Google

bout, en pointe, le chemin tendant de la Neuve-Lyre au chemin perré.

« *Item*, une pièce de terre en labour, nommée les Ardilliers. contenant 10 acres et demie 28 perches ou environ, borné d'un costé, plusieurs pièces estant de la Bourgeraye et le chemin perré en partie; d'autre costé, plusieurs; d'un bout, les hoirs Jacques de Chastigny et autres, et d'autre bout, les terres de la Madeleine.

« *Item*, la ferme nommée la Baronnie *de la Bosselette* (ou Boisselette) estant en maisons, grange, pressoir, escuries, thuilleries, four et autres bâtiments, enclose de fossez et de hayes vives, la cour et masure plantées d'arbres et terres labourables, contenant 92 acres ou environ, y compris les terres de la vente Chandelier, qui contiennent 33 acres ou environ, le tout d'un tenant, borné d'un costé, le grand chemin de la Vieille-Lire à Conches; d'autre costé, la pièce cy après et plusieurs; d'un bout, la forest de Conches, et d'autre bout, le grand chemin de Rouen en partie et les murailles de l'enclos de la dite abbaye pour une autre petite partie, laquelle ferme a droict de pannage pour ses porcs, et de pasturages des bestes sans nombre, le tout franc dans la forest de Conches, et y prendre du bois comme les autres riverains au terme de l'ordonnance et à icelle sont deubs... plusieurs corvées par les vassaux de lad. baronnie aux trois saisons de l'année tant de bras que de harnais et autres droicts, etc.

« *Item*, la ferme *de la Segreterie* (ou Secreterie) estant en maison, grange, four, escurie et autres bâtiments, enclose de haye vifve, plantez d'arbres et terres de labour, appartenant à l'office de prieur, contenant 18 acres ou environ, y compris une lizière de bois de viron 60 à 80 arbres de chêne, haistre, borné d'un costé, le chemin de la Segreterie à la forest de Conches; d'un bout, la dite forest, et d'autre bout, plusieurs; et à pareils privilèges dans la dite forest de Conches que dessus.

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

GACE DE LA BIGNE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux. — Brionne, 1910; in-8° de 40 pages.

Puisque c'est une vérité aussi vieille que l'Evangile que « Nul n'est prophète dans son pays », l'excellente *Société libre de l'Eure* n'a pas dû s'étonner que notre recueil ait si rarement parlé de ses fructueuses études. La renommée d'ailleurs n'est pas le but de ses travaux : ne veut-elle pas avant tout faire un peu de bien? Et le bien ne fait pas de bruit. — Aujourd'hui, le silence n'est pas possible.

Occupé de recherches plus méritoires, M. l'abbé Guéry, l'un des plus estimés collaborateurs de la *Revue*, s'en est distrait un instant pour populariser les titres et les mérites d'un prêtre du XIVe siècle, un des hommes les plus remarquables de son temps, mais depuis absolument oublié quand il eut naguère l'honneur d'être distingué et admiré par un prince des bibliophiles qui n'est autre que le duc d'Aumale.

Ce fut une véritable révélation. Le royal amateur rendit à l'abbé de la Bigne un poème de plus de dix mille vers, jusqu'alors attribué dans ses trois éditions au comte de Foix, Gaston Phébus, dont la réputation cynégétique était hors de pair.

Ce *Roman des Oiseaux* fut commencé en 1359 par ordre de Jean le Bon, roi de France, alors prisonnier en Angleterre. Il le demanda à Gace de la Bigne, son chapelain, pour l'instruction de son quatrième fils; et Gace le termina à Paris.

Né vers 1310 au village de la Bigne, près Villers-Bocage (Calvados), Gace, ordonné prêtre par le cardinal Pierre des Prés, en devint d'abord le commensal et le chapelain. A la considération de ce prélat, en 1335, le pape Benoît XII le nomma chanoine de Gerberoi (diocèse de Beauvais). Auparavant, de la Bigne était curé de la Goulafrière, alors dans le diocèse de Lisieux, et il s'était vu promettre la première prébende disponible.

Premier chapelain de Philippe de Valois (ou, comme on dirait

Digitized by Google

aujourd'hui, « grand aumônier de France »), il conserva cette charge, au traitement d'un franc d'or par jour, sous les deux règnes suivants. Charles V lui servit une pension annuelle de 200 fr. d'or, à prendre sur la vicomté de Bayeux. Le 3 février 1364, il lui donna aussi un faucon, ce qui n'était pas un cadeau banal, l'oiseau ayant coûté 22 fr. d'or.

M. Guéry a largement résumé les vers de la Bigne, d'après La Curne de Sainte-Palaye. L'œuvre en vaut vraiment la peine : le duc d'Aumale, qui a écrit sur elle plus de deux cents pages, conclut : « Il y a de tout dans ce poème... L'auteur était décidément un homme universel, même un savant musicien. »

Addition a la Bibliographie de l'abbé Cochet.

Au mois de juillet dernier la librairie A. Picard a mis en vente (*Catal.*, CLXXV, 1508) un article ainsi libellé : « Cochet (l'abbé). *Rouen historique et chrétien. Esquisse du* III*e au* XI*e siècle*; in-4°. »

Aucun mémoire ne rappelle ce titre parmi les travaux connus du grand archéologue qui a laissé près de deux cents publications et en a plusieurs fois imprimé la bibliographie. Il semblait donc présumable qu'on se trouvait en présence d'un opuscule plus ou moins remanié dans ses débuts.

La conjecture ne s'est pas vérifiée. Il s'agit bien d'un aperçu historique de 19 pp. in-4°, dont la couverture en papier fort reproduit sur une étroite bande imprimée (7 m/m × 114) le titre qu'on vient de lire. Le texte ne possède qu'un titre de départ avec cette note qui n'est pas faite pour renseigner nettement le lecteur :

« Cette pièce devait être lue à la séance publique du 15 décembre 1864, qu'elle eût dignement couronnée. L'heure avancée ne l'a pas permis. Nous tenions à dédommager le public, aussitôt que possible, de ce contre-temps que nous n'avions pu prévoir.

« A. Ch. »

Si énigmatique que soit cette signature, c'est elle qui éclaircit le mystère. Elle doit se lire « A. Charma » (doyen de la Faculté des Lettres de Caen), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaire de Normandie. C'est à cette savante compagnie que l'ecclésiastique voulait offrir sa belle étude. Elle ne put lui être lue, on

Digitized by Google

vient de le voir. Mais le bureau tint en faire jouir tous ses membres et l'inséra au XXVe volume de ses *Mémoires* (pp. 629-647) qui parut au mois de juin suivant, et sans qu'il en fût fait un extrait; en sorte que la plupart des amis de l'auteur ne connurent point ces pages qui comptent assurément parmi les meilleures qu'il ait écrites.

L'abbé Cochet, qui allait être nommé correspondant de l'Institut le lendemain de la séance publique de Caen, avait eu l'heureuse inspiration de condenser plus de trente années de lectures historiques et d'explorations archéologiques dans ce résumé, concis mais plein de verve, de huit siècles des annales rouennaises. Jamais l'Athènes normande n'avait entendu si attachant exposé. Il mériterait d'entrer à un titre quelconque au programme si étudié des prochaines solennités du millénaire; et les applaudissements qu'on ne lui marchanderait pas, renouvelleraient la mémoire de l'infatigable abbé qui fut près de cinquante ans l'un des plus zélés serviteurs des gloires artistiques et monumentales de la Haute-Normandie.

L'échec qu'un cas de force majeure avait fait subir à son œuvre pourrait bien avoir amené M. Cochet à populariser davantage ses chers travaux. La publication des livraisons des Antiquaires se faisant parfois attendre plusieurs années, il se persuada sans doute, dans son ardeur à la besogne, d'écrire les *Origines de Rouen d'après l'Histoire et l'Archéologie* qu'il publia avec de nombreuses gravures dans sa *Revue de la Normandie* et dont il fit un tirage à part de 116 pages, 1865.

L'abbé A. Tougard.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX.

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur. par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19. place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 3me LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1910

Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII (*suite*). — Abbé A. Tougard : M. le professeur L. Rouette. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*). — P. Le Cacheux : Les Pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de M. Longnon (*suite*).

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII (*suite*) . . . . . **Em. Sévestre.** 97

II. — M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE . . **A. Tougard.** 109

III. — HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 116

IV. — LES POUILLÉS DU DIOCÈSE D'AVRANCHES D'APRÈS L'ÉDITION DE MONSIEUR LONGNON (*suite*) . . . . . **P. Le Cacheux.** 132

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LETTRES DIVERSES A COUSIN DESPRÉAUX DE 1776 A 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

COLLÉGIALE DU SAINT-SÉPULCRE A CAEN, REQUÊTE POUR UNE SOUTANE DE CÉRÉMONIE, par l'abbé TOUGARD.

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE MORTEMER A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, par Etienne DEVILLE.

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

(Suite)

2me Classe.

Porquet (1) (Bertrand), à Vire; religieux Bénédictin; curé de Vire.

Desmortreux (2) (Charles-Michel), à Vire; curé de Roullours, ancien professeur de seconde; bibliothécaire à Vire.

Quillery (Jean-Baptiste), à Vire; vicaire de Vire en 1791; y faisant ses fonctions.

Dubosq (Henry-François), à Vire; carme, au commencement de la Révolution, curé de Chênedolé; exerçant à Vire.

Desmortreux (Thomas-Robert), à Vire; au commencement de la Révolution vicaire de Vire; n'exerce plus depuis l'an II.

Letourneur (Jean-Baptiste), à Condé; prieur de l'hôpital...

Jamet (Ameline), à Condé; vicaire de Montagret; desservant l'église de Condé.

---

(1) Il naquit en 1759; il fut desservant de Tallevende-le-Petit.

(2) Il naquit à Vire en 1762. Il fut maître de cérémonies à Notre-Dame-de-Vire.

Digitized by Google

Tinet (Pierre), à Carville; prieur, curé de Carville pour la 1re portion; n'a pas cessé ses fonctions.

Lavallée (1) (Richard-Jean-Marguerin), à Carville; curé de Carville pour la 2e portion; n'a pas cessé ses fonctions.

Delpont (2) (Pierre-Barthélemy-Bazile), à La Graverie; curé de La Graverie; a cessé ses fonctions depuis le commencement de la chouannerie.

Desmortreux (Jean-Baptiste), à Beaulieu; curé de Beaulieu; a toujours rempli ses fonctions.

Gouley (Jacques-François), au Désert; curé du Désert; a toujours rempli ses fonctions.

Dubosq (Guillaume), à Montchauvet; depuis la Révolution curé de Montchauvet; y faisant les fonctions.

Raoult (Gilles-Tophe), à Sainte-Marie-Laumont; au commencement de la Révolution curé de Saint-Martin-de-la-Besace; instituteur et adjoint à Sainte-Marie-Laumont.

Le Breton (Georges), à La Ferrière-au-Doyen; curé constitutionnel de la Ferrière-au-Doyen; juge de paix du canton de la Ferrière, n'exerçant plus les fonctions ecclésiastiques.

Le Chartier (Pierre), à Annebecq; curé d'Annebecq; y faisant ses fonctions.

Demortreux (3) (Henri-Louis), à Sainte-Marie-Outre-l'Eau; curé de Sainte-Marie-Outre-l'Eau; a cessé ses fonctions depuis quelques années.

Godfroy (Pierre), à Pleines-Œuvres; curé de Pleines-Œuvres; a toujours fait ses fonctions.

Grivel (Pierre-Gilles), à La Chapelle-en-Gerbold; vicaire, ensuite curé au commencement de la Révolution, de La Chapelle-en-Gerbold; n'a pas cessé de faire ses fonctions.

Bacheley (Polycarpe-Guillaume-Maximilien), à Oursin; curé de Saint-Pierre-Oursin et depuis la révolution des communes de Bellegrenville et Vimont réunies; à la 1re il a été maire et agent de la commune; juge de paix du canton d'Argences.

---

(1) Il avait alors 48 ans. Il s'occupait beaucoup de médecine, négligeait son état. Il finit par abandonner ses fonctions de curé.

(2) Il naquit le 12 juin 1745.

(3) Il était âgé de 83 ans en l'an XIII, il resta dans sa paroisse comme desservant après le Concordat.

Digitized by Google

Capron (Jacques), à Mondeville; curé de Mondeville sous l'ancien régime; curé de Mondeville, y exerçant.

Poiderin (Claude-André), à Tessel; curé constitutionnel de Tessel, canton de Tilly-sur-Seulles, commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton du même nom; a cessé d'exercer ses fonctions depuis quelques années.

Bourdon-Grammond (Guillaume), à Fontenay-le-Pesnel; curé de Fontenay-le-Pesnel; y exerçant ses fonctions.

Le Roy (Ch.-François), à Cheux; curé constitutionnel de Cheux; y exerçant ses fonctions.

Bazin (1) (Jacques-Pierre), à Caen; supérieur du séminaire; vicaire de Saint-Pierre de Caen.

Lautour (Aimé-Augustin-Cécile), à Caen; titulaire de la chapelle Saint-Paul; vicaire de Saint-Pierre de Caen.

Gervais de la Prise (2) (Jacques-Michel-Antoine), à Caen; curé de Tilly-la-Campagne; exerçant dans la commune de Saint-Pierre de Caen depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Adam (3) (Michel-François), à Caen; curé constitutionnel de Fontaine-Etoupe four; exerçant ses fonctions dans l'église de Notre-Dame de Caen depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Le Jeome (Emmanuel-François-Joseph), à Caen; religieux Bernardin; vicaire de Vaucelles depuis le commencement de la Révolution.

Adam (4) (Michel-Louis), à Caen; vicaire de Saint-Etienne de Caen depuis le commencement de la Révolution; desservant l'église de Saint-Etienne de Caen.

Le Clerc (Richard), à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe; religieux Prémontré, prieur, curé de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe; desservant la succursale de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

Dénise (5) ..... à Caen; curé de Clinchamps; n'exerce plus par

---

(1) Né le 12 juin 1729, il était eudiste au commencement de la Révolution.

(2) Né le 15 juin 1749, il continua d'habiter Saint-Pierre de Caen après le Concordat.

(3) Né le 18 février 1755, il se signala par son opposition à Mgr Brault au début de l'application du Concordat.

(4) Né le 1er février 1753, il n'était que simple acolyte au début de la Révolution.

(5) Né le 7 mai 1750.

Digitized by Google

suite de ses infirmités et des mauvais traitements que lui ont infligés les chouans.

Verdun (1) (Guillaume), à Caen; curé de Paimbeuf; n'exerce plus à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Le Pelletier (Gilles), à Colombelles; curé de Colombelles; y exerçant ses fonctions.

Le Queux (2) (Jacques-F.-Augustin), à Herouvillette; curé d'Herouvillette; y exerçant ses fonctions.

Burel (Jacques) à Louvigny; curé de Louvigny; y exerçant ses tions.

Jourdain (3) (Thomas), à Tracy-sur-Mer; au commencement de la Révolution curé constitutionnel de Benouville; desservant à Tracy-sur-Mer.

Le Tourneur (J.-Jacques), à Torteval; curé de Torteval; exerçant à Biéville depuis que les chouans l'ont obligé à quitter Torteval.

Diligence (4) (François), à Hotot-les-Bagues; curé de Hotot-les-Bagues; y exerçant ses fonctions.

Boulard (François-Louis), à Avenay; curé d'Avenay; y exerçant ses fonctions.

Adam (J.-Jacques-Louis), à Goupillières; curé de Goupillières; y exerçant ses fonctions.

Guesdon (Jean-Louis), à Troismont; curé de Troismont; y exerçant ses fonctions.

Heudier (5) (Guillaume-Alexandre-Jacques-Charles-Antoine), à Culy; curé de Culy; instituteur à Culy, y exerçant les fonctions de Curé.

Aze (Nicolas), à Vire; prieur des Cordeliers de Rouen; n'exerçant plus de fonctions, depuis l'an II.

---

(1) Né le 15 mai 1728, il était religieux avant la Révolution. D'après M. Lallié (Le diocèse de Nantes pendant la Révolution, t. II, page 384), il fut curé de Corsept et non de Paimbœuf.

(2) Né le 22 février 1748, il fut maintenu desservant après le Concordat.

(3) Né le 22 septembre 1760, il ne remplissait aucunes fonctions en l'an XIII.

(4) En l'an XIII il était âgé de 51 ans, il resta, après le Concordat, à Hottot-les-Bagues comme simple prêtre.

(5). Né le 25 février 1768.

Digitized by Google

Dupont (Jacques-Antoine), à Banville; instituteur, ensuite curé constitutionnel à Banville; n'exerce aucune fonction depuis plusieurs années.

Paynel (1) (Charles-Gaspart), à Juaye; religieux Prémontré, curé prieur à Juaye; y exerçant ses fonctions.

Liesseline (François-Michel), à Grais; prieur, curé à Grais; y exerçant ses fonctions.

Le Gerais (2) (Jacques-François), à Caen; curé de Saint-Gabriel, ensuite président de l'administration municipale de Coutances, département de la Manche; n'exerce aucune fonction.

Debure (Jean), à Martragny; prêtre, curé constitutionnel à Lantheuil; desservant à Martragny où il exerce en même temps et provisoirement les fonctions de juge de paix.

Geslin (Pierre), à Caen; curé de Fresney-le-Docteur; instituteur particulier.

Detruissard (Thomas), à Gentilly près Paris; religieux Bénédictin, curé constitutionnel à Creully, exerçant ses fonctions à Gentilly près Paris.

Descarreaux, à La Cambe; vicaire constitutionnel de Creully, ex-commissaire du gouvernement pour l'administration municipale de La Cambe; n'exerce plus depuis plusieurs années.

Benoit (3) (Paul), à Courseules; curé constitutionnel de Courseules, assesseur du juge de paix, adjoint de sa commune; exerce ses fonctions à Courseules.

Lyon (Pascal), à Honfleur; curé de Saint-Léger, arrondissement de Pont-Audemer; n'exerçant aucune fonction depuis plusieurs années.

Le Febvre (Jean-Pierre-Auguste dit Lalouette), dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque, on ignore dans quelle commune; simple prêtre; n'exerçant aucune fonction. Cet ecclésiastique est insoumis on assure qu'il, a beaucoup de mérite; il attend pour reprendre ses fonctions la pacification religieuse.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 58 ans, il avait abandonné ses fonctions ecclésiastiques, il était adjoint et membre du collège électoral.

(2) En l'an XIII il était âgé de 50 ans, il exerçait les fonctions de directeur des études au lycée.

(3) En l'an XIII il était âgé de 45 ans, il resta comme simple prêtre à Courseulles après le Concordat.

Digitized by Google

Hausey (Jean-Pierre), au Pin; vicaire de la commune du Pin; n'exerçant aucune fonction, au moins ostensiblement; il attend pour reprendre ses fonctions la pacification religieuse.

Brassy (Jean-Jacques), à Saint-Philbert; n'exerçant aucune fonction, au moins ostensiblement, il attend pour reprendre ses fonctions la pacification religieuse.

Berteaux (Pierre-Guillaume), a Ouillie-La Ribaude; religieux bénédictin, curé constitutionnel, professeur de mathématiques; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Beuzelin (Thomas), à Lisieux et depuis quelque temps à Ternan, arrondissement d'Argentan; on ignore ses qualités mais on le dit instruit; on ignore s'il exerce ses fonctions.

Busnel (Jean-Baptiste-François), à Lisieux; on ignore ses qualités mais on le dit instruit; n'exerce aucune fonction.

Durand (Pierre), à Lisieux; curé constitutionnel, on ignore de quelle commune; n'exerce aucune fonction.

Lozier (1) (François), à Moyaux; curé constitutionnel de Moyaux, secrétaire de l'administration; y exerçant ses fonctions.

Roustel (2) (Jacques-Yves), à Donville; religieux Prémontré, curé constitutionnel de Douville, adjoint de sa commune; n'exerçant plus ses fonctions.

Vandon (3) (Pierre-Jean-Baptiste), à Saint-Pierre-sur-Dives; curé constitutionnel de Saint-Pierre-sur Dives; juge de paix du canton, exerçant en même temps les fonctions ecclésiastiques.

Hauton (François), à Saint-Aubin-sur-Algot; curé constitutionnel de Saint-Aubin-sur-Algot; maire de sa commune, exerçant en même temps les fonctions du curé.

Bertre (Robert), à Bellou; curé constitutionnel de Bellou; y exerçant ses fonctions.

Durand (4) (Antoine-Nicolas-François), à Saint-Pierre-de-Mailloc;

---

(1) Né le 1er mars 1759, il était vicaire avant la Révolution, en l'an XIII il n'exerçait aucunes fonctions ecclésiastiques.

(2) Né le 19 février 1760.

(3) En l'an XIII il était âgé de 55 ans, il avait abandonné les fonctions ecclésiastiques, il était instituteur et teinturier.

(4) En l'an XIII il était âgé de 40 ans, ne remplissait aucunes fonctions ecclésiastiques. Cette remarque, comme on peut en juger, s'applique à beaucoup de prêtres cités dans cette enquête.

Digitized by Google

curé constitutionnel de Mailloc; y exerçant les fonctions publiques et celles d'adjoint municipal.

Gosset (Jean), à Lessard et Le Chesne; on ignore ce qu'il a été; exerçant ses fonctions dans la commune de son domicile.

Chatel (1) (Jacques), à Livarot; curé constitutionnel de Livarot; exerçant ses fonctions dans la commune de son domicile.

Bossey (2) (François-Gabriel-Robert), à Saint-Désir; curé constitutionnel de Saint-Désir, procureur de sa commune; n'exerçant aucune fonction.

Venoix (François), à Fervaques; ..... exerçant ses fonctions dans la commune de son domicile.

Clémence (Jean-Nicolas), au Tilleul; curé constitutionnel du Tilleul; y exerçant ses fonctions.

La Fosse (3) (Pierre-Thomas), à Mesnil-Mauger; curé constitutionnel de Mesnil-Mauger; y exerçant ses fonctions.

Gondouin (Guillaume-Charles-François), à Lisieux; curé constitutionnel et maire de Fervaques; exerçant ses fonctions à Lisieux.

Peulevey (Jacques), à Lhotellerie.....; exerçant ses fonctions dans le lieu de son domicile.

Daufresne (Thomas-Jacques-Louis), à Vieux-Pont; curé constitutionnel de Vieux-Pont; y exerçant ses fonctions et celles d'adjoint municipal.

Croisy (Pierre-Gilles), à Mithois; curé constitutionnel de Mithois; y exerçant ses fonctions et celles de maire.

Cardinne (Jean-Jacques-Philippe), à Saint-Loup-Fribois; curé constitutionnel de Saint-Loup-Fribois; y exerçant ses fonctions et celles d'assesseur du juge de paix.

Martigny (Jean), à Moutiers-Hubert; ..... y exerçant ses fonctions.

Le Monnier (Joseph-Philippe), à Chapelle-Yvon; curé constitutionnel de la Chapelle-Yvon; y exerçant ses fonctions.

Cheradame (François), à Glos; curé constitutionnel de Glos; n'exerçant plus ses fonctions.

---

(1) Né le 11 août 1728.

(2) Il était âgé de 46 ans en l'an XIII, il ne reprit point de fonctions ecclésiastiques.

(3) En l'an XIII il était âgé de 57 ans, il était vicaire de Castillon au commencement de la Révolution.

Digitized by Google

Samson (1) (Thomas), à Pontfarcy; curé de Quevillon près Rouen, curé constitutionnel de Pontfarcy, président de l'administration municipale de son canton; exerçant ses fonctions à Pontfarcy.

Bunout ..... à Champ-Du Boult; curé dans le diocèse de Paris, membre du conseil d'arrondissement; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Crespin (2) (André-Benoît), à Saint-Martin-de-Fontenay; cordelier, curé constitutionnel de Saint-Martin-de-Fontenay; a cessé ses fonctions après les avoir longtemps exercées.

Mariette (3) (Pierre), à Bourguébus; curé de Bourguébus; a cessé ses fonctions après les avoir longtemps exercées.

Benoist (Guillaume-Jean-François), à Saint-André-de-Fontenay; religieux Bénédictin, prieur de Saint-Martin-de-Fontenay; instituteur n'exerçant pas les fonctions ecclésiastiques.

Béziers (Pierre), à Sallenelles; curé de Sallenelles; y exerçant ses fonctions.

Martin (4) (Jacques-Luc), à Honfleur; curé de Sainte-Catherine-d'Honfleur, y exerçant ses fonctions.

Le Griel (Hilaire-Félix), à Barneville; curé de Barneville; y exerçant ses fonctions.

Moulin (Denis-Louis), à Manerbes; curé de Manerbes; y exerçant ses fonctions.

Bois (René-Augustin), à Méry-Corbon; curé de Mery-Corbon, adjoint municipal; y exerçant ses fonctions.

Jouan de Bornainville (Etienne), à La Vespière; curé de La Vespière; y exerçant ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il avait 64 ans. Il ne reprit pas fonctions curiales après le Concordat, il mourut en 1808.

(2) En l'an XIII il était âgé de 44 ans, il ne reprit pas de fonctions ecclésiastiques.

(3) En l'an XIII il était âgé de 60 ans. Il redevint desservant de sa paroisse.

(4) Il était âgé de 40 ans en l'an XIII, il était prêtre habitué avant la Révolution.

(5) Il était âgé de 48 ans en l'an XIII, il était lazariste au commencement de la Révolution, il resta à Falaise comme prêtre habitué, après le Concordat.

Digitized by Google

Le Monnier (5) (Joseph), à Falaise; curé constitutionnel de Saint-Gervais de Falaise; y exerçant ses fonctions.

Tumbœuf (Pierre-Charles), à Damblainville; curé constitutionnel Damblainville; y exerçant ses fonctions.

La Planche (Rocq-Pierre), à Pierrepont; religieux prieur, curé de Pierrepont; y exerçant ses fonctions.

Le Cointe ..... à Condé-sur-Laizon; curé de Condé-sur-Laison; y exerçant ses fonctions.

Delivet (1) (Claude), à Clécy; curé constitutionnel de Clécy; y exerçant ses fonctions.

Hauvel (Jean-Pierre), à Saint-Désir-de-Lisieux; curé constitutionnel de Saint-Desir-de-Lisieux; y exerçant ses fonctions.

Venant (2) (Joseph), Trouarn; religieux Bernardin. commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton de Trouarn; instituteur primaire. Ce prêtre quoique marié est généralement estimé et mérite sous tous les rapports la confiance et la protection du gouvernement.

Touroude (Guillaume), à Janville; curé de Janville; y exerçant ses fonctions.

Maupas (Thomas), à Rapilly; religieux, on ignore de quel ordre; y exerçant ses fonctions. On ignore s'il exerce les fonctions ecclésiastiques. Vieillard respectable par l'usage qu'il a toujours fait de ses talents au soulagement de l'humanité souffrante, il est bon médecin et surtout bon chirurgien.

Périer (3) (Auguste-Alex^re^-Pierre), à Falaise; curé avant la Révolution, on ignore de quelle commune; n'exerçant aucune fonction.

Aumonette (4) (Michel), à Fresné-la-Mère; religieux Bernardin, procureur de la ci-devant abbaye de Saint-André; juge de paix du canton de Crocy, n'exerçant plus les fonctions ecclésiastiques.

Baril (5) (Jean-François), aux Moutiers; curé constitutionnel des Moutiers, président de l'administration municipale de Crocy; y exerçant ses fonctions.

---

(1) Né le 21 mars 1763.

(2) Né le 3 mai 1748.

(3) Né le 7 avril 1758, il était religieux prémontré avant la Révolution.

(4) Né le 24 mai 1746.

(5) En l'an XIII il était âgé de 53 ans, il demeura desservant après le Concordat.

Digitized by Google

Samson (François-Louis), à Vandœuvre; religieux prémontré, curé constitutionnel près Bayeux; instituteur, n'exerçant plus les fonctions ecclésiastiques.

Cosnard (1) (Théodore-Amand-Prudent), à Ernes; curé constitutionnel à Ernes, commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton de Pont; n'exerçant plus les fonctions ecclésiastiques. Il a acquis une quantité considérable de domaines nationaux.

Descours (Julien-François), à Vicques; curé constitutionnel de Vicques, président de l'administration municipale de son canton; n'exerçant plus ses fonctions.

Foucault (François), à Norey; curé constitutionnel de Norey; y exerçant ses fonctions.

Aubert (Charles-André), à Falaise; religieux Prémontré; n'exerçant aucune fonction.

Lecuyer (2) (Pierre-Michel-Vincent), à Bayeux; curé de Saint-Jean de Bayeux; y exerçant ses fonctions.

Seigle (Jean), à Monceaux; curé de Monceaux; y exerçant ses fonctions.

Bruscosté (Jean-François), à Guéron; curé de Guéron; y exerçant ses fonctions.

Jourdain (Jean-Nicolas), à Condé; chapelain de l'Abbaye de Cordillon, curé constitutionnel de Condé; y exerçant ses fonctions.

Le Tual (Louis-Thomas), à Bayeux; curé de Saint-Vigor de Bayeux; y exerçant ses fonctions.

Le Court (3) (Pierre-Jean), à Bayeux; curé de Reviers; exerçant ses fonctions dans la cathédrale de Bayeux.

La Cauve (4) (Jean-Pierre), à Bayeux; 1er vicaire de Vaugirard près Paris, ensuite grand vicaire de l'évêque du Calvados, ex-commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Creully; n'exerce plus aucune fonction.

---

(1) Il était âgé de 48 ans en l'an XIII, il ne reprit pas de fonctions ecclésiastiques.

(2) Né le 10 décembre 1746, il fut nommé desservant à Tracy-sur-Mer le 1er messidor an XII.

(3) Né le 10 juillet 1735.

(4) Né le 9 decembre 1751.

Digitized by Google

Mouland (1) (Michel), à Cartigny; curé de Cartigny; y exerçant ses fonctions.

Grandin (François), à Foulognes; curé de Foulognes; y exerçant ses fonctions.

Jouet (François), à Argouges-sous-Mosles; curé d'Argouges-sous-Mosles; y exerçant ses fonctions.

Barbey (2) (Jacques-François-Michel), à Sables; curé de Sables; y exerçant ses fonctions.

Poutrel (Jean-François), à Blagny; curé de Saint-Martin-de-Blagny; y exerce ses fonctions.

Hébert (Nicolas-François), à Mandeville; curé de Mandeville; y exerçant ses fonctions.

Postel (3) (François), à Port-en-Bessin; curé de Port; y exerçant ses fonctions.

Le Fortier (Clément-Michel), à Commes; curé de Commes; y exerçant ses fonctions.

Artur (Jacques-Michel), à Campigny; vicaire de Vaubadon, ensuite curé constitutionnel de Campigny; y exerçant ses fonctions.

Chédeville (Pierre-Guilllaume-François), à Vaubadon; curé de Vaubadon; y exerçant ses fonctions.

Chuquet (4) (Guillaume), au Tronquay; curé du Tronquay; y exerçant son ministère.

Cœuret (Guillaume), à Tessy; curé de Tessy; y exerçant son ministère.

Guillouet (Jean-François), à Saon; curé de Saon; y exerçant son ministère.

Bellaunay (François-Henry), à Bernesq; curé de Bernesq; y exerçant son ministère.

De Bouaisne (Jacques-Philippe), à Saint-Clément; curé de Saint-Clément; y exerçant son ministère.

Lesueur (Pierre), à Lepinay-Tesson; curé de Lepinay-Tesson; y exerçant son ministère.

---

(1) Né le 4 décembre 1757.

(2) Agé de 59 ans en l'an XIII, il resta desservant.

(3) Il avait 62 ans en 1802, resta curé de Port-en-Bessin et mourut en 1807.

(4) Né le 11 février 1731, il resta desservant après le Concordat.

Digitized by Google

Poutrel (1) (Michel), à Balleroy; vicaire, ensuite curé constitutionnel de Balleroy; y exerçant son ministère.

Le Moigne (Pierre), à Montfiquet; curé de Montfiquet; y exerçant ses fonctions.

Guelinel Duroutel, à Vaubadon; religieux Bénédictin, ensuite curé constitutionnel de La Poterie à Bayeux; exerçant ses fonctions à Vaubadon.

Domin (2) (Auguste), à Trevières; curé constitutionnel de Trévières. ancien agent de la commune; exerçant ses fonctions à Engranville.

Husset (3) ..... à Coquainvilliers; curé de Coquainvilliers; n'exerçant aucune fonction depuis que les églises sont fermées.

Le Testu (Marin-François), à Mesnil-sur-Blangy; curé de Mesnil-sur-Blangy; n'exerce aucune fonction. Ce prêtre déporté, rentré, à fait la soumission exigée par la loi.

Feron (4) (Jean-François), à Lirose; curé de Lirose; exerçant ses fonctions à Sanerville.

Caen, le 16 fructidor, an IX de la République Française, une et indivisible.

Le général de division, préfet du département du Calvados,

C. F. J. Dugua.

Em. Sévestre.

(A suivre).

---

(1) Né le 10 septembre 1750, il devint instituteur et vicaire aprés le Concordat.

(2) Né en 1759, il fut interdit.

(3) Agé de 68 ans en l'an XIII, il resta curé après le Concordat.

(4) Né le 25 mars 1729.

Digitized by Google

M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE

Le 4 avril dernier, à la première heure, une triste nouvelle se répandait au Havre : M. Rouette venait de mourir, quand il jouissait la veille encore de cette robuste santé que l'âge (62 ans) semblait n'avoir pu atteindre. Il avait pourtant, écrivait alors M. le docteur Leroy, « une maladie de cœur, d'origine congénitale, mais dont il n'avait jamais souffert ». Dimanche matin « il avait bien éprouvé une légère douleur dans l'épaule gauche et le petit doigt gauche »; mais il était allé à la messe, puis on l'avait vu sortir avec ses enfants; et enfin « il s'était rendu chez sa sœur, pour y dîner en famille. Et là, à sept heures du soir, la mort l'avait subitement frappé ».

Un de ses anciens compagnons d'étude, qui l'avait perdu de vue, se prit à dire en apprenant cette mort : « J'en ai toujours entendu parler avec estime. » Que de pages d'éloquence funéraire en disent moins que ces six mots!

Aussi est-ce un véritable devoir de perpétuer, en l'offrant aux lecteurs de la *Revue catholique*, la sympathique physionomie du travailleur acharné jusqu'à son dernier jour, du professeur précis, du brillant académicien au sein de cette Société d'Etudes diverses où il siégea plus de trente ans et dont il fut l'âme, mais par-dessus tout de ce noble et grand caractère. Neuf lignes sur dix c'est lui qui va parler ici, et il y parlera surtout de lui-même avec cette simplicité de bon aloi qui garantit une sincérité absolue.

La Providence avait ménagé une excellente préparation à la belle et fructueuse carrière de M. Rouette. Ses études classiques furent faites (vers 1864-1869) au Petit Séminaire du Mont-aux-Malades. Dans ces vieux murs qu'avait habités un émule de Mabillon, nulle affectation de savoir, mais une constante recherche de ce qui pouvait être utile à de futurs prêtres (1); aussi les études

(1) On songea à y publier un manuel de prononciation. Les matériaux en furent amassés avec une sage lenteur, après discussion, et en s'éclai-

Digitized by Google

s'y étaient-elles organisées presque au hasard des circonstances (1). Cet esprit de suite permit à cinq ou six générations successives d'écoliers de bénéficier de l'excellente formation intellectuelle qui fut l'idéal de l'Université au premier demi-siècle de sa création. Les lettrés novices, à peine initiés à l'art d'écrire, par surcroît étaient déjà de modestes humanistes à qui le latin était familier, ce latin dont les « forts en thème » se flattaient d'apprécier le prix et même les charmes. Avec l'extension exagérée des programmes, où peut-on faire encore ces fortifiantes études? (2)

Armé de cet outillage pédagogique, M. Rouette aspirait, jeune professeur libre, à implanter de solides humanités dans l'élite des familles havraises; et la majorité de ses élèves doit attester qu'il y a bien réussi. La tâche cependant n'était pas médiocre : car Le Havre n'a jamais passé pour être fort instruit. Les trois membres qu'il donna à l'Académie française au commencement du dernier siècle, et même les deux grands établissements d'instruction secondaire dont il est maintenant pourvu, devraient avoir heureusement modifié les tendances locales. Cependant un homme qui avait fréquenté à Rouen un groupe de lettrés, puis avait vécu au Havre, s'était choqué d'un contraste dont il s'affligeait fort. « Comment! disait-il, en dehors des affaires de la place, et des spéculations de bourse, que les entretiens au Havre sont languissants! »

Après dix années d'études classiques et littéraires, M. Rouette devait le sentir mieux que personne. Seulement il eut le bon esprit de ne pas s'en plaindre, et ne fit que redoubler de zèle dans

---

rant de judicieux conseils. Mais l'heure de la rédaction venue, des hésitations se produisirent, et le manuel resta un simple projet.

(1) La merveilleuse mémoire de l'abbé Cochet rappelait que l'étude de l'histoire sainte, mentionnée au Mont-aux-Malades devant le cardinal de Croy, ce bon prince (ainsi que l'appelaient ses familiers) conclut : « Il faut apprendre *toutes* les histoires ».

(2) Vers 1870, un candidat au discours latin jetait à l'abbé B... cet appel suppliant : « M. faut-il mettre *jactare in vinculis* ou *jactare in vincula?* — Mettez au moins, répondit le voisin interloqué, *jactare in vincula* ». — Puis Gidel, au concours général, disait de Rollin (fils d'un coutelier) : *Egressus e taberna opificis*. A quoi un rédacteur de *L'Univers*, M. Arthur L..., objectait doucement : « Que diable était-il allé faire dans cette boutique ». Le coup de boutoir de Dübner qui mit fin à l'incident, ne peut s'imprimer.

Digitized by Google

sa lourde tâche d'initier ses compatriotes aux délicatesses de la pensée et aux agréments du style. Il a dû faire école aux Etudes diverses et dans l'élite des auditeurs de ses cours. On va voir ici ce qu'il a raconté de ses louables efforts, au moins dans ces six dernières années. Ce sera en même temps un résumé du mouvement scientifique de notre grande cité maritime, dont la renommée commerciale fait oublier au dehors la vie littéraire. (Les expulsions de janvier 1907 me privent du bon dossier consacré à l'*Etude sur le langage de la banlieue du Havre*, par M. l'abbé Maze. C'est un livre curieux et instructif, qui n'eût jamais paru sans M. Rouette; à mesure qu'il sera consulté, son mérite s'affirmera davantage).

« Je vais finir (2 février 1904) par croire que pour moi... les années ont moins de douze mois... Il faut nous fourrer partout : nous avons trop longtemps laissé prendre notre place.

« Je suis sur les dents. J'ai donné la semaine dernière, à l'Hôtel-de-Ville, une conférence sur Chateaubriand, et fait entendre à mon auditoire, qui y applaudissait, pas mal d'affirmations catholiques. Je dois en donner une autre le mois prochain, à l'Institution Saint-Joseph, probablement sur Casimir Delavigne. Je couperais ma conférence de façon à permettre aux élèves d'interpréter quelques *Messéniennes*, et la scène de la confession dans *Louis XI;* mais elle n'est pas faite. — J'ai aussi sur le métier une notice biographique sur un membre correspondant décédé, M. Diard; les travaux lus en séance à éplucher avant l'impression; sans compter, ce que vous connaissez bien, mes copies d'élèves à corriger. Aussi moi qui n'ai pu garder mes habitudes matinales du Séminaire, je suis bien souvent à minuit encore dans mon cabinet. Peu importe d'ailleurs : j'ai une santé de fer! » [Encore est-il qu'il eût fallu la ménager.]

« Bonne nouvelle! J'ai réussi à faire voter le retour aux anciens errements. Nous aurons désormais à la Société deux séances par mois; de cette façon la vie y sera plus intense. » L'odieuse manœuvre de la suppression des séances s'était complétée par l'intrusion d'office d'un certain nombre de membres peu académiques. M. Rouette fut quelque temps sans fréquenter la Société.

Le 21 avril l'admission du maître de chapelle de la métropole fut prononcé à l'unanimité. M. Rouette songeait alors à présenter M. Costa de Beauregard, neveu de l'académicien, archéologue distingué et châtelain de Sainte-Foy.

Digitized by Google

« Bravo les Rouennais! écrit-il le 3 mai au lendemain des élections municipales (1). Si tous les Français avaient autant de bon sens, nous serions bientôt débarrassés de tous les Combes et sous-Combes qui nous oppriment. Au Havre, nous avons moins brillamment réussi : nous avons pourtant fait passer huit candidats contre six; et pour le ballottage nous arrivons bons premiers. Nous ne réussirons pas à gagner les vingt-deux sièges restants; mais il faudra compter avec nous. Les radicaux sont affolés : ils croyaient à un succès.

« Oui, reprend-il, le 15 mai, nous aussi nous avons réussi au ballottage... La municipalité élue hier est franchement libérale, à un membre près... Nous avons un adjoint tout à fait nôtre, M. L..., fort bon chrétien et qui ne met pas son drapeau dans sa poche.

« Au premier jour va paraître le *Havre-Eclair*, journal du matin; et s'il est bien rédigé, comme nous l'espérons, avec le *Journal du Havre* qui paraît le soir, et le *Courrier* qui se transforme et va devenir nettement nationaliste, il écrasera l'organe... qui prétendait nous mener.

« Nous ne nous endormons pas sur nos lauriers; et dès maintenant nous allons préparer les prochaines élections au conseil général. Pas de repos que nous n'ayons fait rentrer dans leurs trous tous les Combes et sous-Combes. En attendant, il pourra y avoir encore bien des ruines : car les bêtes de la ménagerie parlementaire sont encore là. Espérons pourtant! »

Voilà donc ce vaillant homme d'étude, que ses devoirs professionnels mettaient sur les dents, aussi appliqué au bon combat électoral que les hommes de loisir. N'ont-ils pas à se demander, après un tel exemple, s'ils ont donné à cette rénovation sociale tout le dévouement qu'elle mérite?

« J'ai été très occupé ces jours-ci, avec M. l'abbé F..., écrit M. Rouette le 19 août, pour la fondation d'un établissement d'enseignement libre pour les jeunes filles du monde, que va mettre sur le pavé la fermeture de tous les pensionnats religieux de notre

(1) La liste de droite avait passé tout entière. — Quelques jours après, un des élus assurait de science certaine que plus de la moitié de ses collègues étaient chrétiens pratiquants. A noter que la liste avait systématiquement exclu tous les marguilliers.

Digitized by Google

ville. Il nous a fallu faire procéder à l'aménagement d'un local que déjà, depuis quelque temps, nous avions, en prévision des événements, arrêté; trouver une directrice et un personnel absolument laïques, afin qu'aucune difficulté ne puisse nous être cherchée : et tout cela n'a pas toujours été seul. Enfin le plus fort est fait; les sympathies nous viennent de tous côtés, et nous espérons faire de l'Institution SAINT-MICHEL pour les filles ce qu'est pour les garçons l'Institution Saint-Joseph.

« ... Notre vie [aux Etudes diverses] est toujours active. Les discussions que j'ai introduites dans la Société, rompent la monotonie des séances et augmentent au dehors notre renom. Nous venons de discuter dans trois séances l'importante question de « l'autonomie du port du Havre ». A la rentrée, nous condenserons sous forme de vœu les desiderata adoptés, et les enverrons à qui de droit. »

Cette étude longtemps mûrie et améliorée est devenue le projet de loi présenté en 1910 à la Chambre par M. Brindeau, député du Havre.

« Nous venons de décerner le prix Folloppe, 1903-1904. C'est M. Ch. Dornier, licencié ès-lettres au lycée Michelet, à Vanves, second lauréat du concours Sully-Prudhomme, qui l'obtient avec un très beau poème *Salomon*, et un Recueil qui renferme de remarquables pièces : « Les Voix éparses ».

Et deux mois plus tard (27 octobre) : « Que je vous donne la primeur d'un projet que nous avons formé pour l'an prochain. Du 13 au 20 juillet nous devons avoir au Havre des fêtes qui comprendront, outre un concours de sports et des régates, la représentation, sous les ombrages du bois des Hallettes, du *Mystère de Saint-Nicolas*, que nous avons couronné l'an dernier.

« Pour corser ces fêtes, nous décernerons en même temps le prix du concours Folloppe et, s'il y a lieu, celui de l'Etude de notre régime douanier et des améliorations dont il est susceptible. Mais nous voulons faire plus : inviter les diverses Sociétés de Normandie à venir fêter avec nous les bases d'une *Fédération régionale* pour l'étude en commun de la Littérature et de l'Histoire normande où tant de points obscurs demeurent.

« Nous profiterions de la présence des congressistes pour aller à Harfleur rendre hommage à la mémoire de l'abbé Maze; puis à Orcher, où nous comptons édifier une stèle avec médaillon en l'honneur du poète Toutain-Mazeville.

Digitized by Google

« Bravo les Rouennais! écrit-il le 3 mai au le
tions municipales (1). Si tous les Français avai
sens, nous serions bientôt débarrassés de tous
Combes qui nous oppriment. Au Havre, nous a
ment réussi : nous avons pourtant fait passer
six; et pour le ballottage nous arrivons l
réussirons pas à gagner les vingt-deux
faudra compter avec nous. Les radicaux
à un succès.

« Oui, reprend-il, le 15 mai, nous
ballottage... La municipalité élue h
à un membre près... Nous avons
M. L..., fort bon chrétien et qui n
poche.

« Au premier jour va paraît
matin; et s'il est bien rédigé.
Journal du Havre qui paraît le s
et va devenir nettement nati
prétendait nous mener.

« Nous ne nous endormon
nant nous allons préparer
général. Pas de repos qu
trous tous les Combes et
avoir encore bien des ruine
mentaire sont encore là. E

Voilà donc ce vaillant
sionnels mettaient sur l
électoral que les homm
après un t xemple,
tout le dé ment qu

« J'ai rès occ
M. Rou 19 aoû
seigne libre po
sur le ferme

Digitized by Google

ville. Il nous [illegible] s, mais il me va falloir frapper à une autre
déjà, depuis [illegible]
ments, arrêt[illegible] a amener les diverses Sociétés normandes et
laïques, au[illegible] en vouloir reformer avec nous la vieille pro-
et tout cela [illegible], et cela n'ira peut-être pas sans peine : nous
les sympathies [illegible] particularistes! »
de l'Institut[illegible] fédération des Sociétés normandes, ajoute-t-il
garçons l'[illegible] est ici très bien accueillie. Le Comité des Fêtes
« ... Nous [illegible] président (la présidence revenant de droit à un
cussions [illegible] municipalité), chargé de préparer la partie littéraire.
des séances [illegible] ire et mon questionnaire sont sous presse.
discuter [illegible] nouvelle année qui accourt...; puisse notre pays
du por[illegible] coupe d'amertume! »
de vœ[illegible]
Cette [illegible] (C.)

L'abbé A. TOUGARD.

Havre
« N[illegible]
M. [illegible]
nec[illegible]
m[illegible]
rec[illegible]

Digitized by Google

« Rouen, l'année suivante, pour fêter le deux centième anniversaire de Corneille, pourrait nous recevoir à son tour; et, d'année en année, nous ferions ainsi le tour de notre belle Normandie.

« Tout cela sera définitivement arrêté à la première séance de novembre et j'espère que nous pourrons alors lancer nos invitations. Je veux croire qu'on y fera bon accueil.

« Rareté! Je viens d'avoir une *bachelière!* — Ma première. Elle a éte reçue hier à Caen avec la mention *assez bien*. Elle présentait latin-langue vivante. J'ai une autre jeune fille en ce moment qui commence le latin-GREC. »

6 décembre. « Bien que je travaille *nocturna et diurna manu* [allusion à un vers d'Horace], je ne puis arriver au bout de toutes mes besognes.

« Et d'abord la fondation, l'organisation de notre Institution Saint-Michel m'a pris beaucoup de temps, et m'en prend encore; d'autant plus que d'où l'aide aurait dû me venir, de là sont venues les difficultés. Faisant œuvre catholique destinée d'un côté à assurer aux familles une excellente éducation, de l'autre à fournir des ressources aux pieuses fondations dont l'Etat tarit les revenus, il me semblait que... Ah bien oui!... avec force eau bénite de cour [on] a trouvé le moyen de ne rien faire : il ne faut pas se compromettre! On devrait pourtant voir où nous a conduits cette prudente circonspection.

« ...La présidence de la Société d'Etudes diverses n'est pas non plus une sinécure. Sans compter les membres qui décèdent et sur la tombe desquels il faut parler, il reste à entraîner chacun, à provoquer des études, à donner de temps en temps l'exemple.

« Et puis, je vous l'ai dit, nous rêvons d'une Fédération des Sociétés savantes de Normandie, — chacune gardant, bien entendu, son autonomie, — avec Congrès annuels, tenus successivement dans les centres intéressants de la province. J'ai rédigé, des questions qu'on y pourrait traiter, un résumé que mes collègues, dans la dernière séance, ont approuvé; mais il nous faut un haut parrainage. Je l'ai offert à M. A. Sorel, de l'Académie française, un Normand. Il se récuse, ne croyant pas que quelque chose d'utile puisse sortir de ces travaux combinés sur l'histoire et la littérature normandes. Il me semblait pourtant que la grande histoire est faite en grande partie de fragments çà et là recueillis.

Digitized by Google

Je ne me décourage pas, mais il me va falloir frapper à une autre porte.

« Restera ensuite à amener les diverses Sociétés normandes et Cercles d'études à bien vouloir reformer avec nous la vieille province de Normandie, et cela n'ira peut-être pas sans peine : nous sommes devenus si particularistes! »

« Notre idée de Fédération des Sociétés normandes, ajoute-t-il le 24 décembre, est ici très bien accueillie. Le Comité des Fêtes m'a nommé vice-président (la présidence revenant de droit à un membre de la municipalité), chargé de préparer la partie littéraire. Ma lettre circulaire et mon questionnaire sont sous presse.

« Voilà une nouvelle année qui accourt...; puisse notre pays avoir épuisé la coupe d'amertume! »

(A suivre.) L'abbé A. TOUGARD.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

« *Item*, la ferme nommée *le Mellebuc*, consistant en basse cour, édiffiée de maison mannable, grange, escuries, four et autres bâtiments, avec droict de collombier, une masure plantée d'arbres fruitiers, clos de haye vive et terres labourables estant tout autour du dit manoir, scis en la vicomté dudit Beaumont-le-Roger, quoyque de la paroisse de la Vieille-Lire, contenant le nombre de 124 acres ou environ, sçavoir : 5 acres 1/2, etc. » (V. Le Prévost, *Notes*, t. III, p. 367) et plusieurs prés dont la nomenclature se trouve de même dans les *Notes et documents*, etc., d'Auguste Le Prévost.

La plupart de ces biens furent donnés ou vendus à l'abbaye de Lyre au XIIIe siècle, comme le prouvent les chartes encore existantes aux Archives de l'Eure. Ainsi, en 1205, Gautier Barbedorée donne deux acres de terre près de Melbuc, entre le chemin *perré* et les terres des religieux; de plus il confirme un droit de bourgage à la Vieille-Lyre, par lui vendu au monastère, après l'incendie de 1188. Richard d'Auvergny, seigneur du fief consent à ce don dont il est témoin avec Gillebert du Chastelet, Richard de Folleville, Robert de la Chambre, Robert du Châlet, Guillaume le Brasseur, Fromond le Fèvre, etc... Richard de Bois-Anzeray, en se faisant moine à Lyre (1140) offrit son moulin aux religieux, don confirmé par Robert II et Robert III, comtes de Leicester et approuvé par son frère Roger de Bois-Anzeray (chartes nos 23 et 24), en présence d'Arnault du Bois, Gilbert de Vernet, Adam de Cierrey, Baudouin

Digitized by Google

de Charnelles, Guillaume et Gilbert de Thevray (?) Hubert, fils de Fulcoin, Jean d'Almenesches. Mathieu, son fils, à la demande de Guillaume Chacepein, prêtre de la Neuve-Lyre, très dévoué pour l'abbaye de Lyre, donne la métairie et le ténement, ancienne propriété de Chrétien Chacepein, oncle de Guillaume Chacepein, prêtre, lequel tenait de lui le tout. Ce don, d'après la volonté de Mathieu de Bois-Anzeray, devait être exempt de toutes charges, corvées, tailles, services, etc. Il profite, en plus, de l'occasion pour confirmer tous les biens de Lyre dans son fief : la métairie du Buisson-Ace (ou Asse), la vavassorie du Val-Durand (ou Drouhard); deux gerbes de dîme dans tout le fief de la Noe; deux gerbes de dîme de son fief de Ennes (ou Ethnes); le moulin de la Vieille-Lyre avec toutes les moutes humides et sèches, en gerbes et en deniers de tout son fief d'Ouche. « Je me souviens bien, ajoute-t-il, qu'après la mort de mon père, devenu chevalier et en âge de souscrire ces actes, j'ai confirmé déjà ces anciennes donations et je m'engage, au nom de mes héritiers, à les défendre à l'avenir, en présence des témoins suivants : Guillaume Chacepein, prêtre de la Vieille-Lyre; Roger Raval, maître André, Robert de Bane, clers; Richard de Folleville, Robert de Chalet, Richard Garnier, Robert de la Chambre, Roger Rose, Hugues Morel, etc. (n° 97. Février 1206).

Mathieu du Bois-Anseray, fils de Roger de Putot et d'Euphémie, fille aînée de Mathieu de Bois-Anseray Ier de ce nom, confirma, en 1251, la charte de son grand-père qu'il rapporte mot à mot. Les témoins sont : Gilbert des Minières, Nicolas de Glos, Eustache d'Hellenvilliers, Hugues de Long-Essart, Henri du Bosc-Renoult et Gervais, etc. Gillebert, abbé de Lyre, lui donna quatre livres tournois en retour à l'exemple des religieux qui avaient jadis offert 15 livres à son grand-père pour le même service. Une difficulté s'éleva cependant trois ans après — 1254 — entre lui et l'abbé Gillebert, au sujet du moulin Anseré de la Vieille-Lyre. Le Seigneur prétendait avoir le droit de moudre le blé provenant de ses terres immédiatement après celui qui se trouvait dans le moulin, à son arrivée; de plus il ajoutait que si l'eau de la Rille se trouvait alors détournée pour faire mouvoir le moulin à foulon, situé près le moulin Anseré, il avait le droit de la ramener jusqu'à ce que son blé fut moulu. A quoi l'abbé Gillebert s'opposait disant qu'en vertu de leurs chartes toute la rivière lui appartenait depuis le pont de la Neuve-Lyre. « Les hommes de mes terres, soutenait

Digitized by Google

Mathieu, ont droit de moudre à tous les moulins de l'abbaye *sans forfait et sans amende.* » — « Pas à tous les moulins, répondait l'abbé, mais au moulin Anseré seulement. Même prétention pour la justice, même réponse de l'abbé. Bref l'affaire fut soumise à l'arbitrage de Nicolas de Glos et de Raoul de la Haie, chevaliers, (charte n° 99). « Cette pièce, dit l'abbé Caresme, est écrite en français, avec une pureté et une naïveté dignes de Joinville ».

Roger de Putot, père de ce vrai normand *chicaneur*, avait pris l'habit religieux à l'abbaye de Lyre vers 1250, en présence de nombreux chevaliers, ses voisins et amis, tels que : Roger de la Barre, Henri du Bosc-Renoult et son fils Gervais, Robert d'Hellenvilliers, Robert de Chalet, Guillaume de la Porte, etc. Garin, curé de Bois-Anseray, assistait à la cérémonie et fut témoin de la charte en vertu de laquelle Roger de Putot abandonnait au couvent tous ses droits sur le moulin aumôné par ses ancêtres, renonçant, de plus, au repas qu'on devait aux hommes de sa maison lorsqu'il faisaient moudre leur blé au moulin, à la réserve toutefois des droits de Mathieu et Raoul, ses héritiers. (Charte n° 91).

Le moulin *à foulon* avait été donné par Robert Ier comte de Leicester avec toute la mouture dépendant de son fief dans la partie de la forêt où l'abbaye et le moulin étaient situés, à cette condition que les hommes de son château de Lyre ne payeraient que deux deniers et une obole par verge d'étoffe à fouler. Les témoins de cette charte sont : Arnauld du Bois, Guillaume de Dives, Guillaume de Chirai, Guillaume d'Elbeuf, Guillaume de Bémécourt, Gilbert du Plessis, Hugues d'Aunou, etc. *(Charte n° 100).* Robert II, son fils, confirma cette donation, vidimée en 1320 par Philippe V. Ce moulin *à foulon* se trouvait dans un ilot et en très mauvais état en 1564. On le loua fort peu, à condition qu'il serait réparé par les fermiers, ou qu'ils en construiraient un autre à battre du tan, ce qui fut exécuté, mais devint cause d'un procès entre l'abbaye et les preneurs.

Robert Blondel, curé du Bois-Penthou, poussé par la nécessité, vendit, au mois d'août 1234, aux religieux de Lyre, un pré, dit le *pré du Jardin*, au Chalet, entre la Rille et le jardin de Thomas de la Bretesche, pour 11 livres 10 sols. Mais ce dernier prétendit que ce pré lui appartenait, en ce sens qu'il avait, assignées sur lui, plusieurs rentes telles que 100 sols, deniers, œufs, gélines, chapons, etc. Les religieux avaient ces rentes du don de Gauthier de

Digitized by Google

la Bretesche, neveu de Thomas, qui les tenait de l'abbaye pour un huitième de haubert. Thomas donc, après la mort de son neveu, réclamait, en sa qualité de plus proche parent, tous ces prés, avec leurs rentes, que les religieux lui abandonnèrent, à condition de les tenir, comme son neuveu, de l'abbaye de Lyre (1279). Il obtint même sa vie durant, le service et la *seigneurie de la verge* du couvent. Au moment des partages ce pré fut évalué à 40 livres. (*Charte n° 101*).

Colette la Rousse, au temps de son veuvage, — mars 1306 — vendit une demi-once de poivre de rente qu'elle avait droit de prendre sur un pré *dit le pré Ozanne*, (ou aux Anes, ou aux Aulnes) du Buisson Asce, situé à Saint-Pierre de la Vieille-Lyre près de la Rille et les coteaux de Rubremont, moyennant 15 sols tournois. (*Charte n° 102*).

Jean de Chalet, le dimanche après la fête de saint Georges en mars 1293, vendit 20 sols de rente assignés sur le pré du Moulin, à la Vieille-Lyre, entre la terre des héritiers de David de Chalet, la rivière et le chemin du moulin de Chalet, pour 9 livres tournois; vente ratifiée en octobre 1296 par le vicomte de Bernay. (*Chartes n°s 103-104*). En 1305 il cédait encore, à l'usage *des pitances*, une rente sur le même pré du moulin.

Cette expression *à l'usage des pitances*, fréquente dans les chartes de Lyre, comme dans celles des autres abbayes, avait pour but d'améliorer la nourriture des religieux à certains jours de fête. Nous en aurons bientôt la preuve.

Quant aux rentes qui formaient la Seigneurie de la Vieille-Lyre elles provenaient des dons ou ventes suivantes : Robert de Chalet donne, à la fin du XIIe siècle, la dîme de toute la part qu'il avait sur le moulin de Chalet, ce qui fut confirmé par Luc, évêque d'Evreux. (*Charte n° 105*). En 1230 Guillaume de Chalet aumône 2 septiers et une mine de blé de rente sur les moulins du fief de Conches près de la Rille, avec toute la moulte sèche. (*Charte n° 106*). Roger, seigneur de Boschrevel, fils d'Ernauld de Chalet fit un don semblable la même année, ajoutant que la mine de blé aurait la valeur de l'orge. Trois ans après Roger de Tosny, « que l'on croit Seigneur de Conches », dit l'*Inventaire*, offrit à son tour deux septiers de blé de rente sur les moulins de son fief. Robert le Gros, forestier, et Anne de L'alié veuve, sa sœur, tiennent quittes, moyennant quatre livres, les hommes de l'abbaye, libres ou non,

Digitized by Google

résidants à la Vieille-Lyre, de quatre gerbes de blé que lui et les autres forestiers percevaient tous les ans, exemple suivi bientôt par tous ses collègues, 1247.

Les chartes devenant de plus en plus nombreuses nous les résumons en une seule ligne, avec la date, la somme et la destination du don ou de la vente.

1244. Robert Anzère vend 18 deniers de rente à l'office de Bailli.

1248. Thierry Hardouin donne 5 sols de rente dus par Roger, son frère. (Charte n° 107).

1251. Jean d'Antioche vend 5 sols de rente pour 45 sols tournois. (Charte n° 108).

1254. Michel Guimond vend 2 sols de rente pour 21 sols tournois. (Charte n° 109).

1263. Les Galopins vendent 9 sols 4 deniers de rente dus par Pierre de Chalet.

1264. Robert, chapelain de la léproserie donne 13 sols de rente sur 6 acres de terre.

1265. Aubin le Chambrier vend 10 sols de rente, à l'usage des pitances.

1265. Robert, chapelain de la léproserie vend à Pierre de la Mare un hébergement à charge de payer 4 sols de rente au pitancier.

1270. Roger Rochet donne 5 sols de rente, pour son anniversaire, à l'usage des pitances.

1271. Guillaume le Courtois vend 12 deniers de rente, sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (janvier). Jean de la Landepereuse vend 20 deniers de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (janvier). Jean Meinefort vend 18 deniers de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (février). Robert Creuset vend 2 sols de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (février). Pierre de Louvigny vend 5 sols de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (mars). Jean Doulle vend 2 sols de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (avril). Manassier Baret vend 5 sols de rente sur une masure à la Vieille-Lyre.

1271 (novembre). Ermenjarde la Belle vend 20 deniers sur une masure à la Vieille-Lyre.

Digitized by Google

1273 (décembre). Roger le Bigre donne 5 deniers aux pitances, pour son anniversaire et celui de sa femme.

1274 (novembre). Michel et Renaud Chaperon vendent 22 sols de rente sur des particuliers.

1274 (septembre). Guillaume le Crespe vend 3 sols de rente sur des particuliers.

1275 (mars). Guillaume de la Chaussée vend 8 sols de rente sur des particuliers.

1276 (janvier). Robert Rose vend 5 sols de rente à l'usage des pitances.

1276 (février). Thomas Baret vend 2 sols de rente à l'usage des pitances.

1276 (août). Nicole, veuve d'Ernaud Carpentier vend 18 deniers de rente à l'usage des pitances.

1276 (novembre). Gilbert le Porchier vend 14 sols de rente à l'usage des pitances.

1276 (novembre). Nicolas le Mangant vend 6 sols de rente à l'usage des pitances.

1277 (août). Robert du Moustier donne 2 sols de rente à l'usage des pitances.

1277 (janvier). Paul Poret vend 2 sols de rente à l'usage des pitances.

1277 (février). Richard Rageentête vend 3 sols de rente à l'usage des pitances.

1277 (mars). Richard Portier vend 2 sols de rente aux pitances.

1277 (avril). Jeanne la Burnele vend 2 sols de rente aux pitances.

1277 (juin). Jean Croc donne 5 sols de rente aux pitances.

1277 (juin). Guillaume Courtois vend 2 s. de rente aux pitances.

1277 (novembre). Thomas d'Affeton vend 4 sols de rente aux pitances.

1277 (novembre). Gilbert le Dève vend 2 sols de rente aux pitances.

1277 (novembre). Gilbert Pellipaire vend 12 deniers de rente aux pitances.

1277 (décembre). Jean de la Crépinière vend 5 sols de rente aux pitances.

1279 (février). Garnier le Mestre vend 6 s. de rente aux pitances.

1280 (octobre). L'abbé franchit une rente de 5 sols due à Robert Tranchart, au Tremblay.

Digitized by Google

1283 (janvier). Hubert Brumen de la Brumanière vend 12 sols de rente à la Vieille-Lyre.

1286 (juin). Michel Guitel vend 18 deniers de rente à Trisay.

1292 (août). Guillaume Morien vend 2 deniers de rente à la Vieille-Lyre.

1292 (août). Guillaume le Tent vend 3 sols de rente au pitancier *(charte n° 123)*.

1293. Raoul Binet vend 20 deniers de rente au pitancier.

1294. Roger le Neveu vend 8 sols 6 deniers de rente au pitancier.

1296 (décembre). Jean Peluchet vend 5 s. de rente au pitancier.

1296 (avril). Robert Ernaud vend 3 sols de rente sur 3 pièces de terre.

1297 (avril). Guillaume Carabillon vend 12 deniers de rente aux pitances.

1297 (avril). Jean de Vadis et sa femme vendent 12 deniers de rente aux pitances.

1297 (mai). Jean de Chalet vend 8 sols 6 deniers de rente aux pitances *(Charte n° 120)*.

1298 (juin). Roger le Fèvre vend 12 d. de rente aux pitances.

1303. Jean Chevalier et sa sœur vendent 5 sols de rente aux pitances.

1303 (août). Colin Roze vend 10 sols de rente aux pitances.

1304 (mai). Radulphe Hugon vend 24 sols de rente aux pitances.

1304. Jean de Chalet vend 10 sols de rente aux pitances.

1304. Richard Maulert vend 4 sols de rente aux pitances.

1304. Jean Folin vend 2 sols de rente aux pitances.

1305. Perrin et Michel Frémont vendent 6 sols de rente aux pitances.

1305 (29 juin). Robert la Chese du Mesnil aux Bigres vend 2 sols de rente aux pitances.

1306 (juin). Thomas du Moulin donne 2 chapons de rente pour son anniversaire *(charte n° 110)*.

1307. Guillaume Meniant et sa femme vendent 12 deniers de rente, aux pitances.

1310. Alain du Boisnouvel vend 6 sols de rente aux pitances.

1310 (juillet). Jean d'Essarts, *alias* de la Haye, écuyer, vend 25 sols de rente.

1310. Robert de Boulogne et sa femme vendent 30 sols à l'usage des pitances.

Digitized by Google

1311. Jamet Angier vend 5 sols à l'usage des pitances.

1311. Robert le Broutier vend 8 sols à l'usage des pitances.

1314 (décembre). Colin le Fèvre vend 5 s. à l'usage des pitances.

1315 (février). Michel le Fier vend 4 sols de rente.

1315 (mars). Jean Joreis vend 2 sols de rente à la Vieille-Lyre.

1317 (13 avril). Huet Dupont et sa mère vendent 30 s. de rente à la Vieille-Lyre.

1317 (juillet). Guillaume Ruffe vend 12 deniers de rente à l'usage des pitances.

1318. Guillaume Mauviel vend 5 sols de rente à l'usage des pitances.

1322. Thomas le Fèvre et sa femme vend 5 sols de rente à l'usage des pitances.

1322. Jean Joreis et sa femme vendent 3 sols de rente à l'usage des pitances.

1322. Michel Potier donne 14 sols de rente pour son anniversaire.

1325. Guillaume Le Bourgainguel, écuyer, vend 12 sols 6 deniers de rente.

1325. Jean le Roux vend 2 sols 6 deniers aux pitances.

1326. Guillaume de Bédiers vend 5 sols de rente.

1326. Guillaume Le Sauterel donne 5 sols de rente.

1326 (novembre). Raoul Curquant vend 18 deniers de rente à l'usage des pitances.

1330 (juillet). Raoul Merille vend 12 sols de rente.

1331. Guillaume de Bédiers vend 28 deniers de rente à l'usage des pitances.

1332 (mars). Guillaume Ignel et sa mère vendent 9 sols de rente.

1332. Jean Tyout vend une petite rente à l'usage des pitances.

1334. » » 10 sols de rente »

1334. Michel le Coutelier et sa femme vendent 6 sols de rente.

1335 (novembre). Guillaume la Gueppe vend 5 sols de rente aux pitances.

1336. Benoît de la Forge et son épouse vendent 2 sols de rente aux pitances.

1337. Jean Tyout vend 7 sols de rente aux pitances.

1337. Jean Dalet vend 11 deniers de rente aux pitances.

1338 (18 mai). Robert Girard, prêtre, remet à l'abbaye plusieurs parties de rente, dans le fief de Lyre, par lui acquises de Jeanne de Chalet qui les avait par échange avec Mgr Guillaume Camin et

Digitized by Google

Robert, son frère, écuyers; plus 3 sols 5 deniers à prendre sur plusieurs particuliers, poussins, œufs, chapons, etc.

1340 (janvier). La veuve Bagard donne 2 sols de rente aux pitances.

1343 (18 février). Guillaume de Bédiers vend 20 deniers de rente aux pitances.

1344 (25 avril). Guillaume Didet vend 2 sols de rente aux pitances.

1344 (1er mai). Robert de la Fontaine vend 5 sols de rente.

1344 (24 mai). Roger de Châlet vend 3 sols de rente à l'office de Bailly.

1344 (17 juin). Gilbert de la Villete vend 5 sols de rente à l'office de Bailly.

1344 (18 juin). Guillaume Colet vend 2 sols de rente à l'office de Bailly.

1344 (11 novembre). Denis le Picard vend 20 sols de rente à l'office de Bailly.

1381 (3 avril). Maury le Roux vend 20 sols de rente.

1384 (19 décembre). Le sieur du Moustier, curé de Rubremont vend 5 sols de rente, aux pitances.

1386 (24 décembre). Guillaume Biguenart vend 2 sols de rente.

1394 (22 avril). Jean le Bally et sa femme vendent 10 sols de rente.

1396 (27 mai). Perin Badelorge vend 23 sols 8 deniers aux pitances.

1397 (2 novembre). Jean Beaugendre vend 9 sols de rente aux pitances.

1397 (13 décembre). Noël Fleury, fils Michel vend 2 sols de rente aux pitances.

1407 (15 octobre). Noël Fleury, fils Michel vend 2 sols 6 deniers de rente.

1418 (13 septembre). Jean Muterel et son fils donnent 4 livres plus 30 deniers sur des particuliers, aux pitances.

1483 (19 novembre). Jean Le Royer vend 25 sols de rente, etc.

Ces 108 numéros, pris dans l'*Inventaire*, et dont plusieurs chartes originales existent encore, prouvent que petits et grands s'intéressaient à notre abbaye de Lyre, ou avaient besoin de son aide, dans ces temps difficiles, surtout au XIVe et au XVe siècle, à l'époque des guerres anglaises. Toute ces rentes assises sur des masures, des

Digitized by Google

jardins ou des prés de la Vieille-Lyre fournissent, par leur bornage, d'utiles renseignements sur la topographie de cette paroisse qui, du reste, n'a guère changé d'aspect. Mais toujours le sentiment religieux apparaît dans ces multiples documents : c'est pour l'anniversaire du donateur ou du vendeur, pour le repos de l'âme de ses ancêtres; ou, souvent encore, par un motif de bienveillance à l'égard des religieux en rendant moins précaires les offices qu'ils remplissaient, tels que ceux d'aumônier, de bailli ou de pitancier.

Outre ces rentes seigneuriales il y avait, sur la Vieille-Lyre, des aînesses, des tènements et différents fiefs dont il faut dire quelques mots.

L'aînesse du *Val-Drouard* dut son origine au don fait par Foulques de la Chesse, fils de Robert qui céda tous ses droits sur 4 acres de terre données aux religieux par Richard de la Chesse, son oncle. (1241. *Charte n° 118*). Cette aînesse contenait 30 acres environ, produisant 25 sols 3 deniers au bailli et 7 sols aux pitances à la saint Rémy; puis à la saint Jean 3 sols au Bailli; avec trois corvées de *harnois*, un septier de méteil pour l'aumônier à la Toussaint, etc.

Le *Buisson-Morel* était un huitième de fief sur la Vieille-Lyre, tenu par hommage du seigneur des Bothereaux. Il y avait maison couverte en chaume et en tuiles, 6 acres de prairies, 30 en labour, 70 sols de rente, un éperon blanc, un chapon, une géline, 50 œufs, corvées, etc., le tout estimé 10 livres de rente. En 1396, Philipot du Breuil possédait ce fief comme héritier de sa mère, petite fille du sire de Bois-Anseray « lequel était noble et issu de noble lignée », ajoute l'*Inventaire*, Jean le Charpentier de la Neuve-Lyre et Raouline du Breuil, sa femme, donnèrent ce fief à l'Abbaye, le 10 octobre 1414, avec tous ses droits. Cette donation faite par les dits mariés « à cause de leur grand âge, n'ayant point d'enfans et n'étant point taillés pour en avoir, dans la vue d'être participants aux biens temporels et spirituels de l'abbaye, à charge d'une messe du Saint-Esprit par an, pendant leur vie, et, après leur mort, un anniversaire solennel le jour du décès de la dite Raouline, à qui ce fief était échu, se réservant l'usufruit leur vie durant. » — Jean de Sacquenville, seigneur des Bothereaux, de qui relevait ce huitième de fief, permit aux religieux, sous le bon plaisir du Roi, de le posséder tranquillement, sauf une fois tous les trente ans d'en payer le relief avec les aides (20 septembre 1416).

Digitized by Google

D'après l'aveu de Cyprien Baudot, sieur d'Ambenay, rendu en février 1599, il y avait 72 acres de terre environ et le curé de la Vieille-Lyre devait dire chaque premier lundi du mois, une messe basse, suivant l'ancienne fondation.

Ce fief possédait encore une rente de 10 boisseaux de blé, en vertu d'une vente de Guillaume le Roux en 1482. Cette rente, un moment aliénée, fut rachetée, en 1704, par les religieux, moyennant 141 livres versées à Pierre-Jean Charles, chevalier, seigneur de la Blandinière. Le 10 août 1712, Isaac Suzanne, écuyer, rendit aveu pour ce fief, devenu sa propriété du chef de demoiselle Suzanne Charles, son épouse, fille de feu maître Nicolas Charles, seigneur de la Blandinière, conseiller au parlement de Normandie, fief composé de 8 acres en masure, cour, etc, avec droit de trye et fuye à pigeons *(droit d'avoir une petite volière, quand on n'avait point droit de colombier)*, plus 60 acres de terre en une seule pièce, 4 acres 22 perches en trois articles, 5 acres de pré, en tout 33 sols 4 deniers de rente seigneuriale à la saint Remy, relief, treizièmes, aides, etc.

L'aînesse de la *Brumanière* consistait en 17 acres de terre, un pré de 3 vergées et 4 livres de rente *aux pitances*. Hubert Brumen avait vendu, en avril 1271, 5 sols de rente sur 6 acres de terre qu'il tenait de l'abbaye à la Brumanière : Raymboud Sargot, en 1280, céda 3 acres 26 perches, pour 16 livres 10 sols, et, au mois d'octobre de la même année Thibaut Lailler et sa femme vendaient, pour le même prix, 3 acres 28 perches. Garin de Romilly, prêtre, fieffa ces deux terres, en janvier 1281, moyennant 60 sols *aux pitances* et les services dus au Bailli. Cette aînesse s'enrichit encore le 30 janvier 1409, par un pur don de cinq septiers de blé, fait par Jean le Mercier. Avec la *Brumanière* on trouve *les Châtelets* d'une contenance de 81 ares 3 vergées dans les Deux-Lyres et à Boisnormand, chargés de 24 boisseaux de rente, aliénés en 1563 pour 242 livres et rachetés au même prix le 19 août 1659, outre 30 livres pour les frais.

Le fief de *Trisay* consistait en un moulin au village de ce nom sur la Vieille-Lyre. C'était, jadis, une partie de la dot d'Alix, épouse du fondateur. Eléonore ou Aliénor de Vitray, comtesse de Salisbury, donna, en août 1229, à Nicolas de Glos, chevalier, toutes ses rentes sur plusieurs tènements à Trisay, avec faculté d'en faire ce qu'il voudrait. Le pieux chevalier se hâta d'offrir ces

Digitized by Google

30 sols de rente à ses amis de Lyre pour s'assurer, ainsi qu'à ses ancêtres, leurs ferventes prières. (*charte n° 72*). — Raoul de la Barre, poursuivi par les juifs, auxquels il devait beaucoup, eut recours aux religieux en 1220. Il confirma devant Raoul, évêque d'Evreux, la charte de Guillaume de la Barre, son père au sujet du moulin de la Cheise par lui vendu 60 livres avec toute la moulte verte et sèche de sa terre de la Crespinière et de Bois-Anseray; droit de justice, plus dix acres de terre et reçut six livres pour cette confirmation (*charte n° 70*). Le moulin de la Cheise avait été transféré à Trisay et ses droits unis à ce moulin. C'est ce qui créa quelques difficultés, en 1279, entre l'abbaye et Robert de la Barre, difficultés qui se terminèrent par un accord (*charte n° 71*).

Parmi les témoins il y avait : Guillaume de Sacquenville, chevalier, avec ses fils Guillaume, Robert et Pierre, chevaliers; Guillaume, doyen d'Evreux, maître Pierre de *Platano*, chanoine d'Evreux, Raoul, curé des Bothereaux, maître Nicolas, curé d'Ajou, maître Laurent, curé d'Ambenay, etc. — On louait le moulin 60 livres environ. Mais à la fin du XVIe siècle il était tellement en ruines que les religieux n'en trouvèrent que 35 livres, à condition pour le preneur de le réparer. Il servait aux habitants du hameau de Trisay, de la Secreterie, du Grand et du Petit-Mesnil, etc. Enfin dans le bail fait à M. des Longsvaux, en 1719, on voit la condition qu'il ne serait plus entretenu; dans celui de 1730 : qu'il serait détruit comme nuisible à la forge. Cette année là, justement un ouragan se chargea de l'affaire et il ne fut point rétabli.

La forge de Trisay se trouvait à un quart de lieue de l'Abbaye. Les trois principaux bâtiments et celui du *Rouge-Moulin* furent refaits à neuf en 1736 « des deniers provenants de la vente des bois. Dans le premier bâtiment est le gros marteau, la chaufrie et une affinerie : dans le deuxième est le fourneau; dans le troisième la fendrie. Tous les ponts ont été aussi refaits. Le terrain contient 2 acres y compris une commune dudit village de Trisay qui sert au fourneau : puis les maisons pour les forgerons, un four à cuire leur pain et autres bâtiments. Ensuite quantité de prairies (12 acres), le clos du vieux fourneau, le *Rouge-Moulin*, etc. Le tout affermé 8000 livres en décembre 1679. — L'abbaye, ajoute l'*Inventaire* n'a jamais obtenu de lettres patentes d'établissement pour la forge de Trisay. Vers 1120 Henri Ier lui confirme une forge donnée par un particulier. La forge fut transférée de la Jeune-Lyre à Trisay.

Digitized by Google

La forge à eau de Chagny existait en 1487 et en 1491 fut affermée pour en faire un moulin à fouler les draps. Ainsi c'est vers 1488 que la forge vint à Trisay. Quant au fourneau qui était au-dessus, fort près de l'abbaye, on le mit à l'endroit où il est depuis 1655. La charte d'Henri Ier, confirmant le don d'une forge par Raoul de Vitot, est adressée à Geoffroy, archevêque de Rouen (1110-1128), en présence d'Audouin, évêque d'Evreux (1113-1139) *(charte n° 27)*.

Disons enfin que la maison de la forge à Trisay, d'après une sentence de 1696, avait une valeur de 2.000 livres, et que le tout, selon *un factum* pour le sieur Theroulde, fermier de l'abbaye de Lyre en 1786, rapportait 6200 livres par an, dont les deux tiers (4133 livres 6 sols 8 deniers) pour *la mense abbatiale*, et l'autre tiers (2066 livres 13 sols 4 deniers) pour *la Mense conventuelle*.

Le fief de *Rubremont et de Chalet* était un quart de haubert, avec une contenance de 52 acres environ et des rentes seigneuriales. — Guillaume Fitz Osberne, dans sa première charte, avait donné la terre de Garin de Chalet à l'abbaye de Lyre, et Robert II, comte de Leycester, avait confirmé cette donation. — En 1263 les Galopins avaient vendu aux religieux 9 sols 4 deniers de rente, dus par Pierre de Chalet, sur un pré, dit le Vallet, sous l'orme de Châlet, et deux vergées sur le chemin de Chalet au Tremblay. L'année suivante — 1264 — le fief étant tombé entre les mains d'un mineur, Guillaume Galleys, l'abbé, à qui revenait la garde noble de l'enfant jusqu'à sa majorité, le confia, pour ce temps, à Guillaume Corde, son oncle, lequel promit de payer 40 sols annuellement. — En 1277 Jean Neveu, dit le Beau, vendit pour 52 livres 10 sols un droit qu'il avait dans le membre Lorice à Châlet. Parmi les ventes notons encore celle de Jacques Langlois d'une rente de 40 sols au pitancier; celle de Ozanne du Buisson-Asce de 3 boisseaux de seigle et de 3 quartes d'avoine (1296); de Robert de Châlet, d'une rente de 5 sols 6 deniers (1297) n° 120; enfin de Jean de Châlet, écuyer, d'une rente de 20 sols, en 1309.

Le tènement des *Heaumes* avait une contenance de 38 acres environ; l'Aînesse *de la grande et petite Brière, le tertre et tènement Prenet* formaient 103 acres rapportant 9 livres 19 sols de rentes seigneuriales; le trait de *Beauvoir* loué en 1243, par Guillaume Osmere, pour 10 livres, fut, après 1270, affermé en trois parties, il y avait environ 42 acres et 20 livres 13 sols de rentes, etc.

Digitized by Google

Quant aux prairies de la Vieille-Lyre énumérons les plus importantes : pré, acquis de Chevalier; pré de Mre Charles Duval; pré de l'Essart, 7 acres; pré aux francs et de l'Ecluse; pré des Crières, deux acres; pré aux veaux; pré au Gautier; pré du Prieur; pré du Prieur; pré du Sacristain; pré des Etages ou du Sous-Prieur; pré du Chantre; pré bourgeois, 5 acres; prés de la Boisselette et du Pitancier, 6 acres; pré des grands gains et des petits gains; pré du Jardin; pré de Melbuc; pré Louvet; pré Ozanne; pré d'Auget, des petites Hunes, aliéné en 1577 pour 1332 livres, racheté en 1660 moyennant 1730 livres, il avait plus de huit acres, etc.

En 1786, d'après le *factum* déjà cité, la Vieille-Lyre avec toutes ses dépendances rapportait les sommes suivantes :

Dîmes de Chalet et prés	500	livres
Les Hautes Terres et prés	430	»
La dîme du Buisson-Morel	240	»
La ferme de la Bourgeraye	750	»
Les prés des Essars	450	»
La dîme de la Broudière	1.800	»
La ferme de Melbuc	550	»
La forge de Trisay 2/3	4.133	»
Le pré Ozanne.	40	»
Les terres seigneuriales de la Vieille et Neuve-Lyre.	200	»
Divers prés	300	»
Pour les bois	1.075	»
Total. . .	10.468	»

Cette évaluation ne comprend, bien entendu, que la part revenant à l'abbé commandataire et non celle des religieux. Le plus gros revenu provenait de la forge de Trisay, estimée 6.200 livres par an, et ceci nous amène à parler des *barons fossiers* de Normandie.

Leur institution royale remonte, probablement, à Saint-Louis à l'époque de sa dernière croisade. Le saint Roi permit, en effet, à ses seigneurs ruinés par ces lointaines expéditions, de s'occuper, sans dérogeance, des industries commerciales du verre et du fer, d'où les maîtres-verriers et les maîtres de forges. *Les barons fossiers et les férons de Normandie* s'établirent entre les rivières d'Orne et d'Avre jusqu'à la Seine. Il y avait six barons, dont trois ecclésias-

Digitized by Google

tiques : *les abbés de Lyre*, de Sainte-Wandrille et de Saint-Evroult; trois laïques : les barons de Ferrière, de la Ferté-Fresnel et de Chaumont dépendant du comté de Gacé. Leur nom venait des fosses à charbon, à minerai ou à forges qu'ils avaient droit d'ouvrir sur leurs terres, car chacun pouvait réduire en charbon autant de bois que sept hommes pouvaient en apporter chaque jour dans la fosse.

Un septième baron voulut, au xve siècle, s'introduire dans la corporation, mais il en fut débouté en 1658 dit l'*Inventaire*. C'était Jehan de Garencières, écuyer, baron des Bottereaux.

On ne possède plus la charte de fondation. La première pièce qui s'y rapporte se trouve dans les *Olim*, (T. I, p. 225.) en l'an 1265, puis les anciens statuts, du 30 juin 1289, avec les privilèges que voici :

1° Les fils de férons et ceux qui épousaient leurs filles pouvaient seuls exercer le métier de fabriquer le fer dans la circonscription limitée entre l'Orne et l'Aure (Avre).

2° Les férons s'assemblaient tous les ans, le dimanche après la saint Jean-Baptiste, dans la chapelle de la Madeleine de Glos-la-Ferrière, pour élire un maître dont la charge durait un an.

3° Ce maître devait être natif de Glos et y résider.

4° La maîtrise du métier de férons était conférée à ce maître par les férons qui devaient ensuite le présenter au vicomte de Breteuil, pour y prêter le serment relatif à ses fonctions.

5° Ce maître avait la jurisdiction dans la ville de Glos et dans tout le territoire indiqué. Le fait de la féronnerie était de sa compétence et il connaissait, en matière personnelle et mobilière, de tous les différends qui s'élevaient entre les ouvriers, les mineurs, les charbonniers et autres férons, à l'exception du cri de *haro* — espèce de référé pour empêcher une exécution immédiate — porté devant le juge royal.

6° Il avait la connaissance des poids avec lesquels on pesait les ouvrages de fer et la garde de l'étalon de ces poids. En conséquence il punissait ceux qui, en Normandie, se servaient de faux poids pour la marchandise du fer.

7° Il gardait aussi les mesures employées aux mines de fer et de charbon.

8° Moyennant ces privilèges il devait au Roi 150 pics, convertis, d'après un aveu de Louis d'Epiney, juge des férons, en une rente annuelle de 15 livres. (25 septembre 1665).

Digitized by Google

Dans les statuts de 1470, d'après M. Duchemin (*Le département de l'Eure avant la Révolution*, p. 533, etc.) on y ajouta les obligations suivantes :

1° Les fossiers sont tenus de comparaître en personne aux assemblées, chacun an, ou par procureurs spéciaux, sous peine d'amende et de saisie de leurs forges et faisances.

2° Tous les férons forgeant de leurs mains et les namptiers sont tenus de comparaître en personne, ou par procureurs, aux assemblées générales.

3° Les propriétaires de forgettes (petites forges) peuvent refondre les fers minces qui tombent de leurs enclumes.

4° Les férons faisant en grosses forges et qui auront forgettes ne pourront y refondre les fers minces, mais seulement en leurs grosses forges avec la mine, sous peine d'amende et de forfaiture.

Enfin d'autres statuts, homologués à Rouen en 1582, apportèrent encore quelques modifications.

Les *barons fossiers* étaient exempts de tutelle, de garde, levées, namps, vue et enquête, ce qui est constaté, dit M. Duchemin, par de nombreux aveux de l'abbaye de Lyre. A la page 526 le même auteur attribue à Lyre 55 ouvriers avec un salaire de 12.000 livres, fournissant 82.500 livres de fonte moulée, 24.000 de gueuse (*fonte grossière sortant en premier lieu du fourneau dans lequel on a mis le minerai et retirée par lingots de 4 à 500 kilos*), 23.000 de fer en barres, 50.000 de fonderie et 11.500 d'autres espèces. Ces chiffres s'entendent des douze forges suivantes : *La Poultière, Lallier, Breteuil, Condé, Bourth, Rugles et Lyre.*

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

LES POUILLÉS

DU

DIOCÈSE D'AVRANCHES

d'après l'édition de M. Longnon

(Suite).

Le paragraphe relatif à l'église d'Argouges donne lieu à une remarque analogue. On y voit que le patronage de cette église est en litige entre l'abbaye de Marmoutier près Tours et Nicolas de Chasqué (lisez Chassegué), en raison du fief lai sur lequel se trouve située ladite église (1). Nicolas de Chasseguey est peu connu; mais il a joué cependant un rôle en Normandie pendant la première moitié de la guerre de Cent Ans. Commissaire député pour le videment de Saint-Sever, en 1365, on le retrouve, au mois de décembre 1369, avec le titre d'élu en la ville et diocèse d'Avranches pour les aides de la guerre; il touchait alors 100 livres tournois de gages par an, plus un franc par jour de chevauchée (2). Il était mort en 1382. Dans l'aveu rendu au roi le 30 mars de cette année par Jean Giffart, écuyer, à cause de Guillemette Rouaut, sa femme, pour une franche vavassorerie située dans les paroisses d'Aucey, Boucey, Argouges, Carnet, Vessey et Saint-James-de-

(1) *Recueil*, p. 169.

(2) Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 301. — Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 266. Le sceau de Nicolas de Chasseguey a été décrit par M. Roman (*Inventaire des Sceaux des Pièces originales du Cabinet des Titres*, n° 2724). Le nom de ce personnage est constamment estropié par les historiens. M. Coville l'appelle Nicolas de Chacègne, et M. Roman Colart de Chacèque.

Digitized by Google

Beuvron, figure parmi les puinés de cette vavassorerie « l'eir feu messire Nicole de Chacegué, chevalier (1) ». Cet hoir unique était une fille, Jeanne de Chasseguey, qui épousa en premières noces Jean Carbonnel et en secondes noces Jean Dorenge. Elle aussi figure dans notre pouillé, comme patronne de la chapelle de la Fillolaye, en la paroisse de Barenton. Mais une faute de copiste l'a fait changer de sexe; on l'appelle Jean au lieu de Jeanne (2). La contestation entre Nicolas de Chasseguey et l'abbaye de Marmoutier au sujet du patronage de l'église d'Argouges dut être réglée en faveur de Marmoutier : car dans le pouillé de 1412 l'abbé de ce monastère est cité comme patron de l'église d'Argouges (3), et nous retrouvons l'abbaye en possession de ce droit dans le *Pouillé général des bénéfices de la province de Rouen*, imprimé à Paris en 1648.

Le patronage de l'église des Chambres (*Recueil*, p. 165) est alternatif entre le Chapitre d'Avranches et Colin Jautest. Il est très probable que ce personnage n'est autre que le Nicolas Jautest, duquel l'abbaye du Mont-Saint-Michel acquit, en 1378, le fief de Pelong en la baronnie d'Ardevon (4), et qui figure dans deux aveux rendus au roi, l'un le 14 décembre 1381 par Jean de Halay, écuyer de Bretagne, pour le fief d'Astré, en la châtellenie de Saint-James (5), l'autre le 30 mars 1382 (n. st.) par Jean Giffart

---

(1) *Arch. Nat.*, P 289 1, nº 114; original.

(2) *Recueil*, p. 173. Au lieu de « domini Johannis de Chasseguey » il faut lire certainement « domine Johanne de Chasseguey ». Cf. H. Sauvage, *Revue historique, archéologique et monumentale de l'arrondissement de Mortain* (Annuaire de la Manche, 1881, p. 8-9). De son second mariage avec Jean Dorenge, chevalier, Jeanne de Chasseguey n'eut qu'une fille, aussi nommée Jeanne, qui fut mariée à Nicolas de Trehal. Les Trehal vendirent la Fillolaye aux trois frères Juhé, savoir : Jean, Roger et Richard, par contrat passé à Rennes le 3 août 1478, moyennant le prix de 1640 livres tournois. Si notre pouillé était de 1480, ce sont ces frères Juhé, ou l'un d'entre eux, qui devraient y figurer comme patrons de la chapelle de la Fillolaye.

(3) *Recueil*, p. 153.

(4) Th. Le Roy. *Les curieuses recherches* etc. (Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm. t. XXIX, p. 430).

(5) Arch. Nat. P 289 1, n. 83; original.

Digitized by Google

pour une vavassorerie mentionnée plus haut. (1). Les « hoirs ou ayant cause de Colin de Geautest » se retrouvent dans l'aveu des seigneuries d'Argouges et de Boucey, rendu au roi par Gilles de Brèe et Anne Giffart, sa femme, le 2 juin 1451; et le fief de Pelong est encore appelé « la vavassorerie qui fut Colin de Jautest... assise en la parroisse de la Croix et de Vergoncé... » dans l'aveu rendu en 1457 par le cardinal Guillaume d'Estouteville, abbé du Mont-Saint-Michel, pour sa baronnie d'Ardevon (2).

Mais il y a dans le pouillé de 1480 un paragraphe qui doit attirer plus spécialement notre attention : c'est celui qui concerne l'église de Barenton (3). Le patronage de cette église resta, pendant tout le Moyen Age, attaché au fief connu sous le nom de seconde moitié de Barenton, par opposition au fief de la Fillolaye ou première moitié. A l'époque où fut rédigé notre pouillé, le seigneur de Servon était patron. Or il faut remonter jusqu'à la fin du XIVe siècle pour trouver les deux seigneuries de Barenton et de Servon réunies sur la même tête. Il s'agit ici de Guillaume de Braye, chevalier banneret, seigneur de Braye, Servon, Barenton, Rouilly, La Chapelle-Engerbold, Vassy et Pontécoulant, que l'on trouve cité dans des actes de l'année 1383 et qui dut mourir peu après cette date. Ce seigneur avait une fille, Blanche, qui épousa Guillaume d'Harcourt, sire de la Ferté-Imbault et de Livry, troisième fils de Jean d'Harcourt et d'Isabeau de Parthenay. Guillaume d'Harcourt mourut en 1400, laissant deux filles : l'une, Marie, épousa Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy, et lui apporta en dot la terre de Barenton; l'autre, Jeanne, épousa Hue de Montmorency, seigneur de Beausault, et lui apporta en dot la terre de Servon (4). L'héritage fut donc divisé à la fin du XIVe siècle,

---

(1) Arch. Nat. P 289 1, n 114; original, et P 304, n. 34.

(2) Arch. Nat. P 304, n. 323. On trouve la même mention dans les aveux d'André Laure, du 1er juin 1484 et du 7 mars 1499 (n. st.) (Ibid. P 289 2, nos 199 et 219; originaux).

(3) Recueil, p. 172.

(4) P. Anselme, *Hist. Généal*, V, 131. — V. aussi la charte de Mortain de 1401 (Mélanges de la Soc. de l'Hist. de Norm, V, 300), et l'article de M. H. Sauvage sur Barenton, (Annuaire de la Manche, 1881, p. 12-13) Marie d'Harcourt avait épousé en premières noces Louis de Brosse, seigneur de Saint-Sever et de Boussac, qui mourut, le 8 août 1398, au

Digitized by Google

et rien n'autorise à penser qu'une centaine d'années plus tard, les deux seigneuries de Barenton et de Servon se soient trouvées réunies de nouveau au profit d'un même seigneur. En attribuant au seigneur de Servon le patronage de l'église de Barenton, le pouillé de 1480 retarde d'un siècle.

Mais la date proposée par M. Longnon est-elle exacte? Ce pouillé ne serait-il pas plutôt de la fin du XIVe siècle? Voici un nouvel indice en faveur de cette hypothèse. Le pouillé de 1412 nous apprend que la chapelle de la léproserie de Genêts était autrefois à la présentation d'un laïque « *olim ad presentationem laicam* » (1). Le chanoine Guérin a fait suivre cette mention d'une note que M. Longnon ne semble pas avoir très bien comprise et qu'il a rejetée en bas de la page (*Recueil*, p. 155). Cette note doit être rétablie, si je ne me trompe, de la façon suivante : « *Monti, qui presentabat episcopo, nunc Sancti Lazari* ». Le patron laïque présentait un sujet à l'abbé du Mont-Saint-Michel; celui-ci le présentait à l'évêque, et l'évêque lui conférait le bénéfice. Cette façon de procéder, plutôt compliquée, est précisément celle qu'indique le pouillé attribué par M. Longnon aux environs de l'année 1480 (*Recueil*, p. 170) (2). Ce dernier texte serait donc antérieur au pouillé de 1412, et Guérin lui-même le considérait comme tel. Les mots « *et nunc Sancti Lazari*, » qui terminent sa glose, signifient, à n'en pas douter, qu'au moment où il faisait sa copie, la mala-

---

retour d'un voyage de Barbarie. Louis de Brosse et sa femme soutinrent, de 1386 à 1414, contre Jeanne de Chasseguey et son premier mari, Jean Carbonnel, un procès considérable au sujet du patronage de l'église paroissiale de Barenton. La cause fut portée à l'Echiquier de Normandie aux assises de Pâques 1386. Il n'est pas question de ce litige dans notre pouillé, qui est par conséquent antérieur à l'année 1386.

(1) Recueil, p. 155.

(2) « Capella leprosarie de Geneceyo, ad presentationem Johannis de Bosco, militis, qui presentat personam ydoneam abbati Montis [Sancti] Michaelis, qui presentat eum episcopo Abrincensi, qui dictam capellam habet conferre, ut alia beneficia sue diocesis. » Jean du Bois, chevalier, nous est connu; c'est encore un contemporain de du Guesclin. Le 14 juillet 1380, il passe montre à Saint-Malo pour lui et 8 écuyers de sa compagnie (Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, 251), et le 20 décembre de la même année, il donne quittance de 180 livres tournois pour ses gages et ceux de dix écuyers (*Ibid.* p. 271).

Digitized by Google

drerie de Genêts se trouvait réunie à l'ordre de Saint-Lazare (1).

En résumé, si l'on considère l'un après l'autre les patrons laïques cités nommément dans le pouillé de 1480, on constate qu'ils appartiennent tous à la fin du XIVe siècle. Ce sont des contemporains de Bertrand du Guesclin, et pas un d'eux ne pouvait vivre à la fin du XVe siècle. Entreprendre de le démontrer pour chaque personnage serait une tâche fastidieuse, mais non sans doute impossible. Il suffirait de compulser attentivement trois séries de textes fort précieux pour l'histoire de la Normandie pendant cette période du Moyen Age : 1° les anciens aveux et hommages de cette province, conservés aux Archives Nationales, dans le fonds de la Chambre des Comptes (2) ou tout simplement le Dictionnaire de Brussel, dont la partie relative à l'Avranchin et au Mortainais a été publiée par M. H. Sauvage (3); 2° les recherches de Montfaut (1463-1464) et de Jean Guilloches (1524) sur la noblesse de ce pays, recherches qui ont été rectifiées et complétées par les savants travaux de M. A. de Tesson, ex-président de la Société d'Archéologie d'Avranches (4); 3° enfin l'état des fiefs et arrière-fiefs du comté de Mortain, dressé en 1401-1403, lors de l'érection de cette terre en apanage par Charles VI, au profit de Pierre de Navarre, troisième fils de Charles le Mauvais (5). Ce dernier document, dans lequel se trouvent mentionnées plusieurs églises du diocèse d'Avranches, avec les chiffres de la taxe et les noms des patrons, fournit matière à des rapprochements curieux entre les pouillés de 1412 et de 1480, et permet finalement d'affirmer que le plus ancien des deux n'est pas celui que pense M. Longnon. Mais sans prétendre épuiser ici la question, on peut faire, en terminant, quelques remarques.

---

(1) La léproserie de Sainte-Anne de Genêts, incorporée à l'ordre de Saint-Lazare en vertu de l'édit général de Louis XIV du mois de décembre 1672, en fut détachée en vertu d'autres édits généraux du même roi, des mois de mars, avril, et août 1693. Un arrêt du Conseil Privé du 25 mai 1696 la réunit à l'hôtel-Dieu d'Avranches. Les lettres patentes de cette réunion, enregistrées au Parlement de Rouen, sont du 5 janvier 1697. (Arch. Nat. V 6 1167, cote 4).

(2) Et en particulier les registres P 289 1, 2, 3 et 4, P 267 1 et 2.

(3) Mém. de la Soc. d'Archéologie d'Avranches, t. XIV, p. 133-190.

(4) Et surtout la *Recherche de Jean Guilloches, élu de Mortain* (Ibid. p. 1-132).

(5) H. Sauvage, *Mélanges de la Soc. de l'Hist. de Norm.* V, 247-313.

Digitized by Google

Il est étrange qu'un pouillé rédigé vers 1480, cite encore un de la Champagne comme patron des églises de La Gohannière, de Saint-Sénier-sous-Avranches et de Saint-Brice, alors que, dès la fin du XIVe siècle, Jeanne de la Champagne, en épousant Nicolas Painel, avait transporté dans cette illustre famille la terre d'Apilly, à laquelle était attaché le patronage de ces trois églises (1). Il est non moins étrange que ce même pouillé mentionne le patronage de l'église de Villiers comme étant en litige, à l'échiquier de Normandie, entre le chanoine prébendé dudit lieu et Etienne de la Servelle. Etienne de la Servelle, qui faisait hommage au roi, le 28 mars 1382 (n. st.) pour son fief de Saint-Laurent-de-Terregate (2), était mort depuis longtemps, ainsi que l'atteste une lettre de Charles VI, datée de Paris, juillet 1404, qui règle en faveur de ses héritiers les difficultés pendantes à l'échiquier de Normandie relativement au fief de Saint-Laurent (3). Et d'ailleurs, dans l'aveu rendu en 1457 par le cardinal d'Estouteville, abbé du Mont-Saint-Michel, pour sa baronnie d'Ardevon, ne trouve-t-on pas citée au nombre des vavassoreries dépendant de ce fief important « la vavassourie qui fut maistre Estienne de la Cervelle, assise es parroisses de Villiers, de la Croix et de Vessey, laquelle vavassourie tient a present Hervé de la Leserne...? (4) » Enfin comment admettre que, dans un document de 1480, le baron de Saint-Pois, patron des églises de Saint-Pois et de Bellefontaine, soit appelé Robert Servain (5)? Dès le début du XVe siècle il n'y avait plus de Robert Servain, mais seulement une Marguerite Servain, mariée à Jean de Meulan, écuyer, qui, en octobre 1412, faisait hommage au roi, à cause de sa femme, pour la baronnie de Saint-Pois (6). En 1480, le possesseur de ce fief avait nom Jean d'Auray (7).

---

(1) S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 48, note 7 et 98, note 1.
(2) Arch. Nat. P 267 2, n. 386; original.
(3) Arch. Nat. JJ 158, n. 432, fol. 247 recto.
(4) Arch. Nat. P 304, n. 323.
(5) Recueil, p. 172 et 175.
(6) Mém. de la Soc. d'Archéol. d'Avranches, XIV, 182.
(7) Ibid. p. 244. Cf. également H. Sauvage. (Annuaire de la Manche, 1885, p. 29.) M. Sauvage cite un arrêt de l'échiquier de Normandie rendu à Pâques 1485, entre le cardinal d'Estouteville et Jean d'Auray, baron de Saint-Pois, au sujet de la mouvance du fief du Mesnil-Adelée.

Digitized by Google

Des faits qui précèdent il semble résulter que le pouillé d'Avranches, attribué par M. Longnon aux environs de l'année 1480, est d'une centaine d'années plus ancien. La date de sa rédaction doit se placer aux alentours de 1380, tout à fait à la fin de l'épiscopat de Robert Porte. Il ne peut être antérieur au 27 novembre 1376, puisque le patronage de l'église de Bacilly (*Recueil*, p. 165) y est présenté comme alternatif entre l'évêque d'Avranches et l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en vertu d'un accord passé entre les deux parties. Or c'est le 27 novembre 1376 que Robert Porte, évêque d'Avranches, transigea avec Geoffroy de Servon, abbé du Mont, au sujet du droit de présentation à l'église Saint-Etienne de Bacilly (1). D'un autre côté, Bertrand du Guesclin y étant encore cité comme patron de l'église de Cormeray, le pouillé ne saurait être postérieur au 13 juillet 1380, date de la mort du célèbre connétable. Il serait sans doute téméraire de vouloir préciser davantage. Retenons cependant la date de 1376. C'est en effet cette année-là que fut remis aux vicaires de Robert Porte, de la part de Geoffroy de Servon, abbé du Mont, une liste des bénéfices dont le patronage appartenait à l'abbaye du Mont-Saint-Michel (2). Une note extraite au XVIIe siècle d'un registre des actes capitulaires de l'abbaye, nous a conservé ce témoignage. N'y aurait-il pas corrélation entre ce petit fait et la rédaction de notre pouillé? C'est là, d'ailleurs, une simple hypothèse, que le dépouillement des archives de la célèbre abbaye viendra peut-être un jour confirmer.

Il reste à expliquer que, dans un document rédigé vers 1380, on

---

(1) *Gallia Christiana*, XI, col. 491.

(2) Extrait d'un registre des actes capitulaires de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, écrit sur velin : « Sequuntur ecclesie quorum jus patronatus spectat ad abbatem et conventum monasterii Sancti Michaelis in periculo maris etc .. », remis de la part de Geoffroi, abbé, et du couvent aux vicaires de Robert, évêque d'Avranches (1376). Arch. Départ. du Calvados, Fonds de Petiville, F 592. C'est également vers la même date, le 10 juillet 1377, que l'official d'Avranches délivre un vidimus de la grande charte de l'évêque Jean de Hautfuné, dans laquelle sont transcrits et mis en ordre tous les bénéfices appartenant à l'église d'Avranches. (Abbé Pigeon, *Histoire du diocèse d'Avranches*, Mém. de la société académique du Cotentin, V, 666-668).

Digitized by Google

puisse rencontrer, à quelques lignes de distance, les noms du comte de Mortain et de l'église collégiale de Cléry.

En ce qui concerne le comte de Mortain, l'explication est aisée. Il s'agit ici de Pierre de Navarre, troisième fils de Charles le Mauvais. Si la donation du comté-pairie de Mortain, faite à ce prince par le roi de France Charles VI, n'est pas antérieure à l'année 1397, et si cette donation ne fut confirmée que par lettres royaux du 31 mai 1401 (1), on sait d'une façon certaine, que Pierre de Navarre, envoyé en Normandie par son père peu de temps avant le 8 juillet 1376, n'avait pas tardé à prendre le titre de comte de Mortain concurremment avec celui de lieutenant du roi de Navarre. C'est ainsi, en effet, qu'il se qualifie dans un acte du 9 mars 1377 (m. st.) concernant la propriété d'un héritage sis à Orbec (2). Il s'intitule encore comte de Mortain dans un mandement du 24 octobre 1377, qui fixe à deux cents francs par an les gages d'Anicot Ruiz d'Ayvar, capitaine de Carentan (3). Par un autre mandement, daté de Carentan le 2 décembre 1377, Pierre de Navarre, « comte de Mortain, lieutenant du Roi de Navarre en toutes les terres qu'il a au royaume de France », enjoint au bailli de Cotentin de s'enquérir de la valeur réelle de deux fours à ban, situés dans la paroisse d'Orval, que Guillaume de Corbigny et sa femme ont pris en fiefferme des prédécesseurs dudit roi, pour le prix de 29 livres tournois par an, et qui « ayant esté ars et destruiz pendant les guerres, sont de present en non valoir (4) ». On sait d'ailleurs qu'en 1378, Charles V mit la main sur les châteaux que le roi de Navarre possédait en Normandie et qu'il fit démanteler la plupart d'entre eux. Avranches et Mortain sont du nombre des forteresses qui furent prises par les Français. Ces deux villes se rendirent à du Guesclin, la première probablement le 29 avril

---

(1) H. Sauvage. *Documents relatifs à la donation du comté-pairie de Mortain*, (soc. de l'Hist. de Norm. Mélanges, Ve série, 211-331 et Arch. Nat. P 267 2, n. 525.

(2) Bib. Nat. Nouv. Acq. lat. 2292, n. 8; original.

(3) Bibl. Nat. Cabinet des titres, au mot *Haye*... Cf. Pontaumont, *Histoire de la ville de Carentan*, p. 90.

(4) Arch. Nat. P 1908 1, n. 18634. Il prend également ce titre dans un acte du 17 janvier 1377 (n. s.), cité par M. Delisle (*Mandements de Charles V*, p. 911, n. 1860).

Digitized by Google

1378, la seconde à la fin de mai (1). Cette conquête eut pour effet de dépouiller Pierre de Navarre de son titre de comte de Mortain. Enfermé dans Breteuil, il tomba au pouvoir des ducs de Bourgogne et de Bourbon, postérieurement au 6 mai 1378, après un long siège commencé dès le 12 avril. Dès 1380, son frère aîné, Charles, autrement dit Charles le Noble, était institué « en la place de garde et gouverneur pour le Roi des comtés d'Evreux, Beaumont-le-Roger, *Mortain*, du pays de Cotentin et des terres de Conches, Breteuil, Orbec, Pont-Audemer, Nogent-le-Roi et Montpellier, pour jouir du revenu desdits comtés et terres, à la reserve des droits royaux et sans quelques autres modifications et reservations ». L'année suivante, des lettres patentes de Charles VI venaient le confirmer solennellement dans cette charge (2). Or il est bon de remarquer que Charles le Noble, dans les actes émanant de lui, ne prend jamais le titre de comte de Mortain : il s'intitule toujours « Charles, aisné fils du Roy de Navarre, garde de par monseigneur le Roy de France des terres que souloit tenir oudit royaume, tant en langue d'oïl comme en celle d'oc, nostredit seigneur et père (3) ». Notre pouillé faisant encore mention d'un comte de Mortain, il faut en conclure que la date de sa rédaction n'est pas postérieure à la fameuse campagne de 1378.

Reste la question du chapitre de Cléry, devenu, grâce à un don royal, le patron des églises de Notre-Dame-de-Livoye, la Chaise-Beaudouin, Vernix, Tirepied, Sainte-Eugienne et Saint-Georges-de-Livoye. (Cela fait six églises et non cinq, comme le dit M. Longnon dans son introduction, p. XXXI). Il y a là un petit problème historique qui, en l'état actuel des choses, est bien difficile à résoudre. Il faut se contenter d'en poser les données avec précision et d'émettre à ce sujet une hypothèse.

Le pouillé nous apprend lui-même (4) que le patronage de ces églises appartenait autrefois au seigneur du Val-de-Sée; que, par suite de la forfaiture de ce seigneur, ce patronage a été dévolu au

---

(1) S. Luce. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 10.

(2) *Notes tirées par D. Lenoir des archives de la Chambre des Comptes de Paris* (Soc. de l'Hist. de Norm. Mélanges, Ire série, 54 et 55).

(3) H. Sauvage. *Documents relatifs à la donation du comté-pairie de Mortain* (loc. cit. p. 220-221).

(4) Recueil, p. 170-171.

Digitized by Google

roi, et que le roi en a fait don au Chapitre de la collégiale de Cléry. M. Longnon a pensé que ce roi pouvait être Louis XI, et il faut reconnaître, en effet, que toutes les apparences sont en faveur de ce prince. On sait la grande dévotion qu'il avait pour Notre-Dame de Cléry. Il fit à ce sanctuaire plusieurs pèlerinages et l'enrichit de ses aumônes. Il y a plus : une ordonnance de lui, datée du mois de février 1478 (1), cite expressément le fief du Val-de-Sée parmi les terres formant l'assiette d'une rente de 4.000 livres dont il avait fait don, le 24 octobre 1471 (2), à la collégiale de Cléry. Il était tout naturel que le nom de Louis XI se présentât à l'esprit de M. Longnon, et le souvenir du document de 1478 n'aura pas été sans l'influencer quand il s'est agi pour lui de dater notre pouillé.

Mais ce texte met en cause un seigneur du Val-de-Sée qui a forfait et dont les biens ont été confisqués par le roi, en raison de cette forfaiture. Or la terre du Val-de-Sée dépendait, au Moyen Age, de la seigneurie de la Roche-Tesson; et l'histoire nous a bien conservé le nom d'un seigneur de la Roche qui fut traître à la couronne et dont le roi, pour cette cause, confisqua les biens. C'est Jean Tesson, complice de la trahison de Godefroi de Harcourt et décapité pour ce motif à Paris, le 3 avril 1344, sous le règne de Philippe de Valois. M. Léopold Delisle a raconté ces événements dans son excellente *Histoire du Château et des Sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte;* (3) et les registres du Trésor des Chartes, aux Archives Nationales, nous ont conservé quelques traces des libéralités que fit le roi de France avec les biens de ce Tesson. La donation du patronage des six églises du doyenné de Tirepied à la collégiale de Cléry remonterait-elle à cette date? La chose est possible. Ne voyons-nous pas le roi faire don à cette même collégiale, le 2 février 1332, du patronage de l'église paroissiale de Landelles, au diocèse de Coutances? (4) Toutefois cette hypothèse nous ramène bien loin en arrière, sous le règne de Philippe de Valois, et nous tenons pour certain que le pouillé d'Avranches

(1) *Ordonnances des rois de France*, XVIII, 357-364.

(2) ARCH. NAT. JJ 195, n. 622, fol. 159 verso.

(3) *Delisle*. Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, p. 55.

(4) JARRY, *Histoire de Cléry*, p. 48, d'après BIBL. D'ORLÉANS, ms 435 bis et BIB. NAT. Moreau 255.

Digitized by Google

n'est pas antérieur aux dernières années du règne de Charles V.

Or précisément à cette époque il y eut un Jean Tesson, seigneur du Val-de-Sée, qui abandonna le parti du roi de France pour embrasser celui du roi de Navarre, et que Charles V punit de sa défection en le dépouillant, suivant l'usage, des biens qu'il possédait dans le royaume. Une partie de son héritage fut donnée, par lettres royaux datées de Saint-Germain-en-Laye le 9 août 1378, à Jehannin d'Estouteville, le jeune, valet tranchant du roi, en récompense de ses services, soit « deux cens livres de terre a tournois, annuelle et perpetuelle, a prandre et avoir chascun an perpetuelment sur les heritages et possessions de Jehan Tesson, chevalier, quelque part qu'ils soient assis en nostre royaume, a nous acquis et confisqués parce que ledit Tesson, qui est né et extrait de nostre royaume, a tenu et tient le parti de nostre adversaire de Navarre... » et 500 francs d'or sur les biens meubles dudit Tesson (1). Une information fut faite en 1394, sur mandement de la Chambre des Comptes, par Robert Blondel, vicomte de Valognes, afin de savoir à quelle époque le chevalier normand avait trahi la cause du roi de France, quelles terres il tenait de son vivant et en quelles mains ces terres avaient passé après sa mort, de quel revenu elles étaient et qui avait perçu ce revenu depuis seize ans (2). L'ancien sénéchal de Jean Tesson, Robert Heusé, vint déposer à l'enquête. Il déclara que « un peu avant que les Englès venissent audit lieu de Chierebourc, qui y vindrent en l'an LXXVIII, pour ce que la guerre estoit meue entre le Roy nostre sire et le Roy de Navarre, ledit Teisson s'en alla, lui, sa fame et tout son mesnage et biens à Chierebourc; et tantost après que les Englès y furent venuz, il s'en parti, lui, sa fame et ses gens, avec ce de biens qu'ilz avoient, pour s'en aler en Navarre; et s'en alla en Engleterre; et tantost comme il lui fut venu, trouva que le Roy d'Engleterre avoit fait une grant armée pour venir en Bretaigne, en laqueille il se mist; et tantost comme ilz furent montés en la mer, furent acuillis de fortune et de tempeste; par quoy lui et presque toute ladicte armée furent mors et noyés en la mer; et sa fame et ses autres gens s'en allerent en Navarre, où elle a demouré longtemps; et après s'en est venue en Bretaigne,

(1) Arch. Nat. JJ 145, n. 446, fol. 204 verso.

(2) Arch. Nat. P 1908 2, n. 18729. Original, rouleau de parchemin.

Digitized by Google

où elle est mariée à un chevalier ». Jean Tesson possédait dans la vicomté de Valognes les terres de Hainneville et de Tréauville, voisines de Cherbourg; mais il était aussi propriétaire dans l'Avranchin, ainsi qu'en fait foi cet extrait de la déposition d'un témoin : « Et avec ce dit que ledit Teisson tenoit une terre en la viconté d'Avrencez, appellée le val de Sye, dont il n'avoit que l'osteil et les demainez; et messire Bertrand de Claquin, ou temps qu'il vyvoit, en levoit rentez, il ne seit pourquoy ».

En effet, vers 1362, la seigneurie de la Roche-Tesson, et partant celle du Val-de-Sée, avait été donnée à Bertrand du Guesclin par Philippe, duc d'Orléans, frère du roi Jean le Bon (1). L'histoire de cette donation n'a pas été tirée au clair par Siméon Luce : il croyait qu'elle avait eu pour auteur le dauphin, duc de Normandie, devenu plus tard Charles V (2). Le poëte Eustache Deschamps est plus exact. Dans les vers qu'il consacre à du Guesclin, il nous apprend que le bon connétable

Servit premierement
D'Orleans duc et duchesse :
La Roche ot de leur richesse
Tesson heritablement. (3)

L'enquête de 1394 nous révèle que cette donation ne fut pas entière : il y eut des réserves, nécessitées sans doute par un état de choses antérieur, au profit de Jean Tesson, seigneur du Val-de-Sée; et ce n'est pas un des côtés les moins curieux de la législation féodale du Moyen Age que cet enchevêtrement des droits de propriété sur une même terre, à tel point que les contemporains eux-mêmes ne parvenaient pas toujours à s'y reconnaître. Parmi ces réserves, que le témoin de 1394 appelle « l'osteil et les demainez, » figurait probablement le patronage des six églises du doyenné de Tirepied. En 1378, par suite de la forfaiture du chevalier normand, tous les droits qu'il possédait sur la terre du Val-de-Sée furent

(1) Du Guesclin prend pour la première fois le titre de sire de La Roche-Tesson dans une quittance du 21 janvier 1362 (n. s.) (S. Luce. *La Jeunesse de Bertrand du Guesclin*, Pièces Justificatives, n. xxix).

(2) Luce, *Ibid.* p. 356.

(3) *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps* (Soc. des Anc. Textes) ii, 326.

Digitized by Google

dévolus au roi de France. Ne peut-on pas supposer que ce dernier, dévot, comme tous les membres de sa famille, à Notre-Dame de Cléry, transmit alors ce patronage au Chapitre de la collégiale? En l'absence de tout document probant, cette hypothèse reste vraisemblable.

Cléry d'ailleurs ne jouit pas longtemps, ou du moins ne jouit pas sans conteste de la donation de Charles V. Dès le mois d'octobre 1375 (1), la seigneurie de la Roche-Tesson avait été donnée par le roi, d'accord avec Bertrand du Guesclin, à Olivier, frère du connétable, qui la posséda jusqu'à sa mort. Le 6 novembre 1399, Olivier du Guesclin, chevalier, chambellan du roi, faisait à Charles VI les foi et hommage auxquels il était tenu en raison des terres de la Roche-Tesson, la Colombe, Hainneville, Percy et le Val-de-Sée (2). Seigneur de Hainneville, Olivier ne pouvait l'être que depuis la forfaiture de Jean Tesson, c'est-à-dire depuis l'année 1378 au plus tôt. Mais l'enquête de 1394 ne le citant point comme possesseur de ce fief (3), il faut en conclure que Charles VI lui en fit don postérieurement à cette date. Les lettres royaux de cette donation ne nous sont point parvenues et la perte en est fâcheuse, car ces lettres nous expliqueraient sans doute dans quelle mesure Olivier du Guesclin vit ses droits substitués à ceux de Jean Tesson sur les terres que ce dernier possédait en Cotentin et comment il devint patron des églises du doyenné de Tirepied. Le 11 novembre 1402, il rendait aveu pour la seigneurie du Val-de-Sée (4). Dans ce document il se déclare patron des églises de Tirepied, Vernix, Saint-Georges-de-Livoye, Notre-Dame de Livoye et Sainte-Eugienne; mais il ne parle point de l'église de la Chaise-Beaudouin.

En 1403, la terre du Val-de-Sée fit retour à la couronne par

---

(1) Arch. Nat. JJ 108, n. 1.

(2) Ibid. P 367 2, n. 353; original.

(3) Toutefois un des témoins déclare que Robert Heusé, ancien sénéchal de Jean Tesson, « a vendu les herbages de la terre de Tréauville par plusieurs années pour le conte de Longueville ». Il s'agit ici sans doute d'Olivier du Guesclin. Mais Robert Heusé, dont la déposition très détaillée énumère tous les revenus de la terre de Hainneville, ne dit point que cette terre ait été ou soit possédée par le comte de Longueville.

(4) Arch. Nat. P 289 4, n. 471, original.

Digitized by Google

suite de la mort du seigneur de la Roche-Tesson. Par acte des 7-10 octobre 1391, Olivier du Guesclin avait, en effet, rétrocédé au roi, pour la somme de 46.000 livres tournois, le comté de Longueville et la terre de la Roche-Tesson, mais en se réservant la jouissance de ces deux seigneuries, sa vie durante (1). Pendant le cours du xve siècle, nous retrouvons cette terre donnée deux fois par Louis XI, en 1461 à Jean de la Vallée (2), et en octobre 1472 à François Lucas, valet de chambre du roi (3). Ce dernier fit foi et hommage le 26 juin 1476 (4). Cette série d'actes nous conduit jusqu'à l'ordonnance royale du mois de février 1478, mentionnée plus haut, qui cite expressément le fief du Val-de-Sée parmi les terres formant l'assiette d'une rente de 4.000 livres aumônée par Louis XI à la collégiale de Cléry. Le droit de patronage de nos églises fit-il partie de cette donation? La chose est probable, bien que l'acte ne mentionne pas ce détail. Dans l'Etat général des bénéfices de la province de Rouen (1648), le Chapitre de Cléry est encore désigné comme le patron de ces églises (5); il est également le patron d'une portion de l'église de Bouillon (6).

Pour conclure, il semble difficile de maintenir au pouillé d'Avranches la date de 1480 que lui assigne M. Longnon. Une étude minutieuse de ce texte montre qu'il est d'une centaine d'années plus ancien; et l'on ne se tromperait pas sans doute de bien des mois en plaçant sa rédaction à la fin de l'année 1377 ou au début de l'année 1378. La date proposée par le savant éditeur soulève trop d'invraisemblances; elle est trop souvent en contradiction avec les données de l'histoire locale; elle rend même inexplicables trop de paragraphes de ce pouillé pour qu'il soit possible de l'admettre. Au contraire, la plupart des difficultés s'éclaircissent si l'on suppose ce document rédigé à la fin du règne de Charles V.

---

(1) Arch. Nat. J 211, nos 44 et 46.

(2) Arch. Nat. X 1 a 1484, fol. 225.

(3) *Notes tirées par D. Lenoir des archives de la Chambre des Comptes* (loc. cit. p. 72).

(4) Arch. Nat. P 267 2, n. 541, original.

(5) Le Héricher, *Avranchin monumental et historique*, passim.

(6) Cette église était mentionnée, dans le pouillé de 1480, au début du chapitre relatif au doyenné de Genêts; elle se trouvait par conséquent sur le feuillet 89 de la copie, qui a disparu.

Digitized by Google

Il faudrait alors en faire honneur aux vicaires généraux de Robert Porte, évêque d'Avranches, et non sans doute à ce prélat lui-même, créature du roi de Navarre, qui fut assez indifférent à ses devoirs pastoraux et presque toujours absent de son diocèse (1). Cette hypothèse deviendrait une certitude si nous possédions l'acte de la donation, faite par Charles V à la collégiale de Cléry, du patronage des églises du doyenné de Tirepied, patronage échu à la couronne par suite de la forfaiture de Jean Tesson. Dans tous les cas, il est moins choquant de trouver le Chapitre de Cléry mentionné dans un texte de 1378 que de rencontrer les noms de Bertrand du Guesclin et d'une dizaine de ses contemporains dans un texte de la fin du xve siècle, qui les présente comme étant encore vivants. Si l'on écarte l'hypothèse d'une donation de Charles V, Cléry peut encore figurer dans ce document au titre d'une donation de Philippe de Valois; en faisant intervenir Louis XI, la question s'embrouille et les difficultés deviennent insolubles.

Sous la réserve de ces légères critiques, qui n'infirment en rien la valeur intrinsèque de l'ouvrage, les textes relatifs au diocèse d'Avranches, publiés par M. Longnon, ont rendu jusqu'à présent et sont appelés à rendre dans l'avenir les plus grands services aux érudits. Ils apportent une notable contribution à l'étude de la géographie ecclésiastique du Moyen Age, puisque par eux se trouvent pour la première fois fixées avec précision les limites de l'ancien diocèse d'Avranches et de ses circonscriptions divisionnaires, archidiaconés, doyennés et exemptions. Ils nous renseignent sur la valeur des bénéfices à des époques déterminées, et c'est pourquoi il est fort important de pouvoir leur assigner une date exacte. Par l'énumération qu'ils présentent des noms des patrons, ils jettent quelque lumière sur la généalogie des anciennes familles et la transmission des anciens fiefs. Ce qui a été dit plus haut de

---

(1) La date de la mort de Robert Porte n'est pas très bien connue. Le Nécrologe de l'abbaye de la Lucerne la fixe au 2 août ou au 22 septembre 1379 (*Gall. Christ.* XI, 492). Mais d'un autre côté, EUBEL (*Hier. Cathol.*, I, 64) nous apprend que Laurent de Faye, son successeur, fut transféré du siège de Saint-Brieuc à celui d'Avranches par bulle de Clément VII du 6 août 1379. Il faut lire très probablement 1380 (Cf. ARCH. NAT. X 1 a 1476, fol. 107 verso).

Digitized by Google

Bertrand du Guesclin montre qu'à l'occasion ils fournissent un appoint à la biographie des hommes illustres. Il faut remercier M. Longnon d'avoir édité ces documents suivant les règles d'une méthode critique rigoureuse, en faisant précéder son édition d'une introduction étendue qui fixe la valeur des différents textes, en notant en bas des pages les variantes des manuscrits, en terminant le volume par une table alphabétique des noms de personne et des noms de lieu, qui donne les formes anciennes et qui facilitera beaucoup par là les identifications géographiques. Il faut le féliciter d'avoir su mener à bien cette œuvre de longue haleine qui témoigne d'une critique pénétrante et d'une patiente érudition. Il s'est acquis par elle des droits incontestables à la reconnaissance des érudits normands. Ce recueil devra servir de base aux travaux de tous ceux qui, jugeant avec raison ou trop superficiels ou trop anciens les ouvrages publiés jusqu'à présent sur l'histoire ecclésiastique de la province, se donneront la tâche de les reprendre par le commencement, en mettant à profit l'effort méritoire de leurs devanciers pour se rapprocher le plus possible de la vérité.

Paul Le Cacheux.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, Gérant.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, Gérant.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Maison de retraite de Bon-Secours, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue du Meilet, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX.

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

DIEX AIE.

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1911

L. Couppey : L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — Abbé A. Tougard : M. le professeur L. Rouette. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1911

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VOEU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 149

II. — M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE (*suite*) . . . . . **A. Tougard.** 157

III. — HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 168

IV. — L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII (*suite*) . . . . . **Em. Sévestre.** 185

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VOEU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LETTRES DIVERSES A COUSIN DESPRÉAUX DE 1776 A 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

COLLÉGIALE DU SAINT-SÉPULCRE A CAEN, REQUÊTE POUR UNE SOUTANE DE CÉRÉMONIE, par l'abbé TOUGARD.

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE MORTEMER A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, par Etienne DEVILLE.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE XXVIII

JEAN VI NOËL (1504-1514)

« Le 20e jour de juin (1504) l'abbaye ou monastère de la B. H. Marie du Vœu, près Cherbourg étant vacante par la résignation, cession et démission... de Révérend Père le seigneur Jean dernier et immediat abbé... fut ordonnée la publication des bans de l'élection et présentation faite par religieux hommes le prieur et couvent de cette abbaye de frère Jean Nouel prêtre religieux profès du dit monastère ». « Auquel le 11e jour de juillet collation fut faite suivant l'ordonnance et sentence portées par le seigneur vicaire ». Le lendemain le prieuré de la Taille était conféré à Jean Hubert. Ces détails extraits du registre des collations de l'Evêché de Coutances prouvent péremptoirement que le Gallia Christiana et le Neustria Pia se trompent en plaçant Jean Noël avant Jean Hubert. Leurs auteurs ont sans doute été induis en cette erreur par les dates de la mort de ces deux abbés et n'ont point connu la démission du dernier.

Digitized by Google

Jean Noël, que Toustain de Billy (1) appelle « François Jean Noël » appartenait à une famille de longtemps établie à Cherbourg (2) dans les rues du Noet et de la Trinité. Ce fut surement cette origine qui valut à notre nouvel abbé le choix de ses collègues. Les religieux espéraient ramener à leur maison les sympathies des Cherbourgeois en élevant l'un de leurs concitoyens à la dignité abbatiale. Et malgré son âge avancé Jean Noël vécut assez longtemps pour voir disparaître toutes les traces de l'animosité soulevée par les luttes que nous venons de raconter. C'était d'ailleurs un des hommes les plus marquants parmi les religieux de notre abbaye. Longtemps, en effet, il avait géré la charge importante de bailli et en 1493 « frère Jean Noël bachelier ès decrets assistait à Paris au chapitre général de son ordre » (3) comme délégué du Vœu.

Suivant l'ordinaire, la mauvaise volonté des gens du fisc se montra dans l'envoi en jouissance « du fief lay » de l'abbaye. Il fallut six mois pour en venir à bout (4).

Un des premiers actes administratifs de Jean Noël, fut de présenter Guillaume Hubert pour « succéder à feu Pierre de Fontaine, dernier curé de Saint Pierre des Sablons (de Sabulonibus) et le 6 mars 1504 (v. s.) le vicaire général de Geoffroy, évêque de Coutances, mandait au doyen de Barneville d'avoir à installer le nouveau titulaire (5).

D'heureuses procédures contre Guillaume du Fou, curé des Pieux et Thomas Noël, curé du Mesnil au Vair, à propos du manoir presbyteral de cette seconde paroisse; contre les trésoriers de Cherbourg à propos d'une maison ayant appartenu à Jean de Hollande, enfin contre Mathurin Robin et consorts « moutains » récalcitrants du moulin de Quimquempois (6) avaient sans doute obéré le trésor de l'abbaye, car Jean, abbé du Vœu, se vit forcé à cette époque de vendre sept sous de rente à Jean Durevye seigneur de Sotteville.

---

(1) *Hist. eccles. du diocèse*, II p. 374.
(2) *Cartulaire du Vœu*, H. 2529, 2540.
(3) *Gallia Christiana*, XI, col. 943.
(4) *Cartulaire du Vœu*, H. 2280. 2094.
(5) *Ibid.* H. 3416.
(6) *Ibidem.* H. 2917, 2746 et tabellionnage de Cherbourg f° 78 du registre de 1507.

Digitized by Google

La question si importante de l'eau potable, actuellement si vitale pour Cherbourg, n'est pas née d'hier. En 1506 et 1507 elle amenait un conflit entre les bourgeois et nos chanoines. Les bourgeois voulaient en effet détourner complétement pour le conduire à la ville un ruisseau qui, parti du pré Bonamy en Octeville, traversait un herbage appartenant à l'abbaye dans le quartier du Petit Val. Cette fois les parties s'entendirent à l'amiable et sans gens de justice : les bourgeois rabattirent leurs prétentions et les religieux cédèrent gratuitement les deux tiers du cours d'eau (1).

Cependant « frère Jehan Hubert, naguères abbé du Vou, à présent prieur de la Taille » n'oubliait point ses confrères, aussi le 25 mars 1508 leur donnait-il une rente de six livres tournois que le 20 novembre 1506, il avait, moyennant soixante livres, achetée de noble homme Jehan Carbonnel, seigneur des Marets, à prendre sur tous les biens meubles et héritages du dit seigneur. « Et fut faite la dite donation en augmentation du vestiaire des religieux et pour estre dit et célébré une messe en la chapelle Saint Jehan de ladite abbée par chacune semaine en l'honneur de Dieu et de monsieur Saint Jehan Baptiste ». Et comme le vénérable donateur désirait vivement que cette chapelle durât aussi longtemps que les prières qu'il y fondait, il donna en même temps, mais par un autre acte une rente d'égale valeur « pour aidier à maintenir et entretenir la chapelle de Monseigneur Saint-Jehan Baptiste estant en la dite abbée et la couverture d'ycelle chapelle (2) ».

Outre Jean Hubert furent présents et signèrent a ces actes : Révérend Père en Dieu Jehan, abbé, Jacques Janicart, prieur; Jehan Le Grant, sous prieur; Macé Lefilliastre, prieur de Gatheville; Jehan Le Granchier, bailli de l'abbaye; Aubin Haire; Guill des Moustiers; Jehan Dennemont; Jacques Lepelley; Richard Le Desprestrey; Thomas Lefèvre; Thomas de Hennot, tous religieux du Vœu.

Dans les mêmes jours Jean Hubert ajoutait à ces libéralités « une rente de dix sept boisseaux de fourment » que lui avait encore vendue Jean Carbonnel seigneur des Marecs. « Et fut ce

(1) *Cartulaire du Vœu*. H. 3120.
(2) Tabellionnage de Cherbourg, registre de 1508, f°s 7 et 115.

Digitized by Google

fait pour et affin que après le trespas du dit il soit célébré en la dite abbaye le jour qu'il sera décédé le service solempnel ainsi qu'il est accoustumé pour Monsieur l'abbé Troismons, pour le dit jour seullement (1) ».

Les précautions ne font pas mourir, car quoique vieux et maladif Jean Hubert vécut encore neuf ans. Son ami Jean Legrancher fut moins heureux : dès 1509 les infirmités l'obligèrent à résilier sa charge de bailli aux mains de frère Foulque Lepelley et le 18 novembre 1510 il s'éteignait plein de jours et de mérites.

Au cours de 1512 nous rencontrons un compte qui nous montre l'abbaye assez bien pourvue en mobilier vivant. Le 13 juin, en effet, un seul des gardes accusait en sa main « 56 bestes aumailles, « comprins les veaulx de l'année, 25 bestes cavalines, comprins « les poulains et deux cents et demy de bestes à laine, comprins « les agneaulx de ceste année ». Le même rôle nous donne le nom de quelques uns des serviteurs alors employés et le taux de leurs émoluments. Nous y voyons que le boulanger s'appelait Jehan Le Neveu et qu'il gagnait VI livres par an. C'était peu relativement au travail nécessité par la vie ordinaire de la communauté, car les comptes de « frère Massé Le Fillastre guernetier de l'abbée de N. D. du Vou » pour cette année nous apprennent que les « fourments baillies au boulengier pour fournier » s'élevaient alors à une masse de 1656 de nos boisseaux actuels, ou 828 hectolitres; soit chaque mois 138 boisseaux cuits à raison de 20 à 24 fournées. Ce qui suppose nécessairement, outre la nourriture des religieux et de leur personnel, de nombreuses distributions faites aux pauvres (2).

Cependant Louis XII poursuivait ses vues si néfastes à la France, sur le royaume de Naples. Tantot vainqueur, tantot battu il vient non seuleument d'être dépouillé du Milanais, mais abandonné de tous ses alliés, il voit même ses états envahis par les Anglais, les Allemands et les Suisses. Heureusement la discorde éclata parmi les envahisseurs et les affaiblit. Il n'en fallait pas moins de l'argent

---

(1) *Cartulaire du Vœu*. H. 3814. — En cette année 1508 Thomas Noël, curé du Mesnil-au-Val remplaça à Saint-Martin-de-Tollevast, Fouque de la Rivière, récemment décédé et fut installé par Me Michel Le Bourgeois, curé de la petite portion des Pieux et doyen du lieu. H. 3726.

(2) *Cartulaire du Vœu*. H. 3937 et 3964.

Digitized by Google

pour soutenir la guerre; le roi se résolut donc à vendre une partie du domaine, à la condition de rachat perpétuel; c'était plutôt un engagement; et de Blois le 27 janvier 1513 (v. s.) il signait une commission à Robert de Villy son procureur général en l'Echiquier de Normandie, pour vendre jusqu'à la somme de 25.000 livres tournois de ses domaines aux baillages de Caen, de Cotentin et Mortain (1). C'était comme un appel au crédit et au patriotisme. Nos religieux y répondirent et pour 100 livres achetèrent 10 livres de rente « a prendre par et sur la prévosté de Cherbourg appartenante à Sa Majesté ».

Malheureusement cet achat ne fut point pour nos chanoines la seule suite de la guerre en question. D'abord ils eurent à subir tant à l'abbaye, qu'en leurs possessions en ville de nombreuses déprédations de la part des 6000 lansquenets que Louis XII avait envoyés tenir garnison à Cherbourg pour prévenir une descente des Anglais. Puis ces derniers nullement intimidés par la présence de ce ramasis d'aventuriers débarquèrent en 1514 à la fosse du Galley et pillèrent l'abbaye du Vœu. Léobin Lefillastre déplore encore ce malheur dans l'aveu qu'il rendait au roi en 1548 (2).

Au cours de cette même année 1514 prit fin une « affaire qui avoit esté pendante entre maistre Philippes Jallot, escuyer, sieur de Beaumont (3) et les religieux de Cherbourg, pour le faict d'une chapelle, église ou oratoire encommenchée estre faicte par les dits religieux en la paroisse de Beaumont ». De quoi s'agissait-il au sur en ce procès? Nous n'en savons présentement rien au certain. Peut être d'une chapelle au Gardin, si ce n'est celle de la Madeleine. Nous n'avons sur ce litige que la taxation des dépens faite par Richart Levavasseur et Guillaume Vastel avocats à Valognes.

Ce furent les dernières affaires traitées sous l'administration de Jean Noël, qui « mourut le 1 décembre 1514 et fut enterré dans le sanctuaire de l'abbaye du Vœu où l'on voyait encore sa pierre tombale au commencement du XIXe siècle (4). Le *Gallia Christiana* (5)

---

(1) *Cartulaire du Vœu.* H. 2046.

(2) Dupont. *Le Cotentin et ses Iles*, III p. 207. — Aveu de L. Lefilliastre H. 2286 et H. 2014.

(3) *Cartulaire du Vœu.* H. 2366.

(4) Demons. *Hist. manuscrite de Cherbourg, p. 516.*

(5) XI. col. 943.

Digitized by Google

donne la même leçon. Je ne sais pourquoi le *Neustria Pia* (1) prétendant citer un catalogue du Vœu impose à cet événement la date du 3 des calendes de janvier, alors que le registre de la confrérie de Jésus (2) nous apprend que « la clochette fut portée le 1 décembre 1514 pour R. P. en Dieu Jehan Noël abé de l'abée et convent de N. D. du Vœu. »

CHAPITRE XXIX

JACQUES MARETTE (1514-1518)

Ici encore pour rectifier les erreurs du Gallia Christiana et du Neustria Pia nous citerons le registre des collations du diocèse de Coutances, qui à la date du 1er février 1514 (v. s.) enregistre une sentence du vicaire général d'Adrien Gouffier, confirmant « la personne de frère Jacques Marette religieux de l'abbaye de Sainte Marie du Vœu en la charge d'abbé de la dite église vacante par la mort de Révérend Père le seigneur Jehan Noël, dernier pasteur de la dite abbaye ».

Et deux jours après Jacques Marette était solennellement installé par Pierre Mouton, curé de Saint-Julien au diocèse de Lisieux et de Brillevast au diocèse de Coutances, vicaire général de l'archidiacre de Cotentin (3).

Aussitôt le nouvel abbé rendit au roi aveu de son temporel. Au quel aveu il constate que « l'abbaye ne jouit point de grant partie de ses revenus tant en Angleterre que aux isles ». Mais cet aveu fut difficilement accepté par les officiers du roi « à cause des droits de gravage que les religieux avoient comprins au nombre des dignités et libertés qui leur competaient ». Toutefois les assises de Valognes appelées à donner leur avis, les autorisèrent à « jouir par provision de leur revenu temporel, jouxte et ainsi qu'il est

---

(1) P. 815.

(2) Les confrères des deux confréries de Notre-Dame et de Jésus faisaient sonner leurs clochettes des trépassés par les rues de la ville aussitôt qu'ils apprenaient la mort d'un frère ou d'une sœur.

(3) *Cartulaire du Vœu*, H. 2136.

Digitized by Google

contenu au denombrement par eux baillé ». Peu de temps après la Cour des Comptes de Paris donnait une main levée définitive, qu'acceptèrent enfin les gens des eaux et forêts poursuivis par frère Richard Desprestrey, bailli du Vœu (1).

Ce fut ce nouveau bailli qui soutint et perdit un procès contre les religieux du Val Richer au sujet de 40 sous de rente dus à ces derniers sur la terre et baronnie de Neuville. Les chanoines du Vœu depuis quatre ans n'avaient point payé cette dette et leurs officiers semblent avoir été de mauvaise foi en l'occasion. Une sentence de Jean Morice, lieutenant du bailli de Cotentin, vint remettre les choses au point (2).

Nos religieux soutinrent plus justement l'année suivante (1517), devant le baillage de Cotentin et le Parlement de Rouen, une procédure contre Jean de Montgardon, curé de Sideville, au sujet des dîmes de la paroisse. Le curé prétendait, en vertu de la collation à lui faite de l'église de Sideville, devoir jouir de l'ensemble des fruits et revenus échéant à la dite cure. Ses adversaires prétendaient que la moitié de ces fruits et revenus leur appartenaient en vertu de la bulle du pape Jean XXII et d'un réglement de l'évêque de Coutances, cités plus haut, qui unissant à l'abbaye les églises paroissiales de Sideville, sainte Geneviève, Le Theil et les Pieux assignaient aux vicaires qui les desservaient la moitié des revenus, l'autre moitié demeurant au Vœu. Le curé fut debouté de ses prétentions et condamné aux dépens (3).

Eurent le même sort « messire Georges aux Espaulles, chevalier, seigneur de Sainte Marie du Mont, avec les frères et sœurs de la confrérie de Nostre Dame du dit lieu, présens par messire Raoul Esnault, prestre, de présent leur prevost ». Toutes ces pieuses personnes réclamaient tous les revenus de deux pièces de terre sises au trans des Dunes; elles avaient tort, les religieux du Vœu y ayant seuls droit, comme le reconnurent facilement et le confessèrent hautement les juges des assises de Carentan en l'an 1518 (4).

A cette époque la peste, qui avait déjà ravagé Cherbourg et les pays voisins en 1509 et 1515, fit une nouvelle apparition et de

(1) *Cartulaire du Vœu* H. 1989, 2281, 2282, 2095.
(2) *Ibidem*. H. 3018.
(3) *Ibidem*. H. 3368.
(4) *Cartulaire du Vœu* H. 3620.

Digitized by Google

nombreuses victimes en 1517 et 1518. Faut-il compter l'abbé Jacques Marette parmi ces victimes de la peste? Nous ne saurions l'affirmer; cependant il mourut le 16 juin 1518 et comme depuis trois ans il faisait partie de la confrérie de Notre-Dame les frères envoyèrent le 18 juin sonner par les rues leur « clochette pour reverend Père en Dieu Jacques Marette abbé de N. D. du Vœu et son service fut celebré le 21e jour de juing ». Ils avaient rendu les mêmes devoirs l'année précédente à frère Jean Hubert ancien abbé, mort prieur de la Taille le 24 novembre 1517 et inhumé dans le sanctuaire du Vœu auprès de ses deux successeurs sur le siège abbatial (1).

(A suivre).

L. Couppey,
Curé-doyen de Barneville-sur-Mer.

---

(1) Archives de Sainte Trinité de Cherbourg. — C'est donc à tort que Toustain de Billy. *Hist. ecclés. du diocèse de Coutances* assigne à la mort de Jean Hubert la date du 16 juin 1518

Digitized by Google

M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE

(Suite).

L'année 1905 commence bien pour les chères entreprises littéraires de M. Rouette. « Je viens, écrit-il le 9 janvier, de recevoir de M. Zévort, recteur de l'Académie de Caen, la promesse de son concours pour notre Congrès. La semaine prochaine vont partir toutes nos lettres. Notre questionnaire est bien le plan d'une encyclopédie normande, et nous n'espérons pas le voir épuiser; mais, comme vous le dites, nous avons cru qu'il fallait demander beaucoup pour avoir peu. »

Vingt jours après : « Je mène de front mon *Louisée* [publication demandée par les Bibliophiles Rouennais] et l'affaire du Congrès. De tous côtés m'arrivent des encouragements concernant ce dernier. Le *Havre-Eclair* m'a fait un superbe article que je vais adresser aux divers journaux. Nous avons renvoyé notre circulaire aux différentes Sociétés rouennaises. »

« J'ai dû (28 février) interrompre plusieurs fois [ma rédaction du *Louisée*], pris par vingt choses différentes, et tout dernièrement par la préparation de notre séance de récompenses. Je m'étais engagé, pour la corser, à y donner une conférence sur Casimir Delavigne,... et j'avais à la revoir et à la mettre en harmonie avec mon nouvel auditoire.

« J'ai toujours aussi, qui me tracasse, la préparation de notre Congrès. Le président de l'Académie de Rouen a dit l'autre jour au Palais de Justice de Rouen à mon vice-président qu'on en avait parlé, mais qu'on se demande si cela ne ferait pas double emploi avec les Assises de Caumont. Evidemment non. [L'objection ne résiste pas à un examen un peu attentif, comme va le montrer M. Rouette.] Il ne s'agit pas de traiter quelques questions d'ordre déterminé : notre programme est bien plus vaste. Et puis aux Assises les travailleurs viennent isolés; or ce que nous désirons c'est un groupement amical des Sociétés, qui permette de se con-

Digitized by Google

naître, de s'estimer et de s'inciter mutuellement à l'ouvrage. Je ne suppose pas que la sœur aînée puisse être jalouse de l'initiative de sa cadette; d'autant mieux que ma ferme intention est de rester au Congrès tout à fait dans l'ombre, et de laisser les honneurs à nos hôtes. Je voudrais, pour le bien général, le succès de notre entreprise; je le voudrais aussi pour notre municipalité, qui est pour nous très aimable, et nous sait le plus grand gré de notre désir d'honorer la ville. »

« L'Académie de Caen m'a envoyé son adhésion pleine et entière au Congrès projeté. Deux de ses membres, tous deux professeurs à la Faculté, MM. Prentout [né au Havre] et Sourriau, y viendront. Voilà qui devrait faire avancer Rouen. » (9 mars.)

Et bientôt, le 1er avril, il s'écrie : « Mais Dieu! que le temps passe vite! Et quel dommage qu'il faille perdre la moitié de sa vie à manger et à dormir! » On assure pourtant qu'un jésuite du temps de Louis XIV était une remarquable exception à cette règle. Suarez faisait chaque jour huit heures de prières, huit heures d'études et abandonnait les huit dernières à tout le reste (il n'avait donc pas attendu nos contemporains pour trouver les trois huit). Et il a été l'un des hommes du monde qui ont le plus écrit, même sur des matières où l'on n'improvise pas.

Quinze jours plus tard, il souhaite « d'obtenir quelques publications de M. l'abbé Hue », [le savant botaniste correspondant du Muséum] « et bien volontiers nous en ferons un correspondant ». Puis, avouant qu'il est enchaîné trop court pour avoir le plaisir d'assister à une réunion littéraire de Rouen, il en revient à l'idée d'un hôtel des Sociétés savantes du Havre, auquel il songeait depuis plusieurs années. Il semble à propos de réserver, pour les grouper plus loin, le peu de renseignements dont nous disposons sur ce remarquable projet.

« Les adhésions à notre Congrès, écrivait-il quelques jours plus tôt, arrivent doucement. Aujourd'hui la Société industrielle de Rouen m'annonce l'envoi de quinze délégués.

« ... Puis-je vous demander (27 avril) un *memento* à la sainte messe à l'intention du nouveau né [son petit-fils], afin qu'il grandisse en santé, science et sagesse, et garde intactes les traditions de foi que lui légueront ses parents. » Rapprochons de cette inspiration si chrétienne les mots que nous adressait dans sa dernière entrevue le grand collectionneur rouennais Ch. Lormier : « Savez-

Digitized by Google

vous, Monsieur l'Abbé, quelle est pour les hommes de mon âge l'une de nos grandes préoccupations? Hé bien! c'est de nous demander si nos petits-fils seront formés avec les mêmes principes qui ont élevé nos enfants. »

« J'ai enfin reçu de M. Desbuissons, président de l'Académie de Rouen, une lettre très aimable, m'informant que l'Académie, malgré son habitude de se renfermer dans ses travaux, adhérait à notre projet de Congrès et s'y ferait représenter. Je n'attends plus que le vote de fonds et par notre Conseil municipal et par le Conseil général, pour presser les retardataires et arrêter le programme définitif.

(22 mai.) « J'ai reçu un mot très aimable de M. Pelay. Il m'annonce aussi son adhésion et sa présence au Congrès. Louviers m'envoie huit délégués, et Lisieux huit aussi. »

« ...Je suis bien en retard, mande-t-il trois semaines après... J'aurais besoin que les journées fussent de trente-six heures. Concours de poésie et d'économie politique à juger, Congrès à préparer, devis de l'Hôtel des Sociétés à examiner, et ce n'est pas un petit ouvrage; tout cela greffé sur les occupations professionnelles me laisse à peine le temps de penser, encore moins d'écrire...

« Tous les opuscules que je reçois, je les lis en allant et venant à mes cours. J'ai gardé la bonne habitude Mont-aux-Maladaise de lire en marchant, et c'est considérable ce qu'à la fin d'une année j'ai pu dévorer ainsi. »

En se félicitant d'avoir au Congrès un représentant de notre Commission des Antiquités, il ajoute : « A ce jour, trente et une sociétés ont adhéré; et cela malgré les lâches attaques d'un anonyme que je connais et qui s'appelle Ch.-Th. Féret. Une société, celle d'Avranches, qui d'ailleurs n'en a pas tenu compte, avait reçu de lui un odieux factum. Je cherche à savoir s'il n'a pas trompé d'autres sociétés. » Avant le 13 mai, la Société académique de Cherbourg avait adhéré, et les retardataires reçurent alors un appel réitéré. « Puisse-t-il réveiller les gens! »

Au Congrès « aucune cotisation ne sera exigée, pas même pour la publication des Mémoires lus : nous avons les fonds pour cela. Le banquet seul sera par souscription : encore ai-je bien envie que les membres du bureau de chaque section soient invités gracieusement. La représentation du *Mystère* au bois étant œuvre

Digitized by Google

particulière, il faudra payer son entrée, soit 1 fr. 50; mais cette représentation n'est nullement obligatoire. »

15 août... « Au lendemain du Congrès j'ai eu à donner un dernier coup de vernis à mes apprentis bacheliers, et à parler à des distributions de prix, — détail de ménage, — à porter à Dieppe mon très jeune petit-fils...

« Je vous envoie la conférence sur C. Delavigne que j'ai donnée l'an dernier à l'Institution Saint-Joseph et cette année à l'Hôtel-de-Ville. Ne vous offusquez pas [bien au contraire! Mais le digne auteur craint qu'on ne présume une pensée de vanité] d'y voir mon portrait : il s'agissait de vendre, au profit des orphelines de la Miséricorde, si cruellement persécutées par Combes et Cie, ma conférence; et je savais que, pour mes anciennes élèves, elle aurait un plus grand prix si l'image de leur professeur s'y étalait.

« Vous le verrez dans les quelques mots dont j'avais, à Saint-Joseph, fait précéder ma conférence; j'avais avec empressement saisi l'occasion de payer, en partie du moins, mon tribut de reconnaissance au Mont-aux-Malades et à mes anciens maîtres. Pour cette raison, je vous serais obligé de bien vouloir, en mon nom, offrir à Monsieur le Supérieur actuel, que j'ai le regret de ne connaître que par tout le bien que j'entends en dire, l'opuscule que je joins au vôtre. Il y verra comme on demeure attaché à notre cher Petit Séminaire, quand on a eu le bonheur de lui appartenir. J'y ai, pour moi, passé les plus douces années de ma vie, et noué les plus inaltérables amitiés. C'est bien justice que je le proclame tout haut...

« ...Oui, j'ai été heureux de l'issue de ce Congrès : la bienveillance de nos hôtes m'a d'ailleurs rendu la tâche facile. Il n'y avait parmi nous ni Rouennais, ni Caennais, ni Havrais, mais uniquement des Normands. Si la Fédération des Sociétés savantes de Normandie est fondée, c'est bien grâce aux appuis dévoués que de toutes parts j'ai rencontrés... Espérons qu'elle portera, en mûrissant, d'excellents fruits.

« Tout nous a souri en ces jours de fêtes, et jusqu'à notre soirée de clôture au Grand Théâtre, qui fut, grâce aux artistes de la Comédie française, un vrai régal littéraire. Il n'est pas, — et vous allez en frémir, — jusqu'au Gouvernement qui ne se soit montré aimable. J'avais demandé pour quatre membres de la Société des distinctions académiques, craignant bien que ma personnalité ne

Digitized by Google

leur portât préjudice; on m'en a accordé deux, qui sont allées, la rosette d'officier à notre secrétaire, les palmes à notre archiviste, tous deux appartenant à l'administration et qui trouveront là des titres à l'avancement. Ils sont ravis et moi aussi. »

Pour que M. Rouette le fût pleinement, il lui fallait, selon son habitude, n'avoir aucun retour d'amour-propre. Car ses nombreux amis, ses collègues, et plus encore la municipalité avaient chaudement sollicité pour lui, véritable organisateur du Congrès, la rosette d'officier. Le Gouvernement ne sut pas être aimable jusqu'au bout; d'ailleurs c'était prévu (1).

« ...Ce sera surtout l'œuvre du prochain Congrès de régler la question financière; mais il importe d'en préparer dès maintenant la solution... Quant à la reconnaissance légale, libres nous sommes et, autant qu'il sera possible, libres nous devons rester.

« Merci, écrit-il le 21, d'avoir songé, une octave avant, à la saint Louis [sa fête]. Nous aurions besoin que ce bon saint, tout en s'occupant un peu de moi, voulût bien se souvenir qu'il a régné jadis sur la France, et lui faire retrouver un peu du bonheur dont elle a joui sous lui (2).

« J'avais voulu faire nommer M. Pelay président du Congrès; mais, le plus aimablement du monde, il s'y est opposé; et, après avoir fait acclamer mon nom, a accepté le poste de vice-président.

« ... J'ai écrit à M. Desbuissons pour l'informer que le Congrès avait, avant de se séparer, formulé le vœu que l'Académie de Rouen acceptât de préparer et diriger le prochain Congrès. Je l'ai prié d'en informer ses collègues et, sitôt qu'il le pourrait, de me faire tenir leur réponse. S'ils acceptent, comme je l'espère, j'indiquerais, dans le bulletin que je prépare, leur acceptation.

« ... Bravo pour votre découverte de sainte Blanche! » Aucun calendrier ne cite sainte Blanche, et les princes de la science

---

(1) Et pourtant le préfet Hendlé, s'il avait encore été de ce monde, eût-il pu répéter les mots qui refusèrent la Croix de la Légion d'honneur au docteur P. Levasseur, instruit sur les mêmes bancs que M. Rouette : « Il n'est pas des nôtres! »

(2) Les savants les plus familiarisés avec les textes du XIIIe siècle témoignent d'une vive reconnaissance pour la mémoire du pieux monarque qui ne fut pas moins un grand roi. (Tel l'éditeur du dernier vol. du *Trésor des Chartes*).

Digitized by Google

hagiographique avaient déclaré que cette sainte n'existait pas. Toutefois, voilà près d'un siècle et demi (ô fluctuations des connaissances humaines!) que notre brave compatriote Godescard notait dans sa vie de saint Guignolé que cet abbé eut pour mère sainte Gwen, patronne d'une église de Bretagne. Or, *gwen* est un mot de la langue armoricaine qui signifie *blanche*.

« La société dont voici le prospectus, a été fondée par mon élève Ed. Le Roy, normalien (qui écrit souvent dans la *Quinzaine* et dans la *Revue de Métaphysique*), d'accord avec des professeurs de l'Université catholique et le supérieur de l'Oratoire... »

« Merci de l'avis de l'article de M. Et. Frère [sur le Congrès]. Je n'en suis pas surpris; il avait été on ne peut plus aimable. J'ai envie de mettre sur la couverture du *Bulletin du Congrès*, qu'on commence à imprimer, les images réunies de P. Corneille, Malherbe et C. Delavigne,... Corneille au milieu. Il me semble que la Normandie serait ainsi bien symbolisée. (31 août). »

« La raison de mon retard? reprend-il le 18 octobre. Toujours la même : un surcroît perpétuel de besogne venant s'ajouter aux occupations journalières, et les heures succédant aux heures avec une vertigineuse rapidité. Comment y a-t-il des gens qui trouvent les journées longues?...

« J'ai dû, depuis un mois, m'occuper de rétamage de casseroles, — rien des FF.·. MM.·. — J'appelle ainsi les pauvres jeunes gens retoqués au mois de juillet, qui viennent me demander de les remettre en état pour les examens de novembre... J'ai préparé aussi la publication des comptes-rendus du Congrès. Cela marche moins vite que je le voudrais; mais c'est que notre pauvre M... n'est pas riche en caractères — remarquez bien l'*s* — et qu'il ne peut avancer qu'à pas comptés. Je compte sur la publication pour la fin de l'année.

« ...Pour le *Havre-Eclair*, évidemment la concurrence est rude et les actionnaires verront probablement un nouvel appel de fonds; mais je ne crois pas qu'on abandonne la partie. Malheureusement de notre côté on ne sait pas faire bloc. Nous avons au Havre trois journaux conservateurs : le *Courrier*, le *Journal du Havre* et le *Havre-Eclair* : ils tirent les uns sur les autres, au lieu d'effacer les nuances qui les séparent et de fusionner.

« Il en est ainsi de tout. Au lendemain de la suppression des communautés enseignantes, j'avais dit : « Groupons leurs élèves,

Digitized by Google

« faisons un Saint-Joseph pour les filles; nous formerons un « faisceau inattaquable et nous rachetterons l'immeuble des Ursu- « sulines, l'arrachant au morcellement. » Les intérêts particuliers l'ont emporté, et aujourd'hui une demi-douzaine de maisons catholiques se font la concurrence à la grande joie des adversaires. Que de leçons nous avons encore à apprendre des « Enfants du Siècle » [terme de l'Evangile : *Filii Seculi*].

« La note sur [l'hydrographe] Le Cordier est renvoyée à M. l'abbé Anthiaume, qui précisément étudie l'histoire de l'hydrographie en Normandie et particulièrement au Havre...

« J'ai été informé un peu tardivement, ce qui m'a empêché de lui aller rendre les derniers devoirs, de la mort de notre bon vieux maître et ami, M. l'abbé Houlière. C'est encore un homme de bien et un prêtre modèle qui disparaît. Que de disparus, quand on arrive à notre âge! »

« Bien tardivement (27 novembre) je réponds à... vos applaudissements, en attendant, dites-vous, la récompense divine. Puisse cet « en attendant » devenir un jour une réalité! Je me souviens qu'en mon bon Mont-aux-Malades on m'enseigna jadis que c'était là la vraie récompense souhaitable. [Elle est venue bien tôt, hélas!]

« J'ai été, je vous l'avoue, bien touché de l'accord avec lequel m'a été offert un souvenir de ma présidence. Tous, à une exception près, ont tenu à prendre part à la souscription; et j'y ai pu lire, à côté des noms de mes amis, ceux d'un pasteur protestant, de libres-penseurs avérés, et d'un farouche anti-clérical. Je n'ai pas à craindre qu'on me crie l'*Encrier*. [Allusion au double chahut fait au Collège de France à Edouard La Boulaye, à propos d'un encrier officiel.]

« Il est fort beau cet encrier fait d'un superbe buste du Mercure de Hannaux, mis sur une colonne de marbre royal; mais ce qui, à mes yeux, est plus beau encore, c'est que l'hommage qui m'en a été fait, était sans précédent dans les annales de la Société.

« Quelques-uns de mes collègues avaient l'intention de me remplacer par un membre de bonne volonté qui m'aurait remis le fauteuil l'an prochain. Je ne l'ai pas voulu. J'ai même conseillé à M. l'abbé J. Dubois de rentrer avec moi dans le rang, afin de bien marquer que nous ne désirons pas nous éterniser dans les honneurs; ce qu'il a fait bien volontiers. Mais nous avons veillé à ce que nos places fussent bien occupées. C'est mon prédécesseur,

Digitized by Google

M. Le Minihy, avocat, qui a repris la présidence;... nous lui avons donné, comme vice-présidents, M. Maurice Taconet, courtier maritime, membre de la Chambre de Commerce, excellent chrétien, et M. Lucien Lévy, juge au Tribunal de Commerce, qui n'a de juif que le nom; tous deux sont actifs et le stimuleront; d'ailleurs nous ne le laisserons pas s'endormir. Pour ce qui est des publications, nous nous sommes fait nommer, M. l'abbé Dubois et moi, membres du Comité, où nous restons cinq sur sept. Pas de danger donc de publications erronées.

« Je suis au mieux avec M. Maurion, acquéreur de l'*Histoire du Thermomètre* [manuscrit de l'abbé Maze]. C'est un parfait chrétien; mais il paraît que le manuscrit ne répond pas tout à fait à ce qu'il attendait, et qu'il faut du travail pour le mettre au point...

« Le conseil municipal a fait droit à nos réclamations, et maintenu à la rue du *Champ-de-Foire* son ancien nom. C'est nous qui avons proposé de débaptiser la rue de l'*Orangerie* qui ne rappelait rien (un bâtiment vieux de quarante ans dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville) et de lui donner le nom de *Jules Ancel* [alors maire du Havre et depuis sénateur; père de l'éminent sénateur actuel], qui l'avait ouverte en 1853, lors du déclassement des fortifications... »

« Si je n'écoutais (12 décembre) que mon désir, je babillerais avec vous tous les jours.

« Hé bien oui! Je me suis laissé persuader l'autre jour par M. Desbuissons de poser ma candidature à l'Académie de Rouen... Mais si elle ne croit pas devoir prononcer le *Dignus est intrare*,... elle n'aura fait que se ranger à mon sentiment... Si encore j'avais eu le temps de mettre au point les quatre ou cinq volumes d'histoire littéraire, qui composent le fond de mes Cours et Conférences, peut-être en eussé-je été moins indigne; mais aurai-je jamais le loisir de le faire?

« ... Le vrai motif qui empêchait de recevoir le Congrès l'an prochain à Rouen, était trop fondé pour que nous pussions nous en froisser. J'ai écrit aussitôt à M. Descours-Desacres à Lisieux. C'est affaire entendue : Lisieux nous recevra, très honoré de le faire. M. le Maire prépare pour cet été de grandes fêtes, et se propose de traiter magnifiquement les congressistes. Reste à fixer la date : j'ai demandé les premiers jours d'août, pour permettre aux professeurs de Faculté d'être nôtres...

« Avez-vous su que le premier prix de notre concours d'archives

Digitized by Google

photographiques documentaires a été décerné à M. le Doyen de Fauville pour ses vues de la ferme Marage à Foucart, et de celle de la Guerche à Villequier? Pour l'an prochain nous mettons au concours « vieilles maisons, vieilles rues du Havre et du pays de Caux ».

« L'ex-président, que vous bombardez si gentiment : « Par son influence président à vie des Etudes diverses... »

« Que sera 1906, se demande M. Rouette, le 28 décembre? Dieu seul le sait; mais elle s'annonce fort mal cette nouvelle année. Il n'est bruit que de guerre : fièvreusement on arme nos frontières, et, signe pour moi que ceux qui nous gouvernent sont dans une angoissante inquiétude, c'est qu'ils se décident à ne pas tenir compte des fiches. Notre lieutenant-colonel d'Harcourt, la victime des francs-maçons, cet excellent soldat que, depuis nombre d'années, ses chefs hiérarchiques portaient invariablement sur les tableaux d'avancement, où, non moins invariablement, son nom était barré, vient d'être nommé colonel. C'est le fils de Mac-Mahon, lui aussi avançant en grade, qui le remplace. On sait que ceux-là, pour n'être pas les *colonnes du Temple*, n'en sont que les plus fermes soutiens de la patrie; et c'est à eux qu'on revient quand on craint qu'il ne faille en découdre.

« Quant à l'Eglise, nous admirons tous, mais sans étonnement, avec quel calme, quelle sérénité elle attend les instructions qui vont lui venir de Rome. Ceux-là mêmes qui la persécutent, on le voit à l'attitude de leurs journaux, ont peur aujourd'hui de leur œuvre. Ils ont bien raison : c'est une évolution qu'ils ont provoquée, non une décadence. Sous la conduite de pasteurs trop administratifs peut-être, pour ne pas dire politiques, notre clergé s'endormait et ne se mêlait pas assez au peuple, aux pauvres que Jésus-Christ pourtant préférait. Il va se réveiller, et nous allons revoir surgir des apôtres. Un de mes bons amis, ancien notaire, me disait l'autre jour : Ce qui nous assure un renouveau prochain, c'est que tous nos prêtres, même ceux qu'on pourrait appeler tièdes et endormis, ont une *foi* à soulever les montagnes. Il avait raison : c'est pourquoi je voudrais être aussi rassuré sur le sort du Pays que sur celui de l'Eglise. »

« ... Nous avons parlé du cher Mont-aux-Malades, écrit-il aux premiers jours de 1906. Les professeurs, à en juger par mon aimable interlocuteur, sont toujours du Diocèse le dessus du

Digitized by Google

panier; mais il paraît que le nombre des élèves diminue. Cela ne m'étonne pas et m'effraie encore moins. Les apôtres n'étaient que douze, et ils ont remué le monde. Que l'on se serre les coudes en allant à la bataille, et surtout que l'on descende vers le peuple; et rien n'est perdu. » Sagement pensé; mais l'œuvre des douze apôtres a pris assez d'immenses développements pour qu'un clergé très nombreux soit nécessaire à maintenir florissante la vie chrétienne.

« ... A relire ce qu'on a fait, on finit par sauter à pieds joints sur les plus grosses fautes... Notre impression du volume du Congrès marche bien lentement; cela marche cependant (12 février). »

Et cinq jours plus tard : « ... Nous qui défendons de toutes nos forces la conservation des saines traditions, nous devons prêcher d'exemple... Voilà un historien [M. l'abbé Anthiaume] qui ne s'applique pas le fameux *Mon siège est fait;* ayant découvert quelques documents antérieurs à ceux qu'il possédait, il vient de recommencer entièrement son « Histoire de l'Hydrographie ».

« Notre Conseil municipal vient à l'unanimité de donner son approbation aux vœux et considérants touchant l'autonomie du port du Havre, qui ont été préparés par notre Société. »

De nouveau le 22 février : « Quel beau langage que celui du Saint-Père! Comme cela nous change de toutes les banalités officielles. Et quelles nominations d'évêques. Cette fois! fini le règne des chiens muets [locution biblique : *canes muti*]. Au moins maintenant nous avons des chefs pour mener la bataille. »

« ... J'avais vivement applaudi (22 avril) les conclusions du capitaine Engelhard sur le prétendu repentir de P. Cauchon; et j'ai vu avec plaisir que je n'étais pas seul. Il y aurait un curieux mémoire à écrire sur la mentalité des intellectuels français, de la mort de Charles VI à la fin de la guerre de Cent ans. *Deus nobis otia faciat* [on reconnaît l'imitation de Virgile].

« Vous avez dû recevoir de la ville de Lisieux une invitation à notre second Congrès. L'Association prend corps, le questionnaire s'élargit. Puissent les savants y venir nombreux, et les mains pleines de bonnes choses! Plus que jamais, je crois qu'il est bon d'aller chaque année réveiller un peu partout les endormis. »

9 mai. « Le brave homme de Lennier était revenu à Dieu, et a eu le bonheur d'être assisté à ses derniers moments par M. l'abbé Mallard...

Digitized by Google

« Quelles réflexions intéressantes m'arrivent à propos du repentir de P. Cauchon. Assurément, il ne faut pas apprécier les faits et gestes d'autrefois avec notre mentalité actuelle; et ce qui m'est dit des meurtriers du duc de Guise m'a tout à fait l'air d'une exacte vérité. »

L'un des derniers récits de ce sombre épisode assurant que le roi avait fait dire une messe pour le succès de « l'entreprise », plus encore que l'anecdote où l'abbé Guiot nous apprend que Louis XIII fut sur le point de faire tuer par ses gardes un seigneur qu'il croyait se moquer de lui, avait fait suggérer à M. Rouette cette réflexion : Tout le monde, à cette époque, fréquentant les sacrements, parmi ceux qui eurent plus ou moins part à la mort du duc, depuis le roi jusqu'au dernier garde, combien y en eut-il qui comprirent ce guet-apens dans leur examen de conscience? Vraisemblablement, personne ne se le reprocha, parce qu'il n'était alors considéré que comme une vulgaire opération de simple police. Le pouvoir royal des origines modernes et jusqu'à Louis XIV (revenant aux théories de la loi romaine) se croyait un droit absolu de vie et de mort sur ses sujets. Nos idées actuelles sont, grâce à Dieu, bien différentes et plus saines; mais alors, l'autorité suprême suppliant sans jugement un particulier, on ne voyait là rien de plus exorbitant qu'aujourd'hui l'acte d'un agent qui arrête un malfaiteur en flagrant délit ».

« Il ne manquait plus à notre grand compatriote Corneille que d'être sali par ce fou de Féret. Dans son vilain journal, *Au pays Normand*, il s'escrime en vers moyenâgeux auxquels il ne manque que d'être intelligibles. Quel être que ce Normand envieux de toutes les célébrités, et quel langage est le sien!

« Quelles tristes élections! Où allons-nous? et comme la masse est déjà profondément gangrenée! »

« Vous avez lu le discours de Biétry? demande-t-il six semaines après. A la bonne heure! Voilà qui nous repose des sophismes de Jaurès. »

« Je dois (26 juin) faire un cours sur Guy de Maupassant et Zola, ... parcourir leurs romans pour en extraire quelques passages à faire entendre à mon auditoire féminin, ... et trouver quelques pages qui fassent dire : *Quel dommage d'avoir tant de talent, et d'en faire un si déplorable usage!* »

(*A suivre.*) L'abbé A. Tougard.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

Plusieurs auteurs ont parlé sur ce sujet, tels que H. de Formeville dans les *Antiquaires de Normandie*, tome XIX, p. 454; A. Desloges *les forges de Normandie* (Verneuil-Aubert 1903, in-12) et dans son *histoire du canton de Rugles* (Rugles, Ch. Pillard, 1892); V. E. Veuclin *Quelques notes inédites sur le juge des férons de Normandie;* l'abbé Hommey *Histoire du diocèse de Séez*, tome II, p. 52; enfin M. Duchemin *le département de l'Eure avant la Révolution.*

A la fin du XVIIIe siècle *les barons fossiers* étaient : le cardinal de Rohan, abbé de Lyre; 2e Jarante, évêque d'Orléans, abbé de Saint-Wandrille; 3e Barreau de Gérac, évêque de Rennes, abbé de Saint-Evroult; les prieurs et les religieux des dites abbayes; 4e le maréchal, duc de Broglie, à cause de sa baronnie de Ferrière; 5e le marquis de la Ferté-Fresnel et le comte d'Hérici, copropriétaire de la baronnie; et 6e Melle la comtesse de Matignon, à cause de la baronnie de Chaumont, dépendante de la comté de Gacé. Le baron de Ferrière, dans ses aveux, se disait toujours *premier* baron fossier de Normandie, et le duc de Broglie, le 6 juin 1754, fait de même. L'abbé de Saint-Evroult avait essayé, mais en vain, de prendre ce rang, ainsi que le raconte *le Gallia* (T. XI, col. 815).

Neuve-Lyre. — Le patronage de l'église Saint-Gilles et de la chapelle Saint-Nicolas, donné par le fondateur à sa nouvelle abbaye, entraînait avec lui son seulement la présentation à la

Digitized by Google

cure, mais encore de multiples autres droits. C'est ainsi qu'au XIIe siècle un évêque d'Evreux A... (Audin, 1113-1139 ou Ægidius, 1170-1179, les deux seuls dont le nom commence par un A à cette époque), défendit de faire un cimetière « à aucune église de la Neuve-Lyre » afin de ne pas nuire aux religieux. Cependant au XIIIe siècle la paroisse eut gain de cause puisque, en mai 1229, Richard, évêque d'Evreux, « après avoir béni le cimetière de la Neuve-Lyre déclare qu'il ne doit porter aucun préjudice au droit de l'abbé dans le bourg et dans l'église de la Neuve-Lyre (1). Le pontife rappelle, en présence de Guillaume Chassepain, alors curé, et de beaucoup d'autres personnes, que l'abbé de Lyre avait droit de patronage avec toute la dîme du blé, la moitié des honoraires des défunts, deux parts du pain et de l'argent que l'on offrait à l'autel à Noël, Pâques, Ascension; deux parts du lin et du chanvre, etc, avec décharge pour l'Abbé de fournir un chapelain à la chapelle Saint-Nicolas, ce qui n'avait jamais été et ne devait pas être. Enfin le Prélat défendit sous peine d'excommunication d'empêcher ceux qui le voudraient de choisir leur sépulture à la Vieille-Lyre et oblige le curé d'avertir ceux qui pourraient faire un testament de léguer quelque chose au monastère de Lyre, comme étant leur église matrice ». *(Inventaire de Lyre, p. 235).*

Sur cette paroisse les bénédictins possédaient un moulin à *Chagny*, construit sur un terrain offert, en 1230, par Gauthier de Chagny, don confirmé la même année par Robert de la Chapelle, chevalier, qui, de plus, permit aux religieux d'appuyer leur écluse contre le pré de Mathilde, veuve de Nicolas Futelaye. En 1232 Robert de la Chapelle, Gauthier de Chagny avec Mathilde de Futelaye, son épouse, confirmèrent cette aumône, ratifiée plus tard par Jean de Sacquenville, seigneur des Bothereaux. — Six ans après, Richard fils de Thomas de la Bretesche, Gautier et les habitants de la Bretesche obtinrent de moudre à ce moulin, dit *de Lozier*, « à demi moulte, sans être obligés de faire les écluses, charpente, moulage, etc.; de moudre au *premier vide* à condition de ne pas aller moudre ailleurs, sous peine de confiscation ». — Mathilde veuve de Gauthier de Chagny abandonna, en février 1248, tous ses droits sur le moulin *de Lozier*, et, en février 1272, Gau-

(1) Le cimetière était près de la chapelle Saint-Nicolas.

Digitized by Google

thier de Chagny, *le vieux*, du consentement de Gauthier de Chagny, *le jeune*, donna une rente de 9 sols due pour la place du moulin *de Lozier*, avec exemption de toute rente sur ses héritages, moyennant 100 sols tournois. On estima ce moulin à 200 livres de rente au moment des partages et il fut attribué à l'office de l'Aumônier.

Le fondateur voulut encore, selon la coutume du temps, que pendant la dixième semaine la prévôté et les moulins de Lyre fussent mis aux mains des religieux, afin de percevoir à leur profit tous les revenus, « eschoites, plaids et autres avantages qui en proviendraient, de même que les officiers royaux les percevaient durant les neuf autres semaines. Certains profits ne pouvant être touchés dans la semaine privilégiée — tels que les moutes sèches, les prévôtés foraines et le cens annuel — les moines en recevaient la dîme et si le procès était commencé dans la dixième semaine on pouvait le terminer la semaine suivante ». C'est ainsi qu'une femme, soupçonnée d'avoir tué un prêtre de Bois-Normand, fut jugée, le 18 juin 1354, par le sénéchal de l'abbaye, parce qu'elle avait été arrêtée pendant la dixième semaine.

Avant d'énumérer quelques chartes qui formèrent la seigneurie de la Neuve-Lyre rappelons que Robert, comte de Leceister, en présence de Pétronille, son épouse; de Robert, son fils, d'Arnauld du Bois, etc., permit à 57 hommes de l'Abbaye de jouir, dans la forêt, des mêmes droits que les habitants de la Vieille-Lyre : que Roger de Bémécourt donna 10 sols, puis 20 sur le four à ban de la Neuve-Lyre pour le repos de l'âme de ses ancêtres. *(Chartes 126 127 et 128)* que Roger d'Ormes enfin, donna sa terre de Chagny avec les dépendances. (n° 131).

Voici maintenant quelques donations :

1221. Guillaume Chassepein, chapelain de la Neuve-Lyre donne 3 livres de rente.

1222. Michel fils de Roger donne son pré dit *Escurel* et reçoit 7 livres. (N° 129).

1234. Roger de Chagny donne une pièce de terre.

1251. Robert de la Bonneville, *pressé par la nécessité*, vend une rente 5 sols tournois sur sa maison de Lyre, moyennant 55 sols tournois. (N° 130).

1264. Robert, chapelain de la léproserie, donne la moitié d'une maison et d'un jardin.

Digitized by Google

1264. Berthe la Taillière et Marie, sa fille, 2 sols de rente pour 16 sols. (N° 132).

1274. Raoul de Thévray vend 3 sols de rente pour 24 sols, à l'usage des pitances. (N° 133).

1278. Pierre, dit le Meunier vend 5 sols tournois de rente à l'usage des pitances. (N° 134).

1279. Gauthier de Chagny et sa femme un pré.

1308. Michel de Chagny, une masure.

1318. Gilbert l'Orfèvre une demi-acre de pré pour 15 livres, etc.

R. Génestal dans son ouvrage intitulé : *Rôle des monastères comme établissement de crédit, étudié en Normandie du* XIe *à la fin du* XIIIe *siècle* (1), a distingué deux périodes bien différentes. Dans la première le crédit est rare, improductif, uniquement ouvert aux seigneurs et les menant à la ruine. Le *mort gage* en effet comporte un intérêt, le prêteur perçoit les revenus, se substitue au vrai propriétaire jusqu'à restitution de la somme prêtée. C'était un placement très favorable au prêteur qui, souvent, finissait par avoir l'immeuble, tandis que l'emprunteur n'agissait que dans un intérêt de *consommation* et non de production. Poussés par la nécessité, départ à la croisade, enfants à marier; pressurés par les juifs (2), les malheureux courent vers les moines afin de sortir d'embarras!

Geoffroi de la Bretesche dit : « L'an du Seigneur 1200 je tombai dans une grande détresse, à cause de l'argent que j'avais pris à usure, à cause de la guerre, à cause du malheur des temps et à cause de la dot de ma fille; je courais grand risque de perdre tout mon héritage si je n'eusse trouvé un expédient salutaire. » Cet expédient, c'était l'abandon aux moines de Lyre, pour 10 sols d'angevins, de sa part des prés de la Brétesche. André « Patellarius » poursuivi par le juif Manassés, de Verneuil, vend 12 acres de terre aux religieux (1215); Raoul de la Barre, chevalier, s'acquitte envers les juifs grâce à 6 livres données par l'abbaye

(1) In 8. Paris, Arthur Rousseau 1901.

(2) Avant l'ordonnance de Philippe-Auguste qui fixa, en 1206, à deux deniers par semaine et par livre l'intérêt que les juifs pouvaient exiger, soit 43 fr. 75 pour cent, ils demandaient trois deniers, soit 65 fr. 62 pour cent, en sorte qu'en 18 mois les intérêts égalaient le capital. En 20 ans les intérêts faisaient 13 fois le capital. Malheur aux abbayes, aux particuliers qui empruntaient dans ces conditions. C'était la ruine!

Digitized by Google

(1220); Henri du Moutier et ses sœurs se sauvent par le même moyen (1223), etc.

Mais dans la deuxième période, celle du *vif gage*, le rôle des abbayes fut bienfaisant, utile à l'agriculture. Le vif gage, en effet, ne donne aucun bénéfice, puisque les fruits perçus sont imputés sur le capital, c'est donc un acte de charité chrétienne. La somme servait à l'emprunteur comme intérêt *de reproduction* pour acheter des instruments aratoires, des engrais, des bestiaux, augmenter ainsi la valeur de sa ferme, ce qui lui permettait de payer facilement les rentes dues à l'abbaye. Il n'aurait cependant pas fallu gréver indéfiniment les terres ou les maisons, car en cas d'insolvabilité le préteur saisissait d'abord le bétail, ce qui diminuait les chances de s'acquitter, puis le malheureux s'acheminait à sa ruine et abandonnait tout. On en trouve quelques exemples dans la seconde moitié du XIIIe siècle : beaucoup à l'époque désastreuse des guerres anglaises.

Ce crédit fait par les abbayes fut donc très utile, en général, à la *production*. Les classes moyennes et principalement les classes rurales purent ainsi acquérir ce qu'il fallait à l'amélioration des cultures, en sorte que les abbayes jouèrent là un rôle de la plus grande importance économique, et que, seules, elles pouvaient remplir.

Les moines de Lyre avaient encore une rente de 4 livres sur une hôtellerie près des halles, nommée *la maison du Cygne;* 6 sols sur une grange; 22 sols 6 deniers sur diverses maisons situées rue de l'Abbé, rue du Moulin, etc.

Bois-Normand *près Lyre*. — Cette paroisse, quoique dans la mouvance de Breteuil, ne fit point partie de la dotation de l'abbaye qui ne posséda que plus tard, d'après une confirmation de Garin, évêque d'Evreux (1192-1200), les deux tiers des dîmes sur les fiefs d'Arnauld du Chemin, de la Baudinière, de la Pillière, de Roger de Malmarie, de la Sauvagerie, de Basilie, d'Echaufay.

Au XIIIe siècle la famille de Cierrey avait la seigneurie de Bois-Normand et se montra très généreuse envers l'abbaye de Lyre. Adam de Cierry, d'abord, en présence de Garin de Cierrey, évêque d'Evreux, son frère, et de son archidiacre, Gilles de Cierrey, son neveu, donne aux religieux une rente de 40 sols, aumône confirmée par l'Evêque et par Théobalde ou Thibaud de Cierrey son fils et son héritier (1193-1201). — En 1223 et 1240 Guillaume de

Digitized by Google

Cierrey approuve de nouveau les dons de ses ancêtres en y ajoutant une rente de 20 sols sur le moulin pour le salut de l'âme d'Amicie, sa mère. *(Chartes nos 135, 136, 137, 141, 142).* Arnaud de Beaumes, en 1216, et Nicole, son épouse, approuvèrent la vente d'André Pelletier, dont nous avons parlé plus haut, en augmentant d'une demi-acre les douze acres vendues, avec abandon des six deniers de rente qui leur étaient dus sur ces terres. *(Chartes nos 138 et 139).* Quelques années après (1227) Adam de Beaumes donnait aux religieux tout son fief du Buisson-Terré que Jocelin le Vigneron tenait de lui et de ses ancêtres. *(Charte n° 140).*

Signalons encore une rente de 10 sols sur le moulin Normand donnée, en 1245, par Jeanne de Cierrey, dame de Bos-Roger, femme de Jean le Veneur, pour son anniversaire; une vente de 3 sols de rente par Bariote, fille de Nicolas du Buisson-Terré en 1277 *(Charte n° 143);* enfin confirmation par Guillaume de Gisay, seigneur de Bois-Normand d'une rente de 3 livres 10 sols donnée par Robert de Cierrey (1284).

Auvergny. — Arnauld de Bois-Arnauld, d'après la grande charte de Lyre, donna l'église d'Auvergny avec toutes ses dépendances à l'abbaye de Lyre, don ratifié par Henri II, Eugène III (1148), Alexandre III (1172), Célestin III (1193); Garin, évêque d'Evreux (1192-1200), R... (1203), Luc, etc. La dîme, en 1786, était évaluée à 370 livres.

Marnières (1). — Dès sa fondation l'abbaye de Lyre eut le patronage de l'église de Marnières. avec la moitié de la dîme en grains. Puis au xiiie siècle des rentes, des aînesses formèrent la Seigneurie. Au nombre des bienfaiteurs citons : Pierre de la Rivière qui, en 1207, donne un tènement dit *Boisgirard* avec son manoir de Loingtein, à Marnières; Thomas de Bougeville qui, de l'avis de son épouse Aelent et de son fils Roger, aumône un champ qu'il avait acheté à Odon de Bosc-le-Comte (1227); Pierre de Sollat une acre de terre à l'Epine (1248); Michel du Coudray vendit une rente de 5 sols sur plusieurs pièces de terre pour 40 sols tournois (1277) *(Chartes nos 144, 145, 146).* Les principales aînesses étaient les suivantes; aînesse Duval (sur 6 acres); aînesse qui fut Colin Mareys (sur 10 acres); aînesse Treslin (sur 60 acres); aînesse Roger le

(1) Marnières a été réuni à Bois-Anzerai, en 1845.

Digitized by Google

May ou Blanchardin (sur 14 acres); aînesse Perrot-Desprez (sur 18 acres); aînesse Colas L'Allemand (sur 35 acres); aînesse Perrot du Moustier (sur 25 acres); aînesse Bredif (sur 6 acres); aînesse de la Garde (sur 25 acres); aînesse du Grand Moucel (sur 26 acres); aînesse Michaut Duval (sur 13 acres); aînesse Nicole Bardel (sur 13 acres); aînesse Ferrand, aînesse du Bigre, etc. Ces différentes rentes formaient environ 353 sols 230 deniers, 34 chapons, 351 œufs et 4 boisseaux de blé. — Au moment des partages, en 1679, ce lot devenu celui de l'Abbé consistait en 30 livres 7 deniers en argent, 35 chapons à 15 sols pièce, soit 26 livres 15 sols 9 deniers; plus 275 œufs à 3 sols la douzaine (3 livres 8 sols 9 deniers), le casuel et les corvées dues par les vassaux, estimés 30 livres. Les habitants de Marnières étaient sujets à la banalité de la Vieille-Lyre.

Bois-Anzeray. — Mathieu de Bois-Anzeray hérita de son père après sa retraite au couvent de Lyre, comme nous l'avons dit plus haut, et confirma, en 1206, sur la demande de Guillaume Chacepain, curé de la Neuve-Lyre, d'abord le don qu'il avait lui-même fait de la métairie et du ténement, propriété, jadis, de Chrétien Chacepain; puis toutes les aumônes de ses ancêtres, savoir : 1° la métairie du Buisson-Asse; 2° la vavassorie du Val-Drouard; 3° deux gerbes de la dîme de son fief entier de *Ennes* ou *Ethnes* (Cernay?); 4° un moulin à la Vieille-Lyre avec toutes les moutes humides et sèches en gerbes et en deniers de tout son fief d'Ouche. En retour les moines lui donnèrent 15 livres tournois. Mathieu de Bois-Anzeray confirma de plus, en 1215, la charte de Guillaume de la Barre donnant aux religieux la moitié du moulin de la Chaise, dont la mouture s'étendait sur le Bois-Anzeray et sur la Noe de la Barre; don ratifié, en 1220, par Raoul de la Barre, fils de Guillaume, moyennant 60 livres tournois.

Deux ans après — 1222 — Robert et Roger Sarrazin donnèrent, du consentement de Guillaume de Gisay seigneur de Bois-Anzeray, quatre acres de terre près de la métairie de Chrétien Chacepain, vers le Bois-Baril *(Charte n° 147)*.

Quant au gendre de Mathieu de Bois-Anzeray, époux de sa fille Euphémie, Roger de Putot, dit aussi de Bois-Anzeray, il prit l'habit de bénédictin à Lyre en 1250, et le jour de sa profession, entouré des chevaliers ses voisins et amis (Roger de la Barre, Henri du Bosc-Renoult, Gervais son fils, Robert de Hellenvilliers, etc.) il abandonna tout ce qui lui restait de droits sur le moulin offert

Digitized by Google

par ses aïeux; renonça au repas qu'on devait aux hommes de sa maison lorsqu'ils faisaient moudre leur blé au moulin, sauf les droits de Mathieu et Raoul ses fils et héritiers.

Au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye en ce pays citons encore : Durand Chacepain, prêtre, qui donne, en 1245, une métairie dans le fief des religieux, entre le Bois-Nouvel et le Bois-Baril, pour l'anniversaire de Chrétien Chacepain, le sien, celui de ses père et mère dans l'église abbatiale; Roger et Guillaume de la Noe qui vendent 5 sols de rente pour 45 sols (1271); Emeline la Belle une pièce de terre (1288); Frémond et Richard du Moulin, Geoffroy Chevalier et sa femme, etc.

Sur cette paroisse il y avait l'aînesse du *Buisson-Asce* composée de plus de 46 acres donnant une rente de 3 livres 6 sols, 3 chapons etc. Cette aînesse reconnue dès 1206 par Mathieu du Bois-Anzeray s'augmenta par plusieurs dons ou achats, tels que le don de 5 acres fait par Jocet du Buisson Asce (1263); les ventes de 5 sols de rente par Guillaume Reculet (1271), de 25 deniers par Robert Servain (1272), de 4 sols par Etienne Foubert (1274), de 5 sols par Gérard (1277), de 6 sols par Gautier Agis et sa femme (1381), de 10 sols par Colin le Bœuf (1296), d'une pièce de terre par la veuve Osanne (1297), etc. L'aînesse de Boistruel rapportait 100 sols environ et celle de la Blanchetière établie sur 40 acres se louait 40 sols par an. En 1257 Mathieu du Bois-Anzeray et Guillaume d'Auvergny, en présence de Raoul, évêque d'Evreux, renoncèrent aux reliefs, droits de garde et autres services séculiers qu'ils prétendaient avoir sur l'aînesse de Boistruel.

Neaufles-sur-Risle. — Dès le XIe siècle l'abbaye de Lyre avait le patronage et les dimes (1) de Neaufles-sur-Risle ainsi que l'attestent les confirmations qui en furent faites par Robert II, comte de Leicester, par Ernaud du Bois, par les papes Célestin III (1192-1200), Grégoire IX (1234) et par les évêques d'Evreux Guérin (mort en 1193), Robert (1200-1203), Luc, etc. (*Chartes nos 7, 27, 35, 39, 40, 43, etc.*).

Sur cette paroisse se trouvait la Chapelle-ferme de Saint-Lubin ou Saint-Eglan (Aiglan, Saint-Agile). Guillaume, en effet, fils du

(1) La dîme rapportait en 1786, d'après le *factum*, 430 livres et celle des fiefs 700 livres.

Digitized by Google

fondateur avait donné aux religieux de Lyre autant de terrain que peut labourer une charrue à Saint-Aiglan, avec la terre d'Hugues, son veneur, en toute franchise ainsi que la foire avec toutes ses coutumes (*Charte n° 7*). Robert Ier, comte de Leicester, Henri Ier et Grégoire IX confirmèrent, plus tard, cette donation généreuse.

Le fief de Neaufles qui faisait partie de la dot de la comtesse Alix, fille de Roger de Tosny, devint également la propriété de Lyre, ainsi que l'atteste la confirmation de Robert II, comte de Leicester. Au XVIe siècle nous le verrons aliéné pour 3000 livres à Guillaume Baudot, élu de Verneuil.

Quant aux chartes, — près de soixante, — donnons les plus intéressantes. Laissant de côté celle de Geoffroy de la Brétèche dont nous avons parlé plus haut (*Charte n° 148*) citons, en 1205, celle de Richard d'Auvergny confirmant la donation de Gautier Barbedorée (n° 149 et 95) en présence de Gilbert du Châtelet, de Richard de Folleville, de Robert de la Chambre, Robert du Châlet, etc. Dreu (ou Drogon) de Fontenille (1206), Girard d'Auvergny (1209) de l'avis de son épouse Albérée et de son fils firent à l'abbaye de généreuses aumônes (*Chartes nos 150, 151*). Les témoins sont presque toujours les mêmes. Ici cependant apparaissent quelques nouveaux, tels que Guillaume Chassepain, Godefroy d'Auvergny, Girard frère de Barthélémy (Drogon) bailli de Breteuil, Mathieu de Bois-Anzerai, Alexandre du Val, Osberne de Bontens, Guillaume de Trinkelai, etc. Luc, évêque d'Evreux, confirma bientôt la donation de Dreu de Fontenille (n° 152).

Roger du Moustier donnait, en 1214, deux prés, l'un à Neaufles et l'autre à Transières devant Pierre prêtre de la Vieille-Lyre, maître Roger de la Barre, Colin de Bois-Arnault, etc., ce qui fut confirmé, en 1223, par Henri, son frère, par ses sœurs et son beau-frère. (*Chartes nos 153 et 157*).

La charte suivante de 1218 nous fait connaître, à Neaufles, un fief sis à Saint-Germain, dit le fief *Herefast*, aumôné par Guillaume de Conches et Emeline de Vernay aux religieux de Lyre qui, en retour, leur donnèrent charitablement 12 livres tournois (n° 154). Ceci nous paraît d'autant plus une vente déguisée que la même année ils vendirent encore aux moines des prés et des terres situés à Saint-Germain pour 8 livres tournois. A cause de l'importance de l'aumône ou de la vente, la charte en fut déposée sur le maître

Digitized by Google

autel de l'abbaye de Lyre, en présence du couvent assemblé pour la circonstance (nº 155).

Henri du Moustier et ses sœurs, du consentement de l'abbaye, donnèrent à Guillaume Chassepain de Lyre un pré dont ils avaient hérité à la mort de leurs parents, moyennant une once de *cumin* de rente annuelle. La charte est passée à Breteuil en présence de Barthélémy Drogon (1223, nº 158). Le cumin était aussi rare que le poivre et se trouve fréquemment nommé au moyen âge, comme redevance. Souvent les deux rentes figurent ensemble, comme dans cette pièce de l'abbaye de Bonne-Nouvelle à Rouen : « reddendo inde annuatim mihi et heredibus meis unam unciam *Cimini* in Pascha » et plus loin : « Et redditu unius libræ *piperis* et unius libræ *Cimini.* » (*Glossar-Ducange*).

En 1231 Pierre Chopinel donne un pré sis au moulin Ratier : (nº 159) — Guillaume du Moulin-Amet, fils aîné de Robert, vend dix livres tournois tout ce qu'il possédait entre le pont d'Ambenay et celui de Neaufles, au mois de Mars 1233 (nº 160); — l'année suivante Girard d'Auvergny donne à Lyre tout ce qu'il avait dans le fief d'Alexandre du Val, sauf deux deniers de garde, le cas échéant (nº 161); — en 1238 Guillaume Chassepain, prêtre de la Neuve-Lyre. donne ce qu'il avait reçu d'Henri du Moustier (nº 162); — Gautier, Robert, Osbert, Etienne, Herbert et Guillaume de la Brétèche, frères, vendent, en 1239, pour quatre livres tournois, leurs près de la Brétèche, plus la remise de sept deniers de rente qu'ils faisaient, à ce sujet, aux religieux de Lyre (nº 163) — Jean, seigneur de Bémécourt, abandonne 4 sols de rente que lui devait Alexandre du Val (1246); — Renaud le Bouvier et Gérosie, son épouse, Geoffroy et Jean d'Auvergny fils de la dite Gérosie, délaissent tous leurs droits sur la succession de Roger d'Auvergny à cause de son illégitimité affirmée par les moines (1248); — Guillaume Laufaye vend un hébergement situé à Platemare (1257); — Roger Bomer échange pour trente livres tournois la moitié de tout le farinage et la moitié du cinquième boisseau de tout le blé du moulin de Neaufles, plus la moitié de toute la pêcherie, gardant pour lui les charges (1260); — Jean Bardol, seigneur de la Caorcherie (alias *Chaucière*) et Nicole, son épouse, confirment le don de 15 sols de rente fait par Colin de la Caorcherie, écuyer, leur ancêtre, mais au lieu d'assigner cette rente sur le moulin du Ratier ils la transportent sur deux de leurs vassaux (1265); — de même

Digitized by Google

les tenanciers de la vavassorie, dite d'Etrépagny, à Neaufles, échangent un service de cheval contre 20 sols de rente (1267); exemple suivi par ceux de la vavassorie Colle, moyennant 30 sols de rente (1269); — Durand Baudot vend, en 1274, pour l'usage des pitances 5 sols de rente au prix de 45 sols tournois; — Pierre du Hamel une autre de 20 sols pour 10 livres 10 sols (1275); — Herbert du Tertre une de deux sols à l'usage des pitances pour une somme de 20 sols tournois (1276); — Théodule le Brun 5 sols pour 50 sols, valeur habituelle des rentes à cette époque, par conséquent dix sols pour un; — Alice, veuve de Robert d'Abernon, vend pour 90 livres tout ce qu'elle possédait au moulin de Neaufles, sauf 14 sur cette paroisse et 16 sur celle de « *Fracticiis* » (1) (1277). Quelquefois cependant les religieux payaient plus cher l'achat d'une rente, comme celle de 10 sols vendue par Jean le Bouc, en 1277, au prix extraordinaire de 4 livres 5 sols.

La vergée de pré se vendait environ 65 sols (vente par Herbert de Colle en 1277), l'acre de 10 à 12 livres (vente, en 1278) d'une demi-acre par Pierre du Hamel, pour 6 livres; mais les terres arables valaient le double, comme le prouve une charte de 1278 en vertu de laquelle Durand Martel vend tout son bien 45 livres tournois, bien formant à peine deux acres. On peut encore consulter les chartes suivantes sur la valeur des rentes, des prés et des terres :

1278. Robert dit Le Guaignier vend 50 sols une rente de 5 sols;
» Roger Loriot » 40 » » de 10 sols;
» Hérbert dit le Bouc » 2 pièces de terre pour 15 livres tournois;

1279. Hérbert dit le Bouc vend un pré pour 25 livres tournois;
» Richard Dupont vend 40 sols pour 5 sols;

1280. Guillaume dit Gauthier vend 25 sols pour 3 sols; et en 1284 une autre rente pour 40 sols;

1284. Godefroy Mylart vend 12 sols une rente de 2 sols;

1285. Roger dit Fréret de Colle vend un pré d'une vergée pour 60 livres tournois;

1286. Guillaume dit Chopin vend un pré de 3 vergées 17 livres tournois;

---

(1) Saint-Pierre des Frétils dont la dîme rapportait 260 livres en 1786.

Digitized by Google

1291. Robert dit Loriol vend, 60 sols, des rentes sur deux prés;

1294. Simon de la Bretèche vend 25 sols une rente de 3 sols;

1294. Robert dit Loriol reçoit 50 sols en plus d'un échange de terre;

1298. Jeanne dite Losmondesse vend un pré pour 68 sols tournois;

Roger de Bémécourt confirme une vente faite par la veuve de Guillaume de Garneville (s. d. vers 1200). Il s'agissait de la vavassorerie de la Bretesche vendue 8 livres angevines. Roger reçut à ce sujet 50 sols angevins en présence de Robert de Lyre, Roger de l'Infirmerie, Guillaume Langlois, Robert du Châlet, Raoul d'Ivry, etc.

On trouve encore un curieux accord, fait en 1279, par Thomas de la Bretesche avec les religieux de Lyre au sujet de 100 sols de rente, aumônés jadis par Gautier de la Brétesche, son neveu. La pièce est en français et nous la donnons *in extenso* à l'appendice.

Il y a de plus un bail à fieffe (1) de Nicolas de Glos pour vingt acres de terre à Robert de Bernay, clerc, fils de Raoul, sénéchal de Normandie, transmises ensuite par ce dernier à l'Abbaye de Lyre, terre située aux Frétils. Les témoins furent : Robert d'Harcourt, Gilbert de Vascœuil, Hugues de Baquepuitz, Roger d'Angoville, Richard de Romilly, Raoul de Daubeuf, Simon du Framboisier, Guillaume de Portes, Geoffroy du Framboisier, Guillaume d'Ecroville, Roger du Tertre, etc. Dans une seconde charte Nicolas de Glos donne de nouveau une terre aux Frétils près de la grange des moines à la Chaorcière (2).

Guillaume d'Auvergny et Julienne, son épouse, abandonnèrent une rente de 7 sols angevins qu'ils réclamaient aux moines et à leurs vassaux des Frétils, devant Guillaume chapelain de Lyre, Robert du Chalet, Fulcon de Chaorcière et Richard son fils, Guillaume de la Gastine, etc.

---

(1) La redevance annuelle était une livre de poivre (fin du XIIe siècle).

(2) Afin d'éviter à l'avenir toute contestation il fit arpenter cette terre *per legales milites et homines de visneto*, et ces officiers légaux posèrent les bornes depuis la grange des moines et l'église des Frétils, à l'angle du champ, c'est-à-dire depuis la grande route d'Ambenay à Glos, en allant à l'ouest par le chemin qui monte par la vallée de la Mare de Crecéon, etc.

Digitized by Google

Ces dernières chartes non datées sont très probablement du XIIe siècle, époque où l'on s'inquiétait davantage de mettre le nom des témoins, sur ces pièces, que les dates. C'est le contraire au XIIIe siècle. Ainsi Jean de la Chaorcière, *en 1222*, donne aux religieux toute sa terre des Frétilz; Jean, Guillaume et Richard de la Gastine, frères, vendent une rente de 20 sols pour 9 livres 5 sols tournois, en 1274; — etc., toutes chartes datées du mois et de l'année, mais sans noms de témoins. L'intérêt actuel de tous ces documents est de fournir des indications de terre, de trièges, de hameaux, de chemins, de routes, etc, car toutes les rentes reposent sur des terres dont les limites sont minutieusement données. Le numéro 6 (H. 510, *arch. de l'Eure*) est un bail qui, fort intéressant au point de vue agricole, a été publié par Léopold Delisle (*La classe agricole et le Prévost T. II, p. 140*).

Enfin avant de laisser *Neaufles* citons une charte de Pierre de Mouaz qui renonce à obliger les hommes de Lyre à fouler leurs draps à ses moulins de Rugles: — une de Guillaume d'Ouche pour un bail à fieffe de quatre acres de terre à la Selle (1); — Guillaume confirme de plus, en 1228, les donations faites par Fromond des Seaules (ou de la Selle) et Guillaume Cokerel (ou Cocherel) au sujet de terres situées sur son fief de la Selle; — Girard des Champs, de la Selle, vend une rente de 12 sols, moyennant 110 sols tournois (1276), etc.

Luc, évêque d'Evreux (1203-1220) confirma les donations faites à l'abbaye par Dreu de Fontenilles, Mathieu de Bois-Anzeray, Raoul d'Hellenvilliers, Jean de Joe, Gérard d'Auvergny, Robert *de Fonte* et Raoul Le Graverenc (2).

Ambenay. — L'Abbaye de Lyre avait le patronage, les dîmes (3), le moulin Roger, le pré de Transières, la seigneurie dont le chef était au manoir des Saulles, de nombreux ténements, etc. Il y a plus de 35 chartes pour cette paroisse (209 à 243), presque toutes

---

(1) La Selle (Celle) ou le hameau des Seaules (Ceaules) apparait pour la première fois, distinct du Bohion, dans la charte de Louis VIII, de 1224, no 29, (arch. de l'Eure, H. 511). (V. abbé Lebeurier : *Ambenay*, p. 146).

(2) Les chartes de Neaufles-sur-Risle vont du numéro 148 au numéro 209.

(3) La dîme rapportait en 1786. 1200 livres.

Digitized by Google

publiées ou du moins analysées par M. l'abbé Lebeurier dans la monographie de cette commune. Ce serait assurément pour nous téméraire de reprendre ce travail d'un véritable maître, aussi nous nous contentons d'y renvoyer nos lecteurs.

Rugles. — Les religieux possédaient le patronage des deux paroisses : Saint-Germain et Notre-Dame, avec un petit trait de dîme sur la première, d'une valeur de 20 livres (65 livres en 1786). L'*Inventaire* affirme que : « Radulphe, chevalier *(miles)*, nommé *l'Abbé*, en prenant l'habit religieux à Lyre, avait donné le patronage de Saint-Germain de Rugles (1) du consentement de *Richard* et de Guillaume, ses héritiers, qui jurèrent ne jamais s'y opposer. Garin, évêque d'Evreux (1192-1200) confirma cette offrande et deux parts de la dîme ».

Ce Raoul paraît bien être Raoul d'Auvergny, car *Richard* d'Auvergny approuve les donations de ses prédécesseurs et le patronage de l'église de Rugles, *donné par son père*. Luc, évêque d'Evreux et le Pape Grégoire IX ratifièrent ces dons en confirmant leurs chartes.

Quant au patronage de Notre-Dame il fut remis par Robert comte de Leicester, fils de la comtesse Petronille, entre les mains de Luc (2), évêque d'Evreux, qui transféra tous ses droits au prieuré du Désert avec cent sous de rente sur la prévôté de Rugles et deux arpents de terre. Lyre eut plus tard le prieuré avec toutes ses possessions, comme nous le constaterons bientôt.

Les chartes en faveur de Lyre débutent, en 1235, par celle de Chrétien, fils et héritier de Girard de Maubuisson, vendant pour 27 sols ce qu'il avait dans le fief Aceline de la Rue et à Rugles. (*Charte n° 233*). Guillaume le Chevalier, bourgeois de Rugles, ayant acheté *une vente* dans la forêt de Breteuil se vit forcé, pour solder le trésor royal, d'abandonner aux religieux, moyennant 22 livres tournois, un *hébergement* avec toutes ses dépendances, une pièce de terre et deux prés, acte passé à Breteuil, en 1249. L'année précédente, déjà, l'abbé de Lyre, Gilbert, lui avait prêté,

---

(1) En 1274. Thomas de Louvigné, clerc, était curé de Saint-Germain de Rugles.

(2) Luc, à cette occasion, donna une rente de 60 sols sur la cure de Saint-Germain de Rugles aux bons religieux de Lyre (1212).

Digitized by Google

pour sa dette envers le Roi, devant le Bailly royal de Verneuil, 12 livres 10 sols tournois, hypothéqués sur sa maison de la paroisse Sainte-Marie de Rugles, mais sans pouvoir le tirer de la ruine (*Chartes nos 234, 235*). Le pauvre homme en mourut de chagrin probablement, car, au mois de novembre 1254, Albérède, sa veuve, fut obligée d'abandonner toute sa dot aux moines et ne reçut d'eux, en compensation, que trente sols tournois. (*Charte n° 236*).

Michel Bléchart, fils de Gillebert, aussi peu fortuné, vendit à Lyre, moyennant neuf livres tournois, une portion de masure située à la Hérupière près Rugles, avec trois pièces de terre dont la dernière devant la Hérupière au dessus des fabriques de Rugles. (Septembre 1249, *charte* n° 237). — Jean dit Gavele, chevalier, donne aux religieux une pièce de terre située sur la paroisse Saint-Germain de Rugles près du chemin qui va du manoir de Montigny à Rugles (avril 1277, n° 238). — Alexandre dit le Comte vend, à l'usage des pitances et pour 60 sols tournois, une pièce de pré, vulgairement nommée *insula propre nemus* (mai 1277, n° 239). — Roger Fréret, Raoul et Laurent de Valet vendent 10 livres tournois un pré sur Saint-Germain « aboutant sur l'écluse du moulin de Rattier » (1278 mars, n° 240). — Bardon Lovel vend, 9 deniers, une rente sur une pièce de terre que feu Michel dit Fretiz avait au moment de son décès, sise sur Saint-Germain de Rugles (novembre 1289, n° 241). — Jean Bourdet vend, pour 50 sols, une rente de 5 sols tournois assise sur la maison que Jean de Biocoma, clerc, tenait de lui ou sur le ténement dit d'Abernon à Saint-Germain de Rugles entre la maison de Jean Marquet et celle d'Agnès la Lomedete. (Jeudi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste 1310). — Enfin il y a une charte d'Ernaud du Bois aumônant à l'abbaye une rente de deux setiers de blé sur le moulin de Rugles dans la quinzaine avant Noël, aumône faite pour l'âme de son frère et de ses ancêtres en présence de Nicolas de Glos, d'Henri doyen d'Ambenay, de Fulcoin de Gisay, de Roger de Bières, Guillaume d'Ouche, Robert de Montigny, Richard de Quatremares, Baudry de Montigny, etc. (*Charte n° 243*).

Bois-Arnault. — « Outre le patronage de l'église Saint-Pierre l'abbaye possédait la grosse dîme à la onzième gerbe sur 150 acres de terre défrichées de la forêt de Breteuil et le curé les menues dîmes avec celles du fief le Brand (80 acres) ainsi que les novales.

Digitized by Google

Quant aux autres terres la dîme, perçue à la dixième gerbe, se partageait par moitié entre les religieux et le curé qui, de plus, avait les menus et vertes dîmes » (*Inventaire de Lyre*). A la fin du XVIIIe siècle la dîme rapportait 800 livres à l'Abbé de Lyre. (*Factum de 1786*).

C'est Ernauld du Bois qui avait donné la dîme, sauf celle du fief le Brand, aumône confirmée par Alexandre III; par Robert, évêque d'Evreux; par le doyen et le chapitre d'Evreux; par Luc, etc. — Aussi un Jean du Bois-Ernault fut-il condamné, en 1260, par l'official d'Evreux à rendre à l'abbaye les gerbes de dîme et les chevaux enlevés, à cause du droit de dîme des religieux. — Il n'y a pour cette paroisse que la charte de Renout Loche de la Noe donnant à Lyre trois acres de terre, situées à Bois-Arnauld, près le chemin de Breteuil à Rugles (1231, n° 244). Richard d'Auvergny, seigneur du fief confirma cette donation.

GISAY. — Malgré la présence de la riche abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives, en cette paroisse, les religieux de Lyre reçurent plusieurs dons, d'ou un trait de dîme valant 20 livres et les aînesses Marion de Gisay et de la Normandière. Dans le dernier quart du XIIIe siècle vivait en cette contrée une famille Ace, à la prospérité douteuse, si nous en jugeons par les nombreuses ventes de ses membres. Ainsi, en mars 1276, Jean Ace de Gisay vend, 67 sols 3 deniers, une rente de 8 sols; en avril 1291 pour 14 livres 5 sols une pièce de terre près de celles de Nicolas et Raoul Ace, ses frères; en la fête de saint Vincent 1294 une autre encore, moyennant 100 sols tournois. Raoul Ace vendait, lui aussi, en 1293, une acre de terre douze livres; Guillaume Ace et sa femme Clémence une acre de terre 7 perches « *entre la terre des religieux dessus dis d'un costé et la terre Colet Ace d'autre et abote au chemin le Roi par ou lon va de la Barre à Chambrey dun bot et à la terre del devant dit Colet Ace dautre, par cent et dis et neuf souz tournois et xvj deniers, etc.* » (Lundi devant Pasques flories 1297). — L'année suivante, 1298, nouvelle vente de terre pour 42 sols 3 deniers *le mercredi après Oculi mei;* enfin en janvier 1299 Guillaume Ace recevait des moines de Lyre 18 livres 10 sols pour deux acres de terre près du chemin *perré*. Il y a encore pour Gisay deux chartes de Guillaume dit Franchois et de sa femme Pétronille : la première de 1294 pour une acre de terre vendue 10 livres, 10 sols; la seconde de 1295 d'une autre terre, entre celle de Colin Ace et celle de

Digitized by Google

Denys le Franchois, moyennant onze livres tournois. — En avril 1276 Nicolas de Saint-Quentin, seigneur de Gisay, avait cédé son droit sur Jean Ace, sauf trois droits féodaux.

Glos. — Cette paroisse, du canton de la Ferté-Fresnel (Orne), appartenait, avant la conquête de Philippe-Auguste, aux comtes de Leicester, seigneurs de Breteuil. Guillaume Fitz Osberne en donna la dîme aux moines de Lyre, comme nous l'avons vu. Dans les chartes on trouve souvent le nom de Nicolas de Glos, et, dans celle de Roger de Bémécourt (n° 127), on le nomme sénéchal du comte de Leicester. Il vivait à la fin du XIIe siècle et dans la première moitié du XIIIe. D'après une charte de 1259 il n'existait plus a cette date puisque Jean et Guillaume Lesquerdenc reconnaissent avoir relevé de l'Abbé de Lyre tout leur fief, à la mort de Nicolas de Glos, *ratione mortis Nicholai de Gloz, militis, deffuncti*, etc.

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

(Suite)

3e Classe.

Ruel (Nicolas), à Saint-Manvieux; vicaire de Saint-Manvieux; a cessé ses fonctions depuis le commencement de la chouannerie.

Ternaud (Guillaume-Joseph), à Caen; religieux de l'abbaye de Barbery, ensuite curé constitutionnel de Canteloup; a cessé ses fonctions depuis plusieurs années.

Dutrosne (Antoine), à Oisy; religieux de l'Abbaye de Barbery; ne fait aucune fonction.

Le Marinier (J.-Baptiste-Michel), à Roquancourt; curé constitutionnel de Roquancourt; y exerçant le ministère de son culte.

Le Bailly (Daniel-Jacques), à Frenouville; curé constitutionnel de Frenouville; y exerçant ses fonctions.

Barrassin (1) (Etienne-Barthélemy-Louis), à Fontenay-le-Marmion; curé constitutionnel de Fontenay-le-Marmion; y exerçant ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 47 ans, ne remplissait aucunes fonctions ecclésiastiques. Il était vicaire au début de la Révolution.

Digitized by Google

Le Vavasseur (1) (Pierre-Charles), aux Ifs; curé constitutionnel d'Ifs; y exerçant ses fonctions.

Outin (2) (Pierre), à Allemagne; curé constitutionnel d'Allemagne; y exerçant ses fonctions.

Le Cerf (3) (Pierre), à Christot; curé constitutionnel de Christot; y exerçant ses fonctions.

Martine (Pierre), à Carcagny; curé constitutionnel de Carcagny; y exerçant ses fonctions.

Mabire (Jacques-Jean-Simon), à Ducy-Sainte-Marguerite; curé constitutionnel, on ignore de quelle commune; a cessé ses fonctions.

Le Breton (Charles), à Ducy-Sainte-Marguerite; curé constitutionnel de Ducy; y exerçant ses fonctions.

Dalibert (Louis), à Caen; curé constitutionnel du Locheur; exerçant ses fonctions dans l'église de Saint-Pierre de Caen depuis que les chouans l'ont forcé de s'y retirer.

Le Tellier (4) (Pierre), à Caen; curé constitutionnel de Missy; exerçant ses fonctions dans l'église de Saint-Jean de Caen, depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Mabon (Noël-Nicolas), à Caen; curé constitutionnel de Thaon; exerçant ses fonctions dans l'église de Saint-Jean de Caen depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Faucon (J.-Jacques-Alexandre), à Caen; curé, on ignore la commune; exerçant ses fonctions dans l'église Notre-Dame de Caen depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Tillard (Jacques), à Caen; curé constitutionnel de Grainville; vicaire à Vaucelles de Caen, depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Torcapel (5) (Jacques), à Escoville; curé constitutionnel de Bon-

---

(1) Agé de 69 ans en l'an XIII, il était prêtre habitué. Avant la Révolution il était prêtre obitier.

(2) Agè de 46 ans en l'an XIII, il était prêtre habitué. Au début de la Révolution il était vicaire.

(3) Né le 2 juillet 1768.

(4) Agé de 41 ans en l'an XIII, il avait été religieux au début de la Révolution.

(5) Il était âgé de 47 ans en l'an XIII, il était vicaire d'Ecosville au début de la Révolution, il ne reprit aucunes fonctions ecclésiastiques.

Digitized by Google

neville-sur-Ajon; exerçant ses fonctions à Escoville où il avait été vicaire.

James (Antoine-F.), à Cagny; curé constitutionnel de Cagny; exerçant ses fonctions à Cagny où il avait été vicaire.

Bénard (1) (Pierre), à Feugerolles; curé constitutionnel de Feugerolles; exerçant ses fonctions à Feugerolles où il avait été vicaire.

Rozée (2) (Pierre), à Rots; curé constitutionnel de Rots; exerçant ses fonctions à Rots où il avait été vicaire.

Mury (Antoine), à Lion-sur-Mer; curé constitutionnel de Lion-sur-Mer; exerçant ses fonctions à Lion-sur-Mer où il avait été vicaire.

Liégar (Jacques), à Colleville-sur-Mer; curé constitutionnel de Colleville-sur-Mer; exerçant ses fonctions à Colleville-sur-Mer où il avait été vicaire.

Roussel (Gilles), à Evrecy; curé constitutionnel d'Evrecy; exerçant ses fonctions à Evrecy où il avait été vicaire.

Le Courcy (François), à Bougy; curé constitutionnel de Bougy; exerçant ses fonctions à Bougy où il avait été vicaire.

Mauger (3) (Jean-Martin), à Mathieu; curé constitutionnel de Mathieu; exerçant ses fonctions à Mathieu où il avait été vicaire.

Fossey (Antoine), à Mathieu; curé constitutionnel de Secqueville; instituteur exerçant les fonctions ecclésiastiques à Culy depuis que les chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Lanoe (Jacques-François), à Fresne-Camilly; curé constitutionnel de Fresne-Camilly; y exerçant ses fonctions.

De Bure (4) (Jean), à Martragny; curé constitutionnel de Martragny; y exerçant ses fonctions.

Morice (5) (Michel), à Balleroy; prêtre, curé constitutionnel de Verson, commissaire du Gouvernement près l'administration municipale de Balleroy; n'exerçant aucune fonction.

---

(1) Né le 12 août 1753.

(2) Le renseignement n'est pas complètement exact, il n'était que prêtre obitier avant la Révolution. Il était né le 6 octobre 1737.

(3) Il était âgé de 66 ans en l'an XIII, ne remplissait aucunes fonctions ecclésiastiques. Au début de la Révolution il était chapelain fondé.

(4) Né le 3 février 1743, il a été précédemment cité dans l'enquête.

(5) En l'an XIII, il était âgé de 25 ans, il mourut notaire à Caumont.

Digitized by Google

Mabire (1) (Jean-Jacques-Simon), à Sainte-Marguerite-Ducy; prêtreconstitutionnel de Coulomb; n'exerce plus ses fonctions.

Lanoe (2) (Charles-François), au Fresne-Camilly; prêtre, curé constitutionnel de Fresne-Camilly; y exerçant ses fonctions.

Duval ..... à Bayeux; curé constitutionnel dans le département de la Manche; exerce ses fonctions à Bayeux.

Geffroy (Michel), à Basly; vicaire constitutionnel de Courseulles. agent de la commune; assesseur du juge de paix; exerce ses fonctions à Basly.

Devaux (Jean), à Douvres; vicaire de Douvres; y exerçant ses fonctions dans des maisons particulières.

Le Blond (François), à Courseulles; vicaire de Courseulles; n'exerce plus ses fonctions.

Le Tourneur (3) (Jean-Jacques), à Biéville; curé de Torteval avant et après la Révolution; exerçant les fonctions curiales à Biéville.

Lithard (4) (Pierre), à Cambes; curé constitutionnel de Cambes, agent municipal de sa commune; a cessé ses fonctions ayant été menacé par les chouans.

Godard (5) (Jean-Baptiste-Etienne), à Anisy; religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, curé constitutionnel de Douvres, commissaire du gouvernement près le canton de Creully; desservant à Anisy.

Nury (6) (Antoine), à Lion-sur-Mer; curé constitutionnel de Lion-sur-Mer; y exerçant ses fonctions.

Dumont ..... simple prêtre; n'exerce aucune fonction. Cet ecclésiastique a prêté et rétracté le serment.

Le Tourneur ..... à Saint-Hymer; vicaire de Saint-Hymer; n'exerce aucune fonction depuis plusieurs années.

---

(1) Il a été précédenment cité dans l'enquête.

(2) Lanoe (Charles-François), est le même personnage que Lanoe (Jacques-François), précédemment cité. Il était né le 22 avril 1753 et appartenait à l'ordre de Saint-Dominique, au commencement de la Révolution.

(3) Né le 17 juillet 1745, il se retira après le Concordat à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

(4) Il reçut pour Coutances un exeat le 20 septembre 1805; il était né à Saint-Ouchin 7 octobre 1752; il était alors sans fonctions.

(5) Né le 4 novembre 1743.

(6) Nous le trouvons signalé plus haut.

Digitized by Google

Le Frère ..... à Blangy; curé de Blangy; n'exerçant aucune fonction, au moins ostensiblement.

Le Cocq ..... à Manneville-la-Pipard; curé de Manneville-la-Pipard; y exerçant ses fonctions.

Fortin ..... à Le Faulq; curé du Faulq; n'exerçant pas ostensiblement, quoiqu'ayant fait sa soumission.

Pasquier (François-Nicolas), a Lasson; curé de Lasson; y exerce ses fonctions.

Dutrosne ..... à Caen; curé constitutionnel de Norey; a cessé ses fonctions.

Le Fèvre (1) (Pierre-Louis), à Mesnil-Patry; curé constitutionnel de Cairon; a cessé ses fonctions.

Gardin (Robert), à Tierceville; vicaire de Vire, curé constitutionnel de Tierceville; y exerçant ses fonctions.

Picquot ..... aux Authieux; ..... exerçant ses fonctions dans le lieu de son domicile.

Le Manissier (Urbain), à Mesnil-Bacley; curé constitutionnel de Mesnil-Bacley; exerçant ses fonctions dans le lieu de son domicile.

Asselin (2) (Gilles), à Annebec; curé d'Annebec, adjoint de la commune; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Brouard (Pierre), à Saint-Martindon: curé constitutionnel de Long-Villers; desservant à Saint-Martindon.

Monlien (3) (Pierre-Ambroise), à Tallevende-le-Grand; curé de Saint-Manvieu; ayant cessé ses fonctions depuis la chouannerie.

Durand (4) (Louis), à Saint-Sever; capucin, curé constitutionnel de Clinchamps; exerçant ses fonctions dans l'église des hermites de Saint-Sever.

Hamel (5) (Pierre-Charles), à Saint-Sever; hermite de Saint-Sever; exerçant ses fonctions dans l'église des hermites de Saint-Sever.

---

(1) Né le 2 novembre 1762.

(2) Né le 29 avril 1742. Il était avant la Révolution vicaire et maître d'école.

(3) Né le 27 avril 1744.

(4) Né le 31 mai 1730.

(5) Né le 24 mai 1752, il était avant la Révolution supérieur de l'Hermitage.

Digitized by Google

Ferrard (1) (Louis-Pierre), à Beaumesnil; curé constitutionnel de Landelles; ayant cessé ses fonctions depuis la chouannerie.

Le Harivel (Guillaume), à Fontenermont; curé constitutionnel de Fontenermont.

Drouet (2) (Pierre-Joseph-Vincent), à Le Gast; curé du Gast; ne faisant pas de fonctions.

Hubert (Charles-Vig.), à Montchamp-le-Grand; curé constitutionnel du Ceny; exerçant à Montchamp-le-Grand.

Desmortreux (Jean-Charles), à Montchamp-le-Petit; curé constitutionnel de Montchamp-le-Petit; y faisant ses fonctions.

Roger (François-Suzanne), à Saint-Denis-Maisoncelles; curé constitutionnel de la même commune; y exerçant ses fonctions.

Letot (Louis-Charles), à Saint-Pierre-du-Fresne; y exerçant ses fonctions.

La Montagne ..... à Jurques; ..... desservant à Jurques.

Le Monnier (Noël), à Campagnoles; vicaire constitutionnel de Campagnoles et maire de cette commune.

Dubois (3) (Charles-François), à Caen; vicaire constitutionnel de Saint-Jean de Caen; y exerçant ses fonctions.

Roussel (4) (Julien), à Caen; vicaire constitutionnel de Notre-Dame de Caen; desservant à Notre-Dame de Caen.

Noel (5) (François), à Caen; vicaire constitutionnel de Notre-Dame de Caen; desservant à Notre-Dame de Caen.

Branville (6) (Jean-Jacques-François-Guillaume), à Caen; vicaire constitutionnel de Saint-Jean de Caen; exerce ses fonctions dans les hospices de la même commune.

Postel (Guillaume), à Isigny; curé constitutionnel d'Isigny; y exerce ses fonctions.

Audeline ..... à Lizon; curé constitutionnel de Lizon; y exerce ses fonctions.

---

(1) Né l'an XIII, il était âgé de 39 ans; il fut nommé desservant de Beaumesnil, avant la Révolution il était vicaire dans cette commune.

(2) En l'an XIII il était âgé de 50 ans et était desservant de la commune.

(3) Né le 10 mai 1757.

(4) Né le 20 janvier 1751.

(5) Né le 18 septembre 1747.

(6) Né le 22 octobre 1762.

Digitized by Google

Lamy ..... à Carpiquet; vicaire de Carpiquet; n'exerçant aucune fonction.

Thériboult (Guillaume-Sulpice), à Gerrost; curé constitutionnel de Gerrost; y exerçant ses fonctions.

Constantin (1) (Martin-Joseph), à Grandouet; religieux de l'abbaye du Val-Richer, curé constitutionnel du Grandouet; y exerce ses fonctions.

Yvetot (Pierre-François), à Fontenay; curé constitutionnel de Fontenay; y exerce ses fonctions.

Chipel (Nicolas), à La Folie; curé constitutionnel de La Folie; y exerçant ses fonctions.

Enouf (Jacques), à La Haye-Piquenot; curé constitutionnel de La Haye-Piquenot; y exerçant ses fonctions.

Duchemin (2) (Julien), à Falaise; vicaire constitutionnel de Falaise; y exerçant ses fonctions.

Desparcs (Philippe-Edmond-Jean), à Villy-près-Falaise; curé constitutionnel de Villy-près-Falaise; y exerçant ses fonctions.

Dammeville (3) (Ch.-Toussaint), à Cambremer; curé constitutionnel de Cambremer; y exerçant ses fonctions.

Le Grand (4) (Guillaume-Martin), à Morteaux; curé constitutionnel de Morteaux; y exerçant ses fonctions.

Le Rebours (5) (Guillaume), à Grandouet; curé constitutionnel de Grandouet; y exerçant ses fonctions.

Le Roux (Félix-Amand), à Touques; curé constitutionnel de Saint-Thomas-de-Touques; y exerçant ses fonctions.

Quesnay (Charles-Jean-Baptiste), à Manerbes; curé constitutionnel de Cremanville; n'y exerçant plus ses fonctions.

Le Moine (Jean-Baptiste-Charles), à Saint-Jacques de Lisieux;

---

(1) Né le 8 septembre 1739, il habitait Saint-Ouen-le-Pin d'après l'état des pensionnaires du 9 ventose an IX signé par le général Dugua.

(2) Né le 1er novembre 1763, il était sous-diacre avant la Révolution; il cessa ses fonctions ecclésiastiques.

(3) Né le 1er novembre 1753.

(4) Né le 13 février 1746, il fut nommé après le Concordat desservant de Bernières.

(5) Né le 19 avril 1782, il habitait Anvillars d'après l'état des pensionnaires de l'an IX. Il continua d'y habiter, cessa les fonctions ecclésiastiques.

Digitized by Google

curé constitutionnel (on ignore la commune); n'exerçant aucune fonction à cause de son grand âge.

Dalifard ..... à Fervacques; ..... n'exerce aucune fonction.

La Balle (1) (Yves-François), à Orbec; religieux capucin; exerçant ses fonctions à Orbec.

Bernardet..... à Tordouet; ..... exerçant ses fonctions à Tordouet.

Le Boucher (2) (Jean-Louis), à Ammeville; curé constitutionnel d'Abbeville, président de l'administration municipale de son canton; exerçant ses fonctions à Ammeville.

Hubert (Charles), à Sainte-Marie; curé de Sainte-Marie; exerçant ses fonctions à Sainte-Marie.

Saulnier dit Desgrais (Jean-Amant), à Lisieux; vicaire (on ignore la commune); exerçant ses fonctions à Lisieux.

Allaire (Guillaume), à Lisieux; curé constitutionnel de Firfol; exerçant ses fonctions à Lisieux.

Le Brun (François), à Saint-Léger-d'Ouilly; ..... n'exerçant aucune fonction.

Duchesne (Jacques-Etienne), à Hieville; curé constitutionnel d'Hieville, adjoint municipal; y exerçant ses fonctions.

Dumont (Jean), à Viette; curé constitutionnel de Viette; y exerçant ses fonctions.

Le Proult (3) (François), à Notre-Dame de Courson; curé constitutionnel des Moutiers-Hubert; exerçant ses fonctions à Notre-Dame de Courson.

Salles (4) (Charles), à Saint-Pierre-des-Ifs; vicaire, maire de la commune; n'exerce aucune fonction ecclésiastique.

Armenoult ..... à Lécaude; ..... exerce ses fonctions dans le lieu de son domicile.

Bertre (Pierre), à Mesnibacley; curé constitutionnel (on ignore la commune); exerce ses fonctions à Mesnibacley.

Philippe (Louis-Pierre), aux Autels-en-Auge; curé constitutionnel des Autels-en-Auge; y exerçant ses fonctions.

---

(1) Né le 8 octobre 1722.

(2) Né le 30 mars 1754, il cessa ses fonctions ecclésiastiques après le Concordat et continua d'habiter Ammeville.

(3) Né le 24 septembre 1729.

(4) Né le 18 février 1745, il fut nommé desservant de Saint-Pierre-des-Ifs après le Concordat.

Digitized by Google

Le Feron (François-Alexis-Daniel), à Saint-Jacques de Lisieux; religieux Génovefin; ..... n'exerçant aucune fonction.

Delaunay ..... à Prêtreville; ..... exerçant ses fonctions à Prêtreville.

Deshayes (Pierre), à Le Besneray; vicaire (on ignore de quelle commune); n'exerçant pas de fonctions.

Coisel (Jean-Louis-Marin), à Grandmesnil; curé constitutionnel de Grandmesnil; y exerçant ses fonctions.

Le Clerc (Martin-Louis-Auguste), à Vaudeloges; curé constitutionnel de Vaudeloges; y exerçant ses fonctions.

Sordot (Jean), Le Breuil; religieux, curé constitutionnel du Breuil; n'exerçant aucune fonction.

Dubois (1) (François-Jean), à Lisieux; chanoine de Lisieux; exerçant ses fonctions pour sa famille seulement.

Mauduit (2) (Louis-Guillaume-Jean-François), à Lisieux; curé constitutionnel (on ignore de quelle commune); exerçant ses fonctions.

Vallée (3) (Jean-Louis), à Lisieux; curé constitutionnel (on ignore de quelle commune); n'exerçant aucune fonction.

Guesdon (4) (Jean-Pierre-Marie), à Lisieux; curé constitutionnel (on ignore de quelle commune); instituteur n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Vimont (5) (Jacques), à Lisieux; on ignore ce qu'il a été avant et depuis la Révolution; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Moussaint (6) (Jacques), à Lisieux; chanoine, assesseur du juge de paix; exerçant ses fonctions chez lui. Ce prêtre est très âgé.

Fortin (Pierre-Antoine), aux Vaux; curé constitutionnel; n'exerçant aucune fonction.

Morel (Jacques-Nicolas), à Givet; secrétaire du commissariat de la place de Givet; n'exerçant aucune fonction.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 76 ans et ne remplissait aucunes fonctions ecclésiastiques.

(2) Né le 18 février 1757. il resta à Lisieux après le Concordat comme prêtre habitué.

(3) Né le 29 juin 1762, il cessa les fonctions ecclésiastiques.

(4) Né le 18 avril 1758.

(5) Né le 31 mai 1762 il devint instituteur après le Concordat.

(6) Né le 27 juin 1722.

Digitized by Google

Le Cerf (Robert), à Bretteville; curé constitutionnel; n'exerçant aucune fonction. Ce prêtre est très âgé.

Poret (1) (Nicolas), à Saint-Pierre-sur-Dives; religieux prémontré; n'exerçant aucune fonction.

Thomas dit Beauclos (Pierre), à Escos; on ignore ses qualités dans l'ordre ecclésiastique, adjoint municipal; n'exerçant aucune fonction.

Cabasson (Jean-Baptiste), à Montviette; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions à Montviette.

Rivierre (François-Pierrre), à Préaux; prieur d'Abenon; exerçant ses fonctions à Préaux.

Vimont (Jacques), à Mesnil-Eudes; curé constitutionnel; n'exerçant pas de fonctions.

Vallée..... Saint-Martin-de-Mailloc; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Dulomprez (Adam), à Goupillières; curé de Goupillières; exerçant ses fonctions.

Coulleray (2) (Jean), à Vire; capucin, vicaire constitutionnel de Vire; y faisant ses fonctions.

Ferrard (Michel), à Vire; curé de la Lande-Vaumont; exerçant à Vire depuis la chouannerie.

Chatel (3) (Guillaume), à Vire; curé de Bernières, commis à la sous-préfecture de Vire; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Pichard (4) (Jean-Pierre), à Vire; curé constitutionnel de Proussy; exerçant à Vire.

Dubosq (Jean Pierre), à Vire; curé constitutionnel de Saint-Germain-du-Crioult; exerçant à Vire.

Pichon (Jean-François), à Vire; vicaire; n'exerce plus ses fonctions depuis l'an II.

Le Gorgeu (5) (Jean), à La Graverie; curé constitutionnel de Burcy; faisant ses fonctions à La Graverie.

---

(1) Né le 30 mai 1765, il ne reprit point de fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

(2) Né le 5 novembre 1742.

(3) Né le 18 septembre 1760, il resta employé à la préfecture après le Concordat.

(4) Né le 15 novembre 1157.

(5) Né le 8 août 1750, il devint vicaire à La Graverie après le Concordat.

Digitized by Google

Dumont (Omer-François), à Bernières; curé constitutionnel du Theil; ayant cessé ses fonctions depuis la chouannerie.

Vasnier (1) (Charles), à La Graverie; vicaire constitutionnel de Saint-Jean de Caen, maire de La Graverie; ayant cessé ses fonctions depuis la chouannerie.

Le Gorgeu (Michel), à Neuville; curé constitutionnel près Paris, maire de Neuville; a cessé ses fonctions depuis la chouannerie.

Sebire (François-Ysophe), à Saint-Pierre-Tarentaine; vicaire près Vire; desservant à Saint-Pierre-Tarentaine

Loisel (Jean-Baptiste), à Sainte-Marie-Laumont; curé constitutionnel de Roucamp; desservant à Sainte-Marie-Laumont.

Lhomme (Jean-Baptiste); à La Ferrière-Harang; curé de la Ferrière-Harang; y exerçant ses fonctions.

Aigues (Pierre), à La Ferrière-Harang; vicaire de La Ferrière-Harang; y exerçant ses fonctions.

Dubosq ..... à Burcy; curé de Mesnil-Auzouf; ne faisant plus ses fonctions depuis les chouans.

Le Petit (Gilles-Jean); à Estry; curé constitutionnel de Cahagnes; desservant à Estry.

Murie ..... à Courson; curé constitutionnel de Campagnolles; desservant à Courson.

Busnel (Louis-François), à Villers-Bocage; curé constitutionnel de Tournay; exerçant les fonctions ecclésiastiques à Villers, où il s'est retiré.

Le Carpentier (François-Joseph), à Gonneville-sur-Honfleur; curé (on ignore de quelle paroisse); exerçant ses fonctions à Gonneville-sur-Honfleur.

La Rue (2) (Charles-Gabriel), à Honfleur; curé constitutionnel de Gonneville-sur-Honfleur; exerçant ses fonctions, dans l'église de Sainte-Catherine.

Pignot ..... à Saint-Léger-du-Bosq; curé constitutionnel de Saint-Léger-du-Bosq; y exerçant ses fonctions.

---

(1) Né le 4 juillet 1769, il ne reprit pas les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

(2) En l'an XIII il était âgé de 46 ans et prêtre habitué à Honfleur fonction qu'il occupait avant la Révolution.

Digitized by Google

Lamy (1) (Thomas-Charles), à Cresseveuille; curé constitutionnel de Cresveulles; y exerçant ses fonctions.

Gambier (2) (Jean-Jacques), à Bonnebosq; curé constitutionnel de Bonnebosq; y exerçant ses fonctions.

Bachelier (Gilles-François-Baptiste), à Clarbec; curé constitutionnel de Clarbec; y exerçant ses fonctions.

Jardin (Hyacinthe), à Gonneville-sur-Merville; curé constitutionnel de Gonneville-sur-Merville; y exerçant ses fonctions.

Vallée (3) (Charles), à Tourville; curé de Tourville; y exerçant ses fonctions.

Paulmier ..... à Le Ham; curé (on ignore de quelle commune); ayant cessé ses fonctions.

Belzée (Guillaume), à Eraines; curé constitutionnel d'Eraines; y exerçant ses fonctions.

Le Normand (Louis-François-Paul), à Magny-la-Campagne; curé constitutionnel de Magny-la-Campagne; y exerçant ses fonctions.

Letot (Joachim), à Fierville-la-Campagne; curé constitutionnel de Fierville-la-Campagne; y exerçant ses fonctions.

Rasse (Jean), à Courtonne-la-Meurdrac; curé constitutionnel de Courtonne-la-Meurdrac; y exerçant ses fonctions.

Duclos (Gabriel), à Marolles; curé constitutionnel de Marolles; y exerçant ses fonctions.

(A suivre). Em. Sévestre.

---

(1) Il était originaire de Carpiquet; né le 14 avril 1768, il reçut un *exeat* pour Versailles le 23 novembre 1803.

(2) Né le 3 octobre 1767.

(3) En l'an XIII il était âgé de 62 ans, il desservait Tourville. Il en avait été le curé avant la Révolution. Il était inconstitutionnel s'étant déporté en Wesphalie, étant rentré en 1800.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux, Imp. de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, gérant.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Maison de retraite de Bon-Secours, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen ;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue du Meilet, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX.

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet. Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, Gérant.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 5me LIVRAISON

15 MARS 1911

Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. —. L. Couppey : L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — Abbé A. Tougard : M. le professeur L. Rouette *(fin)*. — Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — P. L. : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1911

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

I. — HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 197

II. — L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS (*suite*) . . . . . **L. Couppey.** 212

III. — M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE (*fin*) . . . . . **A. Tougard.** 222

IV. — L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII (*suite*) . . . . . **Em. Sévestre.** 234

V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE . . . . . **P. L.** 247

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

LETTRES DIVERSES A COUSIN DESPRÉAUX DE 1776 A 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

COLLÉGIALE DU SAINT-SÉPULCRE A CAEN, REQUÊTE POUR UNE SOUTANE DE CÉRÉMONIE, par l'abbé TOUGARD.

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE, DE L'AN IX A L'AN XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE MORTEMER A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, par Etienne DEVILLE.

ESSAI SUR LE DRAME CHRÉTIEN. SON RAPPORT AVEC LE DRAME RÉVOLUTIONNAIRE, par Louis DUVAL, archiviste honoraire de l'Orne.

QUELQUES NOTES DE BIBLIOGRAPHIE NORMANDE, par M. l'abbé Em. SÉVESTRE.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

Lyre avait donc, grâce au fondateur, le patronage des deux églises, les dîmes, maisons et « tout ce que Radulphe fils de Hugon tenait de lui, c'est-à-dire la dîme des revenus de ce bourg en argent, etc. » dons confirmés par Henri Ier, Henri II, Robert II, Eugène III, Alexandre III, Célestin III, Papes; Garin, Robert et Luc, évêques d'Evreux. En 1238, Nicolas de Glos, chevalier, y ajoutait la dîme de ses bois.

En outre les religieux avaient sur cette paroisse la ferme *de la Broudière* (1) avec la seigneurie, la dixième semaine, la bourgeoisie, le jardin Cédille et plusieurs aînesses. Plus de quarante chartes prouvent la légitimité de ces possessions. (*Chartes 254 à 296*).

Guillaume Fitz-Osberne en donnant la métairie de Fromond de Glos avec 20 acres de terre, tenues par Witbert, fournit ainsi, aux religieux, l'occasion de s'implanter à *la Broudière*. C'est d'abord Robert de la Fontaine qui cède dix acres de sa terre, à la Broudière, en échange de dix autres plus rapprochées de sa demeure, acte passé à l'époque où Raoul de Saint-Victor était cellerier du couvent de Lyre et en présence de Nicolas de Glos qui confirme le tout. Les témoins furent : Godefroy de Quatre-Mares, Colin de Glos, Luc Pélevilein, Richard de Folleville, Gauthier de Hinkelai, etc. (nº 254, 255).

---

(1) La dîme de la Broudière rapportait 1.800 livres en 1786.

Digitized by Google

SOMMAIR

I. — HISTOIRE
(*suite*).

II. — L'ABBAYE
PRÈS CH
(*suite*).

III. — M. LE PR
(*fin*).

IV. — L'ENQUÊTE
L'ENQUÊ
CLERGÉ
MAINE,
(*suite*).

V. — BULLETIN

POUR PARAÎ

L'ABBAYE DE NOTRE-D
COUPPEY, curé d

M. DE BRIGEAT, DERN
par le comte FOU

PHILIPPE DE HARCOU
RIENNE, curé d'

HISTOIRE DE L'ABBA
d'Evreux (*suite*).

LETTRES DIVERSES
CORBEILLER.

COLLÉGIALE DU SAIN
par l'abbé TOUG

L'ENQUÊTE GOUVERN
NORMANDIE ET DU
(*suite*).

LES MANUSCRITS DE
Etienne DEVILLE

ESSAI SUR LE DRAM
Louis DUVAL,

QUELQUES NOTES DU

[illegible] 1217. — Guil-
[illegible] 1219 et 1229, n° [illegible]
[illegible] Jean vendait, pour 6 livres,
[illegible] par le seigneur.
[illegible] — Raoul de la Haye 2
[illegible] au sujet d'une réclama-

[illegible] de lui pour 10 sols 8 deniers

[illegible] pour 5 sols 4 deniers de rente :
[illegible] de lui pour 2 sols de rente :
[illegible] 2 , ,

[illegible] Prévost et Charpillon ont lu

[illegible] nné le fossé qui conduit l'eau de
[illegible] par Robert II, comte de Leices-
[illegible] ses vassaux de la Haye avaient
[illegible] à la fête de l'Assomption de
[illegible] 1227) Nicolas de Glos confir-
[illegible] celui de Gervais du Merle, etc.

Digitized by Google

tion, donne une pièce de terre au Vernet (1231, n° 276) — Ces différents dons, près du vivier de Vernet, portèrent frère Robert, abbé de Lyre, à échanger avec Gilbert de la Haie, chevalier, un pré dit *du Vivier* contre 22 sols de rente sur plusieurs vassaux. Gauthier de Lyois, bourgeois de Glos, vend pour 110 sols trois acres de terre; (1244, novembre, n° 279) — Jean et Guillaume Lesquerdenc, frères, reconnaissent avoir relevé de l'Abbaye de Lyre tout leur fief, à la mort de Nicolas de Glos, chevalier : soit 4 acres de bois, une acre 1/2 de prés et de terre labourable, etc., en tout 14 acres 1/2. Les témoins sont : Réginart, alors prêtre de Glos; Jean du Bois-Maillard, chevalier; Gilbert de la Haie, chevalier; Robert de Coynner; Thomas de Ferrières; Odon dit le Seriant; Michel dit Gillebont; Michel Aunere; Robin de Bois-Nouvel; Michel Frère; Ernulphe le Cornu; Nicolas Chauvin; Nicolas le Large alors maître d'école à Glos; Chrétien le Cordier, etc. (1259, avril, n° 280). — Gilbert Good, chevalier, donne 10 sols de rente sur son manoir de Glos (mars 1263); — Mathieu L'Oublier vend 40 sols 12 deniers une rente de 5 sols (décembre 1277); — Guillaume L'Oublier cède pour le même prix une rente semblable (n° 284, 285); — Colin Langlois, Girard Angelier et Gilbert le Séneschal avec leurs femmes reconnaissent avoir vendu aux religieux trois pièces de terre à Glos, tenues de Gilbert de la Haye, chevalier, et aboutissant au vivier de Vernet, moyennant 40 sols tournois (juillet 1281, n° 286); — Pierre Garin vend la moitié d'une acre pour 60 sols (1292); — Michel Agmen, bourgeois de Glos, même contenance pour 75 sols (1295); — Isabelle Piques vend 30 sols une rente de 3 sols (1296); Henri des Genetais vend 6 sols 6 deniers (1310), Gilles Joceaume 3 vergées pour 4 livres (1311), Perrin Adam, fils de Colin une acre pour 7 livres 10 sols (1312), Garin de Vernet et Jean du Mesle cèdent tout leur droit sur le pré de la Fontaine contre une pièce dite Lapierre (1314), Roger Chevalier vend une rente de 6 sols en 1331, etc.

Il y avait encore sur la paroisse de Glos un fief nommé *le Mesle*, avec extension sur Saint-Pierre-de-Montreuil (Saint-Pierre-de-Sommaire), où les religieux possédaient des terres et des rentes en vertu des chartes suivantes : Aceline du Mesle, veuve, vendit 40 sols, en 1254, une rente de 26 sols 8 deniers; — Clément de Courteilles, écuyer, le samedi après la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, 1259, confirma tous les biens de Lyre dans son fief du

Digitized by Google

Ernauld de Maule, pour lui et son frère Gauthier, donne en perpétuelle aumône quelques terres avec leurs hommes (1) de sa métairie Comtesse, en présence de Roger de la Haye, prêtre; Aubert, prêtre de Glos; Raoul, chapelain des lépreux; Olivier, chevalier; Robert de Chalet, Raoul Lestore, Guillaume de Saint-Aignan. — Geoffroy Alis confirme la charte de Guillaume de la Rue pour un don de cinq sols de rente dans son fief. (L'an de l'Incarnation 1213, n° 124 et 270). — Nicolas de Glos, pour le salut de son âme et celui de ses parents aumône à Lyre toute la terre de la Fulbertière dans le fief de la Popelinière, puis sa terre des Teillees, etc. En retour les moines lui donnèrent vingt livres (1217). — Guillaume d'Auneiz et son épouse donnent un vieil hébergement, dit *la Motte*, près la fontaine de Vernet avec une acre de bois. Après avoir déposé leur charte sur l'autel de l'Abbaye et juré sur les saints évangiles d'assurer aux religieux, à l'avenir, la tranquille possession de cette aumône, ils reçurent d'eux 25 sols tournois. (1219, n° 272). — Raoul Pelevilein, chevalier, confirma cette donation en 1233 (n° 273) — Renoud le Breton, de Glos, donne 4 sols et deux acres de terre, tenues de Nicolas de Glos qui approuve très volontiers la générosité de son vassal; (1219 et 1229, n°s 274, 275.) — en 1235 le même Renoud le Breton vendait, pour 6 livres, trois acres de terre, vente confirmée toujours par le seigneur, Nicolas de Glos (1235-1236, n°s 277 et 278). — Raoul de la Haye (2), chevalier, après avoir reconnu son erreur au sujet d'une réclama-

---

(1) La terre d'Aumannus Le Charon tenue de lui pour 10 sols 8 deniers de rente;

La terre de Roger Le Hane tenue de lui pour 5 sols 4 deniers de rente;
» d'Aubert de Chambord tenue de lui pour 2 sols de rente;
» de Guillaume Obliarius » » » 2 » »
en tout vingt sols de rente.

Georges Bourbon a lu de *Manle*, mais le Prévost et Charpillon ont lu de Maule.

(2) En 1224 Raoul de la Haye avait donné le fossé qui conduit l'eau de la fontaine de Vernet au vivier aumôné par Robert II, comte de Leicester et renoncé au repas, *corredia*, que ses vassaux de la Haye avaient coutume de prendre, à l'abbaye de Lyre, à la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Quelques années après (1227) Nicolas de Glos confirmait les dons de son père au Vernet et celui de Gervais du Merle, etc.

Digitized by Google

tion, donne une pièce de terre au Vernet (1231, n° 276) — Ces différents dons, près du vivier de Vernet, portèrent frère Robert, abbé de Lyre, à échanger avec Gilbert de la Haie, chevalier, un pré dit *du Vivier* contre 22 sols de rente sur plusieurs vassaux. Gauthier de Lyois, bourgeois de Glos, vend pour 110 sols trois acres de terre; (1244, novembre, n° 279) — Jean et Guillaume Lesquerdenc, frères, reconnaissent avoir relevé de l'Abbaye de Lyre tout leur fief, à la mort de Nicolas de Glos, chevalier : soit 4 acres de bois, une acre 1/2 de prés et de terre labourable, etc., en tout 14 acres 1/2. Les témoins sont : Réginart, alors prêtre de Glos; Jean du Bois-Maillard, chevalier; Gilbert de la Haie, chevalier; Robert de Coynner; Thomas de Ferrières; Odon dit le Seriant; Michel dit Gillebont; Michel Aunere; Robin de Bois-Nouvel; Michel Frère; Ernulphe le Cornu; Nicolas Chauvin; Nicolas le Large alors maître d'école à Glos; Chrétien le Cordier, etc. (1259, avril, n° 280). — Gilbert Good, chevalier, donne 10 sols de rente sur son manoir de Glos (mars 1263); — Mathieu L'Oublier vend 40 sols 12 deniers une rente de 5 sols (décembre 1277); — Guillaume L'Oublier cède pour le même prix une rente semblable (n° 284, 285); — Colin Langlois, Girard Angelier et Gilbert le Séneschal avec leurs femmes reconnaissent avoir vendu aux religieux trois pièces de terre à Glos, tenues de Gilbert de la Haye, chevalier, et aboutissant au vivier de Vernet, moyennant 40 sols tournois (juillet 1281, n° 286); — Pierre Garin vend la moitié d'une acre pour 60 sols (1292); — Michel Agmen, bourgeois de Glos, même contenance pour 75 sols (1295); — Isabelle Piques vend 30 sols une rente de 3 sols (1296); Henri des Genetais vend 6 sols 6 deniers (1310), Gilles Joceaume 3 vergées pour 4 livres (1311), Perrin Adam, fils de Colin une acre pour 7 livres 10 sols (1312), Garin de Vernet et Jean du Mesle cèdent tout leur droit sur le pré de la Fontaine contre une pièce dite Lapierre (1314), Roger Chevalier vend une rente de 6 sols en 1331, etc.

Il y avait encore sur la paroisse de Glos un fief nommé *le Mesle*, avec extension sur Saint-Pierre-de-Montreuil (Saint-Pierre-de-Sommaire), où les religieux possédaient des terres et des rentes en vertu des chartes suivantes : Aceline du Mesle, veuve, vendit 40 sols, en 1254, une rente de 26 sols 8 deniers; — Clément de Courteilles, écuyer, le samedi après la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, 1259, confirma tous les biens de Lyre dans son fief du

Digitized by Google

Mesle à Saint-Pierre-de-Montreuil en lui abandonnant ses droits féodaux, sauf le droit de justice. En reconnaissance il reçut des moines 40 livres tournois, ce qui ressemble beaucoup à une vente déguisée, à cause de l'importance de cette somme. Les témoins furent : maître Guillaume Vinet, chevalier; maître Guillaume d'Auvergny, chevalier; Alexandre du Val, Robert d'Auvergny, écuyer; Godefroy dit Rebours, Richard sans peur, *sine timore;* Roger le Fèvre ainsi que Robert et Gervais le Fèvre, Colin du Val, Davi L'Anglais, etc. Clément de Courteilles a soin d'ajouter, dans sa charte, que la part de Jean de Champdolent, seigneur de Bois-Baril, n'est pas comprise dans cette confirmation. — Nicolas du Mesle, fils et héritier de Bernard du Mesle, abandonne à l'abbaye tout ce qu'il avait eu de son père au fief du Mesle, dans la terre de Laigle, paroisse Saint-Pierre de Montreuil (1259); — Michel du Mesle fit, en 1261, un échange avec les religieux de Lyre au sujet de terres, de rentes et d'une masure, propriété, jadis, de Bernard du Mesle son oncle paternel; — Jean et Asceline du Mesle, Raoul de la Caille et Geoffroy Boyssier vendirent 6 livres 13 sols 4 deniers leurs droits sur le pré de l'Angle, paroisse Saint-Pierre-de-Montreuil, dans le fief de Laigle, se réservant celui de puiser de l'eau à la fontaine de Vernet, pour eux et leur bétail (1262); — Clément de Courteilles cède aux bénédictins un pré au-dessus de leur vivier de la Broudière, avec droit de conduire l'eau à travers son fief du Mesle (mars 1263); — Gilbert le Sénéchal et Albérède *de Boolio*, veuve, donnent en juin 1264, une partie de terre près du vivier de la Broudière avec permission de laisser l'eau déborder sur leurs prés, et, en retour, reçoivent *de Karitate sue domus* 20 sols 6 deniers; — enfin Henri d'Avaugour, seigneur de Laigle, confirme les dons et droits acquis par le monastère de Lyre dans le fief de Clément de Courteilles, dit le fief de Laigle (1278).

Quant à la dixième semaine une sentence d'Henri Louvel, bailli de Verneuil, décembre 1279, reconnut et ratifia les droits de l'abbaye à ce sujet, dans les villes de Breteuil, *Glos*, Lyre et Pacy. (*Charte n° 32*). L'abbaye tenait ce droit d'Ernault du Bois qui lui avait donné 20 sols de rente sur les revenus de Glos « outre la dixième semaine sur sa terre de Glos et sur sa fosse de la forêt de Breteuil », don confirmé par Henri II, Robert Ier, Robert II, Eugène III, Alexandre III, Célestin III ». (*Inventaire*) Guillaume Fitz-Osbern avait déjà cédé « la moitié de la dîme du

Digitized by Google

marché aux chevaux et celle de la prévosté en confirmant aux religieux la dixième semaine non seulement pour la basse et haute justice à Glos, mais encore le droit de lever la coutume pendant la dixième semaine ».

Le droit de *bourgeoisie* des bénédictins, à Glos, ne nous est attesté que par une charte de « Guillaume Hudeart, vicaire à Glos, dans laquelle il reconnait devoir 3 sols de rente pour une masure près l'Eglise Saint-Aignan, afin d'en jouir sa vie durant ».

Lyre possédait encore, avons-nous dit, la métairie ou *Jardin Cécire* provenant de la dot de la comtesse Alix, épouse de Robert II, comte de Leicester. Nicolas de Glos confirma, en 1238, devant Godefroy de Quatremares, Colin de Glos, Luc Peilevilein, Richard de Folleville, Gauthier de Hinkelai, etc., le don d'une acre de terre, près le jardin Cécire, par Nicolas Ruaut (*Charte n° 255*). En 1282 Thomas de Villers, bourgeois de Glos, vendait au même endroit, pour 10 livres, 5 vergées de terre, et, en octobre 1286, Alix, sa veuve, approuvait cette vente, en renonçant à ses droits.

Enfin l'Abbaye avait à Glos : l'aînesse aux Joncs, le tènement du Buot, l'aînesse du Mesle, le tènement de la Bonde, celui de Lallier à cause du don de 6 boisseaux d'avoine, mesure de Glos, aumônés par Gilbert de la Haye en 1276 et qui lui étaient dus, chaque année, par Bernard de la Broudière; l'aînesse de la Hezette à Couvains, celle de la Gâtinette reconnue, en 1263, par Jean Lavel, écuyer, etc.

Couvains. — Les moines reçurent de Guillaume de la Barre, avec le consentement de son fils Raoul, le patronage et la dîme de cette paroisse, don confirmé par Robert de la Barre, son frère et par Garin, évêque d'Evreux. En 1220 Raoul de la Barre ratifiait de nouveau cette aumône devant Raoul, évêque d'Evreux, qui nommait à la cure de Couvains, diocèse de Lisieux, Etienne, clerc, sur la présentation de l'Abbé et de ses religieux. Nicolas de Glos, chevalier, renonça, l'an 1237, à tout le droit qu'il pouvait avoir sur le patronage de Saint-Médard de Couvains, dont la dîme valait 400 livres en 1786.

Anceins. — Par un simple regard sur la carte d'état-major on voit que les possessions de Lyre occupent un immense carré, borné à l'est par la Risle, à l'ouest par la Charentonne, au nord par la Barre et au sud par la ville de Laigle et la forêt de Saint-Evroult. C'est Guillaume, seigneur de la Ferté-Fresnel, chevalier,

Digitized by Google

qui donna le patronage et les dîmes d'Anceins, en 1226, ce qui fut confirmé par Richard, évêque d'Evreux (janvier 1227), sauf le droit épiscopal et 16 livres de pension au vicaire. Grégoire IX permit en 1230, de célébrer l'office dans les deux chapelles de Saint-Martin-d'Anceins lorsqu'il y aura interdit, si le seigneur de la Ferté-Fresnel est absent. « Robert, abbé de Lyre s'adjugeait, en 1272, toutes les dîmes contre le curé, » (*Inventaire*), et ces dîmes rapportaient 900 livres au XVIIIe siècle.

Gauville. — Aujourd'hui du canton de la Ferté-Fresnel (Orne), comme les deux paroisses précédentes, fournissait aux religieux 70 livres de revenu à cause de la dîme de la *Chantrerie* qui s'étendait sur 86 acres de terre environ.

Notre-Dame-du-Hamel. — Dans cette paroisse, primitivement nommée *Pont-Echanfré*, l'abbaye de Lyre avait un trait de dîmes sur le fief Navet, affermé 30 livres au XVIIe siècle.

Juignettes. — Le patronage de l'Eglise est attribué à Lyre dans la charte du Chapitre d'Evreux *ecclesiam de Junetta cum presentatione presbyteri et II solidos in altari* (no 40, 1210). A cette paroisse est réunie de nos jours celle de la Selle sur laquelle se trouvait le fief de la *Chaussière* ou *Chaorcière* dont nous avons parlé plus haut, (*Chartes nos 200, 202, etc.*), qui s'étendait aussi sur les Frétils et relevait des Bottereaux.

Bottereaux. — Dans la charte de Guillaume Fitz-Osberne, aussi bien que dans celle de 1210 du Chapitre d'Evreux, on voit que l'abbaye de Lyre avait l'église des Bottereaux « avec présentation du curé, deux parts de la dîme du blé, (600 livres en 1786), de toutes les offrandes de l'autel, des menues dîmes, quatre sols de la coutume pour les défunts; deux parts de dîme du cens, de celle des regards et de tous les revenus de la forêt sur la vente du bois, sur le moulin de Boncelles etc. ». Henri II, Eugène III, Alexandre III, Célestin III confirmèrent ces différents droits.

Vers la fin du XIIe siècle Jean de Sacquenville, seigneur des Bottereaux, ratifia tout ce que ses ancêtres avaient donné aux religieux, indiqué ci-dessus, « plus la présentation à la chapelle du château, les dîmes de blé de son domaine, les cens de la paroisse, la dîme de son moulin Alys, de son bois, du panage, du bois vendu, du forestage, de l'avoine, des chapons, poussins, pain et tous les regards, sans obligation pour les moines de résider aux Bottereaux, renonçant à se servir de leur cheval, etc. ». Garin,

Digitized by Google

Robert et Luc, évêques d'Evreux, approuvèrent ces générosités.

Jean de Sacquenville approuva encore les donations de Gilbert, Hugues et Guillaume la Buffe dans son fief des Bottereaux. A Jean de Sacquenville succéda Guillaume (1) qui, en 1251, renonçait à la dîme des mines en faveur de Lyre, et Jean, IIe du nom qui confirmait, en 1227, « l'acquisition faite par Roger de Préaux, de Jean de la Cressonnière, d'une rente de 4 livres sur la Prévôté de Lyre et de la donation de cette rente à l'abbaye. Dans une autre charte de la même année, en confirmant aux religieux la donation par Pernelle, épouse de Hugues Alys, chevalier, de 60 sols de rente sur la prévôté de la Neuve-Lyre, il se dit fils de Guillaume.

A la Saint-Martin d'été 1243 intervint un accord entre l'abbé de Lyre et les religieuses de Saint-Sauveur au sujet des dîmes des Bottereaux. Nicolas, dit Croc, prêtre, donne à Lyre en pure aumône, au mois de juin 1247, toute sa part sur le grand pré de Laube aux Bottereaux et reçoit des moines dix livres tournois. (292). — Guillaume le Jumel leur vendit, en 1280, un setier de froment sur un *hébergement* à Saint-Jean des Bottereaux, pour 110 sols tournois.

Guillaume de Sacquenville, avant de partir pour la Sicile, reconnaît en 1266, que six de ses moissonneurs seuls, son prévôt et son garde forestier ont droit à un repas, au couvent de Lyre, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge et donne une rente de 60 sols à prendre sur le moulin Alys, à Carentonne.

Dès le XIIe siècle il est question d'un fief de *l'Oraille* dans une charte donnée à Westminster par le roi Henri II, en faveur de Lyre, confirmant aux religieux la propriété d'un vassal et de 21 sommes de sel *apud Loreiam* aux Bottereaux. Robert III, fils de Pétronille, accorde vingt soudées de terre données par Jean de Sacquenville, plus l'aumône à *Lorée* en sel et en terres, libres de toute redevance, sauf pour lui de trois corvées de labour et de herse, etc. Guillaume, son fils, reçut, pour la confirmation de cette charte en 1214, un marc d'argent et promesse d'un cheval lorsqu'il sera chevalier. C'est en 1232 que, devenu chevalier, il

---

(1) Cette famille blasonnait : *d'hermines à un aigle de gueules becqué et membré d'azur.*

Digitized by Google

ratifia de nouveau ces donations contre 30 livres tournois versées par les bons moines. Voici le résumé de quelques autres chartes :

1243 (février). Roger de Chagny abandonne 12 deniers de rente pour se libérer d'un prêt, plus 5 sols sur ses terres aux Bottereaux ;

1277. Roger Rondel. Guillaume de Vallet, Gautier Audorentot, Garin Foubert et Guillaume Belin vendent chacun une mine de froment, pour le prix de 4 livres tournois;

1278 (mars). Jean Foubert vend 8 sols de rente, aux pitances;

1282. Guillaume de Sacquenville donne à l'Abbaye 30 livres, sur les Bottereaux, après sa mort, pour acheter 60 sols de rente;

1299. Roger Fauvel vend 5 sols de rente pour 50 sols 6 deniers et 3 autres en 1318 pour 30 sols, etc.

Enfin Lyre possédait sur cette paroisse le tènement Coquet près l'église et celui des Brulins; les ainesses Périer Cheron, de la Duvaltière et Butardière, des Métairies, etc.

Au xve siècle Jean de Garencières, seigneur des Bottereaux, échangea tous ces droits de Lyre contre le fief et la seigneurie de Couvains « assis en la sergenterie de Glos qu'il leur abandonna ».

Chambord. — L'abbaye de Lyre eut probablement, dès sa fondation le patronage et la dîme de cette paroisse. A la fin du xiie siècle, Garin, évêque d'Evreux, décidait entre Lyre et Jean, curé de Chambord, que deux parts de gerbe de la dîme sont à l'abbaye, et le curé, entre ses mains, renonce au droit réclamé. (1193). De leur côté les paroissiens de Chambord renoncent, devant Jean leur curé, au droit prétendu par eux d'un dîner à l'abbaye de Lyre, le 15 août, à cause des deux parts de dîme, et les religieux, de leur côté, promettent d'enterrer ceux qui le voudraient, après leur mort, plus un setier de grains de rente pour le luminaire de l'église ou pour quelqu'autre besoin. Le sceau de Geoffroy, abbé de Lyre, figurait au bas de cette charte à l'époque de l'*Inventaire*.

Dans la charte de Raoul de la Haye (n° 276), pour une pièce de terre au Vernet, ce chevalier y en ajoute une autre du fief Muschet, devant l'église *de Chambord* où se trouve la grange des moines.

L'article II de l'*Inventaire*, chapitre XXXI traite de la seigneurie de *Montrimé*, en citant la charte de Luc, évêque d'Evreux, (n° 38) disant que Robert, fils de Pétronille, consent que les hommes de Montrimé jouissent de toutes franchises dans sa terre et que Lyre ait le pasnage dans la forêt de Breteuil, droit reconnu par Louis VIII

Digitized by Google

roi de France, en 1224. (nº 29). — Quelques donations suivirent :

1233. Etienne de Beaumel donne la tenure que Nicolas de Glos, chevalier, avait de lui à Chambord, sauf le droit du seigneur capital;

1238. Nicolas de Glos donne un cierge pour le grand autel sur la terre de Simon du Hamel, à Chambord;

1239. Simon de Chambord, clerc, donne sa terre sise à Sichœ;

1246. Nicolas de Glos tranporte à Lyre le tènement que Pierre du Saucey tenait de lui, à Chambord, pour 10 sols de rente qui seront payés aux religieux en échange de la donation de 1238;

1252. André le Cordonnier, vend 2 sols 2 deniers de rente, à l'aumônier;

1260. Chrétien Mucet cède 6 deniers de rente;

1262. Clément de Chambord, donne 5 vergées sises à Chambord;

1264. Gilbert de la Haye vend 10 sols de rente;

1277. Guillaume Loublier vend 12 deniers de rente;

» Guillaume Agmen une mine de froment;

» Michel Bernoin une rente de 4 sols 6 deniers;

1280. Henri de la Mare une rente de 4 sols;

» Jeanne, fille de Robert Teline, 2 sols;

1284. Vincent Peuret et Havise, sa femme, 2 sols 6 deniers;

1288. Guillaume Antioche, prêtre, 5 deniers;

1296. Thomas du Hamel, 11 deniers;

» Pierre Cornart 2 sols.

Le Prévost ajoute que dans les registres de la cour des comptes de Rouen, on lit : « Sergenterie de Glos. Chambort. Contribuables, 79. Lire présente à la cure. Le fief de la Grande-Haye a les honneurs. L'abbaye de Lire a les deux tiers de la grosse dîme », évaluée 320 livres en 1786.

Bois-Nouvel. — L'Abbaye de Lyre tenait le patronage, 10 sols sur le curé et la moitié de la dîme de Guillaume, frère de Robert de la Barre, don approuvé par Garin, évêque d'Evreux, et par Raoul de la Barre, son fils, en 1220. Cette paroisse a été réunie à la suivante :

Haye-Saint-Sylvestre. — Cette paroisse comprenait la Grande Haye sous le vocable de Saint-Sylvestre et la Petite Haye avec une chapelle dédiée à Saint-Christophe. Dans la suite la Petite Haye l'emporta sur la Grande sous le rapport du revenu, cependant le

Digitized by Google

patronage et la seigneurie de Chambord y étaient annexés. C'est vers 1190 qu'Arnaud du Bois donna deux gerbes de dîme à Lyre dans son fief de la Haye-Saint-Sylvestre, aumône confirmée par Célestin III, Garin (n° 86) et Luc, évêques d'Evreux. En 1231 Raoul de la Haye renonçait au repas dû à ses serviteurs par les religieux, à la fête de l'Assomption. (Le Prév. 236).

Sur cette paroisse se trouvait le fief de *la Glaçonnière* que Robert Blondel, curé de Bois-Penthou revendiquait comme sa propriété en 1234. Les moines consentirent à le lui laisser, ainsi qu'à ses héritiers, moyennant huit setiers d'avoine, plus un autre pour les droits de fief et 4 sols de rente. (n° 293). Quelques années après — 1237 — Robert Blondel abandonnait entièrement à Lyre ce fief avec une pièce de terre près du chemin qui conduit à Chalet et que Thierry Illot tenait de lui. Michel Hamelin, Guillaume Chaperon, Etienne le Neveu, Herbert Hamelin, Guillaume Galopin, ses héritiers, confirmèrent l'année suivante, cette donation. Mais en mai 1238 Viel de la Blondelière et Geburge, son épouse, ainsi qu'Eudoxie de la Blondelière reprirent le fief aux mêmes conditions que Robert Blondel, autrefois curé de Bois-Penthou, (n°s 294, 295).

Raoul de la Haye-Saint-Sylvestre, chevalier, fieffe quatre acres, trois vergées de terre du fief de la Glaçonnière jadis propriété de Robert Blondel et promet d'en payer huit sols de rente à la Saint-Jean-Baptiste. Il leur donna la même année, 1241, cinq sols de rente sur douze acres de terre qu'il tenait de Robert de la Barre près du chemin de Verneuil et la Perdrielière, (n°s 297, 298).

Les registres de la chambre des comptes à Rouen, disent : « Sergenterie de Glos. La Haye. Contribuables 96..... Le revenu de la cure vaut en tout 800 livres dont Lire a 100 livres..... Le fief de la Glassonnière, appartenant à l'abbaye de Lire, a 64 boisseaux d'avoine de revenu, 1.500 acres de terre, bois et brierre, dont le labeur vaut 4 à 5 livres l'acre de fermage ».

Bois-Penthou. — Arnauld fils de Popeline, un des plus puissants vassaux du célèbre Guillaume Fitz-Osberne, fondateur de Lyre, seconda son maître dans cette pieuse entreprise et donna, de son côté, avec l'église de Corneuil toute la dîme de Bois-Penthou, aumônes confirmées par le suzerain avant 1071, date de sa mort. La charte du Chapitre d'Evreux confirme de nouveau l'église de *Bois-Pentol*, dédiée à Saint-Ouen, archevêque de Rouen, le patro-

Digitized by Google

nage et la moitié de la dîme du blé. Robert Blondel, curé de la paroisse en 1234, vendit aux religieux le pré du Jardin, près de Chalet. — Bois-Penthou a été réuni à Chambord.

MARNEFER. — Sur cette paroisse, aujourd'hui du canton de la Ferté-Fresnel (Orne), l'Abbaye de Lyre avait le trait de dîme du fief Renard, confirmé par Luc, évêque d'Evreux, en 1212, évalué 24 livres au XVIIIe siècle (1).

BRETEUIL. — Les moines, grâce au fondateur de Lyre, seigneur de Breteuil, avaient les possessions suivantes : les deux églises de la paroisse, réunies en une seule au XVIIe siècle; droit de présenter les clercs chargés de les desservir et les biens appartenant à ces églises, le tout ayant fait partie du fief de Gallon; une semaine de la dîme des revenus de la prévôté et des moulins de la ville; la dîme des deniers provenant de l'impôt foncier; 60 sols sur la prévôté à cause de la fosse à charbon de Raymond de Bordigny; 10 sols provenant de Beaudouin de Charnelles et des masures que le couvent avait à Breteuil; la dîme des revenus de la forêt, c'est-à-dire du bois vendu, du panage, des essarts, de la chasse, de la pêche, etc.; la dîme du moulin Alis avec 60 sols ajoutés par Jean de Sacquenville; la dîme du revenu des foires et celle de tous les étangs et viviers du donateur. Les patrons des églises étaient Saint-Sulpice et Saint-Sauveur, de plus Lyre présentait à la Chapelle Saint-Jean-des-Bois située dans la forêt de Breteuil.

Les Papes, les Rois et les Evêques d'Evreux confirmèrent, comme de coutume, toutes ces donations, et Garin, un de ces derniers (1192-1200) conféra la cure à Roger Bernoin, puis à Durand (*Charte n° 36*). Il serait trop long d'analyser toutes les chartes des comtes de Breteuil en faveur de Lyre, notons simplement une sentence rendue par Richard, évêque d'Evreux, entre l'Abbaye et les vicaires d'une part et celle de Saint-Vincent-des-Bois et le chapelain du château de Breteuil d'autre part (1229). Le Pontife défend à ce dernier d'administrer les sacrements aux habitants du château qui, de plus, ne doivent pas entendre la messe dans la chapelle les jours où il y a obligation de venir à la paroisse, à l'exception cependant du châtelain et de son épouse.

---

(1) Avec Marnefer se termine le tome III de l'Inventaire de Lyre. Breteuil commence le tome IV et dernier.

Digitized by Google

Il fut interdit également d'avoir une cloche pour la chapelle du château.

Quelques années après — 1231 — le Pape Grégoire IX écrivait au chantre et au doyen de Saint-Germain et à l'archiprêtre de Saint-Jacques de Paris d'examiner la requête de Lyre contre les frères de l'Hôtel-Dieu de Breteuil qui voulaient établir chez eux un chapelain, une cloche et un cimetière.

Outre les chartes des seigneurs de Breteuil, comtes d'Hereford ou de Leicester, publiées en grande partie dans les *Notes* d'Auguste Le Prévost, ou, du moins, analysées par l'abbé Caresme, nous citerons encore les suivantes : Baudry, fils d'Hoer, donne 60 sols sur sa fosse à Breteuil; Philippe III, en échange de la dîme des chasses, donne 100 sols sur la prévôté de la Neuve-Lyre (n° 31); Henri, prieur du Désert, vend, pour 8 livres tournois, sa vigne de Breteuil en 1207 (n° 304); Geoffroy, ermite de Saint-Jean, cède aux religieux un tiers d'arpent de vignes (1209, n° 305); Pierre fils d'Herbert Estable vend aux moines de Lyre quatre arpents de terre près du chemin de Breteuil à Bordigny (1217); Jean de la Maroleine donne à Lyre la vigne qu'il tenait d'eux à Breteuil, près de celle de Nicolas du Neubourg (1239); Barthélemy Droon amortit une rente de 20 sols qui lui étaient dus sur une vigne près de l'étang de Breteuil, moyennant 10 livres 10 sols tournois et « per unum quarteron *cimini* » de rente à la Saint-Rémy (1240, n° 307); Pierre de Gratheuil, prêtre, donne une rente de 12 deniers sur un pré dit *Au Barbet*, rente due à Lyre par les frères de l'Hôtel-Dieu de Verneuil (1256); Barthélemy de la Chaussée cède aux moines de Lyre 10 sols de rente à lui dus sur une vigne, à Breteuil (1269, n° 308); Geoffroy d'Auvergny, prêtre, donne pour son anniversaire et celui de ses parents quatre acres de terre situées à Breteuil, près de la Croix-de-Buis (*crux buxata*), le long du chemin conduisant de la porte Saint-Sulpice à la léproserie de Breteuil (1276, n° 309), Etienne du Fresne, clerc, bourgeois de Breteuil, abandonne une rente de 18 deniers assise sur la terre ci-dessus (1278, n° 310); Robert dit Doybet et Lucas du Bayle vendent 75 sols tournois une rente de 9 sols sur la maison de feu Colin Bele dans la paroisse Saint-Sulpice de Breteuil (1291, n° 312; Gauquelin dit le Foulon vend, 40 sols, une vigne près du chemin qui va du moulin à blé de Breteuil à Bordigny (1292, n° 313); Jean de Baaille, bourgeois de Pont-Audemer vend, 7 livres 10 sols, une rente de 14 sols sur

Digitized by Google

une vigne paroisse Saint-Sulpice de Breteuil (1298, n° 314); etc. Il y avait encore une vigne dite *du Clerc*, fieffée en 1275 par Martin Tonel, bourgeois d'Evreux et en 1284 par Hubert de Venda, Bertauld dit Cibole, Pierre dit Bonin et Guillaume dit Bueselin, bourgeois de Breteuil.

Enfin Robert de Courtenay, bouteillier de France, donna 100 sols sur la Prévôté de Conches, à l'usage des pitances. (1238 ou 1239).

Saint-Ouen-d'Attez. — Payen de Tronchevillers, Gilbert de Parigny et Renier, son fils, donnent aux religieux de Lyre la dîme de leur fief de Malouy, à Saint-Ouen-d'Attez, et de Parigny, à Condé-sur-Iton. (*Inventaire*). L'abbé Caresme attribue cette aumône à « Richard des Bruyères, seigneur de Malouy, chevalier, moyennant 10 sols angevins, vers 1092, ce qui fut confirmé, dit-il, par Guérin, évêque d'Evreux, l'année suivante. En 1220 Richard des Bruyères vendit à Guillaume des Minières la rente de 10 sols avec le droit d'hospitalité que lui devaient les moines de Lyre ». Cette dîme donna lieu à une transaction, entre les religieux et Raoul, curé de Saint-Ouen devant Mathieu des Essarts (1302). Elle était affermée, en 1549, pour 95 livres et 50 boisseaux de blé, plus 3 livres au curé.

Saint-Denis-du-Béhélan. — C'est vers 1170 que Gilbert Crespin, seigneur de Tillières, en présence de Rotrou, archevêque de Rouen, donna l'église du Béhélan, à Lyre, avec la chapelle de *Limeux* et deux gerbes de la dîme du fief *Gadon*, aumône confirmée par Robert II, Henri II, Alexandre III. L'abbaye du Bec voulut disputer aux religieux, vers la fin du XIIe siècle, ce patronage, mais elle en fut déboutée par une sentence arbitrale de Roger, évêque de Worcester; Gilles, évêque d'Evreux; Victor, abbé de Saint-Georges et Yvon, archidiacre de Rouen, sentence confirmée par les Papes Alexandre III et Célestin III. En 1786 la dîme du Béhélan rapportait 1.600 livres.

Parmi les donateurs nous trouvons : Raoul Deschamps qui aumône une masure, près le chemin de Limeux à Béhélan; Roger seigneur de Cantelou, chevalier, qui confirme la donation d'un terrain sur lequel était bâtie la grange des religieux (1245); Luc de Lignerolles qui, en 1279, vend un tènement au Chesne, etc.

Roman. — Simon de Grandvilliers, peu de temps avant de mourir, (1170), donna l'église de Roman à l'abbaye de Lyre, en

Digitized by Google

présence de Rotrou, archevêque de Rouen, de Juelle, de Renauld, prêtres; de Gilbert d'Authenay, Gilbert, chapelain de Boissy, etc. Simon, son fils, confirma cette charte et celle de Baudouin, son grand-père, qui avait donné un setier de blé sur les moulins de Pont-Echanfray. Les témoins sont : Gilbert du Plessis, Baudouin des Vallées, Godefroy de Morainville, son chapelain, Richard du Pleissis, Osbert de Montfort, Gauthier Goulafre, Henri Langlois, etc. (*Chartes n*os *316, 317*). Les autres bienfaiteurs furent :

1217. Emeline de Roman qui donne quatre arpents de terre, deux à *la Croix de Buis* et deux aux Maretes;

1220. Gilbert de Roman deux gerbes de dîme sur tout son fief;

1232. Guillaume des Minières toutes les dîmes de son fief du Tertre, situé à Roman; en 1236 il donnait encore une terre pour le salut de son âme, celui d'Eustachie, son épouse, celui de Guillaume et Réginald, son fils, et celui de ses amis; terre située entre le Rouge-Fossé, Roman et la rivière dite de l'Iton, devant maître Godefroy de Boissy, son oncle, Jean Seigneur de Musy, chevalier; Théobald, son fils et son héritier; Roger de Breteuil, clerc; Eudes de Roman, etc;

1238. Renaud de Bordigni confirme aux religieux 30 arpents situés à Sicou, aumônés par ses ancêtres, ainsi que toutes leurs autres donations, telles que l'église de Roman, le droit de patronage injustement réclamé par son beau-frère Guillaume de Gouville. Les témoins sont : Ernulf, prêtre; Réginald de Sotteville, Toutain le Forestier, Robert Chalot, Guillaume Chacepain, clerc: Manessier de Lyre, Robert de Saint-Victor, etc.

En 1786 les dîmes de Roman valaient 1.000 livres.

Ces dons multiples portèrent ombrage à la puissante abbaye du Bec, comme nous l'avons dit plus haut, en sorte qu'Osberne, abbé de ce monastère, écrivit au Pape Lucius III, en le priant de soutenir son droit dans ce pays. Le Pontife écrivit à *Geoffroy*, abbé de Lyre, à ce sujet, mais sans aucun succès, car les chartes étaient trop formelles. Cependant les religieux de Lyre, afin d'éviter à l'avenir toute dispute, firent confirmer leurs droits par Urbain III; par Jean, évêque d'Evreux, la première année du règne de Richard, roi d'Angleterre; par Célestin III; Garin, évêque d'Evreux, etc.

Sur cette paroisse il y avait un fief de *Montmorin* dont Eustache d'Hellenvilliers confirma la dîme à l'abbaye, dîme donnée par

Digitized by Google

Mathieu de Montmorin, en présence de *Geoffroy*, abbé de Lyre, de son célerier, etc.

MORAINVILLE. — Robert de Tranchevilliers donna, dès la fondation de Lyre, l'église de Sainte-Radegonde de Morainville, avec l'habitation du curé, un arpent de terre, une autre maison près de l'Eglise, la terre de deux bœufs et toute la dîme de la paroisse; donation confirmée en 1172 par le Pape Alexandre III; en 1215, par Robert de Tranchevilliers, IIe du nom; par Luc, évêque d'Evreux, etc. (*Charte n° 16*).

BOISSY. — Les dîmes de Morainville et de Boissy-sur-Damville rapportaient 1.200 livres à l'abbé, en 1786. Aucune charte ne reste pour nous indiquer l'auteur de cette aumône. L'*Inventaire* mentionne seulement, en 1245, une donation de Raoul de Saugueuse, chevalier, de 20 sols de rente sur son fief du Tilleul, sis à Boissy, afin de célébrer son anniversaire. D'après un bail de 1267 il y avait 43 journaux de terre, dont six à Boissy et 37 à Morainville.

CHAMBRAY. — Ce fief, situé dans la paroisse de Gouville, avait une chapelle sous le vocable de Saint-Laurent. dont le patronage fut donné aux religieux de Notre-Dame-du-Désert, en 1239, par Simon de Chambray et devint, dans la suite, propriété de l'Abbaye de Lyre. Elle reçut encore d'Henri de Ferrières une maison, aumône confirmée par Gauquelin et Henri de Ferrières, son petit fils. (*Inventaire*).

(*A suivre*).

Abbé C. GUÉRY,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE XXX

LÉOBIN LE FILLASTRE (1518-1552).

Tout le monde sait qu'au Concile tenu en décembre 1516 au Latran, le pape Léon X annonça qu'il venait de signer un Concordat avec le roi de France François Ier. Par cet acte les élections aux évêchés, abbayes, prieurés conventuels étaient supprimées et la nomination abandonnée au roi. Toutefois pour les abbayes et prieurés conventuels le roi s'obligait d'y nommer des religieux du même Ordre que ceux que les nouveaux titulaires auraient à gouverner.

Pour protester de leur mieux contre cette intrusion et autant que possible mettre l'autorité royale en face d'un fait accompli, aussitôt la mort de Jacques Marette, les chanoines du Vœu procédèrent à l'élection de son successeur; car, nous dit le registre des collations, le « 20 juin le monastère ou abbaye de la B. H. Marie « du Vœu étant vacante par la mort du seigneur Jacques Marette, « dernier pasteur et abbé de cette maison, ordre fut donné par le « sieur vicaire de publier les bans de l'élection que religieux

Digitized by Google

« hommes, les prieur et convent de la dite abbaye ont par voie « de scrutin faite de frère Léobin Le Fillastre, chanoine profès « du Vœu. »

En même temps qu'il rendait cette ordonnance Guillaume Quétil, vicaire d'Adrien Gouffier, cardinal évêque de Coutances « donnait commission à messire Roger Tesson, curé de Théville, « promoteur de l'officialité de Valognes, d'en suivre l'exécution et « de lui en rendre compte exact. » En suite de quoi, raconte Toustain de Billy (1), « ce grand vicaire ne donna sentence de « confirmation qu'après avoir plusieurs fois donné delais et levé « plusieurs actes de coutumace contre ceux qui auraient quelques « prétentions de s'y opposer et encore seuleument après que « honnête homme Florent Passemer et messire Jean de Vennes « substituts du procureur du roi aux vicomtés et baillages du « Cotentin eurent eu communication de l'enquête et de tout ce « qui avait été fait et eurent déclaré ne vouloir point former « aucune opposition à la confirmation du dit élu. »

C'est donc une erreur qu'après un mauvais catalogue du Vœu, commettent les auteurs du Gallia Christiana lorsque parlant de Léobin Le Filliastre ils disent : « Il eut pour compediteur Florent « Passemer qui lui disputa vivement la dignité abbatiale. Enfin, « après cinq mois, le procès prit fin et Léobin fut confirmé par « l'évêque de Coutances en 1519. Quoique Antoine Ardillon, qui se « disait aussi abbé du Vœu, en eût appelé de cette décision (2). »

Florent Passemer était bien un magistrat, comme l'indique Toustain de Billy et ce magistrat mit si longtemps en suspens l'autorité diocésaine, parce qu'il croyait devoir soutenir pour la première fois le droit que le roi tenait du concordat de 1516. Or, malgré la restriction imposée par le pape le roi ou « ses gens » avaient nommé abbé du Vœu un prêtre séculier Antoine Herdillon, qui, à cet effet, s'était même, paraît-il, pourvu d'une provision apostolique et son procureur Guillaume Chevreuil, notaire en la cour épiscopale de Coutances, alla jusqu'à prétendre que le dit Herdillon avait été mis en possession réelle de l'abbaye sans opposition ni contredit. C'était une assertion aussi dénuée de fondement

(1) *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, III p. 31 et 32.
(2) XI col. 943.

Digitized by Google

que de bonne foi, comme l'affirma et prouva noble homme Gautier Basan procureur de R. P. Léobin Le Fillastre. D'ailleurs le roi mis directement au courant de l'affaire termina le litige en ordonnant à « ses gens » de cesser leur opposition contre l'élu des chanoines du Vœu. Guillaume Quétil confirma donc « le 3 novembre 1518 l'élection de frère Léobin » et permit qu'il fut béni en l'église cathédrale par Jean d'Aloigny, évêque titulaire de Castorie. Enfin le dimanche suivant sur les 2 heures de l'après-midi Pierre Mouton, procureur et vice-gérant de Mre Jean de Cérisay, archidiacre de Cotentin procéda à l'installation définitive de l'abbé Léobin Le Fillastre (1).

Attiré sans doute par son oncle Macé Le Fillastre, mort prieur de Gatheville le 2 août 1517, Léobin était jeune et depuis trois ou quatre ans au plus religieux du Vœu, mais sa famille comptait parmi les plus influentes du pays. En le choisissant dans ces conditions, ses confrères pensaient que plus qu'aucun d'eux il était en situation de lutter contre les prétentions d'une foule d'instrus sans cesse aux aguets d'une commende. Nous venons de le dire, l'événement prouva qu'ils avaient vu juste; et une fois encore le Vœu échappa à la rapacité d'un commendataire. Car si les abbés même réguliers n'étaient pas toujours très recommandables, la communauté d'origine amenait néanmoins plus de bonté et de justice dans leurs relations avec leurs religieux.

Dès le 25 décembre le nouvel abbé rendait au roi l'aveu ordinaire. Comme à l'ordinaire aussi il fallut attendre longtemps pour le voir complètement accepté par les diverses administrations qui avaient à le vérifier (2). Heureusement que l'administration abbatiale elle n'était qu'ennuyée par les tracasseries des autres. Elle put donc accepter la donation de Michel Haire pour son service; recevoir les divers aveux de ses tenanciers; présenter et faire pourvoir frère Raoul Mariette comme prieur de Jobourg (3). Elle put encore verser 213 livres 11 sols 6 deniers pour sa part du secours de 80.000 livres accordées par le clergé de Normandie au roi François Ier menacé par l'empereur et le roi d'Angleterre de voir envahir ses états.

---

(1) *Cartulaire du Vœu, H*, 2137 et Registre des collations pour 1518.
(2) *Cartulaire du Vœu, H*, 2283, 2096.
(3) *Ibidem*, H. 3771, 2866, 3325, 3870.

Digitized by Google

Malheureusement le fait suivit de près la menace. Une flotte anglaise de 60 voiles vint débarquer, à Landemer en Urville, des troupes destinées à tenter un coup de main contre Cherbourg. Mais Thomas Howard, duc de Norfolk qui commandait, ayant appris que Guillaume Dursus, seigneur de Lestre, avait mis la ville en état de défense, se contenta de ravager la Hague et de lui imposer une contribution de guerre, en garantie de laquelle Guillaume Nicole, curé d'Urville, fut emmené comme otage.

Après cette alerte les affaires reprirent leur cours et nos chanoines de nombreuses procédures pour défendre leurs biens et leurs droits : contre Raoul de la Cour, seigneur de Canteloup, pour une rente de 40 livres qu'il refusait de payer; contre Jacques Rosette, seigneur de Vasteville, qui lui aussi reniait sa dette; contre Bertholde Le Fort pour une pêcherie à Martinvast; contre Guy Hervieu, seigneur de Sénoville et le curé du lieu Michel Hervieu qui renouvelaient la vieille querelle de la famille à propos des dîmes et avec lesquels il fut en 1527 passé accord : le curé recueillerait les diverses dîmes et payerait au Vœu six livres tournois de rente annuelle. En 1528 « le curé et les paroissiens » de Tourlaville entrèrent eux aussi dans cette lutte à propos d'une saline; ils furent condamnés. Il en fut de même de Guillaume Heuzey, curé de Querqueville, au sujet de certaines dîmes qu'il convoitait. En 1529 le capitaine de Jersey éprouva le même sort. Il s'agissait de donner un successeur à Guillaume Bric, décédé récemment curé de Sainte-Trinité; auquel emploi le dit capitaine avait présenté Jean Larbalestier. C'était usurper un droit qu'il n'avait point. Le présenté de l'abbé du Vœu, Robert Guillemelle, fut envoyé en prossession le 17 avril par l'évêque de Coutances et agréé par toutes les autorités compétentes.

Les gens des eaux et forêts ne pouvaient faire moins que d'entrer eux aussi en lice. Mal leur en prit, car l'un des lieutenants du grand maître, Guillaume Picot, seigneur du Mesnil-au-Val et de Gouberville, fut condamné à la prison « pour ses excès envers l'abbaye » et l'abbé maintenu dans tous ses droits (1).

---

(1) *Cartulaire du Vœu*, H, 3444, 3189, 3874, 3354 et 55, 3608, 3752 et 53, 2306, 3314, 2097 et pour Martinvast : Tabellionnage de Cherbourg pour l'année 1525, 1er mars.

Digitized by Google

La peste ravagea de nouveau Cherbourg dans les années 1531 et 1532. Ce fut sans doute cette sinistre visiteuse qui incita en 1531 Léobin Le Fillastre à faire son testament. Il y donna à son abbaye plusieurs rentes assises en Equeurdreville sur des terres à lui vendues par son frère Philippe. Mais la plus importante des donations que fit à ses religieux R. P. et seigneur Léobin est datée du 4 juillet 1532 et s'élevait à 17 livres 10 sous de rente « pour estre dit et célébré pour le salut de son âme et de ses progeniteurs par chacun dimanche de l'an, en la chapelle de N.-D.-du-Vœu, ès enclos de l'abbaye... une messe basse en l'honneur et révérence de la Sainte Vierge »; plus « deux services solennels » l'un en la vigile de saint Benoît, l'autre le jour de sainte Madeleine pour le père et la mère du dit seigneur abbé (1).

Au mois d'avril précédent Cherbourg avait été honoré d'une visite à laquelle un vieil obituaire de Sainte-Trinité consacra les lignes suivantes :

« Le roi Franchoys, premier de ce nom arriva en cette ville de « Cherbourg le XXVIIIe jour d'avril à jour de dimence à cinq « heures du soir accompaigné de Monsieur le Dauphin, le cardinal « de Lorraine, l'evesque de Bayonne, Monsieur de Vandosme, « Monsieur de Nemours, le comte de Saint-Pol et XVI cens chevaux, « lesquels furent reçus par les bourgoys en la manière qui en « suit. Premièrement Monsieur Léobin Le Fillastre, abbé de « Notre-Dame-du-Veu et tous ces religieux et le collège de l'église « du dict lieu en procession et tous les bourgoys, le capitaine « Janot de Lasne en compaigne de douze bourgoys présentens les « cles de la dite Ville au Roy, et toute la garnison en bonne « ordre et toute l'artillerie hors de la ville (2). »

« Le Roy, nous dit de son côté Voisin-la-Hougue, fut conduit à « l'eglise, où il fut complimenté par Me Rob. Le Sereur, curé de « Cherbourg et official de Valognes... Le *Te Deum* fut entonné par « le Cardinal de Lorraine. »

Le lendemain François Ier visita l'Abbaye et les environs de Cherbourg. Il repartit le 1er mai.

---

(1) *Cartulaire de Cherbourg*, H. 2634 et T. de Billy. *Histoire du diocèse de Coutances* III. p. 62.

(2) Cité par M. Leroux dans *Les vieux curés de Cherbourg*, p. 6 et 7.

Digitized by Google

Et les procédures recommencèrent : contre les religieux mendiants Augustins de Barfleur qui refusaient de payer plus longtemps aux curés du lieu les 100 sols de rente imposés à leurs prédécesseurs lors de la fondation de leur monastère; contre Jehan Nicolle, escuier, seigneur de Vauville, pour une rente due par lui à cause d'immeubles sis à Cherbourg; contre Thomas Duchemin qui devait annuellement 10 boisseaux de froment sur le fief de Fontenay, assis en Sainte-Mère-Eglise, tous débiteurs récalcitrants qui furent condamnés (1).

En 1534, grâce à la mauvaise volonté de Jeannot de Lasne, lieutenant de Potin Raffin, capitaine de Cherbourg, les chanoines du Vœu, se trouvèrent de nouveau en lutte avec les habitants de cette ville, à propos de la pasture Saint-Thomas et de quelques terres adjacentes, environ 60 vergées, dont on essaya de dépouiller l'abbaye. Après une foule d'expertises et contre-expertises, après des procès devant toutes les juridictions alors en usage, ce fut seulement le 17 avril 1537 que les droits des Augustins du Vœu furent solennellement reconnus par le Parlement de Rouen et encore ce n'était qu'un repit comme nous le verrons plus tard (2).

En attendant une nouvelle saignée avait été faite à la bourse de nos religieux. En 1535 en effet ils durent verser 225 livres tournois pour leur part du don gratuit naguère accordé au roi « dans les grans, urgens et presées affaires que sa Majesté a de présent à supporter et conduire (3). »

Il leur fallut aussi débourser les dépens que leur valait un litige avec le prieur de Baupte pour une rente de 100 sols qu'ils lui devaient sur la baronnie de Neuville et que leurs officiers avaient refusé de payer (4). Les chanoines du Vœu furent plus heureux contre le curé de Beaumont M. Le Lievre qui s'emparait mal à propos de diverses dîmes (5); et aussi contre le sieur de Hotot, seigneur de Vauville, ami intime de Janot de Lasne et qui depuis

---

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 2352, 2529, 3629. Le prieur du Licornet était frère Thomas Lefèvre.

(2) Archives municipales de Cherbourg, supplément G. G, 73, F.F. 417.

(3) *Cartulaire du Vœu*, H, 2122, 2284.

(4) *Ibid.* H. 3017.

(5) *Ibid.* 2381. En 1538 le prieur du Licornet ou Barfleur était Mathieu Leneveu qui mourut au mois d'avril, il eut pour successeur frère Jean Hubert.

Digitized by Google

10 ou 12 ans prétendait « contre les religieux de Cherbourg, jouissant de la terre et sieurie de Beaumont » à la possession d'une « pièche de terre appelée la Grande-Hougue assise en la dite paroisse, pièche possédée depuis 200 ans par les dits religieux. » Injures, violences, procédures devant toutes les juridictions n'aboutirent pour le sieur de Hotot qu'à se faire condamner par le Parlement de Normandie à une forte amende et aux dépens (1).

En 1543 François Ier, toujours pressé d'argent, engagea en Normandie pour 100.000 livres des domaines de la couronne. Nos chanoines le 12 novembre achetèrent « la prévôté de Cherbourg et toutes ses dépendances, telles que poys, rentes et revenus. »

C'est à la fin de 1544 que nous rencontrons pour la première fois le nom d'un futur abbé du Vœu, Guillaume Le Fillastre, fils puiné de Philippe et de Dlle Guillemette Harel ou Hurel. Tonsuré le 14 juin 1537 (2), il étudiait à Paris, mais déjà sa famille s'inquiétait de le pourvoir de bénéfices suivant l'usage du temps. Quoique religieux recommandable pour sa correction et sa piété Léobin s'employa dès lors de son mieux à aider son frère Philippe en cette occurrence, comme il venait de l'aider à s'anoblir en cette même année 1544 (3).

Or frère Jean de Myr dit de la Roque ayant résigné les fonctions de prieur et administrateur de l'Hotel-Dieu de Cherbourg, l'abbé du Vœu avec plusieurs membres importants du clergé et de la bourgeoisie y présentèrent aussitôt Guillaume Le Fillastre à qui l'évêque de Coutances en accordait collation dès le 2 mars; le 4 mars le nouveau prieur en prenait même possession par procureur. Il fallait se presser, car le bénéfice lui était disputé. En effet dès le 22 février au lendemain de la résignation de Jean de Myr, Janot de Lasne toujours aux aguets pour contrecarrer les intérêts du Vœu, avait convoqué clergé, bourgeois, hommes d'armes et fait élire Guillaume Le Fourdrey, qui présenté lui aussi à l'évêque de Coutances, reçut le 17 mars collation du dit

---

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 2381, 2388. En ce moment 1539 le prieur de la Taille était frère Nicolle Roullant.

(2) Mémoires de M. Jullien dans son procès avec M. Paré, aux archives de Sainte-Trinité.

(3) Les Le Fillastre prirent pour armes : *d'argent au hêtre de sinople, soutenu par un croissant de gueules.*

Digitized by Google

bénéfice mais seulement *ad tutelam*. Néanmoins ce fut l'occasion d'un procès qui dura jusqu'au 1er septembre, jour auquel le Parlement de Normandie confirma Guillaume Le Fillastre, clerc, dans le prieuré de l'Hotel-Dieu, dont il prit définitivement possession *per tactum altaris* le 22 du même mois (1).

Guillaume Le Fillastre était déjà titulaire de la cure du Theil quand il devint prieur de l'Hotel-Dieu. Il avait dut succéder au Theil à un M. Germain, si ce dernier fut jamais réellement curé de cette paroisse, ou plutôt à un autre Guillaume Le Fillastre, qui curé du Theil depuis le 3 août 1522 (2), mourut en 1540 (3) et que dès lors M. Drouet (4) assimile faussement à notre futur abbé du Vœu. Celui-ci resta titulaire du Theil jusqu'au 18 juillet 1551 jour auquel il permuta ce bénéfice avec Philippe Le Prévost contre la chapellenie de Sainte-Anne et Sainte-Marthe en Saint-Germain le Gaillart (5). Quoique simple clerc, Guillaume Le Fillastre tenait encore la cure de Saint-Pierre du Rosel à laquelle l'avait présenté son oncle et que lui avait conférée le 19 juillet 1546 Guillaume de Grimouville, vicaire général de l'évêque de Coutances. Richard Hochet, prêtre en prit possession le 20 et la desservit au nom du titulaire en question (6).

Cependant François Ier étant mort le 31 mars 1547, il fallut prêter au nouveau roi serment de fidélité pour le temporel « d'icelle abbaye et en bailler aveu et déclaration par escript en la cour des comptes, pourquoi faire la dite cour donne à l'abbé et couvent de Cherbourg, terme, respit, souffrance et delay de six mois (7). » R. P. Léobin prit sans doute trop de temps pour obéir à l'injonction, car « le temporel de l'abbaye fut pris, saisi et mis en la main du roi. » C'est, qu'en fait, c'était chose serieuse que l'établissement de cet aveu. Les gens du roi l'épluchaient de fort près et se montraient de plus en plus difficiles à en accepter les revendications. D'un autre côté les titres qui les assuraient étaient en fort mau-

(1) Archives de Cherbourg G. G. 101 et Archives de Sainte-Trinité.
(2) Registre des collations pour 1522.
(3) *Cartulaire du Vœu*. H, 3652.
(4) *Recherches historiques sur le canton de Saint-Pierre-Eglise*, p. 358.
(5) Registre des collations pour 1551.
(6) *Cartulaire du Vœu*, H. 3337.
(7) *Cartulaire du Vœu*, H. 2285.

Digitized by Google

vais état, fort peu ordonnés, dès lors souvent insuffisants à assurer les privilèges et les droits traditionnels. En ce moment l'abbé du Vœu faisait justement reviser et reordonner son chartrier, comme d'ailleurs le réclamaient tous les tribunaux appelés à juger les divers litiges soulevés par ces droits et privilèges. Toutefois Léobin fut obligé de s'éxécuter avant le rétablissement complet. Il le fit par un long travail en 158 articles, dont nous possédons une des premières copies authentiquée. C'est là un document fort intéressant pour l'histoire locale et qui valut à son auteur « pleine et entière délivrance de son temporel. »

Cet arrêt ne l'avait cependant pas empêché de soutenir pendant les années 1547 et 48 une procédure contre le seigneur de Tollevast au sujet du patronage de la paroisse qui appartenait à l'abbaye du Vœu. Droit qui une fois de plus fut proclamé par les diverses juridictions ordinaires (1).

Les années suivantes s'écoulèrent paisiblement jusqu'en 1552. Cédant enfin aux instances de sa famille désireuse de garder longtemps les revenus du Vœu, Léobin Le Fillastre se résolut à résigner en faveur de son neveu. Il va lui-même nous raconter comment cela se fit : « Moy dessus dit ay cédé à Guillaume Le « Fillastre, clerc, mon nepveu, le droict et auctoritey de madicte « abbaye, affin que par luy soit régie et gouvernée pour temps « advenir et après avoir eu le consentement et placet du Roy « nostre Sire Henry, roi de France. Après avoir eu ma résignation « faicte par moy devant notaires, avons obtins un placet du Roy « nostre Sire, nous donnant sa licence de mettre, en effect, « madicte résignation en retenant de par moy le tiers du revenu « de madicte abbée (2). » De plus R. P. Léobin gardait la charge de vicaire général de son neveu. C'était sagesse car Guillaume ne fut jamais qu'un fort piètre administrateur, comme l'avenir le montrera clairement après la disparition de son oncle. Quoiqu'il en soit, toutes les dispositions ci-dessus énoncées, autorisées par le Saint-Siège, furent le 18 mai 1552 approuvées et promulguées

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 3727. En cette année Claude de Coulombes résigna la cure de Vasteville ; il fut remplacé par Robert Quesnel. Ni l'un ni l'autre n'y résidaient guère, ils faisaient desservir par Guillaume La Motte.

(2) *Cartulaire du Vœu*, H. 3945.

Digitized by Google

par l'autorité épiscopale, qui fait soigneusement remarquer qu'elle obéit aux ordres du roi. « Et hoc parendo mandatis Domini nostri Regis. (1) »

(A suivre).

L. Couppey,
Curé-doyen de Barneville-sur-Mer.

(1) Registre des collations pour 1552.

Digitized by Google

M. LE PROFESSEUR L. ROUETTE

1er août. « Je suis heureux que le Congrès de Lisieux vous ait procuré une si haute rencontre [celle de Mgr l'Evêque d'Evreux]. C'était un dédommagement des ripostes peu aimables du fameux M. Ch. Je l'ai éreinté, et il m'a remercié; vous ne lui aviez rien dit, et il s'est presque fâché. Justice humaine! »

« Ma femme et moi, reprend-il le 13 décembre, avons aussi été bien douloureusement émus, en parcourant l'ancien couvent des Ursulines, dépecé, morcelé, et déjà couvert d'habitations à louer... Hélas! ce ne seront pas les seules ruines sur lesquelles nous aurons à pleurer. J'ai vu dans les journaux que notre cher Mont-aux-Malades va devenir une maison de convalescence de l'Hôtel-Dieu... Qu'ils sont coupables les gens qui par leur mollesse et leurs sottes condescendances nous ont depuis trente ans laissés nous acheminer ainsi aux abîmes! Si, lorsque l'attaque a commencé contre nos écoles, on avait fait entendre alors le *Non possumus*, nous n'en serions pas où nous en sommes. [Tel était déjà l'avis qu'exprimait fortement Mgr Thomas, en s'entretenant avec les professeurs du Petit Séminaire].

« J'ai tort peut-être de dire coupables parce qu'ils étaient de bonne foi; mais combien aveugles! Enfin aujourd'hui la situation est nette, et, ce qui nous assurera la victoire, l'union des catholiques est admirable... Je ne puis pourtant, sans un profond serrement de cœur, songer à ceux qui tomberont dans la lutte, aux spoliations qui vont se commettre, à notre vieux Mont-aux-Malades où ne résonneront plus les pieux cantiques et les rires joyeux des élèves. A Dieu va! »

Enfin, le 27 décembre : « Que va nous apporter 1907? La paix, la restitution des biens déjà volés à l'Eglise, le retour dans notre cher Mont-aux-Malades des élèves qui l'égayaient hier encore de leurs ébats et de leurs chants? Hélas! humainement parlant il n'y a pas lieu d'espérer; mais c'est peut-être pour cela que l'espérance est plus raisonnable : ce que les hommes ne veulent ou ne peuvent

Digitized by Google

faire, Dieu le fera. En feuilletant notre histoire, nous découvrons bien d'autres tempêtes, dont le vaisseau de l'Eglise est sorti victorieux. Une fois de plus les flots s'apaiseront et la nef insubmersible voguera tranquille.

« Mais quand? Après combien de ruines amoncelées, de victimes condamnées sinon à la mort, du moins aux privations et à l'exil? » Nul ne le sait. *Fiat voluntas!*... Crime de lèse-science accompli par des gens qui déclarent ne croire qu'à la science et à la raison!

« Inconséquence du Gouvernement. En certains endroits on a verbalisé contre des prêtres qui procédaient à des funérailles religieuses; et l'autre jour ici, à l'enterrement du regretté M. Augustin Normand, le ministre était représenté par un amiral en grand uniforme que tous ont pu voir assister pieusement à la cérémonie à l'église. Des agents assuraient l'ordre; mais ce n'était pas la peine. « Si quelqu'un osait troubler la cérémonie, me disait un ouvrier, « nous sommes là trois cents qui aurions vite fait de réduire les « perturbateurs au silence. »

« Il ne faut pas d'ailleurs grand'chose pour imposer aux apaches : le premier dimanche après la Séparation, j'étais allé à la messe aux Neiges, où ma fille tenait l'harmonium. Des voyous avaient, paraît-il, projeté de venir troubler la cérémonie, et enlever des chaises pour garnir un café du pays. Il leur a suffi de me voir; ils m'ont pris pour un magistrat — ils courent encore! Je ne m'étais même pas aperçu de la chose; c'est le jeune vicaire de Sainte-Honorine qui l'a dit dimanche dernier à ma fille. Que ne pouvons-nous donc faire, si nous voulons! Espérons que notre admirable union avec le Saint-Père se maintiendra; et dès lors il faudra bien que l'on compte avec nous... »

26 février. « ... Mon regret est de n'avoir pu joindre ma voix à ceux qui par des cris de liberté ont protesté contre la violation du doux nid qui avait abrité notre enfance, et où tant de nous-mêmes est resté. [Le Petit Séminaire.]

« Vous êtes si bien chassé de votre demeure [où vous avez vécu cinquante-trois ans] que je ne sais où vous adresser cette lettre...

« Depuis le commencement de l'année j'ai été débordé de travail : car à mes occupations ordinaires en est venu se joindre d'autres, volontaires il est vrai, mais non moins obligatoires puisqu'elles avaient la charité pour but. Frappé de l'état précaire des

Digitized by Google

orphelines de la Miséricorde, naguère nourries par les revenus du pensionnat où je professais, j'ai essayé de remplir un peu leur caisse en faisant jouer à leur bénéfice, par des artistes amateurs, *Athalie*, avec les chœurs du temps, ceux de J.-B. Moreau, maître de chapelle de Louis XIV. Malgré les bonnes volontés qui m'ont soutenu, la tâche a été rude; mais le succès a bien récompensé les communs efforts. Deux auditions n'ont pas fatigué les amateurs de beaux vers et de jolie musique; et si je n'eusse voulu faire désirer pour l'an prochain une autre représentation du même genre, j'en aurais donné une troisième. Au point de vue pécuniaire, le résultat a été excellent, dépassant de beaucoup mes espérances! Si je ne vais pas droit au ciel, ce ne sera pas faute de prières.

« ... Croyez-vous qu'il faille dire un adieu long, sinon éternel, à notre Mont-aux-Malades? Répondez-moi, je vous prie, j'ai hâte d'avoir de vos nouvelles. »

« ... Que devenez-vous, s'écrie-t-il le 26 avril. Il y a un siècle que je n'ai eu de vos nouvelles; et par les circonstances troublées que nous traversons, les jours comptent triple. »

M. Rouette termine par quelques mots sur un Hôtel des Sociétés savantes dont il avait formé le projet plusieurs années auparavant pour le Havre, où son utilité est de toute évidence. Une création semblable est depuis longtemps souhaitée à Rouen par les membres des principales sociétés. Recueillons ici les renseignements que les lettres de M. Rouette fournissent sur son honorable entreprise :

« Je reprends (16 avril 1905) sur nouveaux plans mon projet d'Hôtel des Sociétés savantes, — on n'est pas Normand pour rien; — et cette fois j'espère bien réussir. » Et dès la fin du mois : « L'affaire de notre Hôtel est en bonne voie; encore quelques formalités préliminaires, et nous allons officiellement commencer les démarches en vue d'une loterie de douze cent mille francs. »

« ... Pour notre Hôtel, cela va assez bien (15 octobre). A moins d'imprévu, je crois pouvoir compter sur l'autorisation par le Parlement d'une loterie de un million trois cent mille francs. Tout le monde, sans acception de partis, est pour moi. «

« Pour la seconde fois, mande-t-il le 22 avril 1906, j'ai cru tenir mon Hôtel. Sur les conseils de notre député, M. J. Siegfried, j'avais fait remanier les plans et réduire la dépense. Il se croyait sûr d'obtenir l'autorisation de loterie demandée; et voilà la

Digitized by Google

période électorale ouverte. Je ne l'ai pas revu. Je ne me décourage pas, et recommencerai s'il le faut. Les tierces sont bonnes ou mauvaises; espérons qu'elles seront bonnes cette fois. »

Puis, le 16 juin : « Je vais à Paris lundi. Où? Vous ne devinerez jamais. Au Ministère de l'Intérieur, où je suis appelé pour fournir des explications sur ma demande de loterie. Aurai-je, n'aurai-je pas mon Hôtel des Beaux-Arts? C'est ce que cette entrevue décidera. Pour le Havre, je voudrais que l'autorisation me fût donnée; mais si elle l'est, il va me tomber sur la tête un surcroît d'occupation dont je me passerais bien. Après tout, n'est-ce pas quand on a le plus à faire qu'on sent moins le poids du travail. »

« De mon voyage à Paris, écrit-il dix jours après, j'ai apporté des espérances. Si elles se réalisent, ce serait la Société d'Etudes diverses qui aurait la propriété de l'Hôtel à édifier; elle seule, reconnue *d'utilité publique*, ayant qualité pour cela. Vers le 14 juillet, nous serons fixés, je crois. »

Sa correspondance n'y revient toutefois que le 26 février : « Mon projet d'Hôtel des Beaux-Arts? Enterré, je crois. Sur les conseils de M. J. Siegfried, j'avais demandé à Clémenceau une audience; mais celui-ci, occupé sans doute à méditer quelque piège contre l'Eglise, n'a pas daigné me répondre. J'ai depuis été informé qu'il n'autoriserait jamais notre projet de loterie. M. Siegfried m'engage à ne pas abandonner l'affaire, et à provoquer une souscription à laquelle il offre 1.000 fr. Je suis convaincu que mes collègues vont trouver ce projet irréalisable. »

« Décidément (26 avril) j'ai échoué pour mon Hôtel, malgré l'appui de notre député... Je renvoie mon projet à des temps meilleurs. »

De cette grande entreprise, à laquelle il ne renonçait pas, M. Rouette se consolait par une grande œuvre d'utilité générale. « Nous ne nous endormons pas ici (16 septembre). Dans quinze jours nous installons dans le couvent des Dominicains, sauvé du naufrage, l'ancien pensionnat de la Miséricorde; et en novembre, dans les dépendances de la chapelle, et dans la chapelle même pour les cours de religion, nous fondons un Institut Havrais d'Enseignement supérieur à l'usage des dames et jeunes filles.

« J'ai l'adhésion de trois avocats qui se sont engagés à faire alternativement le cours de Droit : l'un, Me P. Guillard, traitera de l'enfant, de la minorité et de la tutelle, de la puissance pater-

Digitized by Google

nelle, de ses causes de déchéance, etc.; le second, Me Maurice Homais, un Rouennais, parlera de la femme, du mariage, du divorce, des contrats de mariage, etc.; le troisième, Me A. Begouen, de la législation sociale. J'ai aussi un professeur de médecine, le Dr Raulin, également un Rouennais, qui exposera d'abord l'histoire de la médecine, parlera de la révolution introduite par les découvertes de Pasteur, et arrivera enfin à l'hygiène et à la médecine pratique. Pour les sciences, j'ai un professeur de Saint-Joseph, M. Carré, ancien préparateur aux grandes écoles chez les Frères de Passy. Des lettres je me charge; et pour publier notre commun programme, je n'attends plus que la désignation par Monseigneur du titulaire de la chaire d'apologétique chrétienne; et j'espère l'avoir d'ici peu.

« Nos ennemis s'imaginent venir à bout de nous par la persécution; ils ne font que nous stimuler... Du repos à la mort (Pascal a dit quelque chose comme cela) il n'y a pas loin.

« Priez Dieu pour que nos dames havraises viennent puiser auprès de nous le désir de s'occuper d'autre chose à l'avenir que de bals et de chiffons. »

« Nous venons (18 novembre) de renouveler le Bureau des Etudes diverses. M. Le Minihy qui, malgré ses qualités, n'avait pas les sympathies de tous, ne se représentait pas. Mes collègues sont revenus me prier de reprendre le collier; mais j'ai tant à faire avec mon Institut havrais d'Enseignement supérieur, que j'ai dû décliner cet honneur. On l'a reporté sur M. Levarey, avocat, qui a déjà été président, et qui, je l'espère, nous guidera sûrement. M. l'abbé Anthiaume a été nommé secrétaire général.

« Demain enfin, messe d'inauguration de notre Institut, et à trois heures, première conférence de M. l'abbé Julien, précisément sur l'*Histoire des Variations*... Comme il fallait s'y attendre, le Gouvernement a essayé par des lenteurs calculées d'empêcher nos cours; mais nous ne sommes pas Normands pour rien, et nous avons vaincu. Fasse le ciel que nous soyons compris et soutenus! »

« Je prie Dieu (20 décembre)... de faire le miracle nécessaire, — dans les temps présents il en faudrait un, — pour que 1908 vous voie rentrer triomphant dans notre cher Mont-aux-Malades... Il ne voudra pas sans doute que le règne des larrons et des spoliateurs des morts nous accable plus longtemps. La leçon a été rude, mais elle paraît avoir profité : de tous les côtés des catholiques...

Digitized by Google

reprennent la conduite du mouvement social... Encore une fois l'Eglise nous sauvera des Barbares.

« Notre Institut d'Enseignement supérieur marche aussi bien qu'une première année et au Havre on pouvait l'espérer. On y vient un peu parce que c'est bien porté de se dire Etudiante; nous avons cependant un certain nombre d'auditrices sérieuses, et je crois que nos efforts ne seront pas stériles. Monseigneur, qui vient de visiter l'Institution Saint-Michel, fondation-sœur, a bien voulu s'informer de nos travaux et les encourager.

« La tâche que j'ai assumée [de faire les cours d'histoire et de littérature] serait bien lourde si je n'avais des notes nombreuses qu'en deux ou trois heures, la veille de chaque cours, je n'ai qu'à mettre au point. De cette façon la besogne est bien allégée, et j'y fournis allègrement.

« Comme je place l'enseignement de l'histoire parmi les plus importants, quand je l'ai entrepris, je me suis donné la tâche d'être *vrai*, autant que les documents permettent de l'être, avouant nos faiblesses quand nous en avons, mais démolissant les mensonges qui, depuis le XVIe siècle surtout, ont pullulé. A propos du fameux *Droit du Seigneur*, je n'avais pas songé à l'argument de M. L. Delisle [savoir : le silence des conciles prouve que ce droit n'a jamais existé]; mais il y a longtemps que j'affirmais qu'un pareil droit en pays chrétien n'eût pu jamais s'imposer. J'ai eu souvent des protestantes pour élèves. Je ne les ai peut-être pas toutes convaincues; mais j'ai du moins — elles l'ont souvent témoigné — emporté leur estime.

« Aux conférences de plus en plus intéressantes de M. l'abbé Julien, un pasteur protestant assiste assidûment et prend des notes. Qu'en sortira-t-il? Je ne sais; mais, ici du moins, il me semble que le protestantisme, qui se sent menacé à son tour, cherche les terrains où se rencontrer avec nous. Il est vrai que, ce *faisant*, il nous *fait* dans les quartiers ouvriers une rude concurrence. M. l'abbé Hamel en saura quelque chose dans sa paroisse, que Monseigneur vient de créer sur le territoire de celle de Saint-Nicolas. »

15 mars 1908. « Vous avez bien raison de relever le mot de Quicherat. »

Dans son savant traité sur *la Formation des noms de lieu*, J. Quicherat a écrit en 1867 cette phrase plus digne d'un roman-

Digitized by Google

cier que d'un érudit : « Vitry devint maréchal de France et duc, « pour avoir fait au roi (Louis XIII) le plaisir d'assassiner le « maréchal d'Ancre » (p. 145). La correction improvisée qui suit montre combien M. Rouette possédait parfaitement notre histoire : « Si mes souvenirs sont exacts, Louis XIII, pressé de souscrire à la mort de Concini, n'avait consenti qu'à son arrestation. Mais comme on lui objectait que peut-être le maréchal résisterait et refuserait de rendre son épée. *Dans ce cas,* aurait-il ajouté, *qu'on le tue.* De cette concession à un ordre d'assassinat, il y a loin. »

« ... Votre réflexion ne fait que me confirmer dans mon optimisme. Quelque peu moral que soit notre siècle, il ne vaut pas moins sous ce rapport que ceux qui l'ont précédé : nos pères n'étaient pas des saints! Seulement, après avoir vécu plus ou moins en paillards, en vieillissant ils se souvenaient de leur jeunesse et ne partaient pas pour le grand voyage sans avoir pris leur passe-port. Barbier a quelque peu exagéré en disant qu'à Paris aujourd'hui

Jamais, le front huilé, la mort ne vous y fauche.

Mais il est certain que là, et là seulement, gît notre infériorité. Nos apôtres, renouvelés par la persécution, y pourvoiront. »

« Le nouvel ouvrage de l'illustre L., s'écrie-t-il le 14 mai. Fasse le ciel que l'auteur s'en tienne là, et ne se mêle point de juger. Ne pourrait-on pas demander au Souverain Pontife la permission d'ajouter aux litanies : *Ab insanis doctis libera nos, Domine.*

« Eh oui! nous sommes battus [aux élections municipales] et nous ne savons trop pourquoi. Notre dernière municipalité avait pourtant bien travaillé; mais on lui en voulait de l'interdit jeté sur elle par le Gouvernement. Les petits commerçants se sont imaginés que si le Président de la République ou les Ministres étaient venus, ils auraient gagné de l'argent. Et puis, le nom de M. Genestal, très populaire parce que très intelligent et très accueillant, a servi de coupe-file aux inconnus de sa liste. Attendons ces Messieurs à l'œuvre! Ou je me trompe, ou dans quatre ans nous aurons la R. P., comme on dit dans notre siècle à l'électricité, où l'on n'a plus même le temps d'écrire les mots (et où certaines phrases deviennent ainsi de vrais rébus). »

« Vous avez raison : le mariage ne doit pas être l'invariable dénouement des comédies, parce que ce n'est pas toujours ainsi

Digitized by Google

que dans la vie se terminent les aventures. Nos grands maîtres le savaient bien et parmi nos modernes quelques-uns se soustraient à cette tyrannie; mais il leur faut pour cela du courage. Les spectateurs aiment à se dire, en allant se coucher : Paul et Marguerite, si bien faits l'un pour l'autre, sont enfin mariés; et ils s'endorment sur cette douce pensée... Il faut changer cette mentalité; je m'y emploie modestement, mais ce n'est pas facile. »

Questionné sur l'avenir de l'éloquence française qui semble compromis depuis qu'on n'étudie plus assez sérieusement la rhétorique, M. Rouette répondit, dans une lettre qui ne se retrouve pas, que cette infériorité oratoire se fait déjà sentir; et il citait en exemple une conférence du Havre, où d'excellentes pensées n'avaient pu triompher des sophismes de S. F., dont le talent est fortifié d'une savante rhétorique faite chez les Jésuites.

« J'étais débordé par les travaux de fin d'année : compositions et examen; enfin (22 juillet) me voilà à peu près tranquille... L'Institut havrais *a vécu*, comme disait de lui-même Sieyès, c'est-à-dire, s'est traîné assez péniblement, du moins en ce qui concerne le droit et la médecine. Je ne me décourage pas cependant. M. l'abbé Julien se propose d'entamer à la rentrée l'histoire de l'Eglise. J'espère que cela attirera des auditeurs; nous en aurions besoin : car que d'erreurs à dissiper. Le *sprevit, non intellexit* est plus vrai que jamais. »

« ... Pour peu que cela continue, s'écrie-t-il six jours après, nous n'aurons plus le droit de nous moucher, sinon dans des mouchoirs du Gouvernement et avec son agrément. Et l'on a ressassé à nos oreilles que la République, c'est nous, que nous sommes le peuple souverain. Le bon billet!

« Nous fêtons samedi [aux Etudes diverses] notre soixante-quinzième anniversaire de fondation. Je n'aurai qu'à écouter : cela me semblera bon.

« Hier j'ai déjeuné avec le bon P. Delattre, que je n'avais pas revu depuis trente-sept ans. L'abbé Maupas [curé de Pissy] avait eu la gentille idée de convoquer les rhétoriciens de jadis (1869) à venir renouer connaissance avec l'ancien condisciple [aujourd'hui archiprêtre de Carthage, correspondant de l'Institut et chevalier de la Légion d'honneur]. Quelles délicieuses heures nous avons passées, et comme j'aurais eu plaisir à les prolonger!

« Et notre Mont-aux-Malades, on ne va donc pas bientôt le

Digitized by Google

mettre en vente? Ont-ils peur que la municipalité rouennaise, composée d'honnêtes gens, le laisse adjuger à Monseigneur? Que je souhaite vous y revoir! »

« J'ai vu (24 septembre) dans le rapport du préfet au Conseil général qu'il était question de dépouiller l'archevêché même de la maison de retraite où vous avez trouvé asile. [Un directeur de l'enregistrement voyait avant tout dans le *statu quo* une simple question d'humanité. Mais...] Comment d'ailleurs la vieillesse serait-elle respectée, alors que l'enfance est traitée comme l'on sait?

« Elle est bien belle la lettre de nos Evêques; mais quel malheur qu'elle soit venue si tard! Cette unanimité de l'épiscopat français est admirable; et la Séparation n'eût-elle eu que ce résultat, que ce serait déjà beaucoup.

« ... Les catholiques avec leurs écoles se font les uns aux autres une concurrence déplorable. Je crains bien que le monopole de l'enseignement décrété ne vienne les mettre d'accord. »

10 novembre. « ... Les occupations de chaque jour sont si absorbantes qu'il me reste bien peu de temps pour lire.

« Les remords de Philippe-le-Bel ne m'étonnent pas. Il n'était pas possible que ce petit-fils de saint Louis n'eût pas gardé au fond du cœur un peu de la foi de son ancêtre. D'ailleurs, à ce qu'on a appelé son avidité, il y aurait, je crois, quelques excuses à apporter. La royauté n'était plus avec lui ce qu'elle était cent ans plus tôt; et les domaines de la couronne ne suffisaient pas aux dépenses forcées. L'armée et le parlement coûtaient cher; l'*administration*, née des circonstances, réclamait sa large part, et souvent le trésor royal était vide. Comment le remplir? Bourgeois et manants n'y pouvaient guère contribuer; nobles ne voulaient. Restait l'Eglise, dont les biens devaient fortement exciter les convoitises. Philippe crut peut-être que nécessité faisait loi. Raisonnement faux, évidemment; mais le croyait-il tel?

« Quand on pèse le pour et le contre, et c'est ce qu'on fait d'autant plus qu'on avance en âge, on hésite à juger, plus encore à condamner. » [La culpabilité matérielle d'une action n'est jamais douteuse; quant à la responsabilité morale du coupable?... Il y a des siècles que la science catholique a formulé cet axiome : *Ecclesia non judicat de internis*].

« ... Je viens de quitter à l'instant Monseigneur et mon ancien

Digitized by Google

condisciple, M. l'abbé Delestre, qui ont bien voulu apporter à notre Institution Saint-Michel un nouveau témoignage de leur sympathie. »

30 décembre. « ... Ce n'est pas sans joie qu'on voit venir l'année nouvelle. Pourquoi? Je crois bien que c'est surtout parce que de temps immémorial l'an neuf est une occasion de resserrer les liens de famille et d'amitié. Pour ma part, je le bénis, puisqu'il me permet de vous renouveler l'assurance d'une reconnaissante affection, qui ne date pas d'hier, mais bien, si j'ai bonne mémoire, de 1866, à l'occasion de quelques vers de cinq syllabes... pour la fête du bon P. Jouvet, et que vous aviez eu l'indulgence d'approuver.

« Que de changements depuis cet heureux temps! et que de menaces encore dans l'air! Combien de temps, en particulier, garderons-nous encore notre liberté d'enseignement? Ne faudra-t-il pas fermer bientôt ces établissements que nous avons sauvés des écueils et dont le succès porte ombrage? Advienne que pourra. Si on nous ferme une carrière, nous en ouvrirons une autre, et nous attendrons pour quitter la bataille que Dieu vienne lui-même sonner la retraite. »

« ... Depuis janvier, écrit-il le 16 juillet 1909, je n'avais littéralement pas un instant de liberté, parce que *j'achevais mes études de Droit!* Oui, à mon âge, il y a trois ans, j'avais pris la résolution de conquérir le diplôme d'avocat, et dame! ce qui est un jeu quand on n'a rien à faire, devient un véritable travail quand il faut mener de front la préparation aux examens et la besogne journalière...

« Mais pourquoi cette résolution? Le professorat n'est-il pas chose assez noble? Il me semble vous entendre répéter le vers de notre vieux Corneille :

Et, monté sur le faîte, il aspire à descendre.

« Eh bien! voici : Il y a trois ans, alors que je faisais un cours à des jeunes filles dans un pensionnat, l'inspecteur survenant prétendit, très aimablement du reste, qu'en vertu de la loi de 1881 je n'en avais pas le droit. La ligue de la Liberté de l'Enseignement à Paris, que j'avais consultée, avait tergiversé dans sa réponse, et finalement avait conclu que « si l'on me faisait un procès, je le gagnerais *presque sûrement* ». Un procès, c'eût été la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Aussi, bien qu'on me laissât tran-

Digitized by Google

quille, ma résolution fut-elle prise immédiatement d'attacher une corde de plus à mon arc. Cette résolution, je m'y obstinai d'autant plus que je voyais venir à grands pas la confiscation d'une des dernières libertés qui nous restent, la liberté de l'enseignement. Je pris donc mes inscriptions, sans rien dire à personne; je passai les examens préliminaires, et le 15 juillet, en compagnie d'un abbé de Saint-Quentin qui voulait, comme moi, conjurer l'avenir, j'obtenais le parchemin convoité. Au moins, comme cela, quoi qu'il advienne, je ne mourrai pas inutile. Je n'en avais pas le droit. Le bon Dieu m'a donné la santé; je dois succomber sur la brèche! [Ah! le vaillant cœur! C'est son horoscope, neuf mois avant la catastrophe!!]

« Demain M. Armand Fallières vient au Havre; et moi je file à la campagne! »

« ... Ce que devient (3 août) l'œuvre d'enseignement féminin que je cherche à implanter? *Elle vivote.* Quand nos adversaires s'unissent, abjurent leurs préférences personnelles et font bloc; nous, nous continuons à éparpiller nos forces et, les coteries aidant, nous élevons autel contre autel. Faudra-t-il donc que nous soyons réduits à une minorité infime pour que nous comprenions enfin que le salut est dans l'union. Pour moi, sous forme de conférences, — mon admission au barreau ne m'en permettra pas d'autre, — je lutterai jusqu'au bout; et puis... à la grâce de Dieu...

« Ce que vous me dites des horreurs commises par des Français en Hollande [d'après un petit volume peu commun, *Advis fidelle aux véritables Hollandois,* s. l., 1673] ne m'étonne pas; et maintes fois, quand on a parlé devant moi des abominations reprochées aux Allemands en 1870, je me suis demandé si elles atteignaient celles qu'on était en droit de nous reprocher à nous-mêmes. [Le doute était fondé] ... Plus ça change, hélas! plus c'est la même chose, avec tantôt plus, tantôt moins de cynisme, selon la mode du jour. [Faut-il donc que quinze siècles de christianisme aient si peu amendé le monde?]

« Mais s'il en était ainsi, malgré les semences de foi religieuse déposées dans toute âme, qu'adviendra-t-il dans quelques années, alors que nos jeunes générations n'auront plus entendu parler de Dieu ni de morale? Nous aurons beau faire des *Ligues de la Moralité publique*, le flot sera plus fort que nous. A moins... à moins

Digitized by Google

que Dieu n'y mette la main; et il l'y mettra : la France de saint Louis et de Jeanne d'Arc ne peut périr ! »

Enfin le 31 décembre : « ...Mes débuts au Barreau ont absorbé ce mois-ci tous mes instants. J'ai rencontré près de mes nouveaux confrères le meilleur accueil...

« Vous avez raison : les réunions du Congrès devraient être au plus biennales. Si je redeviens un jour président de notre Société, — ce qui est dans les probabilités, — je verrai s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose en ce sens. »

Par son mérite et ses travaux, mais surtout par son caractère, M. Rouette fut assurément l'un des Havrais les plus estimables de ce XXe siècle. Au premier rang des écrivains de la ville, il témoignait une modestie d'enfant : « Ma prose, écrivait-il l'an dernier, ne vaut pas qu'on s'y arrête. » Après un labeur accablant, meurtrier même, car il dut hâter sa fin, non moins que les angoisses de l'Eglise de France, il put à soixante ans changer brusquement de carrière, et tenir sa place au Palais, il le disait lui-même, « comme s'il le fréquentait depuis trente ans ». Et ce qu'il avait cherché en cela, c'était avant tout l'honneur de sa chère ville du Havre. Ne voulait-il pas perfectionner, jusqu'à son dernier souffle, cette transformation littéraire, morale et catholique, à laquelle il s'était dévoué sans relâche près de quarante ans.

L'abbé A. TOUGARD.

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

(Suite)

Neuville (Pierre), à Glos; curé constitutionnel de Glos; y exerçant ses fonctions.

Bellière (Pierre), à Villers-sur-Glos; curé constitutionnel de Villers-sur-Glos; y exerçant ses fonctions;

Le Monnier (Joseph-Philippe), à La Chapelle-Yvon; curé constitutionnel de La Chapelle-Yvon; y exerçant ses fonctions.

Lecesne (1) (Pierre), à Saint-Paul-de-Courtonne; curé constitutionnel de Saint-Paul-de-Courtonne; y exerçant ses fonctions.

Durand (2) (Antoine-Nicolas-François), à Saint-Pierre-de-Mailloc; curé constitutionnel de Saint-Pierre-du-Mailloc; y exerçant ses fonctions.

Le Franc ..... à Saint-Denis-du-Mailloc; curé constitutionnel de Saint-Denis-du-Mailloc; y exerçant ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 48 ans, il était vicaire de Saint-Paul-de-Courtonne.

(2) Né le 27 juin 1764, il abandonna les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

Digitized by Google

Le Petit (Gilles-Jean), à Estry; curé constitutionnel d'Estry; y exerçant ses fonctions.

De Bouaisne (1) (François-Marc-Antoine), à Coulvain; curé constitutionnel de Coulvain; y exerçant ses fonctions.

Samson (2) (Thomas), à Pontfarcy; curé constitutionnel de Pontfarcy; y exerçant ses fonctions.

Drouard (Pierre), à Saint-Martin-Don; curé constitutionnel de Saint-Martin-Don; y exerçant ses fonctions.

Hébert (Jacques-Nicolas), à Cheux; curé constitutionnel de Marchesieux, département de la Manche; n'exerçant aucune fonction.

Féron (3) (Jean-François), à Lirose; curé de Lirose; y exerçant et dans la commune de Sanerville.

Le Febvre (Jean), à Ryes; vicaire à Bayeux; exerçant son ministère à Ryes.

André (Pierre), à Etreham; curé d'Etreham; y exerçant ses fonctions.

Fouin (Jean), à Mosles; vicaire de Tessy, ensuite curé constitutionnel de Mosles; exerçant ses fonctions à Mosles.

Morel (Jean-Gervais), à Ranchy; curé de Ranchy; y exerçant ses fonctions.

De la Haye (4) (Jean-François-Lambert), à Mandeville; vicaire de Mandeville, ensuite curé constitutionnel d'Anctoville; exerçant son ministère à Mandeville.

Poret (Nicolas), à Surrain; curé de Surrain; y exerçant ses fonctions.

Ausouf (5) (Nicolas), à Colombiers; curé de Colombiers; y exerçant ses fonctions.

Guillemin (Philippe-Etienne-Francois), à Longueville; curé de Longueville; y exerçant ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 50 ans, il resta après le Concordat à Coulvain comme prêtre habitué. L'orthographe de son nom est différente dans quelques documents. On écrit généralement *Boisne*.

(2) Nous l'avons déjà rencontré signalé plus haut.

(3) Nous l'avons déjà rencontré signalé plus haut.

(4) En l'an XIII il était âgé de 41 ans, il était vicaire de Mandeville avant la Révolution et en devint desservant après le Concordat.

(5) En l'an XIII il était âgé de 62 ans et desservait Colombiers.

Digitized by Google

Ecolasse (Charles-François), à Robehomme; curé constitutionnel de Lirose; y exerçant ses fonctions.

Manchon (Thomas), à Varaville; curé de Varaville; y exerçant ses fonctions.

Faucillon (1) (Noël), à Falaise; curé constitutionnel de Guibray; y exerçant ses fonctions.

Mollet Dauval (2) (Alexandre-François-Germain), à Falaise; curé constitutionnel de Briouze; n'exerçant plus depuis que les Chouans l'ont obligé de se retirer à Falaise.

Le Grand (3) (Guill-Martin), à Morteaux; curé constitutionnel de Morteaux; y exerçant ses fonctions.

Tahère (Michel-François), à La Chapelle-Fouquet; curé constitutionnel de La Chapelle-Fouquet; y exerçant ses fonctions.

Dallemagne (André), à Fontaine-le-Pin; curé constitutionnel dans le département de l'Orne; exerçant ses fonctions curiales à Fontaine-le-Pin depuis que les Chouans l'ont forcé à s'y retirer.

Lecourt (4) (Jacques), à Saint-Germain-Langot; curé constitutionnel d'Aubigny; instituteur à Saint-Germain-Langot; y exerçant depuis plusieurs années les fonctions curiales.

Duchemin (Jules-Louis-Simon), à Falaise; vicaire de Saint-Gervais; y exerçant ses fonctions.

Auchard (5) (Claude), à Bayeux; vicaire de Carcagny ensuite curé constitutionnel de Saint-Loup; vicaire de la cathédrale de Bayeux y exerçant ses fonctions.

Sally (Jean), à Blagny; vicaire de Notre-Dame-de-Blagny; curé constitutionnel de Crouay, où il exerce son ministère.

Godefroy (Louis), à Ellon; petit vicaire de la cathédrale de Bayeux; curé constitutionnel d'Ellon; y exerçant ses fonctions.

---

(1) Né le 16 août 1735, il était prêtre habitué à Guibray avant la Révolution, il abandonna les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

(2) Né le 30 décembre 1748, il abandonna les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

(3) Nous l'avons déjà rencontré plus haut.

(4) Né le 21 août 1761, il cessa les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

(5) Né le 24 juillet 1761, il devint prêtre habitué de la cathédrale après le Concordat.

Digitized by Google

Le Gros ..... à Bayeux; vicaire de Saint-Etienne-de-Caen; exerce son ministère dans la cathédrale de Bayeux.

Condé (1) (Jean-Baptiste), à Vaux-sur-Aure; vicaire de la Madeleine à Bayeux, curé constitutionnel de Vaux-sur-Aure; y exerçant ses fonctions.

Hamel (Jean), à Ver; curé de Ver; y exerçant ses fonctions.

Le Canu (Jean), à Ver; vicaire de Ver; y exerçant ses fonctions.

Fouques (2) (Olivier), à Littry; vicaire de Littry, ensuite curé constitutionnel de la Bazoque; exerçant ses fonctions à Littry.

Docquet (Jean-Jacques), à Littry; prêtre, ensuite curé constitutionnel de Castillon; exerçant ses fonctions à Littry.

Magdeleine (Jacques), à Cartigny; prêtre, ensuite curé constitutionnel de La Folie; exerçant ses fonctions à Cartigny.

Lescot (3) (François-Samson-Robert), à Baynes; prêtre, ensuite curé constitutionnel de Baynes; y exerçant ses fonctions.

Nourichel (Pierre-Michel), à Noron; vicaire de Mosley, ensuite curé constitutionnel de Noron; y exerçant ses fonctions.

La Fontaine (Jacques), à La Vaquerie; carme, curé constitutionnel de La Vaquerie; y exerçant ses fonctions.

Youf (Gilles-François), ...; curé constitutionnel d'on ne sait quelle commune; exerçant ses fonctions.

Thielloque (Nicolas), à Argouge-sur-Aure; curé constitutionnel d'Argouge-sur-Aure; y exerçant ses fonctions.

Le Bourgeois (4) (Marin-François), à Ducy-Sainte-Honorine; prêtre, curé constitutionnel de Ducy-Sainte-Honorine, ex-commisaire du gouvernement près le canton du même nom; exerçant ses fonction à Ducy-Sainte-Honorine.

A Caen, le 16 fructidor, an IX de la République Française une et indivisible.

---

(1) Né le 10 octobre 1859.

(2) En l'an XIII, il était âgé de 47 ans et devint après le Concordat desservant de Littry.

(3) En l'an XIII il était âgé de 50 ans; il resta à Baynes après le Concordat et disait la messe.

(4) Il était né le 12 mai 1761, exerçait la médecine, était très mal noté. On l'accusait d'être immoral et ivrogne. Il disait néanmoins quelque fois la messe. Il mourut en 1813.

Digitized by Google

Le général de division, préfet du département du Calvados,

C.-F. Dugua.

4me Classe.

Le Baron (1) (Jean-Baptiste), à Troarn; curé constitutionnel de Troarn; a cessé ses fonctions.

Rocher (Louis), à Coulibeuf; curé constitutionnel de Coulibeuf; y exerçant ses fonctions.

Poisson (Louis-Jacques), à Fourches; curé constitutionnel de Fourches; y exerçant ses fonctions.

Pottier (Louis), à La Hoguette; curé constitutionnel de La Hoguette; n'exerçant plus ses fonctions.

Lheure (2) (Pierre-Antoine-Michel), à Falaise; curé constitutionnel de Mezières; n'exerçant plus ses fonctions.

De Lange (3) (Noël-Toussaint), à Falaise; Religieux prémontré; n'exerçant aucune fonction.

Caillot (4) (Estienne), à Bayeux; haut vicaire de la cathédrale de Bayeux; exerçant son ministère dans la cathédrale de Bayeux.

Hallais (Jacques), à Bayeux; haut vicaire de la cathédrale de Bayeux; exerçant son ministère dans la cathédrale de Bayeux.

Adrienne (Etienne), à Bayeux; chapelain de la cathédrale de Bayeux; exerçant son ministère dans la cathédrale de Bayeux.

Verel ..... à Formigny; vicaire de Formigny; y exerçant ses fonctions.

James ..... à Huppain; prêtre, ensuite curé constitutionnel dans le département de la Manche; exerçant son ministère à Huppain.

Hébert (5) (Michel-François), à Le Vernay; prêtre; exerçant son ministère au Vernay.

---

(1) Il avait 43 ans en 1802; il n'a pas repris de fonctions; il était simple prêtre avant la Révolution.

(2) Né le 17 septembre 1756.

(3) En l'an XIII il était âgé de 48 ans, remplissait la fonction de prêtre clerc des Sacrements. Il avait été avant la Révolution procureur de l'Abbaye Saint-Jean-de-Falaise.

(4) Né le 23 avril 1741.

(5) En l'an XIII il était âgé de 40 ans, remplissait les fonctions de vicaire, avait été desservant de Feuguerolles.

Digitized by Google

La Croix (Robert), à Briqueville; vicaire de Briqueville; y exerçant ses fonctions.

Havard (Louis), à Aignerville, prêtre, ensuite curé constitutionnel d'Aignerville; y exerçant ses fonctions.

Payen (Mathieu), à Sainte-Honorine-des-Pertes; vicaire des Commes; exerçant à Sainte-Honorine-des-Pertes.

Le Bas (Antoine), à Ellon; prêtre, ensuite curé constitutionnel d'Ellon; y exerçant ses fonctions.

Jamet (Pierre), à Colombiers; vicaire de Colombiers; ensuite curé constitutionnel de la même commune; y exerçant ses fonctions.

Richer (André), à Lingèvres; vicaire de Tilly-sur-Seules; exerçant à Lingevres.

Meslin (Philippe), à Meulles; curé constitutionnel; n'exerçant aucune fonction ecclésiastique.

Le Cesne (Pierre), à Paul de Courtonne; vicaire; exerçant ses fonctions.

Deschamps (Jean-Robert), à Denis-de-Mailloc; ..... exerçant ses fonctions.

Crespin (Louis), à Courtonne-la-Ville; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Donnet (François-Jacques), à Courtonne-la-Ville; ..... n'exerçant aucune fonctions.

Le Rebours (Louis-François), à Mesnil-Simon; on ignore ses qualités dans l'ordre ecclésiastique, officier municipal; n'exerçant aucune fonction.

Huë (François), à Mesnil Simon ..... Ce prêtre est très âgé et infirme. N'exerçant aucune fonction.

Pigis (1) (Thomas-Gabriel), à Saint-Michel-de-Livet; curé constitutionnel; n'exerçant aucune fonction.

L'abbé Dutaillis ..... à Tortisambert ..... n'exerçant aucune fonction.

Le Bourgeois (Pierre-Joseph), à Livet; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Le Myhere ..... à Saint-Aubin; ..... n'exerçant aucune fonction.

La Carre ou La Balle ..... à Bienfaite; ..... exerçant ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 67 ans, ne remplissait aucune fonction ecclésiastique.

Digitized by Google

Deshayes (François-Louis), à La Gravelle; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Duchesne ..... à Montpinçon; curé constitutionnel, commandant de bataillon; exerçant ses fonctions.

Gabrie (1) (Jacques-Lucien), à Cerqueux; exerçant ses fonctions.

Duclos (Gabriel), à Marolles; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Lhotelin (2) (François), à Moyaux; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Harfort (Louis-Guillaume), à Saint-Pierre-sur-Dives; religieux prémontré; n'exerce pas ses fonctions.

Deschamps (Pierre), à Lieurey; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Thinon (3) (Hubert-Aimé), à Saint-Pierre-sur-Dives; religieux bénédictin; n'exerçant pas ses fonctions.

Desruaux (4) (Jacques-René), à Saint-Pierre-sur-Dives; religieux genovefain; n'exerçant pas ses fonctions.

Le Paulmier (Louis-François-Auguste), à Boissey ..... exerçant ses fonctions.

Marié (Jacques), à Thiéville; ..... exerçant ses fonctions. Ce prêtre est très âgé et infirme.

Bardel (5) (Michel-François), à Orbec ..... exerçant ses fonctions.

Le Renard (6) (Charles-Jean), à Orbec; ..... n'exerçant pas ses fonctions.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 48 ans, était desservant de Saint-Crespin.

(2) Né le 14 avril 1771.

(3) En l'an XIII il était âgé de 50 ans, il ne reprit point de fonctions ecclésiastiques.

(4) En l'an XIII ii était âgé de 48 ans avant la revolution et était prieur de Saint-Lô.

(5) En l'an XIII il était âgé de 66 ans. Curé d'Orbec avant la Révolution, il ne prêta point serment, se déporta en Angleterre, rentra en germinal an IX, il fut nommé curé d'Orbec après le Concordat.

(6) Agé de 52 ans en l'an XIII, il était vicaire à Orbec. Avant la Révolution il était capucin et vicaire de la maison de Fécamp. Il resta en France sans avoir prêté serment.

Digitized by Google

Le Vavasseur (François), à Montpinçon; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Bréard (1) (Jean), à Saint-Martin-de-Fresnay; curé constitutionnel; exerçant ses fonctions.

Rault ..... à Doux-Marais; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Mourrier ..... à Fumichon; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Devert ..... à Fauguernon; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Godard ..... à Monteille; curé constitutionnel; n'exerçant pas ses fonctions.

Le Monnier (Jean-François), à Amayé-sur-Orne; curé d'Amayé-sur-Orne; y exerçant ses fonctions.

Desval (Jacques-Louis), à Baron; curé constitutionnel de Baron; y exerçant ses fonctions.

Jonquet (2) (Michel-François), à Treperel; curé constitutionnel de Treperel; y exerçant ses fonctions.

Le Brun (Gilles), à Sainte-Marie-Outreleau; curé constitutionnel de Sainte-Marie-d'Outreleau; y exerçant ses fonctions.

Postel (Jacques), à Pontfarcy; curé constitutionnel de Pontfarcy; y exerçant ses fonctions.

Le Marchand (3) (Jacques), à Mont-Bertrand; vicaire; y exerçant ses fonctions.

Le Febvre (Jean-Pierre-Auguste), à Bonneville La Louvet; desservant à Bonneville La Louvet; y exerçant ses fonctions.

De la Marre ..... Saint-Sauveur près Honfleur ..... y exerçant ses fonctions.

Richard (Jean-Baptiste), à Villers-Bocage; vicaire de Sucy, département de Seine-et-Oise; exerçant ses fonctions à Villers-Bocage.

Burnel (Louis-François), à Villers-Bocage; curé constitutionnel de Tournay; exerçant ses fonctions à Villers-Bocage.

---

(1) En l'an XIII il était âgé de 67 ans, il ne reprit point de fonctions ecclésiastiques.

(2) Né le 20 février 1747.

(3) En l'an XIII il était âgé de 36 ans; il fut ordonné au cours de la Révolution.

Digitized by Google

Millon (Jean), à Merville; vicaire de Merville; y exerçant ses fonctions.

Le Prieur (Gilles-Auguste), à Amfreville; vicaire, ensuite curé constitutionnel de la même commune; y exerçant ses fonctions.

Lavarde ..... à Clinchamps; prêtre; exerçant ses fonctions.

Le Clerc (Charles-Thomas), à Saint-André-de-Fontenay; desservant à Saint-André-de-Fontenay; y exerçant ses fonctions.

Her (Ybert) (1) (Jean-Jacques), à Caen; curé constitutionnel de Vieux; exerçant dans l'église de Saint-Pierre-de-Caen.

Jamet (Pierre), à Caen; prêtre; exerçant dans l'église de Saint-Pierre-de-Caen. Cet ecclésiastique est très âgé.

Le Herissey (2) (Jean-Baptiste), à Caen; prêtre; exerçant ses fonctions dans l'église Notre-Dame-de-Caen.

Lentrain (3) (Charles-Louis), à Caen; prêtre; desservant à Saint-Gilles-de-Caen.

Amelin (4) (Jean-Jacques-François), à Caen; vicaire constitutionnel de Saint-Etienne-de-Caen; y exerçant ses fonctions.

Dufossey (5) (Jean), à Caen; desservant à Saint-Ouen, succursale de Saint-Etienne-de-Caen; y exerçant ses fonctions, il est très âgé.

Varin ..... à Mathieu; vicaire constitutionnel de Mathieu; y exerçant ses fonctions.

Le Bourgeois (Louis-Charles), à Bayeux; prêtre de la cathédrale de Bayeux; y exerçant ses fonctions.

Le Planquais ..... à Sainte-Magdeleine; desservant de Sainte-Magdeleine, près Pont-l'Evêque; y exerçant ses fonctions.

Saillenfest dit Brunet (6) (Jacques), à Courseulles; prêtre, curé constitutionnel d'Amblie; exerçant à Courseulles ses fonctions et celles d'officier de Santé.

---

(1) Né le 3 juillet 1742, il devint vicaire de Saint-Pierre-de-Caen après le Concordat.

(2) Né le 12 décembre 1724, il était obitier à Saint-Sauveur-de-Caen avant la Révolution.

(3) Né le 27 octobre 1766.

(4) Né le 14 janvier 1727.

(5) Né le 17 janvier 1717.

(6) Agé de 32 ans en l'an XIII, il fut ordonné au cours de la Révolution, exerça les fonctions ecclésiastiques après le Concordat.

Digitized by Google

Brunet (Jean), à Basly; prêtre obitier de Basly; y exerçant ses fonctions.

Varin (Jacques), à Mathieu; prêtre obitier de Mathieu; exerce ses fonctions à Mathieu.

Greffin (Pierre-Jean-Baptiste), à Mathieu; curé constitutionnel de Cresserons; n'exerçant aucune fonction.

Malerne ..... à Parfontaines; vicaire de Parfontaines; n'exerçant aucune fonction au moins ostensiblement.

Caen, le 16 fructidor, an IX de la République Française une et indivisible.

Le général de division, préfet du département du Calvados,

C.-F. Dugua.

II

1° Lettre et liste du 21 fructidor an IX.

a) Lettre (s. d.)

Je vous envoie, citoyen Ministre, un premier supplément à la liste générale des prêtres du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du Gouvernement. La première colonne indique dans quelle classe doivent être compris les ecclésiastiques dont les noms y sont.

Salut et Fraternité, C.-F. Dugua.

b) Premier supplément à la liste des prêtres du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du Gouvernement.

(1ère classe) *Bonisset* (1) (Jean), à Caen; professeur de rhéthorique dans l'Université de Caen, ensuite chanoine de Bayeux; professeur de belles lettres à l'école centrale du Calvados.

(2e classe) *Briard* (Antoine), à Caen; curé avant la Révolution aux Troux département de Seine-et-Oise; sans fonctions.

(2e classe) *Fousset Dumesnil* (2) (Jacques-François), à Caen; aumônier du ci-devant régiment d'Aunis; sans fonctions.

---

(1) Né le 11 janvier 1736.

(2) Né le 8 septembre 1748.

Digitized by Google

(2e classe) *Vallerend* (1) (François) à Caen curé, avant la Révolution dans le département de l'Eure; sans fonctions.

(2e classe) *Colleville* (François-Jussien), à Esquay; curé avant la Révolution à Esquay; y exerçant ses fonctions.

(2e classe) *Gillette* (Jean-François), à Sainte-Croix-sur-Mer; curé avant la Révolution à Sainte-Croix; y exerçant ses fonctions.

(2e classe) *Le Roy* (Jean-Louis-François), à Villers-le-Sec; curé avant la Révolution à Villers-le-Sec, y exerçant ses fonctions.

(2e classe) *Philippe* (Pierre-François), au Manoir; curé constitutionnel du Manoir; y exerçant ses fonctions.

(3e classe) *Dupart de Lisle* (2) (J.-J.-Philippe), à Caen; curé constitutionnel (on ignore de quelle commune); sans fonctions.

(3e classe) *Ribard* (3) (Claude), à Caen; sous-prieur de l'abbaye de Saint-Etienne-de-Caen; sans fonctions.

(3e classe) *Duvey* (Louis-Charles-Auguste), à Maisy; vicaire constitutionnel de Maisy.

(3e classe) *Hubie* (J.-B.-J.-Léonard), à Caen; curé constitutionnel, (on ignore la commune); sans fonctions.

(3e classe) *Féret du Longbois* (4) (Jacques-Marc), à Bayeux; vicaire constitutionnel.

A Caen, le 21 fructidor an IX de la République Française une et indivisible.

Le général de division Dugua préfet du département du Calvados.

C.-F. Dugua.

2° Lettre et liste du 1er jour complémentaire an IX.

a) Lettre du 1er jour complémentaire an IX.

Caen, 1er jour complémentaire an IX.

Le général de division Dugua, préfet du Calvados, au Ministre de l'Intérieur.

Je vous envoye, citoyen Ministre, un second supplément de la

---

(1) Né le 19 octobre 1745.

(2) Né le 15 février 1764.

(3) Il était né le 17 mai 1753, il devint professeur au Lycée de Caen.

(4) Né le 25 avril 1762.

Digitized by Google

liste générale des prêtres du département du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du gouvernement. La 1re colonne indique la classe dans laquelle ils doivent être rangés.

Salut et Fraternité, C.-F. Dugua.

b) 2e supplément à la liste générale des prêtres du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du gouvernement.

(2e classe) *Hébert* (1) (Jacques-Nicolas), à Cheux; curé constitutionnel de Marchesieux (Manche); n'exerçant aucune fonction.

(3e classe) *Lamy* (2) (Thomas-Charles), à Cresseveuille; curé constitutionnel de Cresseveuille; y exerce ses fonctions.

(4e classe) *Rosty* ..... à Manvieux; prêtre; desservant à Manvieux.

A Caen, le 1er jour supplémentaire an IX de la République Française.

Le général de division Dugua, préfet du département du Calvados,

C.-F. Dugua.

3° Lettre et liste du 14 vendémiaire an X (3).

a) Lettre du 14 vendémiaire an X.

(1 et 2) Nous avons trouvé déjà ces ecclésiastiques portés à la troisième classe.

(3) Nous avons tenu à reproduire intégralement les listes supplémentaires. Les renseignements sur le clergé réfractaire sont donc très pauvres. Elles n'ont comme on le voit, qu'une importance secondaire.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur les ecclésiastiques du Calvados dans les listes des candidats à l'épiscopat qui sont conservées aux Archives nationales. On rencontre quelques indications dans les rapport l'*Esprit public et le Clergé pendant l'an XIII*, 123 p. (*Archives Nationales*, A F IV 1317). De même, l'on trouve des renseignements sur les ecclésiastiques du Calvados dans les listes des départements de la Normandie et même de la Bretagne. Pour ne citer qu'un exemple, dans la liste du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, il est question d'un Le Gallois qui fut curé dans le Calvados avant la Révolution (*Archives Nationales* F 19, 865).

Au reste nous publierons prochainement les enquêtes préfectorales pour le clergé de Bretagne dans les *Annales de Bretagne*.

Digitized by Google

14 vendémiaire an X.

Le général de division Dugua, préfet du département du Calvados, au Ministre de l'Intérieur à Paris.

Je vous envoye, citoyen Ministre, un 3e supplément à la liste générale des prêtres du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du gouvernement. Les trois ecclésiastiques y désignés étaient curés sous l'ancien régime; le premier s'est conformé aux lois relatives au serment; les deux autres ont fait la soumission exigée par l'arrêté des consuls du 8 nivôse an 8 et par la loi du 21 du même mois.

Salut et Fraternité, C.-F. Dugua.

b) 3e supplément à la liste générale des prêtres du Calvados qui jouissent de l'estime publique et méritent la confiance du gouvernement.

(2e classe) *Mariette* (Jacques), à Auberville; curé d'Auberville sous l'ancien régime; y exerçant, assermenté.

(2e classe) *Le Verrier* (François-Nicolas); ex-curé dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque; a fait sa soumission de fidélité à la constitution.

(2e classe) *Cavelier* ..... ex-curé dans l'arrondissement de Pont-l'Evêque; a fait sa soumission de fidélité à la constitution.

A Caen, le 14 vendémiaire an X de la République Française une et indivisible.

Le général de division préfet du département du Calvados,

C.-F. Dugua.

(A suivre). Em. Sévestre.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Sous le titre de *Un prêtre français pendant l'émigration* (1), M. F. Uzureau, directeur de l'Anjou historique, vient de publier les souvenirs ou pour mieux dire le journal d'un chanoine d'Angers M. de la Corbière.

N'ayant pas voulu prêter le serment à la Constitution civile, dépossédé de son canonicat, M. de la Corbière resta un an en France, caché en Normandie chez des parents, puis passa à Jersey. De là il s'embarqua pour l'Angleterre. Il revint ensuite sur le continent et parcourut les Pays-Bas. L'approche des Français le força de partir pour l'Allemagne, il fuit devant l'invasion et échoue enfin à Rastadt où il devint aumônier d'une compagnie de Condé. Il se fixe en dernier lieu à Munich où il resta comme professeur jusqu'à son retour en France après le Concordat.

Le journal de M. de la Corbière est intéressant à double titre, d'abord parce qu'il nous montre bien qu'elle était la vie de ces malheureuses victimes de la Terreur, forcées de fuir pour sauver leur tête et surtout parce qu'il nous initie aux mœurs des habitants des pays qu'il parcourt.

Sa description des villes dans lesquelles il séjourne ou même qu'il ne fait que traverser ont une saveur toute particulière. Ses réflexions sur les usages, l'esprit des populations sont à retenir, c'est ainsi que parlant du peuple anglais il constate qu' « il faut qu'il soit conduit par des mains bien habiles pour être contenu dans le devoir; on peut dire que l'Angleterre est un volcan toujours en révolution (2) ». Cette opinion qui eut semblé erronée il y a quelques années, n'emprunte t-elle pas aux circonstances actuelles une saveur particulière. La partie du journal de M. de la Corbière,

(1) *Un prêtre français pendant la Révolution*, par F. Uzureau. Extrait de la Revue de Lille 1909. Une brochure in-8° de 144 pages. Sueur-Charruey, éditeur, Arras, 41, rue de Vaugirard, Paris.

(2) Page 32.

Digitized by Google

consacrée aux marches et contre marches de l'armée de Condé a également un réel intérêt documentaire; on juge mieux quelles ont été les souffrances endurées par ses hommes dont le courage s'énervait dans l'inaction, de même que l'on se rend compte de l'absence d'initiative des chefs.

En résumé M. Uzureau apporte à l'histoire de cette époque si troublante un document de plus et un document vécu et sincère. On doit l'en remercier et l'en féliciter. P. L.

Vient de paraître : Em. Sévestre, **L'organisation du Clergé paroissial à la veille de la Révolution,** *correspondance de M. le Curé de Saint-Nicolas de Coutances avec les chanoines prébendés (1784-1788).* Paris, Picard, 1911, in-8° de 136 pages, 3 fr. 50.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux, Imp. de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, gérant.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Maison de retraite de Bon-Secours, Rouen ;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen ;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen ;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux ;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches ;

L. RÉGNIER, rue du Meilet, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX.

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers ;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part ; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction. 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, Gérant.

Digitized by Google

20 = 1

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

20me ANNÉE — 6me LIVRAISON

15 MAI 1911

Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — Em. Sévestre : L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Etienne Deville : Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la bibliothèque nationale. — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — Em. Sévestre : Quelques notes de bibliographie Normande. — Table des matières de 1910-1911.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1911

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*) . . . . . **C. Guéry.** 250

II. — L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX a l'an XIII (*suite*) . . . . . **Em. Sévestre.** 265

III. — Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer a la bibliothèque nationale . . . . . **E. Deville.** 273

IV. — M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). **Cte E. Fourier de Bacourt.** 284

V. — Quelques notes de bibliographie Normande . . . . . **Em. Sévestre.** 292

VI. — Table des matières de 1910-1911. 298

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Voeu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Lettres diverses a Cousin Despréaux de 1776 a 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

Collégiale du Saint-Sépulcre a Caen, requête pour une soutane de cérémonie, par l'abbé TOUGARD.

L'Enquête gouvernementale et l'Enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX a l'an XIII, par l'abbé Em. SÉVESTRE (*suite*).

Les Manuscrits de l'abbaye de Mortemer a la Bibliothèque nationale, par Etienne DEVILLE.

Essai sur le drame chrétien. Son rapport avec le drame révolutionnaire, par Louis DUVAL, archiviste honoraire de l'Orne.

Quelques notes de bibliographie normande, par M. l'abbé Em. SÉVESTRE.

Digitized by Google

AUX ABONNÉS
et lecteurs de la REVUE
A nos Amis

A la veille de commencer la 21e année, le Comité de rédaction et le Conseil d'Administration de la *Revue* se sont réunis. Ils ont constaté que depuis vingt ans qu'elle existe, la vitalité de la *Revue* n'a cessé de s'affirmer.

Forte de la sympathie fidèle et constante de ses abonnés, la *Revue* continuera comme par le passé à suivre le plan qui lui avait été primitivement tracé et à publier les documents et les travaux intéressant la Province. Heureuse si elle peut ainsi contribuer à faire mieux connaitre et aimer la patrie Normande dont on va célébrer ces jours-ci le glorieux millénaire.

Rien ne sera changé ni à son titre ni à sa rédaction; ce qui ne veut pas dire qu'aucune amélioration ne sera tentée, cette amélioration, qui doit d'abord consister en l'augmentation du nombre de feuilles de chaque livraison, ce qui permettrait la création d'une bibliographie provinciale, confiée à un rédacteur spécial d'une érudition reconnue, dépend des abonnés eux-mêmes. C'est en effet sur leur nombre que repose la possibilité de cette amélioration.

Nous faisons donc un pressant appel à nos amis, nous leur demandons de prouver leur sympathie à l'œuvre commune en suscitant des abonnements nouveaux et alors nous envisagerons l'avenir avec confiance. *Diex aie!*

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

Champ-Dominel. — Dans la charte de fondation de Lyre se trouve déjà l'église de cette paroisse. Les dîmes furent données d'abord par Ernauld, fils de Popeline, à la prise d'habit de Guillaume, son neveu, puis par Guillaume de Tournai, son frère Gislebert et leur mère. En retour ces derniers reçurent des religieux huit livres du Mans et sept de Dreux, en présence de Godefroy de Verrières, Eudes de Vilers, Raoul, curé de Champ-Dominel, etc.

L'Inventaire raconte ici une curieuse transaction entre le Curé et le seigneur, Etienne des Essarts, chevalier. « Le Curé s'oblige « à célébrer tous les jours une messe à heure convenable dans la « chapelle Saint-Léonard du Jarrier, pourvu qu'il ne soit pas « empêché canoniquement : de dire une fois par jour Matines et « Vêpres, à la dite chapelle, quand le seigneur ou son principal « héritier le voudront, et, en leur absence, Vêpres deux fois la « semaine et même Matines si la dame du Jarrier le désire.

« Les habitants du château, de leur côté, iront à la paroisse à « Noël, à l'Epiphanie, à la Purification, à Pâques, aux Rogations, « à la Pentecôte, à la Saint Jean-Baptiste, à l'Assomption, à la « Toussaint et le lendemain, à la Dédicace, à moins de maladie, « empêchements, *comme un repas* à plusieurs messieurs ou dames, « et en ce cas le dit seigneur, sa femme, ses héritiers, domes- « tiques, paieront tous les droits de paroissien à l'Eglise et y « recevront les sacrements. Malgré la présence à l'Eglise le curé « dira la messe à la chapelle, qui sera fournie par le seigneur

Digitized by Google

« d'un calice, de livres, ornements, cierges, flambeaux et tout ce « qui est nécessaire. Personne ne pourra y assister les jours de « fêtes et Dimanches. — Le tout pour 13 livres de rente sur plu- « sieurs fiefs et deux sols d'amende par chaque jour de délai de « paiement. » Cee transaction faite, en mars 1243 fut ratifiée par *Geoffroy*, abb de Lyre. Quelques années après — 1257 — Gilbert, chevalier, ils d'Etienne des Essarts, seigneur du Jarrier, confirmait cette trsaction.

Corneuil. — C'st encore Ernauld, fils de Popeline, qui du consentement de uillaume Fitz-Osbern, donna l'église avec la terre voisine et toe la dîme. Raoul de Tournay laissa, lui aussi, celle qu'il avait ene pays, plus une masure et une maison avec son jardin près de forêt, moyennant deux coursiers fournis par *l'abbé Ernauld* et defroy, son religieux, en présence d'Eudes, son sénéchal, Gislert le prévôt neveu du moine Fulcoin, Raoul de Nagel, Gareng du Chesne, Baudouin le Forestier, etc. — Ysembard, curé deorneuil, fit, en 1281, avec Pierre des Minières une transaction au jet de la chapelle du château.

Guillaume des nières, voulant s'assurer un anniversaire, donna tout le tènent que Roger le Brun tenait de lui pour quatre livres, à cdition que cette somme serait employée à l'achat du poisson du vin ce jour-là. Dans une autre charte il ajouta 27 acres derre et les religieux le tinrent quitte d'une dette de 130 livres, arte confirmée par Thibaut et Jean, chanoines de Chartres, 139).

A cette époque dei les fidèles avaient une grande confiance dans les prières des ines et ne reculaient devant aucun sacrifice pour y avoir quee part. Ainsi, en 1260, Adam de Corneuil, fils de Roger le Brunne, pour ce motif, tous ses biens et ses meubles en plus, s'eéservant la jouissance durant sa vie, afin d'obtenir la faveur re inhumé dans l'abbaye de Lyre. Raoul le Cordonnier et Hav son épouse, abandonnent de même aux religieux de Lyre touurs biens pour être reçus dans *la fraternité* du monastère it à vie, soit à mort et les moines les « aggrègent à la paration de toutes les bonnes œuvres qui se « font et se feront dae dit monastère » ; puis ces généreux chrétiens ajoutèrent 65 s offertes par dévotion. En retour Lyre leur cède la « maist cour du manoir de Corneuil pour y « vivre, excepté la ge, plus 27 septiers de blé tous les ans et

Digitized by Google

« une mine de pois, avec la paille pour leurs its et pour leurs
« bêtes, sauf le fumier, à la réserve cependande ce qu'il leur
« faudra pour fumer trois acres. A la mort dd'un des deux la
« pension de blé et de pois sera diminuée de oitié. Quand les
« religieux iront à Corneuil les fermiers fouiront le bois et
« ustensiles nécessaires, lits aux domestiques, e. » (1271).

Le Chesne. — D'après une charte, publiée paAuguste Le Prévost, le patronage, les dîmes, la chapelle ou rieuré de Notre-Dame-du-Tilleul, auraient eu pour auteurs : Ibert du Chesne et Guillaume, don ratifié par Gilbert II, petit-fi de Gilbert Ier et fils de Guillaume, qui ajouta lui-même un bergement en ce pays. — Guillaume de Houssemaigne, en seaisant religieux, donne une vavassorie tenue par Roger du Hulay; ce qui fut confirmé par Ernaud du Bois et par Roger de Houssemaigne, neveu de Guillaume. — Enfin Luc de Lignerolb, chevalier, vendit aux religieux, en 1279, deux cents livretournois, tout le tènement qu'il tenait de la dite abbaye moyennt 7 sols tournois dans la paroisse de Notre-Dame-du-Chesne et at ce qu'il percevait sur ses vassaux.

Baux-de-Breteuil. — La paroisse des Baux rdate que de 1253. C'était primitivement une chapelle de Saint-Cristophe nommée de Longuemare, à l'usage des bûcherons, consuite sur les dépendances de la cure de Saint-Pierre de la Vieilleyre, du consentement de l'abbaye qui en eut le patronage. LPape Innocent IV dut même intervenir à cause d'un différendntre le curé de la Vieille-Lyre et le chapelain de Longuemarqui y célébrait le service divin. Le doyen de Lisieux fut chargde rétablir la paix. Cette chapelle elle-même ne datait que de uatre ou cinq ans, puisqu'en 1246, d'après *l'Inventaire*, Jean Evêque d'Evreux, écrivit au doyen de Lyre de mettre Martin Clc « porteur d'iceluy mandement, en possession de la cure ou égse Saint-Christophe de Longuemare *nouvellement construite* (1) »

Le village primitif se nommait le ChampMotteux, et Robert, fils de Pétronille, comte de Leicester en fit lon aux religieux de Lyre « avec les maisons qui s'y trouvent éfiées, tout l'approvi-

(1) Dans l'Obituaire de Lyre on lisait : « IIIKalendas octobris obiit Martinus, primus presbyter *de Baucis.* »

Digitized by Google

« sionnement du même lieu et toutes ses dépendances. Les servi-
« teurs des moins occupés à cultiver cette terre auront dans ma
« forêt de Breteuil le bois nécessaire à construire et réparer leurs
« maisons et pour se chauffer, sur le vu et la livraison de mes
« forestiers et de lus le droit de pâture dans la forêt autant qu'il
« sera nécessaire .

C'est donc en 133 que Jean de la Cour d'Aubergenville, évêque d'Evreux, d'après le consentement du recteur de la Vieille-Lyre, celui du chapelai des Baux de Longuemare et de l'abbaye de Lyre, ordonna qu « la dite église des Baux, *nouvellement cons-*
« *truite*, serait paroissiale et aurait des fonts baptismaux, un
« cimetière, etc. Le curé aura un tiers de la grosse dîme, les
« menues dîmes, offrandes, etc. Il sera tenu de faire une proces-
« sion tous les ans à Saint-Pierre-de-la-Vieille-Lyre le 29 juin et
« offrira un cierge d'une livre en cire, en signe de révérence et
« honneur à l'église Saint-Pierre qui sera toujours regardée
« comme église mère, par rapport à elle. » *(Inventaire).*

La preuve qu'il y avait pas de chapelle aux Baux, avant 1246, c'est que sous l'abbé de Lyre, Jean Ier d'Almenesches (1226-1241), il y eut une transaction entre son monastère et l'église de Garlenville, devant Roger abbé de Saint-Evroult (1), « par laquelle
« les religieux de Lyre consentent que les habitants d'un manoir
« dit *le Champ Moteux* aillent à Garlenville, y reçoivent les sacre-
« ments, y fassent leurs oblations, sauf les dîmes réservées à Lyre.
« S'il meurt un domestique dans ce manoir l'Eglise agira comme
« pour un étranger mais si c'est le seigneur ou son épouse,
« l'abbaye aura la moitié des honoraires. Si le manoir passe en
« propriété à Lyre, si l'on bâtit près de lui, ou dans la forêt,
« une église ou chapelle, Lyre en aura le patronage ». *(Inventaire).*

En 1282 Guillaume Ango était curé des Baux et la dîme, au XVIIIe siècle, rapportait 2.000 livres.

Sur cette paroisse se trouvait le prieuré *du Désert* ou de *Sainte-Suzanne* dont nous parlerons dans un chapitre spécial, ainsi que de celui de *Capelles*, nommé le *prieuré de Maupas.*

---

(1) Roger II de Sanville fut abbé de Saint-Evroult en 1218 et mourut le 25 septembre 1233. La transaction est donc entre 1226 et 1233. Après la conquête Philippe-Auguste le *Champ-Moteux* fut enlevé à Lyre et donné à Barthélemy de Dreux, bailli royal.

Digitized by Google

Guernanville. — *L'Inventaire* signale simplement un trait de dîme, d'une valeur de 7 livres, sans indiquer la rovenance. Dans la grande charte de Lyre, numéro 1, on lit que Roul de Conches, en présence de Guillaume le Conquérant, donne une terre tenue, jadis, par Robert fils de Gothman, près le chemin de Guernanville.

Bémécourt. — Dans la charte de fondatio Guillaume Fitz Osberne donne « toute la dîme de son bois de Imécourt avec la coutume de la forêt de Breteuil, » mais en 170, comme nous l'avons dit, Guillaume de Breteuil, son fils, rerit la dîme de la forêt, cédant à la place la dîme et redîme de la allée de Pitres. Il resta cependant une partie de dîme estimée 73 res au xvie siècle et 300 livres au xviie.

Romilly, *près Berville*, aujourd'hui *Romilly-la-Puthenaye*. — Agnès, dame de Romilly, veuve de Gilbert de Minières donna 60 sols de rente aux religieux. Mais ce n'est qu 1239 que Guillaume des Minières, chevalier, seigneur de Corneil, sénéchal de Conches, leur offrit le patronage de Romilly, sf la chapelle du manoir, aumône confirmée, en 1240, par Raoul vêque d'Evreux; en 1241, par Pierre de Courtenay, seigneur de nches; en 1257, par Thibaut des Minières, son fils; en 130 par Pierre des Minières, etc. Malgré toutes ces précautions an de Corneuil, seigneur de Romilly, revendiqua le patronage l'église en 1308. Mathieu, évêque d'Evreux, trancha la difficul en attribuant aux religieux le patronage de la cure et du vicariat les grosses dîmes, la moitié du presbytère, les terres du clos et n tiers des autres dîmes au curé; enfin les quêtes, offrandes, e, au vicaire. Jean de Corneuil souscrivit cette sentence, en sc manoir de Saint-Germain-lez-Evreux le mercredi après *Oculi*.

Quant au fief de Romilly il fut aliéné av celui de Berville, sauf foi et hommage, en 1575, pour 550 lres. Il y avait une rente de 10 sols, sur ce fief, donnée, en 1230 ar Simon de Bussy qui le tenait de Guillaume des Minières (1).

Berville. — Guillaume des Minières, ac le patronage de Romilly donna, la même année, celui de Berville, don confirmé par les mêmes autorités. Cependant Raoul évêque d'Evreux, y ajouta cette variante que « le revenu serl pour les religieux

(1) En 1282 Mre Jean de Rillac était curé de Romilly.

Digitized by Google

« infirmes et un tiers de la dîme au vicaire, tandis que Gré-
« goire IX avait fixé, en 1237, une pension au vicaire et le reste
« du revenu pour la réception des hôtes à Lyre. » Au moment des partages le tout fut attribué à l'Abbé qui, par transaction, laissait, au XVIIIe siècle, les 150 livres au Curé.

Robert des Minières, vicaire perpétuel de Berville, voulut avoir, en 1249, plus du tiers de la dîme, mais l'official d'Evreux, sur l'ordre du Pape, le contraignit à se contenter du tiers, sous peine de censure; ordre réitéré, l'an 1251, par une lettre semblable (1).

A la date de 1275 l'*Inventaire* nous dit que « Joscelin de Ber-
« ville se charge, pour 50 sols, d'entretenir la lampe de l'Eglise
« Saint-Martin de Berville, pendant le service divin, somme due
« par les religieux à cause d'une pièce de terre que Jean Presterel
« avait donnée pour ce motif. S'il passait huit jours sans l'allumer
« on pouvait saisir son hébergement. »

Nogent-le-Sec. — Lyre n'avait en ce pays que la dîme des *Gomberts*, estimée 95 livres au moment des partages et 230 livres au XVIIIe siècle. C'est vers 1215 que Godechilde de Gombert, du consentement de Jean, son fils, déposa, sur l'autel de l'abbaye, la charte de cette donation pour laquelle il reçut, en retour, quatre livres angevines.

Les moines de la Noë, ayant de nombreuses terres à Nogent, ceux de Lyre trouvèrent plus avantageux de leur fieffer ces dîmes, moyennant 9 septiers de grain (2) payables, à Noël, dans la grange de Bellemare, à la mesure de Conches; acte passé, en 1222, devant Raoul, évêque d'Evreux.

---

(1) On trouve dans le cartulaire du Chapitre (G. 124 nos 269 et 270) « une sentence arbitrale prononcée par Eude, trésorier du chapitre de Bayeux, Roger du Val et Anger, trésorier et chanoine d'Evreux, pour régler les droits respectifs de l'Evêque d'Evreux, de Pierre de la Houssaye, archidiacre d'Ouche, de Robert des Minières, curé de Berville et de l'abbaye de Lyre sur deux gerbes de dîme à Berville ». Frère Aubry, prieur et le couvent de Lyre ratifièrent ce compromis. (8 août 1252).

(2) Dans la vicomté de Conches en 1386;
Un muid valait 12 septiers;
Un septier valait 2 mines;
Une mine valait 8 boisseaux.

Digitized by Google

Saint-Léonard-de-Gasprey (1), diocèse de Séez. — Guillaume du Merle offrit à Lyre la moitié de la vavassorie sise aux Formenteries. Selon l'usage du temps, accompagné de son fils et de sa fille Béatrix, il déposa sa charte sur le maître autel de Lyre et reçut, en retour, un coursier d'une valeur de quatre livres. Sur l'ordre d'Hugues, archevêque de Rouen, Girard, évêque de Séez, (1143-1157), mit les religieux en possession de cette dîme alors détenue par le curé. Lisiard (1188-1201) et Silvestre (1208) approuvèrent cette donation ratifiée, en 1215, par Renaud, fils de Guillaume du Merle.

« Geoffroy, évêque de Séez (1240-1257) fut autorisé par son chapitre à céder son droit prétendu de patronage sur l'église de Gasprey, afin de terminer le différend sur celui de Champeaux ». *(Inventaire).*

Beaumont-le-Roger. — Malgré l'existence du Prieuré de la Sainte-Trinité, fondé par les comtes de Meulan, ces seigneurs, cependant, étendirent leurs bienfaits sur les autres monastères de la contrée, en particulier sur l'abbaye de Lyre. Ainsi Robert, comte de Meulan donna, chaque mois, un septier de froment pour faire des hosties, rente établie sur son moulin de l'Etang à Beaumont, y ajoutant 100 sols de rente sur la prévôté, afin d'acheter le poisson, payables la première semaine de Carême. Dans le cas où le prévôt ne solderait pas exactement cette somme, il serait passible d'une amende de 20 sols. *(Charte n° 65).*

Robert leur accorda encore, par une autre charte, pour eux et leurs serviteurs, les droits ordinaires de pâture et de panage dans sa forêt de Beaumont. (*Bibl. Nat. ex cart. Lire, recueil de Blois, p. 7, extrait par Dom Germain Ferrand, prieur, 30 juin 1651. Coll. du Vexin, T. XIII, n° 549*).

Gouttières. — Le patronage de l'église se trouve mentionné dans la charte de fondation de Guillaume Fitz Osberne et confirmé par Henri II, Eugène III (1148), Alexandre III (1172), Célestin III (1193), Garin, évêque d'Evreux (1192-1200), Robert, Luc, etc.

A la fin du xie siècle, Simon de Gouttières et Richard Mahiart, tous deux seigneurs de Mancelles, pour une partie, prièrent l'abbé

---

(1) Aujourd'hui canton de Trun, arrondissement d'Argentan (Orne), s'écrit *Guéprei.*

Digitized by Google

de Lyre d'obtenir du châtelain de Breteuil la grâce de ne plus être ses vassaux, mais ceux de l'abbaye. Le sire de Breteuil accorda cette demande et en déposa le don sur l'autel de Lyre, en présence des deux seigneurs. (*Charte n° 325*). Jean de Gouttières, en 1218, y ajouta le même service sur deux acres de terre et Thomas, son fils, au mois de janvier 1240, confirma toutes ces donations. (*Chartes n°s 325 et 326*). Les religieux avaient, sur *le fief de la Trochée* une ferme importante, fieffée à Jean de Préaux, en 1227 (1), par *Jean*, abbé de Lyre, sauf le patronage, la taille et une acre de terre pour bâtir la grange, moyennant 60 sols, 27 septiers de grain, mesure de Lyre, avec défense d'aliéner ce fief ou de le diviser à ses héritiers. L'aîné seul devait le posséder. C'était un demi-fief de haubert qui fut aliéné par les moines au XVIe siècle pour 300 livres.

GROSLEY. — Raoul de Groslay, en prenant l'habit monastique à Lyre, avait donné la dîme de son moulin de Grosley du consentement de ses deux fils, Simon et Thomas, outre deux acres de terre au Noyer, la moitié de l'église du Noyer et un hôte franc de toute servitude, sauf d'aller moudre au susdit moulin. Robert, comte de Meulan, confirma cette donation en présence de Gilbert et Frédéric Malmains, Ingelran de Préaux, Roger Harpin, Guillaume d'Ormes, etc. (*Bibl. Nat. mss. Coll. Moreau, vol. 216, p. 186*). Garin et Luc, évêques d'Evreux confirmèrent également cette charte, ratifiée aussi, en 1235, par Gervais de Gaillon, chevalier.

NOYER-EN-OUCHE. — Nous avons vu ci-dessus que Raoul de Groslay avait donné, au XIIe siècle, la moitié de l'église de cette paroisse à l'abbaye de Lyre et Jean de Joë l'autre moitié, don confirmé par Robert, comte de Meulan, par le chapitre d'Evreux en 1210, par Luc, etc.

Jean de Joë, du consentement de Robert, son fils, y ajouta le champ du Bolet au Noyer, aumône confirmée par Luc, évêque d'Evreux en 1215 et ratifiée par Gervais de Gaillon.

En 1549 la dîme rapportait 130 livres, 100 boisseaux de blé et 6 boisseaux de pois. Sa valeur au XVIIIe siècle était de 300 livres.

MANCELLES, paroisse réunie, en 1792, à celle d'Ajou. — Une

---

(1) *Le Dict. hist. de l'Eure* dit : en 1387, ce qui est une faute d'impression, car à cette époque il n'y avait pas, à Lyre, d'abbé du nom de Jean.

Digitized by Google

charte de Lyre, de la fin du XIe siècle, nous dit que Richard Mahiart et Simon de Gouttières préférèrent la suzeraineté de l'abbaye à celle des chevaliers, sur leur fief de Mancelles qui relevait de Breteuil, ce qui leur fut accordé par Guillaume, fils du fondateur.

« Robert Fauquet donna le tiers de deux parts de dîmes qu'il « levait sur son fief lay tenu de Raoul de Brutechapon (Broute-« Chapon), paroisse de Mancelles, relevant de Breteuil, charte « confirmée par Jean de Sakenville, Guillaume de Brutechapon, « fils de Raoul; Garin, Luc, etc., évêques d'Evreux. — Cette « dîme au XVIIe siècle était réduite à 12 boisseaux de blé sur « l'abbaye de Grandmont (1), évalués 220 livres. » (*Inventaire*).

« Au XIIIe siècle, ajoute Charpillon, Michel Mauclerc vendit aux « moines de Lyre un septier de froment sur sa dîme, dans le fief « de Broute-Chapon. »

Saint-Ouen-de-Mancelles, paroisse réunie à Gisay-la-Coudre. D'après l'*Inventaire* les religieux de Lyre avaient, sur Saint-Ouen-de Mancelles, un trait de dîme, dit la *Vicairie*, et le fief de *Nuisement*, donné en 1221, par Richard Pasdeloup.

Rubremont, réuni au Bosc-Renoult-en-Ouche. — Lyre, dès son origine, eut le patronage de l'église. (*Chartes nos 19, 40, etc.*). Rubremont faisait, en effet, partie de la dotation d'Adelise, épouse du fondateur, et la seigneurie fut également donnée avec l'église. Henri II, Robert II, comte de Meulan, Robert III etc., l'affirment dans toutes leurs chartes. Louis VIII, roi de France, reconnait « que Lyre en abandonnant l'usage dans la forêt de Breteuil s'est « réservé ses hommes de Rubremont, qui sont quittes de panage « pour leurs porcs, avec droits de paturage de leurs bestiaux, de « mort bois, etc. » (*Charte de 1224 no 29*).

On a encore, pour cette paroisse, les chartes de : Guillaume le Gendre qui, en 1261, vend 2 sols de rente pour 16 sols; Guillaume Corde, clerc, tuteur de Guillaume le Galois, son neveu, fils de feu Raoul Binet, son frère, qui fait un accord, en 1264, avec *Robert*, abbé de Lyre, seigneur du fief de Rubremont, et, en cette qualité, chargé de veiller sur les intérêts du mineur. Guillaume Corde

(1) Le prieuré de Grandmont, fondé par Robert II, comte de Meulan, en 1178, se trouvait sur la paroisse du Noyer-en-Ouche.

Digitized by Google

s'engage à fournir tout ce qui est nécessaire à l'enfant jusqu'à sa majorité, à s'occuper du fief au mieux de ses intérêts, moyennant certains avantages stipulés dans la charte; — Raoul Bruman vend 2 sols de rente pour 17 sols (1276); — Richard le Moine donne une rente de 30 œufs (mai 1278); — Martin le Gendre et Asceline, son épouse, donnent deux sols de rente sur une masure, pour leur anniversaire (mai 1304); — Raoul Piquet vend 4 sols de rente (1336); — en 1344 les religieux, seigneurs de Rubremont sont autorisés à s'emparer des biens de Jean Patey, ou Pasté « qui pour ses démérites avoit esté pendu et traîné » biens relevant de cette seigneurie; Pierre Bryère vend un chapon de rente (1400); — Guillemette de Curson fait don de sa personne, de ses biens et de son douaire, avec usufruit, à l'usage des pitances (1400); — Innocent le Mercier vend 6 sols de rente et un chapon (1416), etc.

Philippe le Bel, roi de France, approuva, en 1310, la concession faite par les moines de Lyre à Guillaume de Thévray, chevalier, d'« un saut à molin à ève et terre pour le siège dudit molin et « une nanse à prendre anguilles tant seulement, en leur rivière « de Rille, en la paroisse de Rubremont, dans les bornes mar- « quées », aux conditions suivantes : 1° que le saut sera uni et incorporé « au membre de haubert de Thévray; 2° que le seigneur paiera 6 livres de rente; 3° qu'il ne pourra jamais détourner l'eau.

Thévray. — Dans la grande charte de Lyre on en trouve une de Guillaume de Thévray qui, du consentement de ses frères Robert et Hugues, donne aux religieux la terre du moulin Thaneret de la Neuve-Lyre. (*Charte n° 11*). Hugues, son frère, abandonne cinq sols de rente payables à la Saint-Rémi; Guillaume Le Fèvre vend pour 22 sols une rente de 4 sols sur un héritage dans le fief du seigneur de Thévray; Pierre Le Fèvre cède une autre rente sur trois acres dans la paroisse de Thévray, puis sur quatre pièces de terre à la *Traboullière*. Dans ce dernier fief les moines de Lyre avaient 19 acres de terre aumônées par Robert Farcy, sauf le droit de moute, don confirmé par son petit-fils Hugues de Long-Essard qui y ajouta dix acres, ainsi que Roger, son frère, chapelain de Long-Essard (1). Ils reçurent 40 sols de la part de l'abbaye.

(1) Cette petite paroisse a été réunie à celle d'Epinay et l'abbé Caresme dit que Roger, curé du Long-Essart fut témoin, en 1223, d'une charte de Jean de la Barre.

Digitized by Google

(*Inventaire, charte de la première moitié du XIIIe siècle*).

Enfin Geofroy, curé de Saint-Lambert (1), donna tout son bien situé dans le fief *de l'Archidiacre*, à Thévray, bien correspondant au tiers du fief, dit Charpillon. Ce Godefroy était neveu de Jeanne de Bourneville et cousin de Richard, fils et héritier de Jeanne. En 1201 il cédait au monastère « tout le bien acheté de sa tante à « Beaumesnil, ce qui fut confirmé par Alix de Beaumesnil, veuve « en 1201, par Robert d'Harcourt et Richard de Thévray en 1207. » (*Inventaire*).

Bosc-Regnoult-en-Ouche. — C'est dans ce village que, d'après la légende, le premier abbé de Lyre eut sa vision *in pago Utensi, apud Boscum Regnold*. On conçoit donc facilement que l'église de cette paroisse, donnée par Henri du Bosc-Renoult, soit dans la charte de fondation du monastère. Les deux tiers de la grosse dîme rapportaient 330 livres aux religieux.

La Barre. — En 1070 l'église de Saint-André de la Barre figure dans la charte donnée par les bénédictins comme celle de la fondation de Lyre, mais non dans la véritable qui se trouve aux Archives de l'Eure. Ce qui est indubitable c'est la charte d'Audin, évêque d'Evreux, dans laquelle il atteste que Simon, fils de Robert de la Barre, en présence de Raoul, archidiacre, a octroyé l'Eglise Saint-André aux moines de Lyre. Une autre pièce de Rotrou, jadis évêque d'Evreux, actuellement archevêque de Rouen confirme cette aumône et ajoute que Rotrou, sur la présentation des religieux, avait conféré ce bénéfice à Drogon, malgré l'opposition de Guillaume de Grandcamp. Simon de la Barre vivait sous Robert II, dit *Courte Heuse*, par conséquent entre 1087 et 1105, ce qui met vers la fin du XIe ou le commencement du XIIe siècle cette donation de Simon.

Son fils, le célèbre et infortuné Luc de la Barre, offrit, avant de mourir, le tiers du moulin de la Barre et six acres de terre dans la vallée de Gisay. Avicie, sa fille unique, épousa Richer de la Barre (1179 à 1193) qui confirma tous les dons de ses ancêtres, savoir : l'église de la Barre avec toutes ses dépendances; la terre que Roger de la Barre (frère de Simon et oncle de Luc) donna dans la vallée de Gisay aux religieux avec la dîme du moulin de la Barre; ce que Luc, fils de Simon, père de son épouse, *in extre-*

(1) Paroisse réunie en 1792 à Beaumesnil.

Digitized by Google

mis agens, leur laissa, c'est-à-dire le tiers du moulin de la Barre. En échange de cette dernière aumône Richer propose à *Geoffroy* (1), alors abbé de Lyre, huit acres de terre près de ce moulin, la dîme du cens qu'il percevait à la Barre sur les bourgeois, vavasseurs et paysans, y compris les six acres de Gisay. Cet accord eut pour témoins : Godefroy de Sausseuse-Mare, Hugues de Bacquepuits, Roger d'Angoville, Richard Beverel, Roger clerc de la Barre, Richard Peilevilain, Godefroy, son frère, etc. (*Charte n° 337*).

Ces confirmations étaient d'autant plus nécessaires que les héritiers des donateurs suscitaient presque toujours des difficultés aux abbayes, soit pour reprendre leurs droits, soit pour obtenir une indemnité. Déjà Robert de Meulan avait dû intervenir entre l'Abbé de Lyre et Luc de la Barre qui contestait aux moines le droit de patronage et de dîme sur l'Eglise Saint-André, aussi bien que le droit de présentation. Luc reconnut son erreur et jura devant son seigneur de laisser les religieux de Lyre jouir en paix des droits qu'ils possédaient depuis longtemps, *antiquitus tenuerunt*. (*Bibl. Nat. mss. Coll. du Vexin, T. XIII, n° 547, ℣ 1120*) (2).

Luc, évêque d'Evreux et son chapitre, dans la charte de 1210, confirmèrent de nouveau ces possessions (*n°s 40 et 336*), ainsi que Jean de la Barre, petit-fils de Richer et d'Avicie, dans ses deux chartes de 1222 (*n°s 339, 340*).

Son cousin-germain, Raoul de la Barre, fils de Guillaume, frère de Robert II, confirma la vente de son père au sujet du moulin de la Cheise, avec la moute sèche et humide de sa terre de la Crépinière. Il y ajoute six acres au même fief (1220) (3). Mais les conditions

---

(1) Léopold Delisle a publié dans son livre : *La classe agricole en Normandie*, un bail de la terre des moines de Lyre, à la Barre, excessivement curieux, bail passé entre *Geoffroy*, humble abbé de Lyre et Me Roger Maupoint.

(2) L'*Inventaire* signale au mois de juillet 1206 une charte de Raoul Graveron qui donne un bourgage à la Barre, près le cimetière avec une terre joignant la Croix Radulphe d'Albroc, puis l'ainesse de *la Normandière* qui s'étendait sur la Barre, la Noë et Gisay.

(3) Il reçut des moines de Lyre 6 livres pour l'aider à s'acquitter avec les juifs. *La Crépinière* prit dans la suite le nom de *la Noë de la Barre*, dont l'église était sous le vocable de saint Jean l'Evangéliste. Crépin de la Barre figure dans la grande charte de Lyre et fut le fondateur de cette paroisse, dit l'abbé Caresme.

Digitized by Google

posées au sujet du moulin étaient tellement compliquées et donnèrent lieu à tant d'ennuis que Robert IV, petit-fils de Raoul, dut faire un accord avec les religieux au mois d'Août 1279. (*Chartes nos 70 et 71*).

La même difficulté se présenta pour le moulin de la Barre, dit le *moulin Roger*, et donna lieu à un accord semblable entre Lyre et Gilles de Boscherville, fils de Mabirie de la Barre, sœur et héritière de ses deux frères Jean et Robert III, morts sans postérité. (*Charte n° 67, 1253*). Dans un accord antérieur Gilles de Boscherville avait substitué le moulin de Houmes à celui de la Barre, en sorte que Richard de Bosc-Renoult, vassal des seigneurs de la Barre, reconnut que si cet arrangement était annulé, il cesserait de percevoir un muid de blé sur ce dernier moulin, dit aussi *moulin Roger*. Sa charte est du mois de décembre 1248 (*n° 66*).

Il y a encore une charte de 1223 en vertu de laquelle Jean de la Barre donne à Geoffroi Bardol, époux de sa nièce Alix, fille de Mabirie, une rente de 22 sols sur son moulin de la Barre. Alix, veuve en 1254 de Geoffroi Bardol de Champ-Rond, du consentement de son fils aîné Henri, vendit cette rente à l'abbaye de Lyre pour onze livres tournois. (*n° 69*).

Enfin Pierre de Boscherville, fils de Gilles, fut obligé par une sentence rendue à l'Echiquier de 1292, de détruire un moulin à vent, par lui construit, comme préjudiciable au moulin Roger, propriété de l'abbaye de Lyre. « En 1308 il confirmait les chartes de ses prédécesseurs en faveur des moines, savoir : l'église Saint-André, la chapelle de la léproserie, leurs droits sur le moulin Roger, etc.

La dîme de Saint-André de la Barre rapportait, au XVIIIe siècle, 800 livres à l'Abbé de Lyre.

Capelles. — Sur cette paroisse se trouvait le prieuré de *Maupas*, dont nous parlerons au chapitre suivant, à cause de son importance.

Laigle. — Lyre avait la dîme de Saint-Martin de Laigle évaluée en 1549 à 200 livres, en 1568 à 250, en 1577 à 320, enfin au XVIIIe siècle elle rapportait 550 livres à l'Abbé. Quant aux titres de propriété ils n'existaient déjà plus à l'époque de *l'Inventaire* puisque le bon religieux ne les mentionne pas et que les chartes n'en parlent point.

Digitized by Google

Il existe simplement à la Bibliothèque Nationale, dans la collection Moreau (Tome 276, p. 137), une charte de Gilbert de Laigle qui, du consentement d'Odeline, sa mère, et de ses frères, échange avec les moines *quoddam Burgagium*, à Laigle, qui fut jadis à Hubert de Glos, aumôné par Richard, son aïeul, et donné à la place d'« une autre tenure en bourgage dans Laigle près la porte Saint-Jean, possédée par Jean de Bretel, voulant que l'hôte de Lyre réside dans le dit bourgage, sauf d'une certaine coutume sur l'avoine, par lequel échange le dit de Bretel, devenu l'hôte de Lyre, donne à Gilbert de Laigle 25 livres angevines et à son frère Richard deux bizans. » (*Charte n° 452*).

Il s'agit ici de Gilbert II, septième baron de Laigle (1176-1230), d'après Vaugeois, fils de Richer III et d'Odeline, inhumée dans l'abbaye de Chaise-Dieu sous un magnifique tombeau. La donation de ce bourgage remonte donc à Richer II, son grand-père, qui vivait vers la fin du XIe siècle et qui aura, probablement, cédé le patronage et la dîme de l'église Saint-Martin. Julienne, sœur de Gilbert II, après la mort de son mari, Gilbert de Tillières devint prieure de Chaise-Dieu en 1208. Quant à son frère Richer ou Richard, nommé dans la charte ci-dessus, il mourut sans postérité. Outre sa mère Odeline et son frère Richer, les témoins furent : Prieur, chapelain; Hugues chapelain; Guillaume de Fontenelle, Gilbert d'Aspres, Guillaume de Mont-Collin, Guillaume Baudran, Robert Sorel, Martin Belot, Eudes Goude, Pierre Folenfant, Thomas, fils de Fulcoin, Guillaume de Bretel, Robert Compère, etc.

Nous avons vu plus haut qu'un autre seigneur de Laigle, Henri d'Avaugour, avait confirmé en 1278 les dons et les droits acquis par les religieux dans le fief de Clément de Courteilles. (*Charte n° 267*).

Verneuil. — *L'Inventaire* signale à la date de 1208 une charte de Richard Langlois, de Verneuil, d'Odeline, son épouse, et de Richard, son fils, en vertu de laquelle ils se donnent à l'abbaye de Lyre, avec leurs maisons, leur four sis dans la ville, tous leurs biens meubles et immeubles, leur métairie de *la Mibourdière* (aux Barils, près Verneuil), à condition que s'ils se retirent au monastère ils seront traités comme frères de la maison, et s'ils restent chez eux ils seront, non comme propriétaires, mais comme frères et serviteurs du couvent. Cette charte est aujourd'hui perdue.

Digitized by Google

Les Barils, *près Verneuil.* — Les moines de Lyre possédaient sur cette paroisse le fief du *Bois-Guillot* et celui *des Barils* à cause, très probablement, de la charte précédente. Goyer de Chennebrun, en effet, avait confirmé la vente faite par Guillaume Chevalier à Richard Langlois au sujet de la terre de *la Mibourdière*, terre donnée aux religieux en 1208 par ce dernier. D'un autre côté Pierre de la Rivière lui donna six acres de terre aux Barils pour les tenir de lui libres, sauf 12 deniers de rente, et, en 1213, à la demande de Richard Langlois offrit aux moines 24 journaux de terre, aux Barils, que le dit Langlois venait d'acquérir. L'année suivante, du consentement de ses héritiers, Pierre de la Rivière donne à Lyre 19 acres, aux Barils, avec un hébergement au Plessis-Girard, près de la maison de *la Mibourdière*, avec droit de pâture par toute sa terre. — En 1215 Ernauld de la Forêt aumône une terre moyennant 15 sols; — Robert Banaste donne tout son droit sur le tènement de Guillaume du Chemin et d'Emme, son épouse, consistant en deniers, corvées, etc., sauf le droit du seigneur capital, Pierre de la Rivière confirme ce don, ainsi que celui de Pierre Lambert au sujet d'une terre à la Chabotière, près Verneuil (1225). Ce don fut également confirmé par Mathieu Meinnart, oncle de Banaste; — Pierre de la Rivière donne encore une terre, dite le Bois-Girard (1227); — Guillaume du Chemin et Emme, son épouse, cèdent le tiers du tènement qu'ils tenaient de Lyre, mais en gardent la jouissance, leur vie durant, pour 5 sols à la Saint-Rémy, outre les 5 sols des deux autres tiers (1231); — Goyer de Marville, seigneur de Chennebrun, donne tout le tènement tenu de lui par Guillaume de Villedieu, don confirmé par Pierre Duguet Goyer, sergent féodal dudit seigneur, par Pierre de la Rivière (1232), enfin par son fils (1257).

Tous ces différents dons formèrent environ cent acres de terre fieffées, en 1265, moyennant trois muids de blé de rente annuelle, sauf les rentes, le Bois-Girard, le Bois-Guillot et une rente de 12 sols due à l'église sur la dite ferme de la Mibourdière. Le fief du Bois-Guillot rapportait 50 sols de rente pour les six acres de terre.

On l'aliéna moyennant 296 livres le 22 décembre 1586.

(A suivre).

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

ET

L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE

sur le Clergé de Normandie et du Maine

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

(Suite)

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Enquêtes de l'Eure (1)

SOMMAIRE. — I. *Lettres et liste du Préfet.* — Lettres de Masson-Saint-Amand, préfet de l'Eure, du 14 vendémiaire an X et du 17 vendémiaire an X. — Etat général des ecclésiastiques qui existent dans le département de l'Eure grouppés par arrondissements.

II. — *Notes spéciales et compléments fournis par les enquêtes ecclésiastiques.* — Etat des prêtres du département de l'Eure reconnus particulièrement dignes de confiance. — Le clergé de l'ancien diocèse d'Evreux d'après les diverses enquêtes ecclésiastiques.

---

(1) Nous avons pour l'Eure plusieurs enquêtes : nous avons celle du Préfet qui se trouve aux archives nationales F19 865, celles des sous-préfets que l'on rencontre aux archives départementales dans la série V et qui ont été reproduites par le préfet intégralement, enfin celles provenant des autorités ecclésiastiques.

Ces dernières sont au nombre de quatre. La première est du 20 janvier 1802. Elle a été rédigée par les vicaires généraux du chapitre le

Digitized by Google

I

1° Lettres du préfet de l'Eure Masson Saint-Amand (1).

a) Lettre du 14 Vendémiaire an X.

---

siège étant vacant et fournit l'état de l'ancien diocèse d'Evreux. Les principaux vicaires-généraux nommés par le chapitre furent : François-Jacques de Narbonne, le neveu de l'évêque d'Evreux avant la révolution, qui, étant sous-diacre de Cahors, obtint, le 28 décembre 1774, une prébende dans le chapitre, devint archidiacre du Neufbourg, fut nommé chanoine après le concordat et mourut le 13 octobre 1810; Pierre-Nicolas Fresnay, qui était prébendé de Bernienville avant la révolution depuis le 11 avril 1768, fit partie du chapitre d'Evreux après le concordat, et mourut le 10 janvier 1815.

La seconde enquête ne porte point de date. Elle fournit de même un état de l'ancien diocèse d'Evreux. Elle provient soit de l'administration ecclésiastique organisée par le cardinal La Rochefoucauld, soit ce qui est plus probable, de l'administration ecclésiastique établie par l'abbé de Salamon. Nous donnons plus loin des renseignements sur les diverses administrations ecclésiastiques du diocèse d'Evreux à la veille du Concordat.

La troisième enquête est dûe à l'administration ecclésiastique organisée au lendemain du Concordat. Malheureusement elle est incomplète, elle ne concerne que les cantons de Quillebeuf, Saint-Georges et Montfort. Les deux premières enquêtes se trouvent aux archives départementales depuis la loi de séparation; nous avons vu la troisième dans des archives privées. C'est là que nous avons également rencontré la quatrième enquête ecclésiastique concernant l'ancien diocèse de Lisieux. Il est difficile d'en déterminer l'origine.

Au lendemain du Concordat, l'administration ecclésiastique du diocèse d'Evreux avait alors à sa tête Jean-Baptiste Bourlier. Né à Dijon le 1er février 1731, il fut avant la Révolution, successivement professeur de théologie à Rouen, vicaire-général et grand chantre dans la cathédrale de Reims, devint évêque d'Evreux au lendemain du Concordat, mourut occupant cette charge à l'âge de 90 ans, le 30 octobre 1821. (Archives Nationale A F IV, 1844, 1890a; et voir *Recueil de documents pour servir à l'histoire des Evêques d'Evreux*... réunis par Delanoe mss. de 570 pages, pp. 548-559. Chassant et Sauvage, *Histoire des Evêques d'Evreux*, p, 221; Vicomte de Burcy, *Les archives héraldiques d'Evreux*, p. 19, etc., etc.) Mgr Meunier évêque d'Evreux conserve un portrait de Mgr Bourlier.

Digitized by Google

Evreux, 14 Vendémiaire an X, de la République Française.

Le Préfet du département de l'Eure au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Je n'ai pas perdu de vue un seul instant les renseignements confidentiels que vous m'avez demandés sur les prêtres qui peuvent exister dans ce département; mon retard ne vient en aucune manière d'oubli ni de négligence mais vous concevrez aisément que pour vous présenter un état exact et mes observations sur chacun des individus Ministres du Culte catholique que peut regarder votre demande, j'ai dû recueillir des notions que je n'ai pu me procurer que par les sous-préfets (1) qui eux-mêmes

---

Les vicaires-généraux de Mgr Bourlier furent au début de son épiscopat : Henri-Jacques-René Aprix de Bonnières, qui était prébendé de Périers avant la Révolution depuis 1749, refusa de prêter serment, s'exila en Angleterre, joua un rôle très actif pendant son émigration et Marin Massy sur lequel nous n'avons trouvé aucun renseignement.

(1 *de la page précédente)* Charles-Armand Masson-Saint-Amand, né à Paris le 7 décembre 1759, était maître de requêtes depuis 6 ans quand la révolution éclata, fut préfet de l'Eure du 19 ventose an VIII au 10 thermidor an XIII, se livra aux travaux de l'érudition et composa pendant sa retraite forcée un ouvrage en 2 volumes sur le Comté d'Evreux. Il intrigua près de l'Empire et de la Restauration pour rentrer dans l'administration. Il mourut à Paris le 14 décembre 1825. (Archive National F^{1bI} 167^{11} (30 pièces); Vicomte de Burcy, *op cit* p. 223). La Bibliothèque nationale a un portrait de Masson Saint-Amand.

(1) Les Sous-Préfet de l'Eure à cette époque étaient : à Pont-Audemer Eude Gaillon né en 1765, ancien président de l'Administration municipale, qui fut sous-préfet du 28 ventose an VIII au 9 vendémiaire an XIII; à Louviers, Pierre-Mathurin Frontin, qui avait fait partie de l'administration municipale de Louviers, fut nommé sous-préfet le 28 ventose an VIII, devint législateur en 1806; aux Andelys, Guillaume Joseph Guilbert, né à Saint-Lô en 1763, ancien administrateur du département, ancien législateur qui occupa sa charge du 28 ventose an VIII au 10 thermidor an XIII; à Bernay, Paul-Nicolas Gattier ancien administrateur du département qui fut sous-préfet du 28 ventose an VIII à 1815 (Archives National F^{1bII}. Eure, 2, 3 et Archives départementales, Eure, Registre du Personnel).

Les enquêtes des Sous-Préfets qui furent reproduites entièrement par le Préfet se trouvent aux archives départementales de l'Eure. Deux

Digitized by Google

ont eu des recherches essentielles à faire pour ne rien donner au hasard; on est en ce moment même occupé à confectionner la momenclature des individus dont j'ai eu connaissance; le travail est entamé depuis deux jours, au moment où je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser, il vous sera envoyé et soumis sous un délai de très peu de jours.

Salut et respect, MASSON SAINT-AMAND.

b) Lettre du 17 vendémiaire an X.

Evreux, 17 vendémiaire an X de la République Française.

Le Préfet du département de l'Eure au Ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser la liste des prêtres du département avec les renseignements que vous m'avez demandés par votre lettre du 2 thermidor dernier. Les notes que je vous soumets à la marge de chaque nom m'ont été fournies par des citoyens dont je connais l'impartialité. Je ne puis néanmoins vous garantir positivement que quelquefois des nuances d'opinion n'aient été plus ou moins fortement saisies. C'est un inconvénient que le nombre des individus à noter m'a rendu presque impossible à éviter, j'ose cependant vous assurer qu'il est très peu sensible.

Pénétré de l'importance que le gouvernement attache à ces renseignements j'ai cru pouvoir répondre à la confiance que vous me témoignez en vous adressant avec l'état général une liste particulière de ceux qui m'ont paru devoir être distingués de la multitude par l'étendue de leurs connaissances, la sagesse de leur conduite et qui n'ont rien perdu de la considération et de l'estime dont ils jouissaient avant la révolution.

---

seulement sont datées et signées, ce sont celles des sous-préfets de Bernay et de Louviers, qui portent les dates des 10 et 11 vendémiaire an X. En dehors de ces enquêtes nous avons encore, dans la serie V, quelques notes sur des ecclésiastiques des arrondissements d'Evreux des Andelys et de Bernay qui furent rédigées au moment de la discussion de leurs nominations. Nous les reproduisons quand elles ajoutent quelque chose aux enquêtes principales.

Digitized by Google

Les vingt prêtres compris dans cet état particulier sont généralement considérés et estimés pour leurs talents des mœurs irréprochables, l'amour de l'ordre et de la paix. Les trois premiers surtout rempliraient avec honneur les premières dignités de l'Eglise et les autres sont propres à exercer les fonctions du culte dans les villes et principaux bourgs du département.

Salut et respect, MASSON SAINT-AMAND.

2° ETAT GÉNÉRAL DES ECCLÉSIASTIQUES QUI EXISTENT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE (1)

Ier Arrondissement : Pont-Audemer.

1. *Rever* (2) (François); à Conteville; constitutionnel, ancien curé du lieu; ex-législateur, grand mérite et grands talents.

2. *Desmarest* (François-Nicolas), à Rougemontiers; 58 ans; constitutionnel, ancien curé du lieu, homme de grand mérite, au-dessus de tout éloge, chéri, respecté de tout le monde, très attaché à son local.

3. *Bellenger* (François); à Boulleville; 68 ans; constitutionnel, ancien curé du lieu, n'a cessé d'exercer de vie pacifique et édifiante, très chéri des habitants de sa commune, utile envers tous.

4. *Lefel* (3) (J.-B.-Pierre-Mathurin); à Pont-Audemer; 50 ans, ancien curé dans le département de la Seine-Inférieure, curé constitutionnel de Pont-Audemer en 1791 où il n'a cessé d'exercer ses fonctions, de l'esprit de civisme et des talents.

[A Pont-Audemer, il y a partage dans les opinions entre l'abbé Girette (4), ancien curé qui s'est déporté et l'abbé Lefel curé constitutionnel. Tous deux ont des talents, du mérite et une conduite irréprochable. Tous deux méritent d'être employés. Mais comme

---

(1) La liste préfectorale se présente sous la forme d'un tableau avec les en-têtes suivants : *noms, prénoms, domicile, observations*. Nous n'avons pas cru devoir accepter cette forme.

(2) Voir plus loin la notice biographique.

(3) Né le 28 juin 1752 il devint après le Concordat curé de Bourgtheroude.

(4) Voir une notice biographique dans l'*Organisation du Clergé paroissial à la veille de la Révolution*... p. 103.

Digitized by Google

la préférence pour l'un ou pour l'autre est un grand sujet de division il est à désirer de les employer ailleurs et d'envoyer à Pont-Audemer un homme d'un mérite distingué qui sache tout concilier 3e enq. eccl. (1)]

5. *Eude* (2) (Pierre-Charles); à Pont-Audemer; ex-curé constitutionnel d'Angerville-Lorcher dans le pays de Caux, ex-constituant n'exerçant pas de fonctions et peu disposé à en remplir; du civisme et des talents.

6. *Bocquet* ..... à Pont-Audemer; 70 ans, constitutionnel ancien curé de la Halboudière proche Orbec s'étant retiré à Pont-Aude-

14. *Piquot* ..... à Carbec-Grestain; 80 ans; constitutionnel ancien curé du lieu, prêtre au-dessus de tout éloge.

15. *Michaux* (Nicolas-Marin); à Bourgtheroude; 48 ans, constitutionnel, ex-curé d'Harcanville, ex-vicaire épiscopal à Rouen en 1792, homme de mérite, bon prêtre, et très instruit.

16. *Le Normand* ..... à Jouveaux; 68 ans, curé du lieu, exerçant ses fonctions, bonne moralité grand zèle et talent.

17. *Plessis* (Jean-Baptiste-André); à Saint-Etienne-L'Allier; 45 ans, constitutionnel, desservant maintenant à Saint-Etienne; bon prêtre, instruit, d'un caractère doux et social. [Généralement estimé et méritant d'être conservé au milieu de ses paroissiens, 3e enq. eccl.]

18. *Turpin* (Louis-Jacques-Adrien); à Condé-sur-Risle; 63 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu où il réside depuis 1767; mérite y rester jnsqu'à sa mort ainsi qu'il le désire; il réunit toutes les vertus morales et civiles et est généralement estimé. [Le plus recommandable des prêtres du canton de Montfort est sans contredit l'abbé Turpin curé de Condé-sur-Risle depuis 36 ans âgé de 63 ans. Il serait très propre a être curé du canton, mais il est inférieur et par dessus tout il désire ne pas être déplacé. Il a racheté son presbytère et un petit bien y attenant. Il est peut-être

---

(1) Nous indiquons les abbrévations dont nous userons : 1re enquête ecclésiastique, 1re enq. eccl., 2e enquête ecclésiastique, 2e enq. eccl., 3e enquête ecclésiastique, 3e enq. eccl.; notes sous-préfectorales, Evreux, Andelys, Bernay, not. S.-P. Ev. An. Ber.

(2) Voir le *Dictionnaire des parlementaires*, t. II, p. 576. Né à Pont-Audemer le 3 mars 1734, il mourut à une date inconnue.

Digitized by Google

l'ecclésiastique du pays qui jouit davantage de l'estime générale, 3e enq. eccl.]

19. *Durand* (Nicolas-Clément); à Saint-Philbert-sur-Risle; 40 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu; bonnes mœurs, de la capacité, chéri et respecté. [Curé de Saint-Philbert depuis 15 ans, mérite sous tous les rapports d'être conservé en fonctions, 3e enq. eccl.]

20. *Sebin* (Laurent); à Lilletot; 52 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu; des mœurs, du zèle et du civisme, très en état de gérer une grande commune. [Curé depuis 20 ans jouit de l'estime générale qu'il mérite à tous égard; c'est l'homme le plus propre à desservir Bourneville et même à y être curé; 3e enq. eccl.]

21. *Raimond Quesnel* (Jean), à Bouquelon; 67 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu; du zèle, des vertus et des talents aimé de ses habitants. [Curé depuis 33 ans; vieillard qui n'a jamais quitté ses paroissiens dont il est très aimé et désiré. Après la vente de son presbytère il a fait bâtir une habitation sur une petite propriété qu'il a près de l'église, 3e enq. eccl.]
mer depuis plusieurs années, et desservant gratuitement la maison d'hospice de cet endroit, de conduite et de mœurs irréprochables.

7. *Bunel* (Louis-Joseph) ..... constitutionnel, ancien curé de Saint-Mards ayant cessé ses fonctions. Juge de paix du canton rural; de l'esprit, des talents et du civisme. [Parmi les prêtres recommandables de ce pays je ne passerai pas sous silence l'abbé Bunel qui a été curé de Saint-Mards. Il a cessé les fonctions dès 1793 et s'est retiré dans sa propriété de Saint-Germain. Il a été quelque temps juge de paix et jouit de l'estime générale. Il paraît qu'il désire être desservant à Saint-Germain près Pont-Audemer, 3e enq. eccl.]

8. *Sebin* (1) (Philippe); à Beuzeville; constitutionnel, 45 ans, ancien curé du lieu ayant toujours exercé, de l'esprit, des mœurs, et une conduite irréprochable.

9. *Dumoncel* ..... à Berville-sur-Mer; 70 ans, constitutionnel, ancien titulaire du lieu; prêtre vénérable sous tous les rapports, ami de l'ordre et de l'Etat.

10. *Vauquelin* ..... à Fatouville; 69 ans, constitutionnel; ancien

(1) Il fut nommé après le Concordat curé de Lieurey.

Digitized by Google

curé du lieu, n'ayant pas cessé d'exercer, ecclésiastique irréprochable en tout.

11. *Decaëns* ..... à Quillebeuf; 75 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu; irréprochable en tout; généralement chéri et digne de sa place qu'il occupe depuis 40 ans. [Vieillard méritant sous tous les rapports d'être curé de canton; il est à Quillebeuf depuis 35 ans, 3e enq. eccl.]

12. *Lecattay* (Louis-François); à Selles; 55 ans; constitutionnel ancien curé d'Abbeville rentré dans sa famille à Selles où il exerce ses fonctions; conduite irréprochable, bon ecclésiastique très pacifique et très instruit.

13. *Marais* ..... à Thuithébert; 48 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu, n'exerçant pas; apte au ministère qu'il s'est toujours promis d'exercer lors d'un nouvel ordre de choses. De l'esprit et du civisme.

22. *Simon* ..... à Aizier; 70 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu, de bonne vie et mœurs, des talents, chéri et respecté. [Généralement estimé et désiré, 3e enq. eccl.]

23. *Rabardy* ..... à Eturqueraye; 72 ans, constitutionnel, ancien curé du lieu; bon et vertueux ecclésiastique.

24. *Fourquemin* (George-Marcel); à Epaignes; 42 ans, constitutionnel, curé en 1791; du zèle, du civisme, et de la moralité. [Immoral, 4e enq. eccl.]

25. *Riquier* (François-Louis); à Bourg-Achard; 54 ans, prêtre toujours soumis au gouvernement, venant de Plasnes sur Bernay il y a 4 ans; bon ecclésiastique aimant le travail.

26. *Rivière* ..... à Epreville-en-Roumois; constitutionnel venu de Rouen il y a 15 mois, prêtre instruit et aimant son devoir.

27. *Corbière* ..... à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf; 65 ans; constitutionnel, ancien curé du lieu; homme de bien et bon prêtre. [en fonctions depuis 30 ans, il a toujours joui de l'estime générale, 3e enq. eccl.]

Em. Sévestre.

(A suivre)

Digitized by Google

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE MORTEMER

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Mortemer était une abbaye cistercienne fondée à Lisors durant la première moitié du XIIe siècle. Le zèle des premiers abbés pour la bibliothèque de leur monastère nous est attesté par l'un des monuments les plus précieux de la culture des lettres à Mortemer, qui forme le début du cartulaire par Gaignières (1).

Dès le début du gouvernement d'Adam, second abbé, le zèle des religieux se manifeste dans la copie des livres : *In tempore ipsius domus Mortui Maris plurimum excrevit in conversione fratrum, in conscriptione librorum.* Son successeur Etienne, ancien prieur d'Ourscamp, assistait à la lecture avec ses frères, autant qu'il le pouvait : *sedebat sæpius cum fratribus in lectione quotiens poterat.* Ce fut sous son administration que Froger, archidiacre de Derby, et depuis évêque de Séez, donna à l'abbaye un ancien Testament en deux volumes : *Domnus quoque Frogerus adhuc Derbensis archidiaconus, totum Vetus Testamentum in duobus voluminibus ecclesie Mortui Maris de Anglia transmisit.* L'abbé Geoffroi de la Chaussée, qui succéda à Etienne lorsqu'il fut appelé à gouverner l'abbaye d'Ourscamp, *était un érudit et un lettré : erat autem juvenis ætate et formosus corpore... et litterarum scientia eruditus.* Plus tard, sous Richard de Blosseville, l'historien du monastère nous le montre *divinos codices passim colligendo.*

Parmi les monuments littéraires qui nous restent de cette abbaye, il faut d'abord citer l'histoire à laquelle nous venons de faire quelques emprunts; les additions faites à la chronique de

(1) Bibl. nat. ms. latin 18.369. Cette histoire des premiers abbés de Mortemer a été reproduite en partie par Du Monstier dans sa *Neustria pia*, p. 768-784. Sur ce ms. voy. l'analyse que M. Ch. V. Langlois en a donnée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, XIII, 1885, p. 94-118.

Digitized by Google

Sigebert (1) pendant les XIIe et XIIIe siècles et enfin la correspondance qu'Adam. abbé de Perseigne, entretint avec Osmond, moine de Mortemer (2).

Puis, l'histoire de la bibliothèque ne se trouve plus que dans les notes consignées dans les manuscrits et que nous transcrirons au fur et à mesure que nous les rencontrerons. Après le XIIIe siècle, nous ne connaissons rien; il nous faut arriver au XVe, à la date du 8 décembre 1451, pour trouver un contrat par lequel deux serviteurs de l'abbé s'obligent à rendre fidèlement à leur maître un volume contenant l'histoire scolastique. Ce volume leur avait été remis par messire Marin Troude, prêtre, héritier de feu maître Jacques Troude, curé de Baubigny.

Au XVIIe siècle, l'abbaye fut dépouillée de ses manuscrits, d'abord par M. de Mareste qui en prit quelques-uns pour former la collection que son fils offrit à Colbert, en 1677. « ... M. de « Mareste, conseiller de ce Parlement, à qui j'ay parlé, en a usé « très honnestement touchant des manuscrits qu'il a dont feu son « père en a tiré partie de l'abbaye de Mortemer et il m'a promis, « Monsieur, de me les remettre quand je voudray; j'en fais faire « un mémoire que je vous adresseray affin que vous fassiez exa- « miner s'ils valent la peine de vous estre envoyez (3). »

La bibliothèque du ministre s'enrichit de soixante manuscrits dont Baluze nous a conservé le catalogue publié par notre savant compatriote M. Léopold Delisle (4). Les vingt-sept manuscrits que nous allons étudier successivement ne sont qu'un bien faible aperçu de ce que possédait la bibliothèque de l'abbaye. Ce sont les seuls dont la provenance ait pu être reconnue; nous aurons soin d'en relever toutes les particularités et de reproduire les notes inscrites sur leurs feuillets, elles peuvent servir, de loin ou de près, à l'histoire de l'abbaye.

---

(1) Ms. latin 4863. Voy. *Infra*.

(2) Voy. *Infra*, Ms. latin 1998 d'après lequel Baluze l'a publiée dans ses *Micellanea*, I, 423.

(3) Lettre de Pellot à Colbert. Rouen, 19 août 1677. Bibl. nat. Mélanges Colbert 174bis, fol. 633vo.

(4) *Le Cabinet des Manuscrits*, I, 525, d'après le ms. lat. 9363, fol. 167. Le ms. lat. 13.068, fol. 67, contient une liste de mss. de Mortemer, simple nomenclature de titres sans autre indication.

Digitized by Google

I. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Leviticus ad cujus margines conjecta est glossa ordinaria.*

2° (fol. 77). *Gaufridi monachi Clarevallensis, expositio in Canticum Canticorum.*

Ce commentaire est l'œuvre d'un théologien français du XIIe siècle, Geoffroi de Péronne, (Voy. *Hist. littér.*, XIV, 426) l'un des vingt-sept personnages recommandables par leur naissance, leur jeunesse et leur instruction que saint Bernard, lors d'un voyage en Flandre, en 1146, décida à embrasser la vie religieuse à Clairvaux. Geoffroi devint plus tard prieur de cette abbaye et refusa dans la suite l'évêché de Tournay. Son commentaire, divisé en six livres, est une suite de courtes notes sur tous les versets *du Cantique des cantiques.* On l'a quelquefois attribué par erreur à Geoffroi d'Auxerre qui semble seulement l'avoir continué et augmenté. (Voy. Bibl. nat. ms. latin 476). Le nom de l'auteur est clairement indiqué dans un autre manuscrit de la même bibliothèque, latin 559, on y lit : *Prologus domini Gaufridi prioris Clarevallis*, or Geoffroi d'Auxerre ne fut jamais prieur de Clairvaux.

3° (fol. 107). *Ejusdem expositio in Orationem Dominicam.* Cet écrit, que Mabillon attribue fort justement à notre auteur, est composé dans le goût des autres œuvres du prieur de Clairvaux : simples notes, très courtes, sur cette divine prière.

Parchemin, 107 feuillets, 270 sur 350 millim. XIIIe siècle. Texte de 23 lignes à la page encadré par le commentaire. Initiales unicolores rouges ou bleues avec filigranes alternés. Les capitales peintes des fol. 1 et 77 ont été coupées, ainsi que les marges inférieures des fol. 24-26, 49-56. Notes marginales en carmin. L' ex. libris ms. du fol. 1 a été déchiré. Reliure maroquin rouge aux armes royales. Titre au dos : *Leviticus.* Ancien Colbert 1439; Regius 3312; n° 71 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

II. Numeri, *cum glossa ordinaria.* Primitivement, il devait se trouver dans ce manuscrit des ouvrages de Cicéron comme l'indique cette note qui se lit au fol. 106 : *In hoc libro continentur precepta Domini ad Moysem glosata et Cicero de senectute.* Ces œuvres de Cicéron forment la première partie du ms. latin 6360 dont il sera question plus loin.

Parchemin, 106 feuillets, 120 sur 340 millim. XIIIe siècle. Texte de

Digitized by Google

23 lignes à la page encadré par le commentaire. Initiales unicolores. rouges ou bleues; celle du commencement plus ornée que toutes les autres. Les numéros des chapitres sont indiqués en rouge, dans les marges. Le fol. 105 est en partie coupé sans toutefois altération du texte. Sur le premier feuillet de garde se lit l'ex-libris manuscrit de l'abbaye :

Liber sancte Marie Mortui Maris,
Quicumque illum furatus fuerit
Vel celaverit, anathema sit.

Reliure maroquin rouge aux armes royales. Titre au dos : *Numeri.* Ancien Colbert 1440; Regius 3912-11; n° 73 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

III. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Actus apostolorum.* Le début manque; le texte commence à ces mots : *per spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est*, verset 2, chap. I.

2° (fol. 80). *Epistolæ canonicæ*, précédées d'une table et d'un prologue de saint Jérôme. Le début manque; le texte commence à ces mots : *neminem tentat*, verset 13, chap. I de l'épitre de saint Jacques.

(Fol. 89). *Epistola Petri apostoli prima*, commençant à ces mots : *non videntes creditis*, verset 8, chap. I.

(Fol. 98). *Epistola Petri secunda.*

(Fol. 104vo). *Epistola Joannis prima;* il y manque les premiers mots.

(Fol. 116). *Epistola Joannis secunda.*

(Fol. 117vo). *Epistola Joannis tertia.*

(Fol. 119). *Epistola Judæ apostoli.*

3° (fol. 122vo). *Apocalipsis*, précédé d'un prologue et d'une table des chapitres.

4° (fol. 162). *Duodecim lapidum mystica explicatio.*

Parchemin, 162 feuillets, 230 sur 350 millim. XIIIe siècle. Texte de 22 lignes à la page encadré par le commentaire. Lettrines unicolores avec filigranes. Quelques jolies capitales peintes : fol. 80, sur fond rouge avec encadrement bleu, composée d'enroulements et de fleurons avec figures grotesques et rageurs; — fol. 98, sur fond bleu, avec enroulements et fleurons en vert, bleu, mauve avec rehauts de blanc, tête d'animal fantastique; — fol. 116, sur fond bleu avec fleurons, il émerge du centre de la composition un petit personnage à la figure contractée,

Digitized by Google

portant un justaucorps bleu par dessus un autre vêtement rouge, il tient un bâton de la main droite et le bras gauche est pris dans la gueule d'un animal fantastique; les carnations sont traitées en vert très clair; — fol. 117, sur fond rouge avec fleurons et petits animaux, dans la partie supérieure animal fantastique à figure humaine; — fol. 119, grande initiale composée de motifs fleuronnés encadrés de mauve, figurine grimaçante, le tout terminé par un visage humain la barbe en pointe; — fol. 123, sur fond vert avec enroulements et fleurons; — fol. 124, sur fond bleu, fleurons, et curieux animal fantastique traite en camaieu. Le mot *Apocalypsis* est tracé dans l'encadrement, en petites capitales rouges et bleues alternées. Quelques dessins au trait se voient dans les marges inférieures de ce beau volume : fol. 1, un hibou, un fleuron et une figurine; — fol. 119, figure humaine coiffée d'une tête d'animal; — fol. 141, un fleuron et une tête grotesque; — fol. 139, 160, 162 un léopard. Ces dessins paraissent être postérieurs au manuscrit. Le fol. 104 bis est à moitié coupé et le 122 est en blanc. Au fol. 162 on lit : *De Mortuo Mare*, et plus bas : *Mortemer en Lions.*

Reliure maroquin rouge aux armes royales. Titre au dos : *Actus Aposto.* Anc. Colbert 1448; Regius 3719, 9, n° 308 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

IV. Radulphi Flaviacensis monachi, Commentariorum in Leviticum. Il manque à la fin de ce manuscrit une partie du chapitre 7 et le chapitre 8 du 20e livre.

Raoul ou Radulphe, un des plus célèbres interprètes de l'Ecriture Sainte, était moine de Flaix ou Saint-Germer au diocèse de Beauvais. Son commentaire sur le Lévitique est partagé en vingt livres précédés d'un prologue; nous en possédons trois éditions, la première donnée à Cologne en 1536, dans un vol. in-fol. chez Euchaire Cervicorne, pour Pierre Quentel, par les soins de Thibaut Spenger de Mayence, et intitulée : *Radulfi Flaviacensis ordinis S. Benedicti, viri incomparabilis eruditorumque sui temporis omnium sine controversiâ principis in mysticum illum Moysis Leviticum libri XX post quingentos et amplius quam scripti sunt annos, jam nunc primum publico dati. Libera sunt cuique judicia; et tamen hoc opere jampridem nec eruditius nec pium magis prodiit quicquam, nec deinceps facile prodibit.* La lettre de l'éditeur à Charles Pheffer, abbé d'Ebirbach, nous apprend que le manuscrit sur lequel il a publié ce commentaire, a été tiré de cette abbaye et communiqué par le prieur Nicolas Hutichius. Cependant l'imprimeur, dans un avertissement qui est à la suite

Digitized by Google

de la table, déclare que d'autres exemplaires ont été consultés pour cette édition. La seconde édition fait partie du dixième volume de la *Bibliothèque des Pères*, imprimée à Cologne. La troisième se rencontre dans le dix-septième volume du même recueil, publié à Lyon. En somme, ces trois éditions n'en font qu'une car les deux dernières sont la répétition de la première.

Après quelques réflexions sur les preuves qu'on donnait alors de la religion chrétienne, Raoul dit que, voulant se mettre en état de faire face aux attaques des Juifs, il s'est appliqué à bien connaître les Ecritures auxquelles ils affectent de paraître soumis, mais qu'ils n'entendent pas. Il prouve que tout est figuratif dans les livres de l'Ancien Testament et finit par montrer que les Juifs ouvriront un jour les yeux à la lumière de l'Evangile, et que le voile qui la leur dérobe sera déchiré au temps que Dieu a marqué dans ses décrets. Les Pères de l'Eglise lui ont beaucoup servi dans ce travail qui est extrêmement diffus et rendu obscur à force de vouloir allégoriser. Quoiqu'il en soit, ce commentaire a été en grande estime pendant plusieurs siècles, Albéric de Trois-Fontaines le qualifie un ouvrage magnifique *opus magnificum* et Ottomarus Luscinius, de Strasbourg, bénédictin du XVIe siècle, y a puisé pour sa grande compilation des allégories et tropologies sur les livres de l'un et de l'autre Testament, imprimée deux fois à Paris en 1550 et 1574 sous le titre de *Allegoriæ simul et tropologiæ in locos utriusque testamenti selectiores, depromptæ et in ordinem digestæ è monumentis triginta auctorum.*

Parchemin, 199 feuillets, 300 sur 430 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 41 lignes. Titres rubriqués, initiales unicolores rouges, bleues ou vertes. Chaque livre est précédé d'une table des chapitres dont la première lettre est en bleu ou en vert. Les capitales du début de chaque livre sont en général plus ornées, notamment celles des fol. 32, 50, 72, 83, 94, 105vo, 132vo, 189vo. Notes marginales fol. 64, 167, 168, 188; en carmin, fol. 75-78. Les marges inférieures des fol. 43, 44, 134, 155 ont été coupées; les fol. 180 et 181 ont été mutilés; la seconde col. du fol 104vo est en blanc et, après le fol. 181, un feuillet a été oublié de chiffrer lors de la dernière révision du manuscrit. Reliure maroquin rouge aux armes de Colbert. Titre au dos : *Radulphus in Leviticum.* Anc. Colbert, 2; Regius 3590, 3, no 380 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

V. Recueil, contenant :

Digitized by Google

1° (fol. 1). *Stephanus de Linguatona, archiepiscopi Cantuariensis, Expositio in duodecim Prophetas minores.* Etienne Langton, archevêque de Cantorbéry (*Hist. littér.* XVIII, 50) a laissé de nombreux commentaires des divers livres de la Bible. Ses gloses subsistent manuscrites dans les bibliothèques d'Angleterre et dans les débris de quelques bibliothèques cisterciennes de France. Aucune partie des œuvres de ce prélat n'a été imprimée, seulement Ottomarus Luscinius y a puisé pour sa compilation dont nous avons déjà parlé.

2° (fol. 81). *Anonymi tractatus de Tabernaculo.*

Parchemin, 128 feuillets, 150 sur 200 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. d'une écriture très fine et remplie d'abréviations, 34 à 39 lignes à la page. De diverses mains. Sans aucun ornement. Quelques capitales destinées à être peintes, n'ont jamais été exécutées. Sur le premier feuillet de garde, on lit l'ex-libris ms. de l'abbaye : *Liber sancte Marie Mortui Maris.*

Reliure plats veau marbré, dos maroquin rouge. Anc. Colbert 4777; Regius 4303, 22, C; n° 580 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

VI. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Anonymi commentarius in Abdiam prophetam.*

2° (fol. 22). *Traité sur Moïse et Aaron.*

3° (fol. 31). *Anonymi tractatus de contemptu mundi.*

4° (fol. 35). *Anonymi sermones varii.* Sur *Infirmus fui et non visitastis me;* — sur la création du monde; — pour la Purification de la Vierge; — pour le jour de l'Annonciation; — sermons divers.

Parchemin, 101 feuillets, 140 sur 200 millim. XIIIe siècle. De diverses mains. Texte à longues lignes pour la majeure partie du manuscrit, sauf la 3e partie et la moitié de la 4e qui sont sur 2 col. Très peu d'ornements; quelques lettrines unicolores à moitié effacées. Les deux premiers feuillets sont déchirés; les fol. 20vo, 21, 34vo, sont en blanc. L'ex-libris de l'abbaye, qui se lisait sur le premier feuillet de garde a été en partie effacé.

Reliure maroquin rouge aux armes royales. Titre au dos; *Commen in Abdiam.* Anc. Colbert 5983; Regius 4308-16; n° 583 du fonds latin de la Bibliothèque nationale

VII. Quoddam quasi lexicon, *quo voces scripturæ sacræ difficiliores et minus obviæ explicantur, author illius est Gaufridus Brito.*

Ce vocabulaire est sans contredit un des ouvrages les plus clas-

Digitized by Google

siques du moyen âge; si considérable qu'il soit, il a tant de fois été copié qu'on en trouve de nombreux exemplaires dans presque toutes les bibliothèques. Intitulé dans la plupart des manuscrits *Summa difficilium vocabulorum Bibliæ ex glossis sanctorum*, il a pour prologue une pièce de vers hexamètres dont voici le début.

Difficiles studeo partes quas Biblia gestat
Pandere, sed nequeo, latebras nisi qui manifestat
Auxiliante Deo, qui, cum vult, singula præstat...

Son ouvrage est partout anonyme; quelquefois le nom seul de la patrie de l'auteur est indiqué : *Summa Britonis*, *Vocabulorium Britonis*, *Liber Britonis*. On a attribué cet ouvrage à un certain Guillaume Le Breton sur lequel on ne possède que de vagues données puisqu'on l'a confondu avec un frère mineur du même nom, mort au XIVe siècle. Les auteurs de l'*Histoire littéraire*, t. XXIX, p. 584-602, lui ont consacré une longue note sans arriver à une solution bien précise. Le manuscrit qui nous occupe est le seul qui offre le nom de Geoffroi. Quel est ce Geoffroi-le-Breton, nous l'ignorons. Peut-être faut-il voir ici le véritable nom de l'auteur du vocabulaire et rejeter celui de Guillaume qui ne figure dans aucun manuscrit?

Parchemin, 155 feuillets, 180 sur 220 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 41 lignes à la page. Lettrines unicolores et filigranées. Beaucoup de passages soulignés en rouge. Notes marginales à presque tous les feuillets. Au fol. 154, on lit le curieux explicit suivant : *Summa Gaufridi Britonis est tota ici scripta Deo gratias et beate gloriose semperque Virgini Marie. Scriptor merite pradie semper. Salve Maria.* Au verso de ce feuillet l'ex-libris ms. de l'abbaye : *Iste liber est beate Marie Mortui Maris qui cum furatus fuerit anathema sit.* Sur le feuillet suivant, se lisent quelques exercices graphiques et ces mots : *Petrus Le Selier est bon. Ave Maria.* Ce même nom se retrouve un peu plus bas, en carmin, *Petrus Le Leselier* (sic).

Reliure maroquin rouge aux armes royales. Titre au dos : *Gaufrid Britonis Summa.* Anc. Colbert 4518; Regius 4412, 3 B; no 600 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

VIII. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Sancti Ambrosii Mediolanensis episcopi*, *Explicatio in Psalmos* 1, 35, 40, 43, 45, 47, 48. (*Patr. lat.* XIV. col. 921-1166).

2° (fol. 121). *Ejusdem liber de lapsu virginis consecratæ.* (*Ibid.* XVI, col. 367-384).

Digitized by Google

3° (fol. 126). *Ivonis Carnotensis episcopi ad Haimeri, cum epistola de sacramento altaris.* (*Ibid.* CLXII, col. 285).

4° (fol. 127). *Excerptum ex Hugone a S. Victore de eadem quæstione.*

5° (fol. 127vo). *Odonis Cameracensis, Expositio in Canonem Missæ.*

Odon, évêque de Cambrai, mort le 19 juin 1113 à l'abbaye d'Anchin, a été regardé comme un des plus savants hommes de son siècle. (Voy. *Hist. littér.* IX, 583-606). Son traité fut imprimé plusieurs fois, notamment à Paris en 1490 et 1496.

6° (fol. 137vo). *Ivonis Carnotensis, ad Pontium Cluniacensem. epistolæ duæ de quibusdam cærimoniis, in sacramento altaris fieri solitis.* (*Patr. lat.* CLXII, col. 234 et 266).

Parchemin, 138 feuillets, 240 sur 340 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 34 lignes. Initiales unicolores rouges, bleues ou vertes; titres rubriqués. La marge inférieure du fol. 82 a été coupée.

Reliure maroquin rouge aux armes de Colbert. Titre au dos : *Ambrosii opera.* Anc. Colbert 1389; Regius 3746-3; n° 1734 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

IX. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Sancti Ambrosii Mediolanensis episcopi, Commentarius in Evangelium Lucæ.* (*Patr. lat.* XIV, col. 1527-1850).

2° (fol. 150). *Accæ ad Bedam epistola, ut commentario in idem Evangelium incumbat; sequitur Bedæ responsum.* (Ibid. XCIV, col. 689).

Parchemin, 151 feuillets, 220 sur 300 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 37 lignes. Lettrines unicolores rouges, bleues, vertes ou jaunes, sans autres ornements. Titres rubriqués. Notes marginales fol. 79, 99. Le fol. 149vo est en partie en blanc, il ne contient que l'*explicit* écrit à une date postérieure. Reliure maroquin rouge aux armes de Colbert. Titre au dos : *Ambrosius in Lucam.* Anc. Colbert 2515; Regius 3747-7; n° 1744 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

X. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *Sancti Hieronymi, vocum Hebraïcorum, quæ in sacris scripturis occurrunt interpretatio.*

2° (fol. 57). *Isagoge ad moralem philosophiam.*

3° (fol. 60). *Senecæ, Liber de quatuor virtutibus.*

4° (fol. 75). *Excerpta ex Oratoribus et Poetis.*

Digitized by Google

5° (fol. 217). *Anonymi tractatus de iis, quæ in libris sacris vel ad ædificationem proximi, vel ad defensionem catholicæ fidei conducunt.*

Parchemin, 246 feuillets, 220 sur 340 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. d'une écriture fine; les lignes sont très courtes, 50 millim. environ. Initiales unicolores rouges ou bleues; titres rubriqués. A partir du fol. 217, autre main; lettrines rouges ou bleues avec filigranes; l'écriture de cette partie du manuscrit est plus soignée que la précédente. Les fol. 1 et 2 sont déchirés; la marge inférieure du fol. 233 a été coupée et le fol. 216 est en blanc. L'ex-libris de l'abbaye se lisait au bas du fol. 246, il a été effacé. Beaucoup de notes marginales. Reliure veau aux armes de Colbert. Titre au dos : *Tractatus varii.* Anc. Colbert 959; Regius 3758, 10, n° 1860 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XI. Recueil, contenant :

1° (fol. 1). *S. Augustini commentarius in Psalmos, à septuagesimo octavo ad ultimum.* (*Patr. lat.* XXXVI, col. 1009, et XXXVII).

2° (fol. 173). *Adami, Perseniæ abbatis, epistolæ quatuor ad Osmundum, monachum Mortui Maris.*

Prima : *De Institutione novitiorum.*

Secunda : *De septem feriis et septem liquefactionibus.*

Tertia : *De timore Dei.*

Quarta : *Ut ab ipsius Adami opusculorum laudibus Osmundus abstineat.*

C'est d'après ce manuscrit que Baluze les a publiées. Voy. *Micellanea*, I, 423.

Parchemin, 175 feuillets, 250 sur 350 millim. XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 37 lignes. Capitales fleuronnées en rouge et vert, quelques-unes avec ornements débordant sur les marges. Titres rubriqués. Notes marginales fol. 21vo, 22, 64, 81; le fol. 175vo est en blanc, on y a écrit au XVe siècle, l'indication du contenu du volume. Reliure veau marbré, dos maroquin rouge. Titre : *S. Augustinus in Psalmos, etc.* Anc. Colbert 2982; Regius 3771, 11, n° 1998 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XII. Rabani Mauri, *Commentarii in Machabæorum libros.* (*Patr. lat.* CIX, col. 1125-1256).

Parchemin, 115 feuillets, 230 sur 320 millim. XIIIe siècle. Texte encadré par le commentaire, d'une écriture plus fine. Lettrines uni-

Digitized by Google

colores rouges ou bleues avec filigranes débordant sur les marges inférieures qui n'ont pas moins de 100 millim. Le titre de l'ouvrage se lit en haut des pages, de l'une en l'autre, en capitales rouges et bleues alternées. L'ex-libris qui se lisait sur le dernier feuillet de garde est en partie effacé. Reliure primitive en peau blanche sur ais de bois, traces de clous et de fermoirs. Anc. Colbert 2076; Regius 3812, 10; n° 2437 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

(*A suivre*). Étienne DEVILLE.

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

(Suite)

Dès la suppression de l'Evêché tous les hôtels de la ville s'étaient ouverts pour Mgr de Belbeuf. Le prélat fixa son choix sur la maison que lui offrait le Maire, M. Bœssel, au Haut du Tertre. Ce ne fut cependant pas là que logea l'Evêque quand il revint à Avranches pour y organiser le gouvernement spirituel du diocèse, mais dans une habitation de la rue Pendante, en dehors de l'ancienne cité fortifiée.

Lorsque le Doyenné était devenu le siège du Tribunal correctionnel du District, M. de Brigeat avait été d'abord l'hôte d'un voisin, M. de Castillon. Bientôt, laissant à la garde de cet ami dévoué son modeste mobilier, l'archidiacre prit gîte successivement chez le sieur Rebillard, en la grande rue, et chez l'ancien notaire, Lesplu-Dupré, rue des Champs : l'abbé Hamelin fournissait le couvert, rue du Pot-d'Etain. Ces pérégrinations devenaient nécessaires : il y avait déjà sinon du danger du moins de grands inconvénients pour un dignitaire de l'Eglise à demeurer trop longtemps sous le même toit. Enfin, l'abbé Brigeat s'établit définitivement — il le croyait du moins — dans une maison que lui aménagea son vieil ami Lesplu. « Cette maison située rue Pendante est aujourd'hui (1887) une sorte d'hôtel ou auberge : elle avait des dépendances dans un jardin qui donnait non sur la rue mais sur le Val de Sée (1) ». C'est là que Mgr de Belbeuf vint

(1) Communication de M. Pigeon, doyen du Chapitre de Coutances.

Digitized by Google

passer secrètement quelques jours avec M. de Brigeat et c'est delà qu'il quitta sa ville épiscopale pour n'y plus rentrer. M. Abraham du Boisgobbey le suivit en qualité de vicaire général, à Jersey d'abord, puis en Angleterre. En partant, l'évêque laissait l'administration du diocèse à un conseil composé de M. de Brigeat, M. de Poilvilain-Misoard, du régent du collège, du curé Mottet et du chanoine Hamelin à qui fut confié le sceau épiscopal pour l'expédition des dispenses et les autres actes administratifs. Plusieurs fois par mois, suivant les circonstances, de fidèles messagers étaient envoyés à Jersey pour rendre compte de l'état des choses et rapporter les instructions nécessaires.

* * *

Le 21 janvier 1791 fut votée la loi sur la Constitution civile du Clergé, ordonnant le serment civique, l'inventaire de tous les biens d'Eglise, l'apposition des scellés sur les édifices du culte et la nomination des curés assermentés par les assemblées primaires. A Avranches, les réunions électorales se tenaient alors dans la chapelle du Collège. C'est là que le samedi 5 février 1791, lecture fut faite de la loi. On décida ensuite que deux officiers municipaux se présenteraient le lendemain chez les curés de la ville pour leur enjoindre d'en donner connaissance aux fidèles à l'issue de la messe paroissiale en les conviant à assister à la prestation de serment qui devait avoir lieu le dimanche suivant. Au jour dit, un seul prêtre parut, le Sr Gauquelin qui, non seulement avait refusé de suivre dans sa retraite son collègue démissionnaire du conseil municipal, l'abbé Carbonnet, mais manifestait à tous propos les sentiments les plus révolutionnaires. Les jacobins avaient fait courir le bruit que la cathédrale serait à peine suffisante pour contenir les prêtres *jureurs :* il fallut, pour le seul Gauquelin, se contenter de la chapelle du Collège.

Les supérieurs et professeurs du Séminaire ayant refusé de prêter le serment, le séminaire fut fermé; ceux du collège furent remplacés par des assermentés. Les paroisses perdirent leurs pasteurs restés fidèles. De tels faits provoquaient encore plus de stupeur que d'indignation. Le maire d'Avranches, Bœssel, qui avait été élu le 14 novembre 1790, démissionna; sa succession,

Digitized by Google

refusée par un ancien major général, Le Chevalier de la Martre, échut au citoyen Frain qui d'ailleurs ne la garda que peu de mois. Les amis de la Constitution entretenaient avec soin l'agitation. L'ancien couvent des Capucins est devenu le rendez-vous des meneurs. Dès lors, les tristes événements se succèdent avec rapidité.

Le 10 avril, le nouvel évêque constitutionnel de la Manche, Bécherel, précédemment curé de Saint-Loup, près Avranches, fit son entrée dans la ville. Les quatre curés et celui du faubourg de Ponts étaient encore à leur poste. On alla le recevoir au faubourg du Pont-Gilbert. Le curé des Champs (Mottet) refusa de fournir pour la réception les ornements de son église. Le 15, il s'installait dans le palais épiscopal de Coutances abandonné par Mgr de Talaru et prenait possession de la Cathédrale au milieu de la réprobation générale.

Le 8 mai, les électeurs réunis dans l'église Saint-André, *ci-devant cathédrale*, déposèrent les curés qui avaient refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé. Le nouveau curé de Saint-André, Alexandre François Rioult de Montbray, né le 18 mai 1759 au Mesnil-Ozenne, était le frère d'un juge au tribunal, domicilié rue des Champs. Ordonné prêtre en 1783, il s'était fait remarquer de tout temps par son esprit d'hostilité à l'égard de Mgr de Belbeuf, hostilité poussée parfois jusqu'au scandale car il ne manquait aucune occasion de ridiculiser le prélat. Loin de nuire à l'abbé, ce qui lui eût été facile, celui-ci s'était contenté de s'en venger en homme d'esprit. Le public avait approuvé mais Montbray n'avait pas désarmé. Le 20 août, les paroisses de Saint-Gervais, Notre-Dame et Saint-Saturnin ayant été supprimées, l'église Saint-André devint la seule paroisse, et Rioult de Montbray seul curé d'Avranches.

Le 1er octobre, sur la réquisition des administrateurs du district, le maire, Frain, les officiers municipaux et le procureur de la commune se transportèrent dans les églises désaffectées pour y procéder à l'inventaire des meubles et ornements du culte et apposer des scellés sur les fenêtres et les portes.

Le lendemain, en vertu de l'investiture donnée à son élection par l'évêque constitutionnel de la Manche, M. Rioult de Montbray fut conduit solennellement à l'ancienne cathédrale par les auto-

Digitized by Google

rités civiles, les gardes nationaux et les gendarmes; du haut de la chaire il prêta le serment prescrit par la constitution civile du clergé et la cérémonie, commencée par le chant du *Veni Creator* se termina par celui du *Te Deum* (1).

C'était la consécration officielle et au grand jour du schisme constitutionnel tandis que l'administration catholique restait dans l'ombre, agissant avec une circonspection prudente et déjà se cachant comme dans les premiers siècles du christianisme. A cause du secret que recommandaient les supérieurs légitimes, il serait difficile sinon impossible aujourd'hui de refaire l'histoire de l'administration régulière du diocèse pendant l'ère des persécutions (2).

En ce qui concerne M. de Brigeat, nous savons par quelques lignes de M. Hamelin qu'il ne demeurait pas inactif. « Un grand nombre de prêtres l'avoient consulté sur le serment. Fortifiant les uns, relevant les autres, il les avoit éclairés et continuoit même de loin, à les diriger. Prévoyant les difficultés les plus extrêmes, il consacroit, en vertu de son pouvoir, des pierres sacrées qu'il distribuoit. Bien plus, son âme aimante et sensible lui suggéra de fournir des secours à ceux qui vouloient passer la mer. Mais il chérissoit particulièrement ceux qui se déclaroient décidés à continuer leur saint ministère dans le diocèse même au péril de la vie. Il connoissoit merveilleusement le païs : ces prêtres courageux reçurent de ce confesseur de la Foi, qui devoit être leur modèle, non seulement des conseils excellents mais des indications précieuses. Je puis assurer que de la sorte il contribua en grande

---

(1) En se rendant à l'église le nouveau curé fut insulté, traité d'*intrus*, et les représentants du corps municipal sont traités de *diables*. On fait des poursuites pour trouver les coupables. L'évêque n'avait pas été mieux traité et on fit, pour son entrée, une chanson qui j'ai publiée dans l'*Histoire de la cathédrale de Coutances* (Note du chanoine Pigeon, 1890).

(2) Le nombre des prêtres assermentés a été très petit; ce fut une exception. J'ai publié dans la Revue catholique de Coutances alors que j'en étais le rédacteur et le fondateur, la liste des prêtres fidèles et qui prirent la route de l'exil ou se cachèrent dans des maisons de particuliers (Ibid).

M. de Tesson, capitaine de frégate en retraite, président de la société d'Archéol. d'Avranches et de Mortain a publié en 1902 dans son *Emigration dans l'Avranchin* les noms des ecclésiastiques exilés en Angleterre. Outre cet excellent ouvrage, il convient de consulter les deux livres que M. Jourdan, ancien notaire, a consacrés à la *Chouannerie dans l'Avranchin*.

Digitized by Google

partie, non seulement à organiser, mais à maintenir l'exercice du saint ministère pendant que sévissoient ces maux inouïs qui ont affligé notre cher diocèse ». M. de Gaalon écrit à son tour « M. de Brigeat jouissoit de la tendre vénération de tous, et il n'est pas à douter qu'il eut pu demeurer, pour le moins, un assez longtemps dans le pays d'Avranches sans être inquiété, mais son séjour y devint impossible, tant à cause des crimes horribles, et des attentats insupportables qui se commettoient sous ses yeux contre la Religion et contre ses ministres, qu'à cause de ce que, connaissant nommément et dans le particulier tous les ecclésiastiques du diocèse, et un aussi grand nombre des habitants soit des villes soit des campagnes, il compromettoit par sa présence bien apparente les intérêts qui lui étoient les plus chers. Le dernier de septembre, celui qui durant un aussi long temps avoit donné dans le ci devant diocèse d'Avranches de si nobles exemples, celui qui étoit au sentiment de tous le modèle et l'honneur de notre clergé, le quitta pour jamais. *In memoria æterna erit.* »

Le voyage d'un prêtre catholique d'Avranches en Lorraine n'était pas sans périls : un seul incident le troubla. « Pas loin de Boissy-Saint-Léger, la voiture dans laquelle il était, subit un accident, et il dut mettre pied à terre avec M. Le Semelier (1). Un charron du bourg voisin qui réparait la roue dommagée ayant vu cet homme qui lisait dans un petit livre tout en se signant reconnut un ecclésiastique. Cette vue réveilla en lui les sentiments de rage qui échauffaient alors ces barbares altérés de sang. Poussant d'atroces clameurs il se précipita sur M. le doyen d'Avrange, il l'eût massacré de son instrument si l'on n'eût arrêté sa fureur. Un coup violent que mon frère (2) reçut contre la tempe amena une sigulière inflammation de l'œil qui le fit dépérir assez rapidement bien que le respectable prêtre eût arrivé ici peu de jours après (3) ».

M. Brigeat de Lambert arriva à Ligny-en-Barrois, son pays natal, le 20 octobre. Il ne descendit pas dans la maison paternelle

(1) Jean Le Semelier, seigneur du Jard, capitaine au corps royal d'artillerie. En 1814 il était maire de Ligny qu'il sauva de la ruine en intercédant pour elle auprès de l'empereur de Rusie.

(2) Beau-frère.

(3) Relation de Mme Brigeat-Mollevaut.

Digitized by Google

située sur la place Nationale et occupée par son frère cadet, mais dans l'hôtel plus vaste et plus commode de son beau-frère Bourgeois (1) dont le jardin faisait encore l'angle de la rue du Château et de la rue Bouthéans.

Le choix était prudent. La maison Brigeat touchait à l'église paroissiale, et l'archidiacre avait de bonnes raisons pour s'en éloigner. Son frère, d'ailleurs, lui inspirait à bon droit quelque défiance. Aux idées philosophiques que François-Joseph Brigeat professait ouvertement depuis sa jeunesse s'ajoutait maintenant une exaltation démagogique qu'allait encore aviver l'élection de son beau-frère Mollevaut, député de la Meurthe à la Convention. De plus, — et cette considération eût suffi — les séances de la Loge *les Frères zélés* de Ligny, dont Henrion de Pensey avait été le vénérable, se tenaient à l'hôtel Brigeat dont le propriétaire était encore à la fois secrétaire et élémosinaire.

L'attitude de M. de Brigeat fut ce qu'elle devait être. Il n'avait pas voulu quitter la France pour en pouvoir partager la bonne et la mauvaise fortune et s'y rendre utile dans la mesure de ses moyens. Dans la retraite et dans la prière il attendait avec confiance des jours meilleurs, témoin calme mais désolé des excès de la discorde civile et des maux causés par la guerre étrangère. Au reste, aucun détail ne nous a été conservé sur son dernier séjour à Ligny : nous n'en savons que ce que nous apprennent les pièces produites pendant son incarcération à Bar-le-Duc.

C'est le 22 septembre 1792 que la République fut proclamée, mais depuis le 10 août il n'y avait plus de monarchie. L'adresse des citoyens d'Avranches à l'assemblée Législative, en date du 21 août, le prouve déjà. Dans cette adresse, la Législative est louée *d'avoir rempli l'attente de tous les amis du bien public; la chute du despote insensé qui osoit trahir le païs est devenue l'aurore du plus brillant avenir. La Législative est invitée à prononcer la déportation générale des prêtres et la proscription de tous ces hommes féroces qui ont déserté la patrie pour s'armer contre elle* (2).

---

(1) Pierre-Antoine Bourgeois, fils d'Antoine Bourgeois de Mesnil, anobli par sa charge au Parlement de Metz. Pierre-Antoine Bourgeois avait épousé en 1753, Anne-Françoise Brigeat de Lambert. Il mourut en 1808. Sa tombe en pierre se voit encore dans le cimetière de Ligny.

(2) Archives Nationales. C. 160. 347.

Digitized by Google

Le jour même de la chute de la royauté, l'Assemblée, violant ouvertement la constitution, décida que tous les décrets arrêtés par le *veto* royal seraient immédiatement exécutoires. Le décret du 27 mai, concernant la déportation des prêtres insermentés allait donc être appliquée sans retard.

La formule du serment avait été modifiée afin de supprimer une promesse de fidélité au roi que l'Assemblée avait été la première à méconnaître.

Je jure de rester fidèle à la Nation, à la Loi, de maintenir la Liberté et l'Egalité et de mourir en les défendant (1).

Tous les fonctionnaires ou pensionnaires de l'Etat devaient prêter ce serment et par conséquent presque tous les prêtres puisque ceux qui n'avaient pas d'emploi dans le clergé constitutionnel étaient censés recevoir une pension de retraite. Sur la valeur de ce serment, le clergé insermenté se sépara. Les uns croyaient y voir une adhésion implicite à la constitution civile du clergé et le condamnaient; les autres, au contraire, n'y voyaient qu'un serment purement civil et le prêtèrent. Le curé de Ligny, Claude-Alexandre Brigeat, parent éloigné du grand doyen d'Avranches se soumit (2). M. de Brigeat s'y refusa. Le souverain Pontife ne s'étant pas prononcé, l'une et l'autre opinion fut acceptable.

Il y aurait une distinction à faire ici sur le sens du mot *déportation*. Il a varié pendant la Révolution. A l'époque de notre récit, il correspondait au mot bannissement. Les déportés munis d'un passeport étaient expédiés à la frontière. Emigrés involontaires. ils ne pouvaient, sans risquer leur vie, rentrer en France. Plus tard, lorsque les anglais bloquèrent nos ports, les prêtres déportés furent enfermés à bord de vaisseaux ancrés dans les ports de l'Atlantique. Tel devait être le sort du dernier doyen d'Avranches.

Quel fut celui de son évêque, Mgr Godart de Belbeuf?

Nous avons vu qu'il était parti pour l'Angleterre dès la suppres-

---

(1) Telle est la formule du serment qui fut prononcée à Ligny et que prêtèrent, non seulement un certain nombre de prêtres, mais plusieurs nobles. Leurs noms ont été conservés.

(2) Il était d'une branche séparée depuis le XVIIe siècle et qui ne fut pas anoblie. Il était né à Commercy de Joseph Brigeat et de Françoise Morisot, fut déporté, puis libéré sans repentir et mourut curé de Triaucourt en 1805, paroisse dans laquelle l'administration diocésaine l'avait installé par grande indulgence.

Digitized by Google

sion de son siège. Il y vécut jusqu'en 1808. A l'époque du Concordat il fut au nombre des évêques anticoncordataires qui refusèrent leur démission au Pape le 27 septembre 1801 et le 13 février 1802, et qui adressèrent à Pie VII les *Expostulations canoniques et très respectueuses sur divers actes concernant l'Eglise de France*, à la date du 6 avril 1803, ainsi que les *Nouvelles réclamations canoniques* arrêtées le 15 avril 1804. En agissant ainsi, le Prélat allait contre ses intérêts puisqu'on lui offrait l'archevêché de Rouen mais il accomplissait ce qu'il regardait comme un devoir. Cette conduite, du reste, ne diminuait en rien le respect qu'il portait au Souverain Pontife et l'amour qu'il professait pour l'unité de l'Eglise qu'il regardait comme le bien suprême. C'est pourquoi il encouragea ses prêtres à rentrer dans le diocèse pour le relever de ses ruines et il consentit à l'exercice des pouvoirs de Mgr Rousseau, nommé évêque de Coutances, suppléant à l'insuffisance de son titre par l'envoi de lettres de vicaire général pour l'administration de l'ancien évêché d'Avranches (1).

A l'époque où un arrêté du représentant du peuple Mallarmé faisait déporter M. de Brigeat, ancien grand doyen de la cathédrale Saint-André, le curé de cette cathédrale désaffectée (2), ayant fait abattre deux piliers qui masquaient le chœur et l'empêchaient, disait-il, de voir son peuple, provoqua des lézardes inquiétantes dans le vieil édifice. Bientôt, ce prêtre intrus périt sous les coups d'un assassin, et quelques mois après, l'antique basilique que nos pères aimaient à appeler *la Belle Andrine* s'écroula dans un horrible fracas. *Etiam periere ruinæ* » (3).

(*A suivre*). Cte E. FOURIER DE BACOURT.

---

(1) Dans l'église Saint-Gervais d'Avranches sur une plaque de marbre noir. *A la mémoire de Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, des marquis de Belbeuf, évêque d'Avranches, abbé de Bonneval Saint Florentin, dernier évêque de l'antique et illustre église d'Avranches, décédé à Hampstead, comté de Midlesex en Angleterre, le 26 septembre 1808, où il s'était réfugié en 1791 et où il repose. Prélat pieux, de mœurs pures, de vie exemplaire, et zélé pour le maintien de la discipline ecclésiastique. Priez Dieu pour le repos de son âme. Le Mis de Belbeuf, pair de France, premier président de la Cour royale de Lyon, officier de la Légion d'honneur a consacré en 1844 cette inscription pour consacrer dans la mémoire des hommes le souvenir de ses vertus.*

(2) M. Rioult de Montbray.

(3) Com^ts de M. Lemains, curé archiprêtre d'Avranches.

Digitized by Google

QUELQUES NOTES

DE

BIBLIOGRAPHIE NORMANDE

Il nous a paru intéressant de signaler aux lecteurs de la *Revue catholique de Normandie* quelques publications et ouvrages récemment parus. Nous n'avons point l'intention d'entreprendre une étude bibliographique complète de ces travaux; nous nous contenterons d'en montrer le principal intérêt en nous plaçant uniquement au point de vue normand.

I

Manuel Général et instrument de travail. — Nous avons enfin pour l'histoire de Normandie un *manuel général* (1), ouvrage désiré depuis longtemps et désormais indispensable à tous les travailleurs, érudits et historiens. Il est dû à M. Henri Prentout l'éminent et actif professeur d'histoire de Normandie à la faculté des lettres de Caen. Fruit de plusieurs années d'enseignement, il nous met parfaitement au courant de tout ce qui a été publié et on trouverait difficilement une bibliographie plus complète et plus condensée; puis il indique les innombrables sujets qui sont à traiter et l'on ne saurait mieux faire ressortir leur intérêt et leur portée; tout au plus aurait-on aimé à voir l'indication des sujets accompagnée de quelques données sur les documents dont on dispose pour les étudier.

(1) Henri Prentout, *La Normandie*, Paris L. Cerf 1910 126 p. in-8° (4F 50), t. VII des *Régions de la France*, publication de la *Revue de Synthèse historique*. (Voir les comptes rendus du *Bulletin des Sociétés savantes de Caen*, 1re année pp. 36, 58, 214, 2e année p. 11).

Digitized by Google

La lecture de ce livre si plein, si substantiel n'est nullement aride, l'on rencontre, çà et là, de puissants racourcis sur les pays qui composent la Normandie, des études fouillées sur la préhistoire et la Renaissance, des pages fines et pénétrantes sur le génie normand et toujours l'on est charmé tout en étant abondamment instruit.

A côté de ce manuel général il convient de citer le *Catalogue des Ouvrages Normands de la Bibliothèque municipale de Caen*, par M. Gaston Lavalley, le remarquable et infatigable bibliothécaire. Ce serait un *instrument de travail* de premier ordre si l'on s'était fait un devoir à la Bibliothèque municipale de Caen de se procurer toutes les productions normandes (1). Tel quel, avec ses lacunes inévitables il rendra de grands services. Il comprendra trois volumes : *La Normandie considérée dans son ensemble; la Normandie divisée en départements; Caen.* Le tome premier (2) est déjà paru. Les ouvrages y sont groupés d'après l'ordre méthodique, ce qui facilite grandement les recherches; les plus importants sont accompagnés d'indications très précieuses; l'analyse des journaux et des périodiques est très importante; pour l'article *biographie* les annuaires et revues ont été minutieusement dépouillés; enfin les portraits, gravures et dessins sont signalés.

II

Publications de textes : Histoire de l'Art. — Depuis quelque temps les publications de textes se multiplient. La plus volumineuse concerne le manoir archiépiscopal de Rouen (3). Elle est précédée d'une magistrale introduction de Mgr Fuzet. Nous avons remarqué les chapitres sur les Juridictions siégeant dans le Manoir,

---

(1) Pour ne citer qu'un exemple on ne trouve point *l'Histoire de la commune du Tronquay* de Legras, paru à Saint-Lô en 1907.

(2) Caen, Jouan, 1910, VIII-612, p. in-8° (20 fr). Voir le compte rendu du *Bulletin des sociétés savantes de Caen*, 1re année p. 97.

(3) *Comptes, devis et inventaires du Manoir archiépiscopal de Rouen, recueillis et annotés par M. le chanoine Jouen, publiés avec une introduction historique de Mgr Fuzet, archevêque de Rouen*, Paris, Picard, 1908 CCXLI — 716 p., 5 planches. In-4°, — Voir le compte rendu de la *Revue critique d'histoire et de littérature*. (24 novembre 1910).

Digitized by Google

sur les assemblées ecclésiastiques, sur les assemblées politiques et institutions littéraires. Des précisions nouvelles sont apportées sur ces points encore si mal connus. Les notes et les appendices nombreux qui accompagnent les documents font le plus grand honneur à M. le chanoine Jouen dont l'érudition est si abondante.

Histoire économique. Grâce à l'impulsion donnée par la commission des documents économiques de la Révolution, les publications de textes les plus nombreuses se rapportent à l'histoire économique. Nous n'en indiquerons que quelques-unes. Nous espérons revenir prochainement sur ce sujet.

Pour le département de la Seine-Inférieure deux publications ont paru : ce sont la publication *des cahiers de doléances des paroisses du bailliage de Neufchâtel-en-Bray, secondaire du bailliage de Caux* (1789) (1), par M. Le Parquier et la publication *des cahiers de doléances des paroisses du bailliage de Cany, secondaire du bailliage de Caux* (1789) (2), par M. Romain. L'introduction de la première publication quoique succinte est très précieuse. Elle nous fait connaître comment furent composées les assemblées qui rédigèrent et votèrent les doléances et répartit en différents groupes les cahiers.

Nous avons, pour l'Eure, un excellent travail de M. Evrard, *sur les subsistances en céréales dans le département de l'Eure, de 1788 à l'an V* (3). Les archives nationales, départementales et communales ont été consultées. Pour l'Orne, M. Mourlot s'est chargé de dresser un *Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres de délibérations des municipalités du district d'Alençon* (1788 — an IV) (4). L'introduction nous donne des renseignements très importants sur l'état matériel des archives communales. Les notes, que l'on souhaiterait plus abondantes, éclairent les endroits obscurs des délibérations. Pour ces notes M. Mourlot a surtout

(1) Rouen, imprimerie Cagniard, 1908, in-8° XII-309 p.

(2) *Id.* 1909 in-8° 176 p.

(3) Paris, Leroux, 1910, in-8° 96 p.

(4) Les deux premiers tomes ont paru, tome premier, canton d'Alençon et de Carrouges, Alençon, Félix Guy 1907, in-8° XXIII, 766 p., tome second, cantons de Courtonne, d'Essay et du Mêle-sur-Sarthe, id., in-8° 672 p. Le tome III vient de paraître. Nous aurons l'occasion d'en parler prochainement.

Digitized by Google

consulté les archives départementales. Les archives nationales auraient pu être davantage utilisées.

Histoire politique. On commence à publier des documents concernant l'histoire politique de la Révolution. M. E. Chardon nous a donné une analyse consciencieuse et fort intéressante des *cahiers des procès-verbaux des séances de la Société populaire à Rouen 1790-1795* (1). L'on aurait souhaité que M. Chardon eut ramassé autour de cette analyse, pour l'expliquer, les documents nombreux qui ont trait à l'objet de son étude si capitale.

D'autre part M. R. N. Sauvage a publié le *Journal du Quartier Maître du 6e bataillon bis des volontaires du Calvados* (2). Cette publication se rapporte à l'histoire de la contrerévolution et tout particulièrement au fédéralisme en Normandie. Elle est importante. Nous n'avons point sur le fédéralisme des fonds aussi riches que sur la chouannerie, commme les fonds de Puisaye et du prince de Bouillon en Angleterre (3). La publication a été faite avec beaucoup de soin. Nous nous permettons cependant de faire remarquer à M. Sauvage qu'il aurait du consulter les fonds du tribunal révolutionnaire aux archives nationales et les archives du ministère de la guerre. Il aurait sans nul doute découvert des documents intéressants. Ces deux fonds sont si riches pour l'histoire du fédéralisme.

III

Etudes historiques. Tous ces travaux préparent les études historiques. Elles n'ont point manqué. Les auteurs adoptent d'ordinaire la forme de *biographies* et de *monographies*.

Biographies. A cause de la valeur du personnage et de l'importance de l'ouvrage, l'une des plus intéressantes biographies qui ait paru est celle de *Claude Fauchet, Evêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée Législative et à la Convention* (1744-

---

(1) Rouen, Léon Gy, 1909 in-4o, 368 p.

(2) Caen, Jouan 1909, 142 p. Voir le compte rendu de la *Révolution française* dans le numéro du 14 février 1910 par M. Prentout.

(3) Nous les étudierons prochainement dans *Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie* (1787-1802).

Digitized by Google

1793) (1) par M. J. Charrier. En dehors des archives départementales du Calvados, les sources n'ont pas été suffisamment étudiées. Les archives nationales n'ont pas été complètement explorées et à la bibliothèque nationale les écrits et les discours seuls de Fauchet ont été sérieusement consultés. L'on aurait du dépouiller les journaux de l'époque qui contiennent des détails si curieux sur ce personnage. Toutefois cette étude qui n'est point définitive est importante. Elle nous fournit l'analyse complète des productions de Fauchet et elle apporte de nombreuses précisions sur son rôle dans le Calvados.

Une biographie curieuse est celle du *Conventionnel Jean-Baptiste Le Carpentier* (1759-1829) (2) par M. A. de Brachet. La source principale de cette étude se trouve dans les fonds du comité de Législation. C'est là que sont contenus les dossiers contre les terroristes. On y trouve matière à des tableaux vivants, à des récits pittoresques mais aussi à des réquisitoires pasionnés. Il est donc nécessaire de les contrôler. Peut-être M. de Brachet ne l'a-t-il point fait suffisamment. Son dépouillement aux archives et à la bibliothèque nationale qui est déjà très considérable aurait pu être plus approfondi et plus complet. Il nous semble qu'il a un peu négligé les archives départementales et communales. Surtout il s'est trop borné au cadre biographique. Il aurait du aborder plus longuement les questions religieuses, politiques, économiques, militaires auxquelles fut mêlé son personnage. Il avait pour l'aider dans cette tâche les nombreuses études de l'excellent érudit M. Sarot et le travail sur les *Vendéens dans la Manche* du remarquable historien, le chanoine Ménard. Il n'en reste pas moins vrai que l'initiative et l'effort de M. de Brachet sont très louables et il serait à souhaiter que l'on eut de nombreuses biographies de représentants du peuple comme celle du conventionnel J.-B. Le Carpentier.

Monographies. Parmi les monographies qui se publient de plus en plus nombreuses nous n'en mentionnerons que deux : *le Collège de Domfront, 1869-1907* (3) par M. Louis Duval qui est

(1) Paris, Champion, 1909, 2 vol., 8 gravures hors-texte, tome I, XV-396 p. tome II, 370 p.

(2) Granville 1910, in-8°, 18) p., 5 pl.

(3) Domfront, 1908, in-8°, VIII-202 p. (2 fr. 50).

Digitized by Google

un véritable modèle du genre et *l'Arsenal du Havre pendant la Révolution* (1789-1801) (1) par M. Ph. Barrey. L'auteur connaît très bien les archives dont il a la garde et en tire un excellent parti. Mais quel dommage qu'il n'ait point eu la connaissance des documents qui se trouvent à Londres sur Le Havre. D'une façon générale l'histoire de la marine française pendant la Révolution ne peut s'écrire si l'on n'a point recours aux *Intelligence du Record office.*

Nous continuerons dans le numéro prochain ces notes de bibliographie normande. Afin qu'elles soient plus complètes nous serions reconnaissants aux auteurs de nous adresser leurs nouveaux ouvrages.

Em. Sévestre.
52, rue de la Clef, Paris Ve,
11, rue Guillaume-le-Conquérant, Caen (Calvados).

(1) Le Havre, 1909, in-8o, 144 p.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII. — Em. Sévestre 5
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 23
Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon. — P. Le Cacheux 36
Bulletin bibliographique. — P. L. 46-47
L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Em. Sévestre 49
Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — V. Bourrienne 56
Notice sur l'abbé Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville. — A. Fiquet 67
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 76
Bulletin bibliographique. — A. Tougard 94-95
L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Em. Sévestre 97
M. le professeur L. Rouette. — A. Tougard 109
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 116
Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon *(suite)*. P. Le Cacheux 132
L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — L. Couppey 149
M. le professeur L. Rouette *(suite)*. — A Tougard 157
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 168
L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Em. Sévestre 185
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 197
L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — L. Couppey 212
M. le professeur L. Rouette *(fin)*. — A. Tougard 222

Digitized by Google

L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Em. Sévestre 234
Bulletin bibliographique. — P. L 247
Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*). — C. Guéry 250
L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII *(suite)*. — Em. Sévestre 265
Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la bibliothèque nationale. — Etienne Deville 273
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — Cte E. Fourier de Bacourt. 284
Quelques notes de bibliographie Normande. — Em. Sévestre . . 292

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

Bourrienne (abbé V.)	Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163. 56
Couppey (L.)	L'abbaye de Notre-Dame du Vœu. près Cherbourg : ses abbés . 23- [76-149-212.
Deville (Etienne.)	Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la bibliothèque national [27
Fiquet (A.)	Notice sur l'abbé Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville 67
Fourier de Bacourt (Comte E.)	M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794). . . . . [284
Guéry (abbé C.)	Histoire de l'abbaye de Lyre. 116- [168-197-250
Le Cacheux (P.)	Les Pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de M. Longnon 36- [132
P. L.	Bulletin bibliographique . . . . 46- [47-247
Sévestre (Em.)	L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII . . . . . 5-49- [97-185-234-265
	Quelques notes de bibliographie Normande. . . . . [292
Tougard (abbé A.)	Bulletin bibliographique. . . 94-95
	M. le professeur Rouette . . . 109- [157-222

FIN DE LA VINGTIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux, Imp. de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, gérant.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Maison de retraite de Bon-Secours, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue du Meilet, Evreux.

L'abbé C. GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX.

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, imprimerie de l'Eure, 4 bis, rue du Meilet. — G. Poussin, Gérant.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
N841R4
v. 19/20
1909/10

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

Digitized by Google

Digitized by Google